

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE

Séance du Vendredi 10 Décembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 4190).

2. — Loi de finances pour 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4190).

Culture (p. 4190).

MM. Maurice Schumann, rapporteur spécial; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Cinéma, théâtre); Mmes Françoise Giroud, secrétaire d'Etat à la culture, Hélène Edeline, M. Emile Durieux, Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Francis Palmero, Paul Minot, Mme Catherine Lagatu.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Roger Quilliot, Jean-Marie Girault, Mmes le secrétaire d'Etat, Hélène Edeline.

Sur les crédits :

Mmes Janine Alexandre-Debray, le secrétaire d'Etat.

Amendements n°s 128 de M. Michel Miroudot, 136 de la commission, 170 et 171 du Gouvernement. — MM. Michel Miroudot, rapporteur pour avis, le rapporteur spécial; Mme le secrétaire d'Etat, M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis; Mme Catherine Lagatu. — Adoption des amendements n°s 128 et 136.

Amendement n° 135 de la commission. — M. le rapporteur spécial, Mme le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 140 de M. Claudius Delorme. — M. Claudius Delorme, Mme le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption des crédits modifiés.

Art. additionnel (p. 4215).

Amendement n° 180 de Mme Janine Alexandre-Debray. — Mme Janine Alexandre-Debray, M. le rapporteur spécial, Mme le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Radiodiffusion et télévision (p. 4216).

MM. Jean Cluzel, rapporteur spécial; Louis Gros, Henri Caillet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; MM. Félix Ciccolini, Michel Miroudot, Kléber Malécot, Mme Catherine Lagatu, MM. Marcel Gargar, Jacques Carat.

Sur la ligne 78 de l'état E de l'article 42 :

M. Jacques Habert.

Adoption.

Art. 50 (p. 4236).

Amendements n°s 173 du Gouvernement et 193 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (p. 4237).

Amendement n° 155 de M. Auguste Amic. — MM. Jacques Carat, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Art. 50 bis. — Adoption (p. 4238).

Art. additionnel (p. 4238).

Amendement n° 157 de M. Auguste Amic. — MM. Jacques Carat, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Transmission de projets de loi (p. 4239).

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4239).

5. — Dépôt de rapports (p. 4239).

6. — Ordre du jour (p. 4240).

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1977

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 64 et 65 (1976-1977).]

Culture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat à la culture.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Si vous étiez, madame le secrétaire d'Etat, rapporteur spécial de la commission des finances ou rapporteur de la commission des affaires culturelles du Sénat, ce qui serait un très grand honneur pour notre assemblée, vous mettriez sans nul doute les ressources de votre style exemplaire et tout l'art de la polémique dans lequel vous brillez d'un éclat singulier au service d'un réquisitoire accablant. Mettriez-vous l'accent sur l'insuffisance des crédits, sur ce qu'il entre d'arbitraire dans leur répartition, sur le caractère excessif et fallacieux de certaines opérations de prestige? Plusieurs de vos déclarations, aussitôt réprimées par les devoirs et les servitudes de votre charge, nous donnent un avant-goût de ce morceau d'éloquence que, peut-être, nous savurerons un jour.

Je vous avoue d'ailleurs que nous avons été tentés d'inviter d'emblée le Sénat à renforcer cette année, par un vote négatif, les avertissements qu'il a tant de fois renouvelés. Nous espérons ne pas aller jusque-là, pour deux raisons au moins. D'abord, la commission des finances n'entend pas excéder les limites de sa mission propre et souhaite nourrir son jugement par les avis pertinents des rapporteurs de la commission des affaires culturelles avec laquelle — grâce à la finesse, à la bienveillance et à l'esprit d'ouverture du président de Bagneux — elle a toujours travaillé en étroit accord. Ensuite, nous avons pu constater depuis votre récente arrivée rue de Valois que vous aviez pris la mesure des difficultés et des nécessités. Entre celles-ci et celles-là, il est malaisé de trouver le point d'équilibre. Votre prédécesseur s'y est employé avec une bonne volonté dont nous n'avons pas perdu souvenir. A plus forte raison avons-nous le devoir non seulement de vous laisser toutes vos chances, mais de vous les donner.

Permettez-moi cependant un avertissement liminaire. Toute collaboration féconde est impossible entre le Gouvernement et le Parlement si les engagements pris, surtout quand ils ont été transcrits dans la loi, ne sont pas honorés. Or quatre exemples précis vous montreront pourquoi nous ressentons à cet égard un malaise que nourrissent à la fois l'inquiétude et l'irritation. La gradation sera — je vous le dis tout de suite — ascendante.

En premier lieu, comment expliquer que le décret portant application de la loi du 31 décembre 1975 n'ait pas été promulgué? Les artistes, auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques, bénéficieront-ils, dès le 1^{er} janvier, de la législation sur la sécurité sociale qui constitue désormais leur droit? Je n'entrerai pas dans le détail des litiges administratifs qui semblent avoir opposé le Conseil d'Etat à votre département ministériel. Je dirai seulement que les bénéficiaires de la loi ne doivent pas en être les victimes.

En deuxième lieu, puis-je vous demander si le vote définitif de la loi sur l'architecture pourra être acquis avant la fin de la session budgétaire et si, par conséquent, vous nous demanderez, par la voie du dernier collectif, de rétablir la totalité des dotations accordées pour le financement des actions d'aide architecturale? Si nous n'avons accordé au Gouvernement, l'an dernier, les crédits nécessaires que pour un semestre, c'est précisément parce que nous voulions accélérer, après une trop longue patience, l'élaboration et le vote de la loi. Mais on irait directement à l'encontre de la volonté du législateur en prolongeant cette amputation dès lors qu'aurait été remplie la condition suspensive. Je sais que votre responsabilité n'est pas ici en cause et vous savez que je tiens ce langage pour vous rendre service.

En troisième lieu, et ceci est beaucoup plus grave, comment expliquer, comment justifier, que les dispositions de la loi de finances relatives aux films pornographiques et aux films d'incitation à la violence soient loin d'être intégralement appliquées? Vous me répondrez: « Nous avons supprimé les allocations de soutien financier ».

Soit dit en passant, il est révélateur que les sommes ainsi « épargnées », si j'ose risquer cette expression, s'élèvent à plus de dix millions de francs lourds, dont la moitié concerne les producteurs et l'autre moitié les salles du circuit spécialisé. Dix millions de francs lourds, un milliard d'anciens francs qui, à l'heure actuelle, continueraient encore à subventionner la production de films pornographiques et d'incitation à la violence si le Sénat, voilà deux ans et l'année dernière, n'avait pas imposé une autre solution, et Dieu sait au prix de quelle patience et de quels efforts!

Mais les parlementaires et le public ont le droit de savoir, le rapporteur spécial a le devoir de demander avec une insistance que rien ne découragera, je vous le dis tout de suite, pourquoi les dispositions créant des charges spécifiques n'ont pas fait l'objet d'un ou de plusieurs décrets d'application.

Est-il vrai, madame le secrétaire d'Etat, que les projets n'ont même pas encore été soumis au Conseil d'Etat? N'y a-t-il pas là — je le dis sans forcer la voix — un scandale?

Le Gouvernement a demandé aux contribuables d'importants sacrifices financiers. Les majorations d'impôts votées depuis le début de l'actuelle session ont été immédiatement exigibles. Cependant, le prélèvement spécial de 20 p. 100 sur la fraction des bénéfices industriels et commerciaux résultant de la production, de la distribution ou de la représentation des films pornographiques ou d'incitation à la violence, d'une part, et, d'autre part, la taxe spéciale à l'égard des films étrangers de même caractère demeurent lettre morte.

On a tenté de rejeter sur la Communauté économique européenne la responsabilité de ce retard. D'une part, l'excuse ne vaut rien, car il est trop évident que la Cour de justice des communautés ne se ridiculiserait pas en volant au secours des proxénètes de la pellicule. D'autre part, le mauvais prétexte dont on use à propos de la taxe forfaitaire ne saurait être invoqué à propos de la taxe spéciale.

Je voudrais, à ce sujet, faire remarquer que le produit de cette taxe spéciale est intégralement destiné à la masse budgétaire. Par conséquent, au moment même où le Gouvernement impose, je le rappelle, des sacrifices importants aux contribuables, il prive le Trésor d'une ressource votée et il crée une catégorie de contribuables privilégiés, composée de qui? De producteurs, de distributeurs de films pornographiques ou d'incitation à la violence!

Ma conclusion est claire: nous exigeons que tous les textes d'application de l'article 11 de la loi de finances pour 1976 soient publiés avant la fin de la session budgétaire. Pour ce qui me concerne, je ne saurais sanctionner par mon vote le mépris du législateur et de la loi.

Au demeurant, un jugement récemment rendu par le tribunal de grande instance de Paris vous démontrerait, s'il en était besoin, que l'opinion publique, si elle ne réclame pas de mesure nouvelle — je vous ferai remarquer, madame le secrétaire d'Etat, que nous n'en réclamons pas non plus — ne tolérerait pas que la loi et le législateur fussent bafoués.

J'ai lu avec le plus vif intérêt l'avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale par M. Ralite. Les chiffres indiqués par notre collègue tendent à démontrer que vous avez fait preuve d'un optimisme injustifié: vous parliez d'un reflux; M. Ralite parle d'une consolidation. En tout cas, vous avez, dans une circonstance précise, montré du courage et de la détermination. Vos explications nous permettront — j'en suis sûr — de compter sur votre persévérance.

Mais il me faut, en quatrième et dernier lieu, insister sur un manquement plus sérieux encore à la règle du jeu.

Le 3 décembre 1975, après une longue négociation à laquelle avait personnellement participé le Premier ministre, M. Jacques Chirac, le Sénat adoptait, sur notre proposition, un amendement réduisant de 10 millions de francs le montant de la subvention de fonctionnement du centre national d'art et de culture Georges Pompidou. Bien entendu, notre but était d'accroître, grâce à cette économie, la dotation d'autres chapitres particulièrement dépourvus.

Le 10 décembre, le ministre de l'économie et des finances, M. Fourcade, proposait un amendement, tendant à affecter — ce que nous n'avions pas le droit de faire nous-mêmes — les crédits gagés sur l'économie réalisée grâce à nous. Cette nouvelle structure des dépenses traduisait un engagement formel des pouvoirs publics. Or, la vigilance qui m'est reprochée par certains services — pas par vous-même, je tiens à le dire — m'a permis de constater que le Gouvernement — vous n'avez d'ailleurs aucune responsabilité dans cette affaire qui est antérieure à votre arrivée rue de Valois — avait modifié unilatéralement l'affectation stipulée par son propre amendement.

Pour ne citer qu'un exemple, près du quart des 10 millions de francs a été versé dans le gouffre de l'Opéra. Mieux : après avoir manqué à la règle de la spécialité budgétaire en transférant des crédits, en cours d'exercice, du titre IV au titre III de votre budget, le Gouvernement ne sollicite même pas l'approbation ou le refus des modifications que nous avons découvertes et que M. Edouard Bonnefous, président de notre commission des finances, a signalées à diverses reprises à la rue de Rivoli par une lettre à la signature de laquelle il a bien voulu m'associer. Alors, la loi de finances rectificative, dite de régularisation, en portera-t-elle la trace, conformément aux assurances qui m'ont été prodiguées à la suite de la réponse qui, ces jours derniers, a enfin été adressée par M. le ministre délégué à M. le président Bonnefous ? Je voudrais l'espérer, mais je n'en suis pas absolument sûr car la rectification ne peut pas être isolée du point de vue comptable. En effet, dans le texte du projet de loi de finances rectificative tel qu'il nous est présenté, elle est proposée sous forme de mouvements compensés, ce qui ne permet pas de la déceler.

J'ajoute que, du point de vue des règles de la comptabilité publique, j'ai d'autres objections à formuler que je présenterai si, toutefois, vous ne nous apportez pas les apaisements souhaités lors de la discussion de la loi de finances rectificative.

Ici, je veux être à la fois clair et ferme : de tels procédés rendent impossible l'exercice de notre devoir et nous privent de la possibilité de vous aider, comme nous voudrions pouvoir le faire, dans l'accomplissement de votre tâche.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. J'entre ici dans le vif du sujet. Cette année encore, nous avons constaté, comme vous-même, que certains chapitres fondamentaux — nous les énumérerons dans un moment — étaient proprement squelettiques.

Cependant, ce budget de pénurie — 0,55 p. 100 du budget général de l'Etat, comme chacun sait, et vous avez vous-même cité, à l'occasion d'une interview, un pourcentage plus faible — ce budget de pénurie, dis-je, qui est principalement un budget de fonctionnement — le montant des dépenses ordinaires atteint 80 p. 100 de la dotation globale — est aussi un budget de prestige : les crédits alloués au centre Georges-Pompidou et à la réunion des théâtres lyriques nationaux représentaient 15 p. 100 du montant total en 1976 et ils en représentent cette année 20 p. 100. En d'autres termes, chaque fois que l'Etat, en France, dépense 100 francs pour la culture, 20 francs vont soit au centre Georges-Pompidou, soit à la réunion des théâtres lyriques nationaux.

L'alternative est donc parfaitement claire : ou le livre et la sécurité des musées — je ne parle pas de la musique et de la danse qui ont bénéficié, grâce à vous, d'une dotation supplémentaire — seront entièrement sacrifiés, ou bien il faudra demander au budget de prestige de consentir un petit effort au bénéfice du budget de pénurie.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. C'est ce qu'il faut faire.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Nous ne sommes pas exigeants, madame le secrétaire d'Etat : le budget de prestige représente 365 millions de francs ; nous lui demandons 10 mil-

lions, comme l'an dernier, pour colmater quelques brèches. Il serait non seulement injustifiable, mais inconcevable que notre amendement ne bénéficie pas de votre appui. Mais encore faut-il que la répartition dont nous conviendrons soit, cette fois, respectée, qu'elle ne puisse être remise en cause à aucun moment et sous quelque prétexte que ce soit, faute de quoi nous nous refuserions à exercer un simulacre de contrôle. Nous le regretterions d'autant plus que c'est votre département ministériel qui doit être, en définitive, le bénéficiaire de notre obstination.

Parmi les sujets d'inquiétude que ce débat, s'il a un sens, doit avoir pour objet d'alléger, les principaux sont l'enseignement de l'architecture — je laisse à la compétence toujours en éveil de M. Miroudot, rapporteur de la commission des affaires culturelles, le soin de l'évoquer — le livre et la lecture publique, la sécurité des musées.

Pour ce qui concerne la lecture publique, les chiffres sont navrants : 105 créations de postes en 1974, 25 en 1975, 14 en 1976 ; 22 bibliobus offerts notamment par les collectivités locales sont immobilisés faute de personnel.

Si nous en restons aux propositions dont nous sommes saisis, l'année 1977 ne sera marquée que par la poursuite du déclin : une seule bibliothèque centrale de prêt pourra être construite dans la meilleure hypothèse ; il n'y a aucune augmentation des crédits, ni pour les bibliothèques centrales ni pour les bibliothèques municipales.

Quant au centre national des lettres, les ressources nouvelles dégagées à son intention par la dernière loi de finance ont été perçues si tardivement que l'ensemble des activités d'aide à la création en ont gravement souffert. Je dois dire que la naissance, il y a un an, de la direction du livre placée sous la responsabilité d'un haut fonctionnaire de très grande qualité — j'ai eu l'occasion de le connaître et de l'apprécier lorsqu'il était recteur dans ma propre région — avait justifié d'autres espoirs.

En matière de sécurité dans les musées, l'inquiétude doit faire place à l'angoisse.

Le 4 février, après l'affaire du Palais des Papes où 119 œuvres de Picasso venaient d'être dérobées en une nuit — il serait fastidieux de relire la liste déjà longue des vols les plus célèbres — le conseil des ministres annonçait que « priorité allait être donnée aux mesures de sécurité dans le réaménagement des musées ». Vœu pieux ? C'est trop peu dire en l'état actuel des documents budgétaires.

Vous pourriez nous dire combien de salles du Louvre sont fermées, combien parmi les œuvres de premier plan qui composent le trésor de Versailles sont dissimulées au public, à cause de l'insuffisance numérique des personnels de gardiennage, combien de bijoux aussi s'altèrent dans le fond de nos provinces ?

Alors, que l'on cesse d'invoquer un grand nom, qui m'est particulièrement cher, pour justifier la persistance d'un déséquilibre intolérable !

J'ai été, jusqu'à la veille de sa mort, l'ami intime de Georges Pompidou. C'est presque de son lit de mort que me sont venues les dernières preuves de son affection. Avec le courage, ses qualités majeures étaient la sagesse et la mesure. Je n'autorise personne à prétendre qu'il me donnerait tort s'il était là pour m'entendre dire : « La meilleure façon de déconsidérer cet hectare culturel auquel s'attache votre nom serait de refuser une économie d'un milliard d'anciens francs sur un budget total de 13,5 milliards, alors que 30 p. 100 des salles du Louvre doivent être fermées en permanence ou par roulement ».

Ces considérations de bon sens et de décence n'ont rien à voir avec le jugement que chacun peut être amené à porter sur le centre, au demeurant créé par une loi, que même ses adversaires — dont je n'ai certes jamais été, vous le savez — ne songent nullement à remettre en cause.

Je le répète : l'économie de 10 millions avait été, l'an dernier, acceptée par le Premier ministre, M. Jacques Chirac, ami fidèle entre tous de Georges Pompidou, sur la proposition de votre rapporteur qui a le droit de revendiquer le même titre.

Envers le livre français, envers les musées français, pour ne citer que deux exemples, nous ne saurions, cette année, nous montrer moins exigeants dans notre modestie.

La somme relativement faible que nous vous proposons de dégager et de répartir serait encore plus insuffisante si le problème de la musique, et le mot n'est pas trop fort, le drame de l'enseignement musical n'avaient pas, cette année, forcé l'attention des pouvoirs publics.

J'ai deux raisons de ne pas m'étendre longuement sur ce sujet capital : d'abord, ma règle est de ne pas infliger au Sénat la répétition de mon rapport écrit ; ensuite, les 20 millions de francs que vous avez obtenus depuis le dépôt du projet de loi ont fait renaître l'espérance.

Je ne serais pas le digne interprète de la commission des finances du Sénat si je vous reprochais d'avoir renoncé à créer, non pas, comme on l'a dit improprement, une taxe parafiscale, mais une taxe affectée.

Nous avons dans ce domaine une doctrine à laquelle M. le président Bonnefous et M. le rapporteur-général Monory sont très attachés et que nous partageons tous.

Ici, deux problèmes se posent cependant. D'une part, la concurrence que les magnétophones importés infligent aux créateurs et aux interprètes est pernicieuse et déloyale, donc intolérable. Je crois pouvoir vous attribuer l'intention de combattre cet abus ; je vous pose la question : comment et dans quel délai ?

D'autre part, la création d'un centre national de la musique et de la danse avait éveillé un vif intérêt, peut-être à cause de la séduction légitime qu'exerce le principe même de la gestion paritaire. A travers ce principe, c'était en quelque sorte le pluralisme, auquel nous sommes attachés dans tous les domaines, qui reprenait ses droits.

Trop souvent, en effet, on laisse se répandre dans les provinces, où toutes les conditions d'un regain de la vie musicale sont cependant réunies, l'impression qu'un magistère unique tend à substituer au règne du talent celui de l'intolérance.

Mais le rapporteur de la commission des finances entend rester dans les limites de ses attributions. Il se contentera donc de rappeler qu'il avait l'honneur d'être membre du gouvernement quand André Malraux fit adopter par un conseil des ministres les dispositions du plan décennal pour l'organisation des structures musicales.

Nous serons dans quelques jours en 1977. Le pourcentage réel d'exécution du plan décennal ressort à 44 p. 100 ; non seulement la faiblesse des moyens financiers a retardé le classement de 55 établissements provinciaux, mais encore la situation du conservatoire national supérieur de musique est critique.

Or, une étude attentive de votre budget nous a permis de vous indiquer les chapitres qui auraient pu donner lieu à certains transferts de crédits parce qu'ils reflètent une fâcheuse tendance à sacrifier aux engouements de quelques chapelles les structures de notre vie musicale.

Faut-il rappeler, en outre, que les avertissements prodigués ici même à propos de l'Opéra studio et de son voyage imaginaire ont été négligés par ceux auxquels ils s'adressaient, puis confirmés rigoureusement par les faits ?

Notre collègue, M. Francisque Collomb, maire de Lyon depuis dimanche dernier, auquel je suis heureux de renouveler mes très vives et très amicales félicitations, m'a demandé de vous poser, madame le secrétaire d'Etat, cette simple question : que devient la charte culturelle signée par son regretté prédécesseur et par le vôtre ? Que deviennent les promesses dont cette charte culturelle avait été assortie, m'a-t-il dit, et en particulier les garanties de financement qui avaient été accordées ?

C'est à propos du problème de l'Opéra studio, de ce que je viens d'appeler « son voyage imaginaire » et de son transfert à Lyon — nous avions prévu qu'il ne pourrait pas avoir lieu — que je suis conduit à vous poser cette question.

Vous avez d'ailleurs pris fort courageusement la décision qui s'imposait à cet égard depuis longtemps. Si j'évoque ce problème, c'est pour montrer combien les pouvoirs publics devraient parfois se montrer plus attentifs aux avertissements prodigués par les parlementaires qui ont le loisir d'étudier les problèmes sur place et qui n'ont d'autre souci que l'intérêt commun.

Faut-il rappeler, enfin, que le gouffre de l'Opéra aurait provoqué des crises de vertige moins sévères si l'on n'avait tenté, l'an dernier, de nous cacher la vérité sans nous empêcher de la pressentir et de la dire.

Je rappelle — je renvoie les curieux et les amis à mon rapport écrit de l'an dernier — que l'insuffisance des dotations demandées au début de l'exercice était telle que le montant de la subvention initialement accordée pour 1976 n'atteignait pas le montant des crédits alloués en 1975.

Mais vous avez prouvé, madame le secrétaire d'Etat, que vous n'entendiez esquiver aucune de ces difficultés. Le constat que je viens de dresser et que vous avez dressé vous-même n'est donc pas, bien au contraire, une critique personnelle à votre égard.

Peut-être vous demandez-vous pourquoi nous avons déposé un amendement tendant à réduire de 20 p. 100 le montant de l'augmentation des crédits de fonctionnement alloués à la réunion des théâtres lyriques nationaux ?

Rassurez-vous et inquiétez-vous à la fois ! Rassurez-vous parce que nous n'avons pas l'intention d'entraver les efforts que vous déployez pour surmonter définitivement, avant le 31 décembre de l'année prochaine, les difficultés financières de l'Opéra, dont mes prédécesseurs ont été parmi les premiers à dénombrer et à décrire les causes. Mais inquiétez-vous parce que notre amendement a pour objet de souligner le contraste entre l'importance d'une subvention qui représente 10 p. 100 de votre budget et l'absence de toute aide financière à douze scènes lyriques municipales dont les mélomanes les plus avertis, parfois même certains musicologues, ont goûté les mérites. Ce contraste est trop voyant pour être tolérable. Vous avez désormais la possibilité d'en atténuer, sur-le-champ, les effets les plus critiques.

Vous avez compris, madame le secrétaire d'Etat, pourquoi notre méthode de travail était aussi, d'abord et surtout une méthode de collaboration. Tout en analysant, surtout dans nos rapports écrits, les grands chapitres et les grands ensembles, nous nous appliquons à concentrer notre effort pour le rendre efficace sur un nombre très limité de propositions à la fois essentielles et susceptibles d'être acceptées par vous, dans la mesure même où elles ont pour objet de seconder votre tâche.

C'est ainsi que je me plais à remercier votre prédécesseur d'avoir été attentif aux suggestions, voire aux protestations, du Sénat et, en particulier, de son président qui est aussi celui de l'Association des maires de France, pour prévoir une augmentation substantielle des moyens de fonctionnement alloués aux maisons de la culture et aux organismes culturels.

Vous le constatez, rien n'est plus éloigné de notre esprit et de notre tradition que la critique hargneuse et stérile, celle qui tend, non pas à détruire son objet, mais à devenir une fin en soi.

C'est donc dans l'attente de vos réponses que nous nous en remettons à la sagesse du Sénat, ce qui est une autre façon de dire que notre bonne volonté fait appel à la vôtre.

L'étincelant écrivain que vous êtes a défini la culture devant l'autre assemblée comme une sorte de panoplie des armes ou des jouets que l'homme invente pour oublier qu'il est mortel.

Je ne vous étonnerai pas en vous disant que ma définition voudrait transcender la vôtre. Dans une étude consacrée au plus illustre de vos prédécesseurs, j'ai cru pouvoir me demander si l'unique objet de la culture n'était pas le dépassement plutôt que l'oubli de la mort.

Vous vous rappelez sans doute la fameuse controverse entre Sartre et Malraux. Sartre reprochait à Malraux de considérer l'homme comme « un-être-pour-la-mort » et Malraux lui répondait : « Si nous disions qu'il est un-être-contre-la-mort ? Ce n'est la même chose qu'en apparence ».

Mais l'essentiel est que cette controverse dure et qu'un nombre toujours croissant de Françaises et de Français puissent s'y mêler librement. Nous débattons ailleurs de la relation entre la culture et la mort. Ici, travaillons ensemble à éviter la mort de la culture ! (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, à cette époque, la Haute assemblée écoute attentivement les ministres, félicite ceux qui ont un bon budget, reconforte les autres qui viennent, les mains nues, demander d'excuser leur dénuement. Le Sénat sait que les temps sont durs.

C'est ainsi que, périodiquement, un nouveau ministre de la culture vient exposer sa misère et invoquer la rigueur des temps. Ce ministre tout nouveau nous confie tout d'abord avec grâce son idée de la culture, puis, baissant le ton, présente modestement son budget. Le ministre use de tout son charme pour gonfler, comme il le peut, l'apparence de ses crédits. Il met en avant deux ou trois priorités, trois ou quatre accroissements, mais on le sent très discret sur le reste.

Madame le secrétaire d'Etat, le 5 novembre dernier, devant les députés, vous définissiez très loyalement ce budget de la culture, qui n'est ni le vôtre, ni celui que vous souhaitiez, par ces mots : « des ressources limitées pour un besoin infini ».

Notre commission des affaires culturelles, mes chers collègues, s'est, quant à elle, résignée, chaque année un peu plus tristement.

Elle eût été désolée de décevoir un ministre ou un secrétaire d'Etat toujours nouveau et, reconnaissons-le, toujours bien choisi. Elle en a chaque fois reconnu les qualités, la compétence et surtout le courage, comme l'a très justement fait remarquer M. Maurice Schumann.

Fallait-il décourager le ministre ? Celui-ci n'est pas maître de fixer les taux de dotation des chapitres de son budget ? Fallait-il refuser les crédits des services ? Il faut bien qu'ils fonctionnent. Notre commission approuvait le budget et le Sénat le votait dans le désenchantement général. Il fallait bien dire oui. L'indigence vaut mieux que l'inanition.

Mais, un jour la mesure est à son comble. Au moment où notre commission s'apprête à la résignation en considérant, une fois de plus, l'austérité du temps, elle apprend qu'à l'Assemblée nationale un ministre a trouvé, comme par magie, une rallonge à son budget, une rallonge d'un montant presque égal à celui du budget de la culture.

Devrons-nous toujours approuver de tels faits ? Je réponds : non. Faut-il que les gros budgets continuent de grossir aux dépens des petits, en vertu d'une éternelle loi du rapport des forces ? Nous sommes bien contraints d'observer que toute économie est systématiquement recherchée du côté des budgets parcimonieux — la culture pour commencer — tandis que les grands ministères dépensiers se défendent fort bien lors des arbitrages.

A peu près au même moment, nous apprenions une nouvelle en quelque sorte pitoyable. Notre ancien collègue, le maire de Nancy, est venu au Sénat lancer, sous l'égide de M. le président Poher, une campagne pour sauver une merveille mondialement admirée : les grilles de la place Stanislas. L'œuvre de Lamour est très gravement menacée. La ville de Nancy ne peut malheureusement pas compter uniquement sur les subventions du secrétariat d'Etat à la culture qui est trop pauvre pour entretenir tous les monuments historiques de notre pays. Nous en sommes réduits à quêter dans le monde entier.

Le roi Stanislas a contribué, en son temps, au rayonnement de notre pays en donnant à Nancy un des plus grands chefs-d'œuvre de la ferronnerie de tous les temps. Aujourd'hui, en tendant la main pour sauver ces grilles, la France est-elle digne de son propre renom ?

Votre commission des affaires culturelles, je l'ai dit, a jugé que cet état de choses avait assez duré.

Le Sénat est patient, mais il est sérieux.

Votre rapporteur voudrait vous rendre très attentifs à son propos : c'est la dernière fois, et je pèse mes mots, qu'il a proposé à la commission des affaires culturelles de donner un avis favorable au budget de la culture, si se poursuit cette pénurie affligeante, mise en évidence avec son talent habituel par M. Maurice Schumann, rapporteur spécial de la commission des finances. Si les choses n'ont pas changé l'an prochain, et changé d'une façon qui ne soit pas seulement symbolique, votre commission des affaires culturelles vous proposera de repousser le budget de la culture.

Comme nous voulons que la situation soit claire et que tout se passe dans l'ordre et la bonne foi, nous ne nous contenterons pas d'avertir le Gouvernement. M. de Bagneux, le président de notre commission et moi-même comptons solliciter une audience de M. le Président de la République.

Avec tout le respect dû au chef de l'Etat, nous annoncerons à M. Valéry Giscard d'Estaing — qui, lui aussi, fut rapporteur du budget de la culture en un temps — que la commission des affaires culturelles et le Sénat n'acceptent plus que la culture soit sacrifiée en France.

La culture est-elle sacrifiée ? Pas totalement. Il est deux secteurs qui échappent à l'appauvrissement général : l'Opéra de Paris et le centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Il appartient à notre collègue M. Lamousse, rapporteur pour avis de notre commission pour le théâtre et le cinéma, de présenter la position de notre commission sur la réunion des théâtres lyriques nationaux.

L'Etat accorde, certes, une aide considérable à notre première scène lyrique, mais les résultats sont à la hauteur des efforts consentis : le succès de l'Opéra est immense et dépasse tout ce que l'on pouvait espérer.

Autant le palais Garnier nous comble de certitudes, autant le centre national d'art et de culture Georges-Pompidou soulève des interrogations, non pas sur son existence, nécessaire à la culture de notre pays, mais sur son fonctionnement.

Nous ne pouvons encore juger des résultats, bien sûr, puisque le centre n'est pas officiellement ouvert.

Cependant, la subvention de fonctionnement qui nous est demandée est comparable à celle qui est accordée à l'Opéra de Paris — 130 millions de francs. Il faut ajouter la subvention d'équipement, qui s'élève à 94 millions de francs. C'est donc une somme de 224 millions de francs que le secrétariat d'Etat à la culture doit déboursier en faveur du centre Beaubourg.

Lors de l'élaboration du VI^e Plan, il avait été entendu que la construction du centre serait financée « hors enveloppe ». Tout le monde savait que l'opération serait coûteuse. Ce n'était pas la construction qu'il eût fallu, par principe, déclarer « hors enveloppe ».

Nous voyons bien maintenant quelles sont les conséquences de cette création sur le budget de la culture, qui doit trouver, coûte que coûte, sur les maigres subsides qui lui sont alloués, de quoi assumer cette charge écrasante.

Cette année, la lecture du fascicule budgétaire est particulièrement édifiante. Certaines dotations sont purement et simplement reconduites, ce qui équivaut, en francs constants, à une diminution. D'autres postes diminuent franchement.

Les sacrifices affectent des chapitres déjà réduits à la portion congrue. Seules, les dotations de Beaubourg sont largement augmentées. La comparaison est éloquent, elle éclaire le véritable problème.

Lorsque l'austérité est déclarée, quels sont les secteurs prioritaires ? Beaubourg est-il la priorité des priorités ? Cette entreprise ne doit-elle pas, comme les autres, se soumettre à la rigueur des temps.

Votre commission en a débattu. Sa réponse est le dépôt d'un amendement réduisant de 10 millions de francs les crédits de fonctionnement du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet, mes chers collègues, lorsque je défendrai cet amendement. Mais votre commission des affaires culturelles, conformément à l'article 6 de la loi 75-1 du 3 janvier 1975, m'a désigné comme son représentant disposant des pouvoirs d'investigation les plus étendus pour suivre et contrôler de façon permanente l'emploi des crédits inscrits au budget du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

La Haute Assemblée ne sera donc pas étonnée que j'inaugure mes fonctions de « parlementaire contrôleur » par un acte de rigueur financière.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances et **M. Maurice Schumann**, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Comment se présente le budget de la culture par rapport à l'ensemble du budget de la nation ?

En 1974, il atteignait 0,57 p. 100 du budget général ; en 1975, 0,51 p. 100 ; en 1976, 0,55 p. 100 avec Beaubourg, la lecture et le livre ; en 1976, 0,55 p. 100, avec Beaubourg et 0,50 p. 100, sans Beaubourg.

Cependant, il faut absolument poursuivre les actions que le secrétariat d'Etat a engagées dans divers secteurs en 1976 avec un succès certain, soit au titre de la politique régionale, soit pour l'équipement des musées et des archives — bien qu'en ce domaine l'effort soit insuffisant — ou bien encore pour la politique musicale, les métiers d'arts, la diffusion, etc.

Sans doute ne faut-il pas avoir la superstition des chiffres. Il faut bien reconnaître cependant qu'une diminution relative des crédits de la culture a quelque chose d'inquiétant, même en période d'austérité.

Nous ne pouvons que le redire : il est paradoxal, il est regrettable de sacrifier un budget qui représente 0,55 p. 100 du budget national. Faire des économies aux dépens de la culture ne se justifie pas !

Inversement, augmenter de façon substantielle le budget du secrétariat d'Etat ne peut en aucune façon mettre en péril les finances publiques.

Préparant le budget pour 1975, le secrétaire d'Etat avait décidé de sacrifier les investissements pour sauvegarder les dépenses ordinaires. L'année suivante, soumis aux mêmes contraintes, il opéra le même arbitrage.

La pauvreté étant toujours de rigueur, le secrétariat d'Etat a décidé cette année, comme les années précédentes, de réduire les dépenses d'équipement.

Le budget est donc essentiellement un budget de fonctionnement.

Le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas d'analyser à cette tribune les actions retenues.

Je vous demande, mes chers collègues, de vous reporter à mon rapport écrit qui étudie dans le détail les mesures proposées en faveur des moyens en personnel, de la revalorisation des métiers d'art, de l'aide au cinéma, de l'animation culturelle en milieu scolaire, des chartes culturelles et de la musique dont vient de nous entretenir avec précision M. Maurice Schumann.

Si près de 80 p. 100 du budget de la culture est affecté au fonctionnement, bien peu d'actions restent possibles au titre des crédits d'investissement.

Le secrétariat d'Etat a souligné qu'il avait retenu comme priorités : le livre, la protection du patrimoine, dans le cadre de l'exécution du programme d'action prioritaire inscrit au VII^e Plan, les espaces protégés.

Au premier rang des sacrifiés, votre commission a distingué l'enseignement de l'architecture.

Le projet de loi sur l'architecture que nous venons d'examiner et que le Sénat a voté a pour complément indispensable l'existence d'un enseignement de qualité. J'ai déjà, à diverses reprises, insisté vivement sur cet aspect des choses.

Le Sénat ne comprendrait pas que sa commission des affaires culturelles, et son rapporteur en particulier, ne soient pas logiques avec eux-mêmes.

Depuis nombre d'années, la commission s'inquiète des conditions dans lesquelles l'enseignement de l'architecture est assuré dans notre pays. Avec l'approbation du Sénat, notre commission a institué une mission d'information sur les enseignements supérieurs, donc sur celui de l'architecture.

D'ores et déjà, sans en connaître les conclusions, on peut dire qu'une sérieuse réforme de cet enseignement a été entreprise. Les principes en ont été clairement dégagés. Les textes constitutifs ont été pris. Il s'agit maintenant d'appliquer cette réforme, et de bien l'appliquer.

Les moyens financiers correspondants doivent être accordés. Or ils ne le sont pas, loin de là.

Votre rapporteur a examiné les chiffres. Ils sont éloquentes.

Prenons, par exemple, les crédits de fonctionnement affectés aux unités pédagogiques d'architecture : les crédits de matériel destinés aux unités d'architecture de province sont la pure et simple reconduction des services votés ; la subvention de fonctionnement pour l'école nationale supérieure des beaux-arts et les unités pédagogiques de la région parisienne correspond aussi à une reconduction ; la subvention de fonctionnement destinée aux unités pédagogiques de province est, elle encore, une reconduction. Bref, les crédits destinés au fonctionnement de l'ensemble des unités pédagogiques d'architecture sont absolument identiques à ceux de 1976, qui étaient déjà trop faibles.

Compte tenu de la dépréciation du franc, la stabilité d'une dotation équivalait à un recul très net.

Votre commission considère qu'un réajustement de 10 p. 100 était le minimum des minimums. C'est une somme voisine de 1 500 000 francs qui paraît absolument nécessaire.

Ce n'est pas tout. Des opérations de construction, d'acquisition et de location des locaux destinés à reloger plusieurs unités pédagogiques sont actuellement en cours. L'ouverture doit intervenir en 1977. Or, aucun crédit n'est prévu dans le budget de 1977, pour le fonctionnement, l'acquisition du matériel et l'entretien des locaux de ces unités.

C'est ainsi qu'à Paris un immeuble sis rue de Flandre est en cours d'acquisition : il s'agit de reloger une unité pédagogique d'architecture qui compte près de 3 000 étudiants.

En province, l'unité pédagogique d'architecture de Lyon a dû être relogée à la suite d'un incendie : 3 000 mètres carrés de bâtiments sont en cours d'acquisition ; cette unité est déjà installée dans les nouveaux locaux.

A Lille, un bâtiment d'environ 5 000 mètres carrés est en cours de construction et l'unité pédagogique d'architecture devrait s'y installer dans quelques mois.

Les unités pédagogiques de Clermont-Ferrand, de Montpellier et de Strasbourg doivent également être relogées.

Pour l'ensemble de ces déménagements ou relogements, un minimum de quinze à vingt créations d'emploi est absolument indispensable si on veut que tout se passe dans de bonnes conditions.

C'est ainsi qu'à Lille, par exemple, l'unité pédagogique dispose actuellement d'un personnel municipal qui ne pourra pas la suivre quand elle s'installera dans son nouveau bâtiment de Villeneuve-d'Asq.

Créations d'emplois, achat de matériel, chauffage et entretien ne sont pas prévus dans le projet de budget.

J'arrête là l'examen des crédits pour dire simplement, mais nettement, ceci : chiffrés au minimum, ce sont quelque 3 millions de francs qui apparaissent nécessaires.

L'enseignement de l'architecture n'est pas le seul secteur sacrifié. Il en est d'autres : je relèverai maintenant la sauvegarde du patrimoine et des sites.

Certes, la France est presque trop riche en histoire puisqu'elle a le redoutable honneur de posséder plus de 12 000 monuments classés, sans compter ceux qui sont inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Vous savez que le statut des monuments historiques exige que l'entretien et la restauration soient approuvés, sinon décidés, par un agent public, l'architecte en chef des monuments historiques compétent.

Le recours aux entreprises spécialisées et aux matériaux rares s'impose presque toujours : le coût des travaux est considérable. L'Etat participe aux dépenses pour moitié. Or, cette obligation financière retient précisément l'Etat de recourir aux mesures de classement, seul procédé efficace pour protéger un monument. Faute de crédits, la direction de l'architecture classe le moins de bâtiments possible, et notre patrimoine s'effrite.

Au chapitre consacré aux travaux d'entretien des monuments historiques, sites et espaces protégés, la dotation était, l'an dernier, de 37 millions de francs. Elle ne sera plus que de 34 millions en 1977 : elle est réduite de près de 10 p. 100.

Dans la ventilation des crédits par article, j'observe que ce sont les monuments historiques qui subissent, là encore, l'essentiel de cette réduction.

La situation est la même pour les palais nationaux avec une réduction de 25 p. 100.

Notre inquiétude est également grande pour le livre et les musées. Je ne peux que m'associer au véritable cri d'alarme lancé par M. Schumann au sujet des musées et m'indigner qu'en autorisations de programme la subvention d'équipement diminue de près de la moitié et qu'en crédits de paiement la diminution en 1977 par rapport à 1976 soit supérieure au total même des crédits.

A quelques grandes exceptions, c'est l'ensemble des secteurs du budget de la culture qu'il aurait fallu passer en revue pour en exposer l'état misérable.

Quelque justifiée que soit une entreprise telle que la construction du centre Georges-Pompidou, elle ne saurait excuser le sacrifice de secteurs essentiels.

Il ne convient pas que, pour le prix d'une exposition d'art moderne, on sacrifie des monuments qui menacent ruine.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.
Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Il ne convient pas que l'enseignement de l'architecture souffre d'un trouble perpétuel faute du minimum de crédits indispensables.

Il ne convient pas que l'état de nos musées demeure ce qu'il est.

Mais que peut-on faire sans argent ?

Même les mains vides, un ministre n'est pas totalement dépourvu. Madame le secrétaire d'Etat, vous le savez, vous qui, sans moyens financiers, avez su proposer des mesures favorables à l'amélioration de la condition féminine.

La culture, c'est-à-dire la passion de se cultiver, le goût de créer, le souci de transmettre un héritage, est un domaine où le verbe lui aussi est une arme. Dans ce secteur, l'action peut être entreprise sans forcément entraîner de charges budgétaires. Il est des lois qui n'ont pas de conséquences financières directes.

Une des causes fondamentales de la dégradation de nos monuments et de nos sites est l'indifférence de nos compatriotes à l'endroit de leur cadre de vie.

Certes, l'opinion a fait de grands progrès. Il faut toutefois accélérer sa prise de conscience devant les ruines de nos ensembles anciens et de nos paysages.

Que de Français attendent qu'on les conseille ! C'est le plus souvent par ignorance qu'ils détruisent les œuvres d'art et dégradent les sites. Qu'on les instruisse, et ils se mettent à collectionner et à restaurer !

Nous souhaiterions, madame le secrétaire d'Etat, que vous preniez la tête d'une croisade de propagande en faveur du patrimoine, de sa protection, et que vous encouragiez des émissions télévisées telles que *Chefs-d'œuvre en péril* et *La France défigurée*.

A ce sujet, je voudrais rappeler l'action exemplaire qu'avait lancée un de nos anciens collègues, lorsqu'il fut secrétaire d'Etat aux beaux-arts ; je veux parler de M. André Cornu.

C'était au lendemain de la guerre : la France était effroyablement appauvrie. Il fallait sauver Versailles. M. Cornu n'a pas hésité à lancer une grande campagne. C'est une justice à lui rendre que de dire qu'il n'a pas ménagé sa peine. Le palais du Roi Soleil a été sauvé.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, et M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Il y a près de trois ans, la Maison dorée était menacée de destruction. Les services de la culture se résignaient à cette démolition. Alerté par l'opinion publique et, il faut le dire, soucieux par goût personnel de protéger Paris, M. Maurice Druon, alors ministre de la culture, a décidé de protéger la Maison dorée. Elle a été splendidement restaurée. Tout le monde se félicite maintenant de la décision du ministre.

Nous vous demandons, madame le secrétaire d'Etat, d'être aussi vigilante et aussi énergique.

Dans le rapport que nous avons eu l'honneur de faire en mai dernier sur le projet de loi portant réforme de l'urbanisme, nous avons adjuré le secrétaire d'Etat à la culture de savoir dire non, d'oser dire non aux démolitions dans les zones qu'il a pour mission de protéger.

Le secrétariat d'Etat à la culture doit faire le recensement systématique de toutes les mesures qu'il peut proposer sans engager financièrement l'Etat.

Madame le secrétaire d'Etat, vous ne disposez que de 0,51 p. 100 du budget général, mais vous disposez d'un capital, le prestige de la culture. Les arts et les lettres sont essentiels à l'image de marque de notre pays. Entre vos mains ce prestige doit devenir une arme. Malheureusement, ce n'est pas la seule arme dont le secrétaire d'Etat ait besoin.

Il lui faut aussi des crédits. Le budget pour 1977 les lui refuse puisque, à deux exceptions près, tous les secteurs de son département sont sacrifiés.

Votre commission s'est cette année, mal résignée à ce sacrifice et, je le redis solennellement, nous avons hésité à donner un avis favorable aux crédits de la culture.

L'amendement que nous déposons, témoigne de l'inquiétude de notre commission qui poursuivra, en cours d'année, l'étude de ces nombreux problèmes.

Il est absolument indispensable que le Gouvernement comprenne bien la signification de cet amendement. Votre commission ne peut voter d'augmentation du budget. Elle ne peut pas affecter des crédits. Elle n'a donc pas d'autre moyen de faire comprendre qu'elle souhaite un effort supplémentaire sur les chapitres et articles que j'ai précédemment énumérés. Le Gouvernement lui, a la possibilité d'obtenir de notre commission un avis favorable : il peut déposer un amendement augmentant les dotations inscrites sur les chapitres que nous signalons à son attention.

Votre commission des affaires culturelles demande 10 millions de francs pour la culture. Elle ne modifie pas les crédits totaux de ce budget. Elle n'en a pas le droit. Elle demande simplement un transfert de crédits. L'amendement ne sera retiré que si le Gouvernement partageant le souci de la commission, propose une solution favorable. C'est sous cette condition exclusive que votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable au budget de la culture. C'est un budget amendé qu'elle demande au Sénat de bien vouloir adopter. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse, rapporteur pour avis.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtre). Monsieur le président, madame, mes chers collègues, je dois d'abord vous présenter des excuses au sujet du rapport qui vous a été distribué. Par suite d'une grève de l'imprimerie, le tirage du rapport définitif a été retardé : il vous sera distribué ultérieurement. Celui que vous avez entre les mains est un résumé dont le caractère incomplet et fragmentaire ne vous a certainement pas échappé. Encore une fois, je vous prie de m'excuser.

Je vais commencer, si vous le voulez, par le budget des théâtres.

Ceux-ci peuvent être classés en trois familles : les théâtres nationaux, comme l'Opéra ou la Comédie-Française ; les théâtres de statut spécial, comme le théâtre national populaire ou le théâtre national de Strasbourg ; enfin, les théâtres privés ou municipaux.

La mission des théâtres nationaux peut être définie par trois volets.

Premier volet : conserver et diffuser le répertoire, et plus particulièrement le répertoire d'expression française ; second volet : réserver une place aussi large que possible à la création pour permettre à la tradition de s'enrichir et de se renouveler ; troisième volet : concourir au rayonnement de la culture française à travers le monde.

Nous allons examiner successivement chacune de ces tâches, en prenant deux salles : l'Opéra pour l'art lyrique et la Comédie-Française pour l'art dramatique.

L'expérience conduite à grands frais à l'Opéra depuis deux ans, puisque le budget de cette salle s'établit autour de 130 millions de francs, constitue à la fois un succès et un échec.

C'est un succès si l'on considère, d'une part, la fréquentation qui avoisine 100 p. 100 et, d'autre part, la qualité des représentations que personne ne peut sérieusement mettre en doute.

Toutefois, ce succès ne doit pas faire oublier des erreurs et des lacunes dans trois domaines importants.

La première lacune résulte d'une simple constatation : l'Opéra de Paris est devenu une salle de prestige au niveau international, mais on y cherche vainement ce qu'elle a conservé de typiquement français.

Par exemple, les représentations qui ont été faites aux Etats-Unis et qui ont été un triomphe, ont donné lieu à des commentaires que rappelait récemment notre collègue M. Jacques Habert et dont le thème était le suivant : « Dans la distribution des rôles de cet Opéra de Paris, personne n'est Français, à part peut-être une demi-douzaine d'habilleuses et de machinistes ». Cette constatation inquiète beaucoup votre commission. En effet, il est tout à fait légitime que l'Opéra de Paris cherche à devenir une maison de plus en plus prestigieuse aux yeux de l'étranger, mais elle ne doit pas, pour autant, oublier et faire oublier qu'elle est d'abord française et que son activité doit s'exercer en priorité au service de la France.

En second lieu, une salle où le spectateur doit payer son fauteuil 400 francs pour aller écouter *La Walkyrie*, est nécessairement réservée à une élite fortunée ; par là même, elle perd son caractère de théâtre national au sens le plus large du mot.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Hélas ! c'est vrai.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Enfin, l'une des missions de la R.T.L.N., et non la moindre, consiste à éveiller les vocations et à former de nouveaux talents, en particulier chez les chanteurs et les chanteuses. Or, dans une telle perspective, c'est trop peu dire que l'Opéra n'a pas atteint des résultats convenables ; il a également failli à sa mission, en se bornant à faire appel à des vedettes internationales qui, pour la plupart, ne sont pas françaises.

En conclusion, votre commission, tout en reconnaissant encore une fois le succès de l'entreprise dans un domaine limité, fait les plus extrêmes réserves sur l'accomplissement de la mission fondamentale dévolue à un théâtre national.

En ce qui concerne la Comédie-Française, la salle Richelieu a été restaurée, comme votre commission n'avait cessé depuis de nombreuses années de le réclamer. Elle répond aussi aux vœux du public et aux exigences du spectacle.

D'autre part, la troupe des Comédiens-Français reste fidèle à la mission de maintenance du répertoire, qu'elle a toujours accomplie avec constance et avec éclat.

Toutefois, là encore, votre commission est obligée de faire une réserve.

En effet, la Comédie-Française, à l'heure actuelle, si elle le voulait, pourrait jouer à guichets fermés pendant trois ans. Il est extrêmement difficile, sinon impossible, à la plupart de ceux qui souhaitent assister à un spectacle d'obtenir satisfaction sinon en faisant la queue au guichet pendant des heures et en risquant d'arriver au moment où le maigre contingent de places encore disponibles sera déjà épuisé. Nous sommes donc en face à la fois d'un succès indiscutable et d'une impuissance de fait à répondre au désir des spectateurs potentiels, donc à remplir la mission de caractère national assignée à la Comédie-Française.

J'ajoute, pour bien préciser la position de votre commission, que la troupe des Comédiens-Français n'est absolument pas concernée par cette réserve ; elle tire le meilleur parti des conditions qui lui sont faites ; la responsabilité incombe aux pouvoirs publics qui ne mettent pas à sa disposition une salle suffisamment vaste pour donner satisfaction à toutes les demandes.

Parmi les théâtres nationaux les plus durement touchés par le plan d'austérité nous connaissons le théâtre de Chaillot. La totalité de ses crédits de création lui ont été supprimés ; il est devenu un théâtre-garage qui accueille des troupes de passage dont l'intérêt est souvent passionnant, mais on peut affirmer qu'il n'a plus aucune activité propre.

Votre commission estime que les pouvoirs publics ont pris en cette matière une responsabilité redoutable, d'autant qu'aucune salle n'est venue remplacer, dans sa vocation comme dans son audience, le théâtre national populaire, dont l'absence se fait cruellement sentir, aussi bien sur le plan de la région parisienne que sur le plan national.

Il en est ainsi de la disparition de l'Opéra-Comique, qui a été transformé en Opéra-studio. Cette disparition est regrettable. Je rappelle que notre assemblée a toujours défendu le principe de l'existence de deux salles, non pas concurrentes, mais complémentaires au sein de la R. T. L. N.

La conséquence de cette disparition est la mise en sommeil, pour une durée illimitée, de toute une partie du répertoire lyrique qui appartient au patrimoine culturel et qui est l'un des éléments les plus authentiques de notre civilisation.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Je ne m'attarderai pas sur l'activité des théâtres de statut spécial. Vous trouverez dans mon rapport définitif tous les renseignements que vous pouvez souhaiter obtenir à cet égard.

En revanche, votre commission attire de nouveau, et de la façon la plus pressante, l'attention du secrétariat d'Etat à la culture et du Gouvernement sur la situation financière des théâtres municipaux.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Ceux-ci reçoivent de l'Etat des subventions dérisoires ; ils ne peuvent survivre que grâce à l'effort des collectivités locales. Cet effort représente une charge qui devient plus lourde chaque année et qui risque, dans un proche avenir, d'être intolérable. Par exemple, le théâtre municipal de Limoges, que je connais bien, présente pour l'exercice écoulé un déficit supérieur à 200 millions de francs qui doit être couvert par la ville.

Nous nous permettons, madame, d'attirer votre attention sur le danger d'asphyxie qui plane sur toutes ces salles dont l'activité est indispensable au maintien du niveau culturel de nos régions.

Il s'agit de savoir, en effet, d'abord, si la sollicitude de l'Etat doit être réservée à la seule région parisienne et, plus largement, si la culture est considérée comme un luxe inutile ou, au contraire, comme une exigence fondamentale de libération et d'épanouissement pour la personne humaine.

Quoi qu'il en soit, votre commission estime que la situation actuelle ne saurait se prolonger indéfiniment sans mettre en cause l'avenir et l'existence même d'une culture française, au meilleur sens du mot.

C'est pour cette raison qu'elle a décidé de faire présenter par mon collègue et ami, M. Miroudot, un amendement, qui reprend celui de notre éminent rapporteur, M. Maurice Schumann, tendant à faire passer un crédit de 10 millions de francs du Plateau Beaubourg à l'ensemble des autres activités culturelles.

Dans la répartition du crédit ainsi dégagé, nous vous demandons, madame le secrétaire d'Etat, d'affecter 2 millions de francs aux douze théâtres municipaux non subventionnés, auxquels notre collègue M. Maurice Schumann, voilà quelques instants, rendait l'hommage qu'ils méritent largement.

En ce qui concerne les théâtres privés, il semble bien que la plupart d'entre eux soient laissés à leur initiative personnelle, c'est-à-dire au hasard de la réussite ou de l'échec, selon la conjoncture économique ou le choix des ouvrages présentés.

Sans porter atteinte à l'initiative qui est de règle dans ce domaine, il semble bien qu'il n'y ait, de la part des pouvoirs publics, aucun effort pour aboutir à une coordination d'abord entre les théâtres privés, ensuite entre ceux-ci et les théâtres nationaux.

La conséquence, c'est une incohérence généralisée dont les théâtres privés et, par suite, le répertoire sont les victimes désignées.

Enfin, je voudrais évoquer brièvement la décentralisation dramatique. Vous avez déclaré que cette décentralisation, qui s'inscrit dans la ligne d'une tradition ancienne — on évoque, à juste titre, le souvenir de Molière et de sa troupe ambulante et, dans le premier quart du *xx^e* siècle, la tentative isolée de Firmin Gémier en 1910 et Jacques Copeau en 1924 — est, aujourd'hui, une réalité qui constitue un phénomène d'une importance majeure dans l'histoire de notre théâtre.

Encore faut-il que la décentralisation ne reste pas dans le ciel des principes, qu'elle descende sur terre et qu'elle s'inscrive dans une série d'actions et de réalisations effectives.

Or, force nous est de constater que nous sommes encore loin de compte.

Le nombre des centres dramatiques, qui était de cinq en 1950, est actuellement de vingt et un ; en 1976, dix-neuf de ces centres dramatiques ont bénéficié de subventions de l'Etat, deux étant devenus des théâtres nationaux.

Vous trouverez, dans mon rapport écrit, la liste de ces centres avec le nom du directeur et le montant, pour chacun, des subventions en 1976 et en 1977.

Au sujet de ces centres dramatiques, plusieurs questions se posent. La première concerne leur nombre. Ceux qui existent ne réussissent pas à couvrir l'ensemble du territoire ; il y a donc lieu ou bien d'en créer de nouveaux, ou bien de donner à ceux qui existent déjà des moyens supplémentaires en personnel et en équipement.

D'autre part, ils sont subventionnés par l'Etat, mais la charge laissée au compte des collectivités locales, qu'il s'agisse des villes, des départements ou des régions, est beaucoup trop lourde et toutes les collectivités concernées réclament à juste titre leur allègement.

Votre commission dénonce à ce sujet le chantage qui consiste à mettre le couteau sur la gorge aux collectivités locales, en leur tenant le langage suivant : « Ou bien vous ferez l'effort complémentaire que nous exigeons, ou bien le centre dramatique cessera son activité ». Il y a là un procédé qui n'est pas conforme à l'équité et dont les élus de la nation se doivent de dénoncer le caractère à la fois tyrannique et arbitraire. Une telle pratique ne saurait être indéfiniment tolérée.

Votre prédécesseur, madame le secrétaire d'Etat, a mis sur le papier le projet de chartes culturelles qui pourraient être établies entre l'Etat et les régions. Cette initiative n'en est qu'à ses débuts ; je travaille moi-même à l'établissement du projet de charte culturelle du Limousin. Ce que je puis vous dire, d'après les éléments d'information dont je dispose, c'est que les régions sont fort intéressées par cette initiative, mais à une double condition : d'abord, qu'elle soit très sérieusement étudiée, car c'est un problème complexe où il s'agit de déceler et de définir tous les éléments d'une culture ; ensuite, que l'Etat ne se borne pas, une fois de plus, à lancer sur les régions des projets de chartes qui ne comprendront que des conseils et des directives, laissant aux collectivités locales la charge principale du financement.

Pour conclure sur le problème des théâtres, votre commission estime que si ce budget présente quelques lumières, celles-ci ne réussissent pas à éclairer les zones d'ombre qui se font de plus en plus vastes et de plus en plus inquiétantes.

Il est bien certain que la réserve fondamentale qui peut être faite à votre budget, madame le secrétaire d'Etat, c'est qu'il est manifestement insuffisant, pour ne pas dire dérisoire — comme il l'est dans beaucoup d'autres domaines d'importance comparable — pour faire face dignement aux exigences de la culture française et à la qualité de sa tradition.

Sans soulever ici une polémique qui n'est pas de saison, il est assez triste de constater que, dans le budget général de l'Etat, le seul domaine qui ait reçu du Gouvernement un accueil favorable est le budget de la défense. Je n'en méconnais pas l'utilité, mais il est permis de penser, sans faire de comparaison, que le maintien de l'influence et de la place de la France dans le monde ne dépend pas seulement du nombre et de la puissance des bombes atomiques qu'elle peut fabriquer, mais aussi de la qualité de son enseignement, de la sollicitude que l'Etat accorde à la formation et à l'éducation des jeunes ainsi que de l'attention qui est portée à la tradition et au niveau de la culture dans un grand pays qui doit sa place dans le monde, surtout et avant tout, au rayonnement de cette culture.

J'en arrive maintenant au cinéma, forme d'activité qui peut être définie, et donc appréhendée, dans des sens très différents : source de profit parmi d'autres et au même titre que d'autres, moyen de divertissement et d'évasion, élément de contribution à une information, une formation et une culture. L'attitude des pouvoirs publics dépend directement de la définition choisie, de la conception que l'on s'est faite, en haut lieu, du cinéma en général et, pour ce qui nous concerne, du cinéma français.

Voilà plusieurs années que votre commission constate et déplore la crise du cinéma. Celle-ci est illustrée par la comparaison entre deux chiffres. Le nombre des spectateurs est passé de 430 millions en 1957 à 170 millions en 1975, soit une perte de plus de 60 p. 100. Le premier péril, le plus proche, est là. Le point critique est atteint et rien ne nous indique que nous sommes au creux de la vague.

Le cinéma français peut mourir demain faute d'un nombre suffisant de spectateurs pour assurer sa survie. S'il devait en être ainsi, il n'y aurait plus de problèmes de fiscalité, plus de problèmes d'encouragement, de soutien ou de qualité.

C'est pourquoi votre commission estime que le premier objectif des pouvoirs publics est d'arrêter cette hémorragie de spectateurs ; non pas de « sauver ce qui peut l'être », en élaguant ce qui ne plaît pas ou ce qui plaît moins — car dans cette perspective on ne sauvera rien — mais de sauver dans l'immédiat le cinéma français tel qu'il est, tel qu'il nous est donné. Après, on verra.

Débarrassons-nous d'un problème qui, après avoir eu son heure d'importance, est devenu subalterne, sinon négligeable. Le cinéma pornographique et d'incitation à la violence, qui représentait 25 p. 100 des spectateurs en 1975, n'en représente plus aujourd'hui que 6 p. 100. Les mesures qui ont été votées à cet effet par notre assemblée se sont donc avérées pleinement efficaces, ce dont votre commission se réjouit.

Toutefois, il ne semble pas, si je suis bien informé, que le fonds de soutien à l'industrie cinématographique ait commencé de recevoir le produit des taxes qui lui avaient été destinées.

Votre commission souhaiterait obtenir de votre part, madame le ministre, des précisions et des assurances à ce sujet. L'intention du Parlement était bien d'utiliser les mesures de dissuasion au profit de la promotion du cinéma de qualité. S'il n'en était pas ainsi, la volonté du législateur n'aurait pas été respectée.

Je ne vous infligerai pas la lecture d'une avalanche de chiffres, vous les trouverez dans mon rapport écrit.

Les crédits consacrés au cinéma s'élèvent à 19 millions de francs. Votre commission constate avec satisfaction des augmentations substantielles dans des secteurs déterminés : 50 p. 100 pour la dotation de l'institut des hautes études cinématographiques — I.D.H.E.C. — 600 p. 100 pour le festival international du film ; 1 000 p. 100 pour Unifrance-Film ; 3 millions de francs pour la cinémathèque et le musée du cinéma ; enfin, 5,5 millions de francs pour les activités cinématographiques.

Pour toutes ces mesures, la commission des affaires culturelles se doit, madame le secrétaire d'Etat, de remercier votre prédécesseur, M. Michel Guy, qui les avait proposées, mais il lui est agréable de vous remercier également pour les avoir reprises à votre compte.

Toutefois, aussi utiles soient-elles, elles ne réussiront pas à enrayer la crise et à renverser la tendance. Si l'on veut atteindre cet objectif, c'est toute la politique du cinéma qui doit être repensée dans la perspective d'un art de masse qui contribue, comme l'école, à l'acquisition d'une culture.

L'action de l'Etat doit être multipliée : allègement de la fiscalité, participation aux programmes de télévision, accroissement de l'aide sélective, particulièrement pour les courts métrages où la qualité est de tradition et presque de règle, coopération avec l'école et les activités périscolaires, encourage-

ment aux jeunes démunis d'argent mais riches d'idées et de talent. Tâche complexe, difficile, certes, mais qu'il est exaltant d'entreprendre pour un Etat qui est sûr de réussir s'il a conscience d'agir dans l'intérêt de la nation.

Telles sont, mes chers collègues, les principales observations de votre commission sur ces deux budgets. Elle m'a chargé de conclure, malgré ses réserves, par un avis favorable sous deux conditions : la première est d'obtenir, soit sur les 20 millions de francs supplémentaires accordés à la direction de la musique, soit par le biais des deux amendements proposés par notre éminent collègue M. Schumann — dont l'un a été repris par mon collègue et ami M. Miroudot — 2 millions de francs pour les théâtres municipaux non subventionnés, ces douze salles dont M. Schumann rappelait, voilà quelques instants, les mérites qui ne peuvent être mis en doute.

La seconde condition est de recevoir des assurances précises sur le versement au fonds de soutien du prélèvement qui figure aux lignes 5 et 6 du compte d'affectation spéciale.

Ces conditions ont été fixées, madame le secrétaire d'Etat, non pour vous embarrasser, mais pour vous soutenir dans la défense d'une belle et juste cause, celle de la culture française. (*Applaudissements sur les travées socialistes, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat à la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'aurais aimé vous parler de culture et je vais, comme vous, parler d'argent. Rien de plus normal, bien sûr, dès lors qu'il s'agit de présenter un budget à l'agrément de votre Haute assemblée.

Mais s'il y a toujours quelque mélancolie à traduire Mozart en chiffres et Marivaux en bilan, du moins voudrait-on que le total soit à leur mesure. Vous avez dit l'un et l'autre, messieurs les rapporteurs, en termes percutants, que nous en étions loin.

Je ne tenterai pas, quant à moi, de dissimuler que nous ne ferons pas, en 1977, le bond décisif, celui qu'il faudra bien faire un jour si nous voulons consacrer la place de la culture, de sa diffusion et de sa pratique dans la vie des Français.

Pour répondre correctement aux besoins foisonnants que l'action inaugurée par André Malraux, et poursuivie depuis quinze ans, a largement contribué à provoquer dans tous les secteurs de la culture, il conviendrait, en effet, de changer d'échelle ; je le dis franchement.

Au point où nous sommes du développement de notre pays, alphabétisé depuis plus de quatre générations, éveillé aujourd'hui jusque dans ses profondeurs au désir de connaître et d'apprendre, au point où nous sommes, une politique de la culture à la hauteur de la France exigerait des moyens assortis à son rôle dans le monde.

Car — j'ai eu l'occasion de l'écrire et je vous prie de m'excuser si je me répète — ce n'est ni par sa force militaire, ni par sa diplomatie, ni par le rythme de son développement économique que la France a un caractère exceptionnel. Elle existe avant tout par sa culture. Elle est, pour l'histoire et dès l'aube de l'histoire, un pays de culture.

Ce lumineux privilège nous impose la réalisation de trois objectifs : la défense et la transmission de notre patrimoine, cette onéreuse richesse ; le soutien et la création de quelques institutions de rayonnement national et international, accompagnés d'une formation au plus haut niveau — pour la danse, pour le chant, pour la musique, pour l'architecture, les meilleures écoles et les meilleurs maîtres — enfin, et simultanément, la possibilité offerte à tous les Français de s'approprier les œuvres de culture, d'en jouir, de les comprendre, mais aussi d'accéder eux-mêmes à une technique qui serve de médiateur à leur désir d'expression personnelle.

Or, chacun de ces objectifs, s'il était poursuivi à la cadence souhaitable, absorberait la totalité de l'enveloppe budgétaire dont dispose aujourd'hui mon département.

J'ajoute que si la réalisation de l'objectif « grandes institutions et haute formation » doit, sans doute, incomber entièrement à l'Etat, il serait probablement judicieux et fécond d'élargir sensiblement les ressources locales pour que, dans le cadre de la région, du département ou de la commune, les décisions de financement soient prises sur place, en fonction des besoins appréciés par les élus locaux.

L'effort considérable consenti depuis quelques années par les collectivités locales montre bien que, loin d'être insensibles aux différents aspects de la vie culturelle, elles y sont extrêmement attentives. Mais cela est une autre histoire.

Dans les trois directions que j'ai indiquées, l'Etat n'a pas été inactif, loin de là. Il est juste de rappeler que, depuis quinze ans, les moyens dont dispose le ministère de la culture ont triplé en francs constants.

En 1977, si vous acceptez le budget que j'ai la charge de défendre devant vous, il bénéficiera tout de même d'une hausse de 20,16 p. 100, hausse supérieure à celle du budget général de l'Etat.

Ce dont souffre aujourd'hui mon département, ce n'est donc pas d'indifférence, de négligence ou de l'une de ces crises de langueur qui affectent parfois les institutions vieillissantes. Ce dont il souffre, c'est d'une crise de croissance.

Il me faut ajouter que, dans sa minceur, le budget de la culture est particulièrement pénalisé par l'inflation. Il est soumis, en effet, à une tension entre deux missions : protection et conservation d'une part, création et diffusion d'autre part.

Or, plus du tiers de ses crédits de fonctionnement sont consacrés à la rémunération de personnels d'établissements publics, indexée, en grande partie, sur les traitements des fonctionnaires.

Quand, par le jeu de l'inflation, l'augmentation des rémunérations dépasse, au cours des mois et des années, les prévisions budgétaires, il faut bien trouver les sommes nécessaires.

On les a trouvées depuis deux ans, mais par un transfert du secteur le moins sensible à court terme, le patrimoine, au secteur qui paie des traitements, l'action et la diffusion culturelle.

A cette situation déplorable, il ne sera mis fin qu'en consacrant une part intangible du budget de la culture à la défense de notre patrimoine, qu'il s'agisse d'architecture, d'archives ou de fouilles.

En ce qui concerne le patrimoine architectural, vous savez que sa défense constitue l'un des vingt-cinq programmes d'action prioritaires inscrits au VII^e plan. Les pouvoirs publics ont pris l'engagement d'affecter à ce programme 959 millions de francs pendant la durée du Plan.

C'est une garantie minimum face à une situation préoccupante, mais c'est une garantie qui balance la faible progression du volume total des crédits, 226 millions, affectés aux travaux en 1977.

Des générations entières de laboureurs anonymes ont créé cette merveille d'harmonie que fut le tissu de la France... Des générations de maçons anonymes ont su marier la pierre et les arbres et inscrire dans le ciel le lacis capricieux des toits...

Partout où l'harmonie existe encore, il faut la protéger ; partout où elle peut être recréée, il faut s'y employer. Je serai très vigilant sur ce point. J'ai d'ailleurs pris des positions très fermes, par exemple, pour le site d'Embrun, les fouilles d'Arles, la route qui devait traverser Millau et l'autoroute qui doit longer Le Mans.

Le secrétariat d'Etat à la culture participe à deux programmes d'action prioritaires d'initiative nationale : « Mieux vivre dans la ville » et « Valoriser les zones rurales ». Il y trouvera des moyens sensiblement renforcés pour développer au cours du VII^e Plan la politique de protection des ensembles architecturaux urbains et ruraux. Dès 1977, les crédits affectés aux secteurs sauvegardés et aux sites vont doubler, passant de 11 600 000 à 21 600 000 francs.

En ce qui concerne le passé le plus ancien, celui dont témoigne le patrimoine archéologique, des précautions s'imposent pour éviter la destruction progressive de ce patrimoine, entraînée en particulier par les travaux d'équipement.

L'archéologie de sauvetage disposera en 1977 d'un fonds spécial nouvellement créé de 3 500 000 francs. L'inventaire informatisé des gisements archéologiques, préalable indispensable à toute politique en la matière, sera entrepris.

Pour le reste, où en sommes-nous aujourd'hui et que ferons-nous demain ?

Dans le secteur des grandes institutions, c'est le centre Georges Pompidou qui bénéficiera du plus gros effort, puisque ses crédits de fonctionnement seront en hausse de 35 p. 100 par rapport à 1976.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Quel pourcentage !

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je sais que cette réalisation monumentale ne bénéficie pas de la part de votre Haute Assemblée d'une sympathie sans mélange.

Mais, outre qu'il est trop tard pour que partisans et détracteurs s'affrontent utilement à ce sujet, il ne faut pas que l'ampleur du capital engagé dissimule l'ampleur du capital de prestige que nous pouvons en retirer aux yeux de la communauté internationale des arts.

Notre passé, si glorieux soit-il, ne serait plus que matière à pèlerinage si nous ne savions pas rester actifs au cœur de l'art contemporain, c'est-à-dire de l'art vivant et de ses plus turbulentes ou de ses plus déconcertantes manifestations.

En tout état de cause, ce qui est fait ne peut pas être défait.

Mais dès lors que les crédits affectés au centre Pompidou, qui s'élevèrent en 1976 à plus de 130 millions de francs, sont désormais intégrés au budget de la culture, il s'imposait que mon département puisse en contrôler l'emploi.

Une nouvelle procédure a donc été mise en place, pour que ce centre rentre dans le droit commun. Un commissaire du Gouvernement siègera dans son conseil de direction, cinq fonctionnaires participeront à son conseil d'orientation et une cellule de contrôle directement rattachée à mon cabinet a été constituée.

Il reste ce qu'il serait vain de nier : ces 130 millions de francs, s'ajoutant aux crédits de fonctionnement de l'Opéra et des théâtres nationaux parisiens absorberont 49 p. 100 des moyens de fonctionnement de la culture.

Faut-il en conclure que Paris est trop bien servi ? Je dirai plutôt que les provinces ne le sont pas assez, bien que nos moyens d'action hors capitale aient été multipliés par dix en quinze ans.

Mais ce n'est pas en brimant Paris, en le mutilant, en le privant d'institutions et de manifestations de dimension internationale que nous servirions la France. Simplement, une politique de la culture qui n'irriguerait pas tout le territoire serait celle du XIX^e siècle. Elle ne répondrait plus aux exigences que vous-mêmes avez fait naître, ni à la sensibilité des Français d'aujourd'hui.

Les nouvelles chartes que je serai amenée à conclure dans la limite de mes disponibilités budgétaires joueront un rôle important à cet égard. Le champ géographique en sera élargi et les actions conjuguées avec d'autres ministères, l'agriculture afin de toucher la population rurale, la jeunesse et les sports ou l'éducation pour atteindre les plus jeunes.

Dans la marge de manœuvre dont je dispose, je m'emploierai obstinément à cette irrigation du territoire.

Certains chiffres sont d'ailleurs éloquentes, quant au bien-fondé de cette politique. Alors que les théâtres parisiens, nationaux ou privés, bien qu'ils soient fortement aidés, souffrent cruellement de la concurrence de la télévision, qui leur a enlevé près de la moitié de leur audience, l'audience des troupes de la décentralisation ne cesse de croître. Aussi le budget des centres dramatiques sera-t-il augmenté de 25 p. 100 en 1977.

Il s'agit là d'un point important et j'y insiste. En 1977, pour la première fois dans l'histoire du théâtre en France, les moyens affectés aux régions dépasseront 45 p. 100 du budget consacré au théâtre, budget de l'ordre de 167 millions de francs.

Avec l'un des cinq théâtres nationaux dramatiques implantés hors de Paris, celui de Strasbourg, nous atteindrons donc une situation qui, sans être entièrement satisfaisante, marque un net renversement de tendance et une ferme volonté politique de rééquilibrage des activités théâtrales en faveur des régions.

Du côté de la musique, une salle de 2 500 places, comme la halle aux grains de Toulouse, est comble chaque fois que l'orchestre de la ville s'y produit. Les sept orchestres que nous avons créés en trois ans sur le territoire sont, pour la plupart, d'un très haut niveau. L'importance de leur public et sa satisfaction justifient amplement que l'Etat donne 30 francs par place de concert.

Les dotations de la direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse augmenteront de plus de 25 p. 100 en 1977 par rapport à 1976 et, grâce aux 20 millions de francs supplémentaires qui m'ont été consentis, le progrès indispensable en faveur de l'enseignement sera accompli.

Un effort considérable sera, d'autre part, réalisé en 1977 dans le domaine de l'action culturelle.

Qu'il s'agisse de maisons de la culture, de centres d'action culturelle ou d'équipements intégrés, largement implantés dans les départements ou territoires de la métropole et d'outre-mer, les moyens affectés à ces établissements augmenteront de près de 40 p. 100 et atteindront plus de 50 millions de francs.

Les Français ont besoin de retrouver des lieux d'échange, de réunion et de communication ; ils ont besoin de participer plus nombreux et plus souvent à ces fêtes du cœur et de l'esprit où une salle communie dans la joie de voir et d'entendre.

L'une des missions de ces établissements culturels est de recourir à des méthodes d'animation de plus en plus élaborées, pour lutter contre la passivité qu'engendre la télévision et pour aider ceux qui la possèdent à fermer de temps en temps leur poste et à sortir.

J'ai assez dit qu'il faudrait faire bien davantage, dans tous les secteurs, pour ne pas être suspecte de pratiquer l'auto-satisfaction. Mais il ne faut pas non plus sous-estimer la révolution qui s'est produite depuis quelques années, dans le champ de la culture, par la conjugaison des efforts de l'Etat, du progrès technique et du doublement du niveau de vie en une génération.

Cette révolution peut, je crois, se décrire brièvement ainsi. Les grandes manifestations de l'art étaient, voilà quelques années encore, réservées à une couche étroite de la population. La classe moyenne, le groupe central, a désormais largement accès à ces manifestations.

Les amateurs cultivés sont devenus sensiblement plus nombreux et ils ont été comblés. Quant aux couches plus modestes, par le truchement de la télévision et du disque, elles ne sont plus coupées des grandes œuvres du patrimoine culturel de l'humanité. Plus de quatre foyers sur cinq possèdent la télévision, deux foyers sur trois un électrophone et la production du disque a quintuplé en quinze ans. Nous sommes donc entrés dans l'ère d'une multiplication proprement vertigineuse des possibilités de contact avec les œuvres de l'esprit.

Cette multiplication, le spectateur, le consommateur, si j'ose employer ce terme dans un tel domaine, en bénéficie largement, mais elle ne va pas sans poser des problèmes nouveaux.

Il arrive d'abord qu'elle affecte des intérêts professionnels. C'est le prix du progrès technique. Ainsi, beaucoup de Français travaillent dans la construction ou la vente de postes de télévision et dans la réalisation des programmes. Mais en même temps, l'industrie cinématographique souffre durement de la concurrence de la télévision, puisqu'elle a perdu la moitié de ses spectateurs en quinze ans, en France comme ailleurs et il n'y a aucune illusion à se faire sur la récupération éventuelle de spectateurs dans les salles de cinéma, sauf à interdire la télévision.

Si l'Etat doit assurément aider le cinéma, ce qu'il fera en 1977 en augmentant de 30 p. 100 les crédits qui lui sont affectés, il convient aussi que les gens du métier procèdent ensemble à un examen sans complaisance d'une situation qui ne sera jamais plus ce qu'elle a été et qu'ils en tirent des conclusions. Nous travaillons à ce qu'ils élaborent de nouvelles règles d'action, faute de quoi il n'y aurait bientôt plus de cinéma français digne de ce nom, mais seulement un lot de productions de série tout juste propres à être digérées par les chaînes et les grands circuits.

J'évoquerai un autre problème né des innovations techniques : la situation des artistes, créateurs, auteurs, compositeurs, bref de tous ceux qui, collaborant à une œuvre, ne participent pas aux bénéfices des prolongements de son exploitation.

C'est notamment la question dite des « droits voisins ». Elle émeut, à juste titre, de larges catégories d'artistes et, s'il s'agit là de problèmes juridiques complexes, il n'est nullement impossible de parvenir à les débrouiller. Dans ce domaine aussi, nous travaillons et j'espère pouvoir, en 1977, arriver à proposer des solutions.

Mais la multiplication des moyens techniques et de l'usage qui en est fait nous a montré aussi leur limite.

Il est clair maintenant que le patrimoine culturel se partage moins aisément qu'on n'a pu le croire et qu'il y faudra non seulement des crédits, mais de l'imagination.

Il est clair qu'une large part de la population subit des produits de la culture plus qu'elle ne les choisit, les ingurgite plus qu'elle ne les assimile, les reçoit plus qu'elle ne les sollicite et les tient encore pour étrangers à son univers où ils ne sont pas vraiment insérés.

Il est clair que, pour subir ce coup de poing au cœur que donne la beauté, il faut y avoir été un peu préparé et que, pour donner ensuite une forme à ses émotions, il faut maîtriser, même modestement, une technique de communication.

Alors on devient vraiment présent au monde, spectateur et acteur à la fois de sa multiple splendeur.

C'est avec ce but dans l'esprit que nous mettrons en œuvre, en 1977, dans le cadre de l'école, point de passage obligé pour tous, un type d'action qui vise à éveiller la sensibilité, à ouvrir

le cœur et l'esprit à toutes les formes de culture et plus simplement à permettre à chacun de s'exprimer dans le langage qui lui convient le mieux.

Des crédits de 26 millions de francs, en augmentation de 19 p. 100, seront consacrés à l'animation culturelle en milieu scolaire, action prioritaire inscrite au VII^e Plan, qui s'exercera en collaboration avec le ministre de l'éducation.

Dans la même perspective, nous nous emploierons à dégager des formes nouvelles d'action culturelle.

Dans une véritable société pluraliste, chacun doit pouvoir, du lieu où il se trouve, découvrir ce qui donne un sens à sa vie et le communiquer aux autres, retrouver les gestes de la création.

Si la postérité tranche entre le génie et ceux qui y prétendent, c'est le bonheur d'être et de faire qui tranche dans le présent.

La renaissance des pratiques culturelles oubliées, méconnues, souvent méprisées, mais vivantes encore, qui s'enracinent toutes dans une culture locale, la renaissance de ces pratiques spontanées, aidées, mais non dirigées, peut apporter une contribution précieuse au plaisir d'être.

André Malraux disait un jour à Stravinsky : la musique est un art secondaire. Il y a sûrement aujourd'hui un compositeur pour considérer que la peinture est un art secondaire, un peintre pour trouver que le théâtre est un art secondaire, un homme de théâtre pour penser que le cinéma est un art secondaire et un cinéaste pour penser : la littérature aujourd'hui ? Un art secondaire !

En d'autres termes, chacun souhaiterait légitimement que l'Etat finance en priorité et avec plus de générosité le secteur le plus cher à son cœur, musique ou musées, enseignement ou prestige, conservation ou création.

Au sujet des musées, je rappellerai qu'ils ont bénéficié, en 1976, d'un accroissement du budget d'équipement de 86 p. 100. En 1977, il conviendra d'améliorer le fonctionnement de ce qui existe. Le nombre des conservateurs, documentalistes et bibliothécaires sera augmenté.

Le nombre croissant de visiteurs — plus de 13 millions en 1975 — crée, d'autre part, de nouveaux dangers pour les collections, d'où la poursuite d'un effort de modernisation des moyens techniques de sécurité et de lutte contre les risques de vol et d'incendie.

D'autre part, un projet de loi relatif à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance sera bientôt présenté au conseil interministériel intéressé et au Conseil d'Etat.

Nous poursuivrons également la restructuration du Louvre, afin que ses richesses soient à la fois plus accueillantes et plus accessibles, et l'accentuation de l'effort accompli en faveur des musées de province dont le renouveau est éclatant. Je n'en donnerai qu'un exemple : le musée du Petit Palais d'Avignon, récemment inauguré. Installé dans un bâtiment restauré par les monuments historiques, abritant des œuvres d'une qualité exceptionnelle, ce musée constitue un ensemble quasiment sans rival à l'échelle européenne.

Deux grandes opérations seront menées à terme : l'achèvement du musée de la Renaissance à Ecouen, et la création à Paris d'un musée Picasso, destiné à recueillir les œuvres transférées à l'Etat par les héritiers du peintre, à titre de donation en paiement des droits de succession.

La ville de Paris participe aux travaux de restauration de l'hôtel Salé, où se situera le musée Picasso.

Au sujet du livre, je rappellerai que le centre Georges-Pompidou comprendra non seulement un musée, un centre de recherches musicales et un centre de création industrielle, mais une vaste bibliothèque de 300 000 ouvrages et de 1 300 places, ouverte le soir jusqu'à vingt-deux heures.

Cette bibliothèque devrait être digne des meilleures réalisations étrangères, dont nous sommes restés, jusqu'à présent, très éloignés dans ce domaine.

Cinquante-deux emplois seront créés pour la lecture publique, tandis que les crédits d'équipement en faveur des bibliothèques centrales et municipales seront portés à 32 millions de francs.

J'entreprendrai enfin une action énergique pour qu'une méthode efficace de diffusion du livre français à l'étranger soit définie et adoptée.

Finalement, qu'est-ce que le projet de budget de la culture pour 1977 ?

Des crédits d'un montant total de 1 846 millions de francs, ce qui représente bien 0,55 p. 100 du budget de l'Etat ; des crédits de fonctionnement de 1 454 millions de francs, en augmen-

tation de 18,5 p. 100 ; des crédits d'équipement de 391 millions de francs et de 483 millions, si l'on considère les autorisations de programme.

Enfin, hors du budget de l'Etat et au titre des établissements publics culturels autonomes sont prévus : environ 350 millions de francs pour le centre national du cinéma, 24 millions de francs pour le centre national des lettres et environ 40 millions pour la caisse nationale des monuments historiques.

Pour la première fois, le centre Georges-Pompidou sera subventionné par le budget de l'Etat. Il absorbera 9 p. 100 des crédits de fonctionnement.

La direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse recevra 20 p. 100 des crédits de fonctionnement. Les théâtres et l'action culturelle en recevront 16 p. 100.

Les subventions aux maisons de la culture et aux centres d'action culturelle, en hausse de 40 p. 100, redresseront les défaillances des deux dernières années, et permettront de tenir les engagements de l'Etat à l'égard des municipalités intéressées.

Enfin, les dépenses d'administration représentent 14 p. 100 des crédits ; elles s'accompagneront d'une remise en ordre administrative déjà bien engagée.

En d'autres termes, la musique, les théâtres et l'administration absorbent plus de la moitié des crédits de fonctionnement. Ils constituent des priorités de fait et en même temps le coût du mécénat public pour des activités qui, sans ce mécénat, ne trouveraient pas les conditions économiques de leur existence.

La photographie aura son centre. La revalorisation des métiers d'art dotée de 15 millions de francs, le budget des centres dramatiques augmenté de 25 p. 100, l'aide au cinéma augmentée de 60 p. 100, l'animation culturelle en milieu scolaire augmentée de 19 p. 100, marquent autant de directions où l'effort sera accru ; 205 emplois seront créés.

L'exécution des programmes d'action prioritaires du VII^e Plan, notamment la défense du patrimoine architectural sera poursuivie. Les actions prestigieuses précédemment entreprises seront menées à bien. Les opérations de nature à maintenir et à renforcer le rayonnement national et international de la France seront assurées. Les engagements pris seront respectés, notamment en ce qui concerne les chartes culturelles.

En ce qui concerne les quatre exemples d'engagements non tenus que M. Schuman a cités, je suis en mesure aujourd'hui de lui donner certaines précisions.

Premier point, la sécurité sociale concernant les artistes et les auteurs entrera bien en application le 1^{er} janvier 1977 par le jeu d'un régime transitoire.

Deuxième point, le projet de loi sur l'architecture voté par le Sénat sera discuté par l'Assemblée nationale les 16 et 17 décembre. Il est inscrit à l'ordre du jour. Le rétablissement des crédits n'est pas nécessaire, pour le passé, puisque les dépenses d'aide architecturale n'ont été engagées que dans la limite des crédits votés par le Parlement. Pour l'avenir, la loi sur l'architecture prévoit un nouveau mode de financement de l'aide architecturale et en attendant sa mise en place, un crédit de 902 585 francs est prévu.

J'ai obtenu l'accord du ministre des finances pour prévoir dans une prochaine loi de finances rectificative la création de la taxe parafiscale qui permettra de financer les conseils d'architecture. Sur ce point, la volonté du Sénat sera donc respectée et il appartiendra au Parlement de se prononcer avant la fin de l'année, je l'espère, sur le mode de financement du nouveau système d'aide architecturale.

Le ministère des finances est également d'accord pour autoriser le secrétariat d'Etat à la culture à ouvrir un crédit budgétaire dans un collectif en attendant que la taxe parafiscale produise son plein effet, ce qui n'arrivera qu'en 1978.

Troisième point, le Conseil d'Etat est bien saisi du projet de décret d'application concernant le prélèvement spécial de 20 p. 100 sur les bénéficiaires tirés des films pornographiques ou d'incitation à la violence et la taxe spéciale de 300 000 francs. Toutes les dispositions de nature financière prévues par la loi seront donc très prochainement appliquées.

Je précise à ce sujet que les chiffres que j'ai donnés à la commission sont exacts. Si la production des films pornographiques se maintient, la fréquentation moyenne de ces films est bien tombée de 15 à 6 p. 100.

Quatrième point, la régularisation des mouvements de crédits sera présentée de façon détaillée et exhaustive à la commission des finances du Sénat. Cette régularisation s'inscrira dans la loi de finances rectificative.

L'application de la charte de Lyon s'est enfin déroulée de façon normale ; le seul problème est que la ville demande que la prise en charge de l'Opéra à 33 p. 100 par l'Etat se fasse en 1977 au lieu de 1978 comme la charte le prévoit. Sur ce point, je ne crois pas que nous pourrions donner satisfaction à la ville de Lyon.

J'indiquerai, d'autre part, à M. le sénateur Miroudot que si le budget consacré à l'enseignement de l'architecture n'est pas, cette année, totalement satisfaisant, s'il est vrai que la gestion quotidienne de certains établissements risque d'être difficile en 1977, il faut tout de même prendre en compte les efforts considérables accomplis dans ce secteur ces dernières années.

En moins de dix ans, les postes d'enseignement dans l'architecture sont passés de 65 à 705. Dans le même temps, le budget de fonctionnement a été multiplié par 20 ; 13 établissements nouveaux ont été ouverts, alors que notre pays compte 23 unités pédagogiques d'architecture.

La pause dans l'effort qu'il nous faut observer cette année coïncide avec une baisse sensible du nombre de nouveaux étudiants, puisque la progression est passée de 21,3 p. 100 en 1973-1974 à 7,8 p. 100 en 1975-1976, et les inscriptions en première année sont, aujourd'hui, en baisse. Cette pause, pour regrettable qu'elle soit, devrait donc être sans conséquences graves.

M. le sénateur Lamousse a fait remarquer que l'Opéra utilisait essentiellement les talents étrangers. Je voudrais simplement lui dire que l'Opéra de grand niveau est toujours international dans ses distributions parce qu'il y a très peu de grandes voix dans le monde, et c'est d'ailleurs l'un de nos soucis essentiels que d'en former davantage en France.

Mais il faut tout de même se souvenir que, cet été, à Bayreuth, des chanteurs américains, en majorité, ont interprété Wagner. Plusieurs chanteurs français excellents se produisent en ce moment dans l'*Or du Rhin*.

La Comédie-Française, qui reçoit une subvention de 44 millions de francs, dispose d'une seconde salle, l'Odéon, neuf mois par an. C'est parce qu'elle s'est organisée pour drainer un public, lui-même organisé, que la demande du public dispersé ne peut pas toujours être satisfaite. Cette situation ne justifie pas, je crois, la création d'une salle supplémentaire.

Quant au problème des théâtres lyriques municipaux, il me faut aussi rappeler que leurs crédits ont augmenté de 80 p. 100 en deux ans. Il est vraiment préférable de renforcer les aides actuellement consenties à quatorze théâtres lyriques municipaux, pour qu'ils atteignent un niveau satisfaisant plutôt que d'augmenter les interventions de l'Etat en faveur d'autres théâtres, ce qui peut tout de même se produire dans le cadre de certaines chartes culturelles. Renforçons l'aide apportée à ces quatorze théâtres existants et évitons de saupoudrer des crédits pour aider d'autres théâtres dans des conditions insuffisantes.

Par respect pour votre Haute assemblée, pour tous ceux d'entre vous qui, depuis des années, étudient minutieusement le budget de la culture et qui se sont efforcés de lui donner la dimension qu'il mérite, je me suis volontairement gardée de chercher à vous abuser par des artifices de style ou à farder, sous des promesses pour demain, les lacunes d'aujourd'hui.

Ce n'est pas de lyrisme dont la culture a besoin, mais de crédits. Un jour, que j'espère proche, dans une conjoncture économique meilleure, le ministre de la culture sera, peut-être, en situation de traduire en mesures concrètes plus nombreuses et plus amples les trois orientations que j'ai dressées tout à l'heure : défense et transmission du patrimoine, grandes institutions et haute formation, appropriation des œuvres de culture par tous les Français et maîtrise d'une technique d'expression.

Mais, je le répète, si nous voulons changer de cadence dans la poursuite de ces objectifs, il faudra changer de cadence dans l'augmentation des crédits qui leur sont affectés.

La société française est-elle prête à assumer le prix d'un nouveau rythme de développement dans le domaine de la culture ?

Au-delà des incertitudes financières actuelles, c'est la question, la question majuscule.

Pour des raisons évidentes, 1977 n'est pas l'année où il convient de la poser. Si j'ai cru cependant devoir la formuler devant vous, c'est parce qu'elle rencontre, je crois, le souci qu'a toujours manifesté votre Haute assemblée de ne pas s'en tenir à la surface, à l'écumage des choses. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants : groupe des républicains indépendants : 37 minutes ; groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 37 minutes ; groupe socialiste : 35 minutes ; groupe d'union des démocrates pour la République : 21 minutes ; groupe communiste : 20 minutes.

La parole est à Mme Edeline.

Mme Hélène Edeline. Vous avez hérité, madame le secrétaire d'Etat, d'une succession bien difficile. Vous venez d'ailleurs d'évoquer l'ampleur de votre mission et, en fait, la nécessité de disposer de moyens plus substantiels pour y faire face. Mais, avec le chef de l'Etat et le Gouvernement, vous vous associez pleinement au plan d'austérité dont les travailleurs supportent les conséquences et la logique veut que vous vous contentiez du budget dérisoire alloué à la culture, un budget indigne du rayonnement culturel de notre pays.

Comment osez-vous déclarer que la « France existe par sa culture », alors que M. Valéry Giscard d'Estaing et le Gouvernement auquel vous appartenez traitent la culture comme un parent pauvre, une chose négligeable et que la création, telle qu'elle se développe aujourd'hui, est devenue si insupportable au grand capital que désormais vous la combattez. Et cette politique se traduit dans le budget que vous nous proposez.

Lorsque vous soulignez que le pourcentage d'augmentation de votre budget est supérieur à celui du budget de l'Etat, cela ne veut pas dire grand-chose puisque, au départ, la part budgétaire qui lui était consacrée était notoirement ridicule. Cette part a encore été diminuée cette année par rapport à celle de l'année dernière : elle n'est plus que de 0,51 p. 100. Comme nous sommes loin du 1 p. 100, considéré comme un minimum par tous ceux et celles qui ont vraiment le profond désir de se cultiver et le souci que soit enrichi le patrimoine culturel de notre pays !

La culture coûte cher, nous reproche-t-on sans cesse. C'est vrai, mais allons-nous devoir en définir — comme tel ou tel produit vendu à grand fracas de publicité — le taux de rentabilité ? Il y a des domaines, comme celui de la culture, comme celui de la santé ou de la recherche, qui ne sauraient être comptabilisés sous cet angle.

C'est une immense richesse pour un pays, pour son peuple, que d'avoir une politique culturelle de qualité.

C'est pourquoi, pour notre part, nous luttons pour une politique nouvelle où chaque homme, chaque femme, quelles que soient son origine sociale, sa profession, puisse avoir accès à toutes les formes de la culture. Largement diffusée, celle-ci ne serait plus une marchandise ni un luxe. Elle contribuerait à forger un homme complet, maître de son destin et apte à contribuer consciemment au progrès de la nation. La nation pourrait alors trouver ses intellectuels, ses artistes dans toutes les couches de la société.

Mais cela suppose aussi une autre qualité dans le domaine de l'enseignement et ce, de l'école maternelle aux universités.

Quant aux moyens d'une telle politique, me direz-vous, eh bien, il serait possible de les trouver en mettant un point final au gaspillage éhonté de nos richesses nationales et du travail de notre peuple.

C'est pourquoi nous ne suivons pas les propositions qui sont faites de répartir sous d'autres formes la pénurie de votre budget. Inutile de déshabiller Pierre pour habiller Paul, de supprimer des crédits au centre Beaubourg ou à l'Opéra pour alimenter d'autres postes budgétaires.

Paris est la capitale de la France ; il est normal qu'elle soit dotée d'équipements tels que l'Opéra et le centre Beaubourg.

Il est normal que soient alloués les crédits nécessaires au bon fonctionnement de ces établissements, même si nous avons des critiques à formuler sur leur contenu, leur gestion, leur orientation, et à rechercher leur ouverture plus large à un public de masse et pas seulement privilégié.

Votre budget de fonctionnement étant globalement insuffisant, les trois quarts de celui-ci sont utilisés pour financer Beaubourg et l'Opéra et il ne reste pas assez pour les autres postes.

Mais nous n'opposerons pas Paris à la province, comme vous le faites, madame le secrétaire d'Etat. Il ne s'agit donc pas d'opérer des virements de crédits à l'intérieur de votre budget. Ce qu'il faut, c'est que celui-ci soit doté de crédits plus substantiels pour faire face aux besoins.

Nous pensons qu'il serait possible d'opérer, à l'intérieur du budget de l'Etat, les virements permettant d'allouer une dotation supplémentaire au budget de la culture, par exemple, en diminuant d'autant certains chapitres pour l'aide à l'investissement des grosses sociétés dont les bénéficiaires avoués ou non restent des plus élevés.

Oui, votre budget a impérativement besoin de crédits supplémentaires. Vous vous devez, madame le secrétaire d'Etat, de rétablir notamment les crédits de création, dont vous avez accepté la suppression, pour le théâtre national de Chaillot, théâtre où des travaux de remise à neuf d'un montant de 40 millions de francs viennent d'être effectués. Avec son directeur, nous disons qu'il n'est pas possible que le théâtre devienne un « garage » à la merci de tout, y compris de la privatisation.

Les théâtres existant dans d'autres villes de France ne sont guère mieux traités. Je ne citerai pour exemple que ceux de mon département : le théâtre Romain-Rolland, de Villejuif, s'est vu supprimer, en 1976, la subvention qu'il recevait de l'Etat. Ceux de Choisy et de Vitry n'en reçoivent pas, et sans la vigilance des élus communistes et de la population, le théâtre des Quartiers d'Ivry était saisi. La liste serait longue si je voulais citer les théâtres des autres départements de France qui sont dans le même cas.

Nous ne saurions non plus accepter que des maisons de la culture soient construites et ne disposent pas des crédits nécessaires à leur fonctionnement, comme celle de Bourges, dont on supprime la subvention, comme celle de Créteil à laquelle le secrétariat d'Etat à la culture doit la somme de 720 000 francs depuis 1975, et dont la vie sera réduite à sa plus simple expression si vous ne prenez pas les mesures qui s'imposent, à savoir le règlement des dettes et l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Les collectivités locales ne sauraient, à elles seules, assumer la totalité des charges qui incombent à votre ministère dans ce domaine.

Vous avez indiqué que vous comptiez redresser les défaillances des deux dernières années en matière de subventions aux maisons de la culture et aux centres d'action culturelle. C'est le moment de concrétiser vos paroles par des actes et de verser aux maisons de la culture et aux théâtres les subventions qu'ils sont en droit d'attendre.

L'an dernier, il nous était indiqué que des efforts budgétaires seraient faits pour la lecture publique. Or les crédits prévus à ce titre sont, cette année, en diminution, ainsi que ceux du fonds culturel du livre. Il semble, d'après ce que vous nous avez indiqué, que ce chapitre doive bénéficier de dotations supplémentaires. Il n'en reste pas moins vrai que vingt-trois départements, dont celui du Val-de-Marne, ne possèdent pas de bibliothèque centrale de prêt. Or le VI^e Plan en prévoyait une par département. Le VII^e plan est entamé et nous en sommes toujours au même point : les bibliothèques vivent uniquement là où les collectivités locales financent, mais cela leur devient de plus en plus difficile et la vie culturelle des villes en souffre.

Dans le même temps, le chiffre d'affaires de Hachette avoisine 4 milliards de francs et la T. V. A. perçue sur l'édition représente 230 millions de francs. Là encore, il serait possible de trouver des ressources à affecter à la lecture publique.

Les enseignements artistiques restent les parents pauvres de votre budget, l'enseignement de l'architecture notamment. Vous en avez parlé, mais à vous entendre je me disais que, compte tenu des efforts que vous avez annoncés et sachant où en est actuellement l'enseignement de l'architecture, on avait dû partir de très bas. Pourtant, dans cette discipline, l'enseignement devrait être de haute qualité !

Pour les écoles et conservatoires de musique j'avais, l'an dernier, attiré l'attention de votre prédécesseur sur le désengagement de l'Etat à l'égard de ce secteur, en particulier sur les trente conservatoires du Val-de-Marne, qui ne bénéficient d'aucune subvention d'Etat. Je pourrais, là encore, citer d'autres départements qui sont dans le même cas. Dans votre budget, 5,3 p. 100 seulement de mesures nouvelles sont prévues pour le fonctionnement des écoles. En fait, 90 p. 100 du financement sont assurés par les collectivités locales. Il est incontestablement nécessaire que ce poste budgétaire soit augmenté de façon plus substantielle, mais ce ne doit pas être au détriment d'un autre poste. Là aussi, des ressources pourraient être prélevées sur les taxes qui pèsent si lourdement sur les disques, magnétophones et autres, et sur les bénéficiaires des cinquante sociétés de disques qui contrôlent 90 p. 100 du marché français.

J'évoquerai, enfin, la pauvreté, qui s'est encore aggravée cette année, des crédits réservés à l'entretien, à l'enrichissement et à la préservation de notre patrimoine, qu'il s'agisse des monu-

ments historiques, des musées ou des archives. Si vous poursuivez une telle politique, que restera-t-il, d'ici à quelques années, de certains monuments ou de documents précieux dont la France est fière ?

La lutte pour une politique véritable de la culture est inséparable des autres luttes. Nous luttons pour que ce budget de la culture atteigne au moins 1 p. 100 du budget de l'Etat, pour que des subventions substantielles soient accordées à toutes les activités culturelles, pour l'ouverture et le fonctionnement correct de nouveaux établissements, qu'il s'agisse de maisons de la culture, de centres d'activités culturelles, de conservatoires, d'écoles de musique, d'écoles de danse, l'art chorégraphique étant particulièrement sacrifié en France.

Je me permets de vous rappeler le cri d'alarme qui avait été lancé par des maires de grandes villes qui, jusqu'à ces derniers temps, connaissaient un certain rayonnement culturel. Ces maires, d'opinions diverses, réclamaient également ce 1 p. 100 pour le budget de la culture.

J'insisterai une fois de plus avec mes collègues sur la pratique insidieuse des chartes culturelles qui ne peut conduire, en définitive, qu'à l'asphyxie. Cette politique contractuelle est, en fait, imposée par le pouvoir. Elle vise à la fois à accroître les charges supportées par les communes pour compenser le désengagement financier de l'Etat, à encadrer l'action culturelle et à mettre en condition les animateurs.

Les solutions existent, madame le secrétaire d'Etat. Il est possible de mettre un frein à la dégradation de la situation de la culture dans notre pays.

Le programme commun de gouvernement ouvre des perspectives nouvelles à la culture parce qu'il s'attaque aux racines sociales de la crise.

La voie démocratique que nous préconisons réclame comme but et comme moyen un développement sans précédent de la vie culturelle en France dans la liberté et la diversité.

Elle s'inscrit à l'opposé de la politique ségrégative du pouvoir placée sous le signe du « savoir minimum plus ou moins garanti » au plus grand nombre, de l'austérité et de la pénurie, de l'autoritarisme, de la mainmise sur les organismes publics de radio et de télévision, de la soumission des objectifs culturels à l'idéologie et aux finalités du régime du grand capital.

Madame le secrétaire d'Etat, c'est en raison de la pauvreté et de l'orientation de votre budget que nous ne pouvons l'accepter. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'insisterai pas sur le fait que, dans la période difficile que nous connaissons, et qui ne date pas d'hier, alors qu'en matière de culture comme en bien d'autres la province doit se contenter des restes, Paris aurait pu se passer du centre Beaubourg. En cas de réel besoin, ce dont je ne suis pas convaincu, cet ensemble particulièrement discutable aurait pu trouver au milieu d'un parc, à l'écart des constructions d'un autre âge, une meilleure place que dans la perspective de Notre-Dame. Mais l'occasion était sans doute trop belle pour les réalisateurs de boucher un trou en en creusant un autre, et de quelle profondeur !

Vous avez déclaré, je crois, madame le secrétaire d'Etat, que cette réalisation avait été décidée dans une période d'euphorie. Vous allez maintenant devoir l'animer et entretenir ces enchevêtrements de tuyaux. Cela, ajouté à quelques autres besoins, fera que presque la moitié des maigres crédits réservés à la culture restera à Paris.

Quelques métropoles se chargeront sans doute d'utiliser la plus grande partie du reste, si bien qu'il n'y aura plus grand-chose pour nos petites villes et nos campagnes qui ne peuvent guère compter que sur les bibliothèques municipales et les bibliothèques centrales de prêt avec leurs bibliobus.

Le démantèlement de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, décidé par le Gouvernement en juillet 1975, la division qui en résulte entre bibliothèque nationale et bibliothèques universitaires relevant du secrétariat d'Etat aux universités, bibliothèques centrales de prêt, bibliothèques municipales, bibliothèques publiques d'information relevant du secrétariat d'Etat à la culture, sont contraires à une véritable politique des bibliothèques, au développement de leurs moyens pour une action cohérente d'éducation, de formation, d'information et de culture au service de toute la population.

L'absence quasi totale des bibliothèques dans le VII^e Plan marque bien un manque d'intérêt en ce domaine. Les objectifs du VI^e Plan n'ont été que faiblement réalisés et on semble

avoir renoncé à l'estimation officielle des besoins des bibliothèques effectuée en 1968. Ainsi, en 1968, on comptait 57 bibliothèques centrales de prêt ; les prévisions de 1968 pour 1975 étaient de 93 ; en 1976, il n'y en aurait que 71.

Pour les bibliobus, les prévisions de 1968 pour 1975 étaient de 407 ; il n'y en aurait que 169.

L'abandon des bibliothèques apparaît dans le projet de budget pour 1977. Les prévisions de création de postes montrent une réduction de près de 80 p. 100 par rapport à ce qui avait été envisagé. Des bibliobus se trouvent sans chauffeur ; les crédits de fonctionnement, d'achat et d'entretien de matériel sont insuffisants. En 1975, on comptait 168 bibliobus ; il y en a un de plus en 1976 et aucune augmentation n'est prévue pour 1977 alors que près de la moitié des bibliothèques centrales de prêt n'en possèdent qu'un.

Dans le Pas-de-Calais, comme dans bien d'autres départements, les besoins sont loin d'être satisfaits, en particulier en ce qui concerne les constructions qui, bien que prévues, ne sont pas réalisées.

Le fonctionnement est assuré dans des locaux inadaptés, souvent non conformes aux règles de sécurité et d'hygiène.

Nous aurions besoin de créations de postes pour le travail interne et de chauffeurs, de crédits de fonctionnement pour faire face aux besoins de la lecture publique, comme de l'éducation permanente, pour l'entretien et le renouvellement des véhicules, de crédits d'équipement pour la construction de locaux.

Le budget qui nous est présenté est décevant, en particulier pour nos campagnes qui se voient, pour la culture comme pour le reste, particulièrement désavantagées. Pour elles, les réalisations de prestige ne sont d'aucune utilité. Nous ne pouvons que regretter le sort qui leur est réservé et nous ne saurions accepter le budget qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Madame le secrétaire d'Etat, dans votre discours où les accents de votre style personnel ont su discrètement exprimer votre nostalgie de la prospérité, une fois, mais une fois seulement, j'ai entendu, sortant de votre bouche, le mot « danse ». Vous ne vous étonnez donc pas si je vous en parle plus longuement.

Le mois dernier, je vous ai posé une question à cette tribune. Ce que je vous ai dit alors, je ne le répéterai pas, car j'ai beaucoup d'autres choses à vous dire.

La danse, « acte pur des métamorphoses », comme disait Paul Valéry, est le premier et le plus sacré des arts, le moyen le plus puissant par quoi l'homme s'exprime et se délivre. Elle est l'art total, tout à la fois sculpture, musique, architecture, peinture, drame ou comédie. Elle est l'art universel par excellence ; sa langue est internationalement intelligible, sans le secours d'un dictionnaire ou d'un interprète. Elle est une leçon de civisme, car elle implique discipline, courage, volonté, ténacité. Un peuple qui regarde vers l'avenir doit exalter la danse, le plus pacifique des messages.

Or il ne semble pas, malheureusement, que la France regarde vers l'avenir. Elle s'enlise plutôt dans le passé.

La danse rencontre une faveur grandissante dans toutes les couches de la population. Partout ouvrent des cours de danse : dans les écoles, dans les maisons de jeunes et de la culture, dans les patronages, laïques et confessionnels, sans parler des cours privés. Partout sont proposés de nombreux spectacles de qualité. Cependant, l'organisation de cette discipline souffre, il faut bien le dire, d'un siècle de retard.

Que de dangers menacent celui ou celle qui décide d'embrasser cette profession, et même celui ou celle qui entend pratiquer la danse comme art d'agrément.

Dangers dans l'enseignement, tout d'abord.

On vend souvent l'illusion de danser. L'absence de diplôme de professeur de danse, et donc de tout contrôle, est extrêmement dangereuse, tant pour la santé des élèves que pour leur avenir professionnel éventuel. De « mauvais plis » peuvent être réhabilités ; c'est le « massacre des innocents ».

Dangers, ô combien nombreux, dans l'exercice de la profession.

Brièveté des engagements que ne compensent pas des salaires souvent dérisoires. Si, dans les théâtres nationaux, ils sont devenus décents, il n'en va pas de même dans le secteur privé. En

1974, une danseuse du corps de ballet du Châtelet gagnait 1 820 francs par mois ; encore lui fallait-il payer ses chaussons. Dans certaines compagnies, les répétitions sont même rarement payées.

Conditions de travail souvent déplorables. A la télévision, notamment, les émissions de danse, lorsqu'il y en a, se font dans les pires conditions : sous-enchère et cumul viennent s'ajouter aux temps de réalisation dérisoires et aux déplorables conditions matérielles de travail, d'hygiène et de salubrité pour donner des productions bâclées et stéréotypées qui n'ont parfois qu'un lointain rapport avec l'art chorégraphique, sans que les chorégraphes et les danseurs puissent en être tenus pour responsables. Cette situation n'a, malheureusement, rien d'exceptionnel : dans la plupart des studios, les conditions d'hygiène sont insuffisantes : défaut d'aération, peu ou pas de douches, sols trop durs entraînant des conséquences graves pour la santé, comme l'arthrose et les déformations osseuses.

Chômage. On compte, en France, 1 550 danseurs, dont 1 100 femmes et 450 hommes. Les quatre cinquièmes d'entre eux pointent au chômage, à certaines périodes de l'année. Cette situation est d'autant plus dramatique que l'entraînement d'un danseur ne peut souffrir d'interruption. Les cours quotidiens, bi-quotidiens et même tri-quotidiens sont une nécessité absolue pour le danseur ou la danseuse qui ne travaille pas, mais qui, alors, ne peut pas les payer !

On ne peut se faire une idée des sacrifices inouïs que ces jeunes gens consentent pour y parvenir quand même, et d'abord, bien entendu, en se privant de nourriture. Comment tout cela ne se répercuterait-il pas sur la santé ? Sont monnaies courantes des accidents tels que claquages musculaires, entorses, ruptures de tendons, et des maladies comme arthroses de la hanche, de la colonne vertébrale, déformations osseuses, et l'ensemble des maladies articulaires. La victime de cet héroïsme mal compris est alors condamnée à l'abandon prématuré de l'art qui constituait la finalité de ses efforts et toute sa raison d'être. Il va de soi que les difficultés de reconversion s'en trouvent encore accrues et que les possibilités de se soigner sérieusement sont fort réduites puisque les conditions de retraite ne sont pas remplies et que ces maladies ne sont pas reconnues comme maladies professionnelles, ce qui est à proprement parler un scandale !

Triste tableau en vérité !

A la question que j'ai récemment posée sur la danse, vous avez répondu, madame le secrétaire d'Etat, que des actions sont actuellement poursuivies pour implanter « en divers points du territoire quelques troupes autonomes », pour renforcer les structures chorégraphiques des opéras municipaux, pour développer les tournées en province et, enfin, pour introduire l'enseignement de la danse moderne dans les conservatoires.

C'est bien. Mais, au risque de paraître exigeante, je dirai que ce n'est pas assez. En effet, il s'agit d'efforts ponctuels, alors que la situation que je viens de décrire nécessite, et de manière urgente, une politique d'ensemble. Cette politique, je l'ai déjà exposée dans ma question orale ; aussi n'en reprendrai-je que les aspects les plus essentiels et les plus urgents.

Une politique d'ensemble consisterait, en premier lieu, à donner à tous la chance de connaître la joie immense que peut procurer la pratique, même en amateur, de cet art.

Vous avez déclaré, madame le secrétaire d'Etat, à l'Assemblée nationale, et vous me permettez de vous citer : « Nous consacrerions l'inégalité au lieu de la réduire si la culture était constituée en une sorte de club dont il faudrait posséder le mot de passe, faute de quoi on serait rejeté dans les ténèbres. Aussi mettrons-nous en œuvre, en 1977, dans le cadre de l'école, point de passage obligé pour tous, un type d'action qui vise à éveiller la sensibilité, à ouvrir le cœur et l'intelligence à toutes les formes de culture. »

Vous nous avez promis que des crédits de 26 millions, en augmentation de 19 p. 100, seraient consacrés à l'animation culturelle en milieu scolaire, action prioritaire du VII^e Plan qui s'exercera en collaboration avec M. le ministre de l'éducation. J'ose espérer que la danse ne sera pas oubliée dans ce programme, car cet art est largement compris et ressenti dès l'enfance. Sans clé particulière, il offre le sentiment le plus directement perceptible de la beauté.

Un baccalauréat option « danse » vient d'être institué. C'est bien, mais cela ne signifie rien si l'on n'instaure pas une filière particulière, depuis le primaire jusqu'au supérieur, filière qui permette de concilier formation professionnelle et culture générale et qui offre, du même coup, des possibilités de reconversion à tous les niveaux.

Bien entendu, ces structures impliquent l'obligation d'un diplôme pour les professeurs de danse. Le principe en a été reconnu par la loi du 1^{er} décembre 1965. Or, ce texte associe curieusement le secrétariat d'Etat à la culture et celui de la jeunesse et des sports. J'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, ici-même, samedi dernier 4 décembre, si cette loi, vieille déjà de plus de onze ans, allait un jour faire l'objet d'un décret d'application. Il m'a répondu aimablement que celui-ci se trouvait dans vos bureaux.

En vérité, plus que d'un décret d'application, nous avons besoin, je pense, d'un nouveau texte de loi, car ce décret est périmé. Il y va de la santé de trop de jeunes gens.

J'ajoute que je tiens à vous mettre en garde à nouveau contre l'éventuelle création d'un C.A.P. de danse qui ne serait pas autre chose qu'un passeport pour le chômage.

Par ailleurs, vous aviez, madame le secrétaire d'Etat, vous-même ou peut-être votre prédécesseur, envisagé la création d'une maison de la danse, intégrant un institut de la danse. Vous avez parlé d'un projet à Boulogne, projet que vous ne pourriez sans doute jamais réaliser en raison de son coût. Mais savez-vous, madame, que dorment dans les cartons de votre ministère les plans de son installation dans un local magnifique, qui existe et ne nécessiterait que peu d'aménagements ? Je veux parler du grand hall du parc floral de Paris. C'est là où j'ai, un jour, conduit M. Nicolay, alors administrateur général de la réunion des théâtres lyriques nationaux, M. Landowski et Maurice Béjart. Ils ignoraient cet endroit et se prirent à rêver, à rêver si bien que Béjart me dit avec son humour noir bien connu : « Mais, si nous avions ce bâtiment, si nous pouvions l'aménager, la France arriverait dans la danse au niveau des pays sous-développés ! » Je crains fort que le rêve ne devienne jamais réalité étant donné les moyens dont vous disposez.

La danse, madame, fait souvent sourire, et ceux qui la pratiquent ne sont pas toujours pris au sérieux. Et pourtant, quelle école ! Que d'efforts impitoyables suppose une carrière !

Dans ce domaine, la France a longtemps accupé une place de premier plan. Vous pouvez faire en sorte, madame, qu'elle retrouve cette place.

Depuis les temps les plus reculés de l'histoire des peuples — et peut-être même avant que les peuples aient une histoire — l'homme a traduit sa croyance, sa joie ou sa peine par la danse.

La danse n'est pas une simple production ou une abstraction de la vie ; elle est la vie même. Aucun autre art ne nous enseigne à mieux nous connaître nous-mêmes, et surtout à mieux connaître les autres. En quelques gestes, en quelques minutes, la danse révèle des peuples qui nous sont étrangers ce que nous ne pouvions en comprendre qu'après un très long temps.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Très bien !

Mme Janine Alexandre-Debray. Vous évoquiez, voilà quelque temps, le caractère disparate du budget de la culture auquel, disiez-vous, il incombe à la fois d'entretenir des cathédrales et des danseuses. Les danseuses ne sont pas aussi loin des cathédrales que vous le pensez. N'oublions jamais que le jongleur de Notre-Dame n'avait que ses jongleries à offrir à Dieu et qu'il fut exaucé parce qu'il avait la foi. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ayant l'honneur de présenter au Sénat les rares crédits des relations culturelles dans le cadre du budget des affaires étrangères, je me rends compte de l'insuffisance de nos moyens pour développer une action au plan mondial.

Mais le budget de la culture, votre budget, madame, ne permet guère de faire mieux en France même.

Le fait que les théâtres nationaux et le centre Pompidou absorbent le quart des dépenses ordinaires pose aussi le problème des inégalités sociales. Tout le monde souhaite effacer les disparités, mais il faut bien constater que, sur le plan de la culture, le Parisien est nettement plus privilégié que le provincial. L'aménagement du territoire lui-même tend à donner à tous les Français des conditions de vie semblables. Il faudrait certainement que le budget de la culture soit orienté de la même façon.

Or nous constatons que les dépenses qu'il comporte ne peuvent être remises en cause et, en définitive, sans l'effort important des collectivités locales, la France culturelle serait aussi un désert.

Le fait est que toute consécration ne peut venir que de Paris et que toute carrière artistique ne peut se concevoir que dans la capitale. Il faut exposer à Paris, il faut y être édité, un acteur doit jouer dans un théâtre parisien, et cette obligation quotidienne prive même les studios de cinéma de province — et j'en parle en connaissance de cause — de leur plein emploi.

Ce budget se heurte donc à des situations acquises, mais, avez-vous dit, les Français sont des « voyeurs », faisant allusion à leur intérêt pour la télévision. Alors pourquoi ne pas utiliser leur penchant ? Il me paraît équitable que les grandes manifestations artistiques de la capitale, payées par l'ensemble des contribuables Français, puissent profiter à tous.

Pour cela il faudrait, si vous permettez le terme, « intellectua-liser » la télévision, ce que la diversité des trois chaînes devrait mieux favoriser. Puisque fatalement tout se passe à Paris, faites-en profiter la France. Le pouvoir de la télévision n'est pas magique, avez-vous également dit, eh bien, il doit l'être s'il vous est possible d'y porter davantage la marque de votre ministère !

S'agissant de la richesse incomparable des vitraux de France, j'ai eu l'honneur de vous transmettre un mémoire, qui résume les inquiétudes de ceux qui se passionnent encore pour cet art si particulier. Nous aimerions connaître votre sentiment sur ce sujet.

Dans le même ordre d'idées, la tapisserie, si typiquement française, dans la tradition d'Aubusson et des Gobelins, doit connaître un renouveau. Nous nous y employons, mais combien les choses nous seraient facilitées si vous vouliez bien organiser la table ronde que je réclame depuis longtemps pour réunir tous ceux, lissiers, créateurs et galeries, qui participent à l'essor de cet art, lequel a toujours fait honneur à la France.

Le 1 p. 100 a été bénéfique pour la création artistique, mais les formalités d'agrément de l'artiste et de son œuvre sont devenues tellement insupportables, malgré la décentralisation, que les municipalités finissent par renoncer car la construction de l'école est finie bien avant l'obtention des autorisations.

Je voudrais cependant devant vous, comme je l'ai fait devant tous vos prédécesseurs, suggérer que ce 1 p. 100 consacré aux œuvres d'art soit généralisé à tous les travaux publics d'importance. Une autoroute, un pont, un tunnel sont des chefs-d'œuvre techniques qui s'enrichiraient d'une présence artistique, développant, dans l'esprit populaire, le culte de la perfection.

De grands efforts ont été accomplis pour la conservation des vestiges du passé. La convention pour la protection du patrimoine mondial culturel adoptée par l'U. N. E. S. C. O. et ratifiée par la France vous en fait, d'ailleurs, l'obligation.

Il s'agit, certes, de restaurer et d'entretenir des bâtiments, mais déjà, plus que des atteintes de la nature, il faut se méfier des atteintes de l'homme et endiguer l'invasion des visiteurs, le vandalisme, les vols.

En effet, 5 190 œuvres d'art ont été volées en 1974 dans nos bâtiments publics ou privés. La grotte de Lascaux est fermée. A Versailles, certains jours, cinquante mille personnes se pressent là où il y en avait cinq cents au temps de la royauté. Cette surcharge, ajoutée aux graffiti et aux souvenirs emportés, fait finalement plus de mal que les siècles. Sans doute faudra-t-il envisager de réglementer les visites.

Nous savons l'intérêt que présentent les quelque 3 000 petites salles de cinéma pour l'animation des banlieues urbaines et des communes rurales. Leur utilisation peut d'ailleurs être polyvalente. Le Sénat a marqué, l'année dernière, sa volonté, avec l'accord de votre prédécesseur, de les aider pour les travaux de modernisation qui permettront leur survie. Or, pour des raisons purement administratives, cet effort ne s'est pas traduit dans les actes et les grandes salles ont été généralement privilégiées, alors que l'intention du Gouvernement était de sauver les petits exploitants.

Soyons conscients qu'en cas de disparition de ces foyers culturels les communes devront à grands frais les remplacer !

Le ministre délégué à l'économie et aux finances a déclaré, l'autre jour, devant le Sénat, sur ma demande, qu'il avait conscience du problème. Sans doute pourrez-vous l'inciter à venir en aide au cinéma, afin d'enrayer la chute du nombre des spectateurs.

Je vous remercie, madame, d'avoir privilégié la musique et la danse, par un amendement déposé à l'Assemblée nationale. N'oublions pas cependant qu'à la base il faut favoriser l'enseignement musical. Sera-t-il possible, sur les 20 millions de francs dégagés, d'intervenir car, là aussi, il existe un différend entre

Paris et la province. En 1976, si les écoles de province ont reçu environ 13 millions de francs, le Conservatoire national supérieur de Paris, à lui seul, a perçu 18 millions de francs.

L'aide à la formation d'artistes français à l'étranger comme l'organisation du diplôme de danse n'ont pas encore vu le jour, malgré les promesses faites l'année dernière. Le partage des dépenses entre l'enseignement et la diffusion est de l'ordre respectif de 15 et 85 p. 100. Il faudrait trouver une formule plus équitable.

Doit-on parler enfin des anciens orchestres de la radio-diffusion ? Je me tourne là plus particulièrement vers votre rapporteur, M. Maurice Schumann, qui s'en est beaucoup occupé l'année dernière. Sans l'appui des collectivités locales et des établissements régionaux, ces orchestres auraient sombré. Le moment paraît venu de faire le point et de nous assurer de leur avenir.

Nous voudrions surtout mettre l'accent sur le rôle de coordination interministérielle que votre secrétariat d'Etat pourrait jouer en influençant, comme nous l'avons dit, les moyens audiovisuels, mais aussi en faisant comprendre au ministère de l'éducation que, demain, il n'y aura plus de culture si l'on supprime dans les lycées l'enseignement des humanités classiques.

Ce qui reste de la grandeur de la France dans le monde, c'est incontestablement le prestige de sa culture ; or, c'est toujours celle-ci qui s'effondre avant la société. Défendre la culture, c'est donc, à terme, défendre la société.

Ionesco écrivait récemment que l'intellectuel ministre n'est plus un ministre intellectuel. (*Sourires.*) Nous vous croyons capable, madame le secrétaire d'Etat, de lui opposer, par vos initiatives, un démenti et c'est pourquoi nous faisons davantage confiance à votre talent qu'à votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai hésité à monter à cette tribune car, avec le pauvre budget dont vous disposez, j'éprouve quelques scrupules à venir en quémendeur, mais les demandes que je vais vous présenter sont fort modestes et elles concernent, après tout, la défense des patrimoines qui est un de vos soucis.

C'est au nom de la commission du vieux Paris que j'interviens auprès de vous, comme je le fais depuis une dizaine d'années que je préside à ses travaux. C'est une tradition inaugurée avec André Malraux, qui m'honorait de son amitié, tradition qui s'est poursuivie avec ses successeurs et que je voudrais tout naturellement perpétuer avec vous.

Mes amis de la commission du Vieux-Paris ne sont pas, vous le savez, des hommes figés dans le passé. Ce sont des architectes, des urbanistes, des historiens, des archéologues, qui aiment leur ville, qui la connaissent bien à fond, grâce à la meilleure manière qui soit de la connaître, c'est-à-dire en la parcourant souvent et la plupart du temps à pied, qui veulent la défendre contre le gigantisme, la laideur, le mauvais goût, qui souhaitent en sauvegarder le plus possible tous les visages qu'elle a acquis à travers les siècles et qui font d'elle, un peu comme Rome, une ville unique au monde.

Leur rôle, c'est de vous signaler tel hôtel menacé, tel morceau de cloître qu'on pourrait sauver, telle église qui est en péril, tel quartier dont l'harmonie se trouve compromise par des projets inadaptés.

Oh ! bien sûr, nous savons qu'on ne peut pas tout classer et nous ne remportons pas toujours des victoires. Mais nous en remportons ! Je n'en veux pour exemple que le succès de la campagne que nous avons menée, l'an dernier, en faveur de ces quartiers pré-haussmanniens et haussmanniens qui allaient devenir la proie des promoteurs — et pour l'usage que vous pouvez imaginer ! — alors qu'ils constituent, dans le neuvième arrondissement, dans le quartier de la « nouvelle Athènes », célèbre chez les comédiens de la Restauration, aux abords du parc Monceau, des ensembles harmonieux qui seraient devenus tout différents.

Si l'on est devenu plus juste avec ce XIX^e siècle naguère — vous le savez — si méprisé, c'est peut-être par une comparaison un peu cruelle avec la production actuelle, mais c'est aussi parce que, grâce au précieux catalogue Normand, dont notre commission a fait un large usage, et à notre abondante documentation photographique, nous avons pu apporter à votre prédécesseur au secrétariat d'Etat, madame, je le dis sans fausse modestie, une aide, que je crois appréciable, et opérer des sauvetages vraiment *in extremis*, comme celui auquel mon collègue et ami, M. Michel Miroudot, a fait allusion tout à l'heure, celui de la maison dorée.

C'est dans le même esprit qu'aujourd'hui je voudrais, très rapidement, attirer votre attention sur deux hôtels. Le premier, datant du XVII^e siècle, situé rue du Jour, dans le quartier des Halles, est seulement inscrit à l'inventaire, ce qui ne représente pas grand-chose. Pourtant, il tombe en ruines, et c'est grand dommage, car son escalier ovale est peut-être le plus beau de Paris. Ses plafonds et sa décoration, qui ont été dessinés par Laprade, sont remarquables et, malheureusement, il n'a pas fait l'objet de travaux depuis 1967.

Le second, l'hôtel de Bony, situé rue de Trévisse, vient d'être classé. Datant de la Restauration, c'est un véritable chef-d'œuvre de cette époque, du style un peu troubadour qui est la continuation du style palladien et néo-classique.

Pour ces deux hôtels, dont notre commission du vieux Paris avait pris la défense, nous avons obtenu de votre secrétariat d'Etat des mesures, mais seulement sur le papier. Nous souhaiterions qu'elles se traduisent concrètement.

D'une manière plus générale, nous voudrions qu'avant toute restauration soit établi un dossier descriptif et photographique complet, dressé par des archéologues, signé d'eux et publié dans la revue des monuments historiques.

Ne voyez pas là, madame le secrétaire d'Etat, une chinoiserie ; c'est une précaution indispensable pour que le contrôle de la commission des monuments historiques ne soit pas illusoire et que des erreurs, comme celle de l'hôtel de Sens, de triste mémoire — vous devez vous en souvenir — ne se renouvellent pas. Quand on s'attaque à l'histoire, il faut la respecter.

J'évoquerai maintenant un autre sujet. Vous avez parlé, madame le secrétaire d'Etat, à l'Assemblée nationale, de « contemplation de nos splendeurs désaffectées ». Des splendeurs désaffectées, il y en a beaucoup dans un pays de vieille civilisation comme le nôtre, et pas seulement à Paris d'ailleurs : cathédrales, cloîtres, châteaux, palais, etc. Mais, finalement, un jour, tout est désaffecté. Quand le tour viendra de l'être pour l'atristant bâtiment du plateau Beaubourg, que restera-t-il de nos splendeurs ? (*Sourires.*)

Pour l'instant, « l'usine à rêves », comme vous l'appellez, absorbe beaucoup de nos crédits dans son ventre ouvert. Dieu veuille qu'elle nous les rende en beaux rêves ! Mais, quand on me dit que ce sera le musée du XXI^e siècle, cela me paraît une étrange prétention. En effet, dans un monde qui tourne aussi vite que le nôtre, n'est-il pas surprenant que des hommes du XX^e siècle puissent décider de l'art et du goût du XXI^e ?

Je comprends d'ailleurs qu'à notre époque où l'homme ne veut plus connaître de limite, le vertige de l'avenir soit passionnant. Mais justement parce qu'il s'agit d'un vertige, il doit être tempéré, sinon par le respect, au moins par le rappel du passé.

Et qu'on ne me dise pas que les deux actions sont incompatibles ; vous-même avez su faire la preuve du contraire.

Si je puis me permettre de faire état de ma propre expérience, je vous dirai qu'au moment même où je prenais, voici une dizaine d'années, la présidence du vieux Paris et de la société de restauration du Marais, je fondais le théâtre de la Ville. Je regardais, d'un côté, vers la conservation du patrimoine, de l'autre, vers la création d'un théâtre d'un type entièrement nouveau. Les deux tâches s'appuyaient heureusement l'une sur l'autre.

Ce que je veux finalement vous dire, madame le secrétaire d'Etat, persuadé d'ailleurs que vous m'approuvez, c'est qu'à mes yeux il n'existe pas de culture sans que le passé soit toujours présent. Les peuples qui se souviennent ne s'endorment pas.

Il n'y a de culture qu'à partir d'une autre culture ; comme le disait Malraux, « Giotto n'a pas appris à peindre des moutons en regardant des moutons, mais en regardant des peintres de moutons ».

La commission du vieux Paris, qui travaille dans l'ombre, qui n'a pas de journal, qui est inconnue de la télévision et de la radio, est à votre disposition, madame, pour vous faire bénéficier de ses découvertes chaque fois que vous le souhaiterez.

Elle espère pouvoir vous signaler d'autres splendeurs désaffectées, certaine que vous ne les rejetterez pas, car elles font partie de notre culture. Si hardiment tournée vers l'avenir que soit cette culture, quelque volonté de création qu'elle ait, quelques rêves qu'elle nourrisse, elle ne saurait effacer la marque des siècles et, dans notre civilisation, nous aurons encore besoin longtemps, désaffectées ou pas, d'acropoles et de cathédrales. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'évoquerai que la situation du cinéma que ma collègue Mme Edeline n'a pas abordée. Cette situation — personne ne songe d'ailleurs à le nier — est délicate.

Pourquoi y a-t-il si peu de spectateurs dans les salles de cinéma et pourquoi tant de créateurs connaissent-ils des difficultés ?

Au sujet de la première question, nous ne répéterons jamais assez que, dans notre pays, des millions de travailleurs gagnent moins de 2 000 francs par mois ; ce sont là des millions de spectateurs potentiels qui ne fréquentent pas les salles de cinéma. Nous ne redirons jamais assez qu'ils sont écartés, non seulement du cinéma, mais de tous les loisirs, qui exigent deux choses essentielles : du temps et de l'argent.

Des enquêtes récentes ont montré que ce sont les travailleurs les moins payés qui exécutent le travail le moins intéressant et qui sont victimes des cadences les plus rapides. Ce sont ces mêmes ouvriers et ouvrières qui connaissent donc la fatigue la plus intense et les semaines de travail les plus longues.

L'effet cumulatif de toutes ces contraintes écarte des millions de personnes.

Ajoutons à cela que la moindre place de cinéma de quartier coûte douze francs ; c'est dire que, même pécuniairement, le cinéma devient inaccessible à une famille de travailleurs qui compte plusieurs enfants, comme il est inaccessible d'ailleurs à tous les économiquement faibles.

Par la force des choses, toutes les victimes de la crise et d'une exploitation renforcée se contentent de la télévision. Elles avalent en famille des programmes au rabais avec, en prime, une publicité de plus en plus envahissante.

Au sujet de la deuxième question, nous observons que les créateurs sont aussi victimes de la loi du profit. Si le scénario ne convient pas au producteur, le film a peu de chances de sortir. Au contraire, les films dont le caractère commercial est hautement affirmé ont les faveurs des industriels du cinéma : profits oblige !

Comme la presse, comme le livre, comme la télévision, comme le théâtre, le cinéma est malade de l'argent ! Le produit cinématographique est évalué comme une marchandise. « Cela peut rapporter combien ? » Telle est la question clé pour les producteurs.

Ainsi cheminant, sans se rencontrer jamais, les millions de Français qui ne peuvent aller au cinéma et les créateurs qui portent en eux des images, mais qui n'ont pas de capitaux.

Or, plusieurs cinémas différents devraient coexister dans notre pays. Cela est possible, d'autant que beaucoup de jeunes cinéastes veulent s'exprimer par l'image, comme leurs aînés s'exprimaient par l'écriture.

Malheureusement, toute approche du cinéma, même si elle n'est pas mercantile, a besoin d'argent pour la mise en images et pour la diffusion. C'est en raison de la rentabilité maximum, en raison de profits futurs que les producteurs traitent les créateurs uniquement en contractuels, les utilisent le temps de la mise en images, interviennent dans la distribution des rôles, imposent des modifications de séquences.

Mais s'il est normal que celui qui achète, par exemple un vêtement, l'achète à sa guise, car il en sera le seul utilisateur, il est scandaleux de limiter, de mutiler, d'écraser la liberté de création, car le produit livré n'est pas destiné au seul producteur, mais aux spectateurs et également à l'enrichissement ou à l'appauvrissement du patrimoine culturel de la France.

En raison de la pression de l'argent, de nombreuses œuvres d'art cinématographiques — certains parlent de symphonies audiovisuelles — ne voient jamais le jour.

Les créateurs sont mutilés ainsi que les publics dont les demandes, les habitudes, la culture devraient changer, progresser par la confrontation des différents cinémas.

Le cinéma dominé par l'argent, c'est la négation de la confrontation libre, c'est la négation de l'épanouissement de la culture.

Or, de plus en plus, la concentration du secteur de l'exploitation renforce l'emprise des producteurs sur le cinéma, d'autant qu'il y a de plus en plus souvent interpénétration de capitaux entre les deux secteurs.

Actuellement, la majorité des salles de cinéma appartiennent, en France, à l'U. G. C., à ParaFrance et à Gaumont-Pathé ; cette concentration permet toutes les pressions sur la distribution des films et explique qu'en matière de films étrangers, les Américains se soient taillé la part du lion.

La recherche de la rentabilité a donc pour corollaire une création souvent sans originalité et sans risque, une création conformiste, en un mot une création essentiellement commerciale, ce qui explique, entre autres choses, que les films pornographiques consolident leur position. C'est miracle que de bons films français sortent encore. Mais à quel prix pour ceux qui les sortent !

Il nous paraît important de signaler la convergence qui existe de plus en plus entre l'intérêt du public et celui des créateurs, comme de souligner que cet intérêt rejoint de toute évidence l'intérêt national.

Madame le secrétaire d'Etat, il serait normal que l'Etat aide ce que la libre entreprise étouffe ou mutile en encourageant financièrement, et davantage que par le passé, la création, la distribution, la formation des techniciens du cinéma et l'enseignement de l'image. Je ne citerai que quelques mesures qui nous paraissent importantes. Avez-vous l'intention d'appliquer au cinéma la T. V. A. au taux réduit ; de prendre en charge complètement les services rendus par le centre national du cinéma ; d'accorder au fonds de soutien une subvention équivalant au pourcentage d'inflation dans le cadre de la possibilité légale d'une subvention de 20 p. 100 ; d'accorder à l'I. D. H. E. C. les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement ; de prévoir l'implantation de l'I. D. H. E. C. et la réinstallation de l'école Louis-Lumière ; de créer une licence nationale de cinéma et d'introduire l'enseignement de l'image dans les écoles, ce que notre commission demande depuis plus de dix ans ; de reconnaître, par une aide renforcée à la création, la nécessité de la recherche en matière de cinématographie ; d'imposer le respect de l'article 6 de la convention U. G. C. - Etat ; d'appliquer strictement les quotas de films français dans les programmes de télévision et de supprimer toute censure ?

J'ai à peine effleuré les problèmes. Mais j'ai montré combien, dans le domaine du cinéma, l'intérêt du public, celui des créateurs et l'intérêt général n'étaient pas réellement pris en compte. J'ai ainsi justifié notre opposition à ce budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. La commission est à la disposition du Sénat.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat à la culture.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Quilliot.

M. Roger Quilliot. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma tâche sera à la fois facile et malaisée.

Facile, puisque, ce matin, les rapporteurs ont indiqué excellemment quels étaient les insuffisances et les déséquilibres de ce budget de la culture et que vous-même, madame le secrétaire d'Etat, les avez reconnus.

Malaisée, dans la mesure où vous n'en êtes pas pour autant responsable, même si vous en assumez la responsabilité aujourd'hui, dans la mesure où vous les subissez en quelque sorte, dans la mesure où il est difficile de vous imputer un certain nombre de décisions qui ont été prises en la matière.

Je ne vais pas m'attarder, bien entendu, sur l'étude des chiffres qui a été faite ce matin avec la plus grande précision. Je voudrais simplement étudier le budget du point de vue de ses rapports avec la régionalisation, puisque c'est le mot utilisé aujourd'hui.

Je rappelle qu'il n'y a pas très longtemps, répondant à une question de la commission des finances du Sénat, le Gouvernement indiquait que le caractère décentralisé de la politique culturelle s'affirmait et qu'un effort de régionalisation avait été

entrepris. C'est ce que je voudrais examiner en m'attardant sur quelques points, notamment la lecture publique, les musées et les chartes culturelles, et en faisant une brève incursion dans le domaine de la musique.

En ce qui concerne la lecture publique, je rappellerai ce que tout le monde sait ici, à savoir, que les bibliothèques sont un moyen de donner aussi aux Françaises et aux Français le goût du livre soit pour leur plaisir, soit pour leur formation, goût que nous essayons à tous les niveaux de satisfaire grâce à des bibliothèques fixes ou à des bibliothèques mobiles.

Les bibliothèques centrales de prêt existent dans les communes de moins de 20 000 habitants. A ma connaissance, vingt-trois départements en sont dépourvus. Mais très souvent, alors même que ces bibliothèques existent, dans un département comme le mien par exemple, elles ne suffisent pas à couvrir les besoins reconnus, si bien que, en définitive, on finit par desservir les banlieues de la grande ville, quitte à délaisser les villages situés à cinquante ou soixante kilomètres de là. Or, il semble que votre budget n'annonce pas de progrès en faveur de ces bibliothèques centrales de prêt.

Les bibliothèques municipales peuvent, je dis bien peuvent, recevoir des subventions d'équipement. Ici, je me permets de vous poser une question parce que l'on nous interroge, nous les maires, à ce sujet. Lorsqu'on me demande : « Quand allez-vous faire une bibliothèque de quartier ici ou là ? », je suis obligé de répondre : « Je veux bien engager des crédits, mais vous savez que pour souscrire un emprunt, il faut avoir une subvention. Nous nous trouvons devant l'éternel dilemme : sans subvention, pas d'emprunt et, pour l'instant, pas de subvention. » J'ai éprouvé ce genre de mécompte que vous ne connaissez peut-être pas, puisque vous occupez un poste nouveau, madame.

J'ai eu l'imprudence de faire fond sur la déclaration d'un inspecteur général qui sans doute était de bonne foi. Ayant des crédits disponibles, je voulais créer une discothèque. Je lui ai dit que nous pourrions nous mettre d'accord et gagner huit mois en accélérant cette réalisation.

Il a alors approuvé et m'a promis l'octroi d'une subvention. J'ai donc créé cette discothèque.

Ensuite le contrôleur financier m'a adressé une lettre pour me dire qu'il refusait la subvention, ce qui prouve que la bonne volonté n'a pas été payante en la circonstance, c'est le moins que l'on puisse dire.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. L'exemple n'est malheureusement pas unique.

M. Roger Quilliot. En matière de bibliothèque municipale, nous sommes évidemment dans une situation difficile. Nous devons, en effet, créer de nouvelles bibliothèques de quartiers si nous voulons y susciter une vie culturelle, mais nous n'avons pas les moyens de contracter les emprunts nécessaires faute de subventions.

Une simple information : la ville de Clermont-Ferrand est dans ce domaine parmi les plus mal dotées. La subvention de l'Etat est de 6 p. 100 pour la lecture publique et de 1,6 p. 100 pour les bibliothèques d'études.

Et nous en revenons toujours malheureusement au Centre Georges-Pompidou, auquel je ne suis pas opposé, moi non plus, mais je ne peux que rejoindre les conclusions de notre rapporteur M. Schumann : nous constatons que les dépenses de fonctionnement progresseront de 31 p. 100 en matière de bibliothèque. Il est évident que, si l'on a utilisé là une grande partie des crédits, il est difficile d'intervenir pour d'autres réalisations.

Mon ami M. Moreigne m'a demandé de vous poser une question qui l'intéresse particulièrement. La voici : vos crédits vous permettent-ils de doter chaque département d'un délégué à la musique ?

Après cette courte parenthèse, j'en viens à un second exemple, celui des musées. C'est Malraux qui disait : « Le rôle des musées dans notre relation avec les œuvres d'art est si grand que nous avons peine à penser qu'il n'en existe pas, qu'il n'en exista jamais, là où la civilisation de l'Europe moderne est ou fut inconnue. » Il ajoutait : « Après tout, le musée est un des lieux qui donnent la plus haute idée de l'homme. » On pourrait discuter cette formule. Il reste qu'elle est pour l'essentiel valable.

Or, quelle est la situation qui est faite aux musées de province par rapport à celle des musées nationaux ? Les musées nationaux, concentrés essentiellement sur Paris ou, à tout le moins, sur l'Ile-de-France, sont moins touchés par la pénurie des crédits puisqu'ils perçoivent, si je ne me trompe, plus 10 p. 100 pour le fonctionnement et moins 45 p. 100 pour l'équi-

pement. En revanche, les musées classés et contrôlés, presque tous provinciaux, voient leurs crédits diminuer de 75 p. 100 en fonctionnement et de 43 p. 100 en équipement.

Une telle réduction nous paraît particulièrement grave ; nous retrouvons là, évidemment, notre centre Georges-Pompidou dont on a dit suffisamment ce qu'il coûtait.

Je veux profiter de l'occasion pour rappeler que, dans une ville comme la mienne, le musée d'histoire naturelle bénéficie de 4,5 p. 100 d'intervention d'Etat et le musée d'art de 2,8 p. 100 ; tous les travaux qui ont été réalisés au cours des dix dernières années dans chacun de ces musées ont été entièrement à la charge de la ville. Je viens notamment de faire agrandir le musée d'histoire naturelle pour un coût de 300 000 francs. Je n'ai pu obtenir le moindre crédit de subvention, alors que ce musée comporte une salle d'exposition scientifique.

Ces quelques exemples sont d'autant plus préoccupants que, dans le même temps, le directeur du centre Georges-Pompidou déclare avec raison : « Nous allons probablement vers une société où l'art jouera un grand rôle. En attendant que l'art soit intégré à la vie et pénètre la société dans sa totalité, c'est dans des musées de conception nouvelle que des échanges peuvent se faire. » Nous voulons bien l'admettre, mais nous aimerions que ce ne soit pas, si je puis dire, strictement interdit à la province.

La troisième remarque m'amène à une réflexion sur les chartes culturelles. Mais avant de la formuler, je voudrais compléter vos informations sur ce que peut être l'aide dans une ville comme la mienne en matière culturelle.

Je vous ai parlé de la lecture publique et des musées. Parlons maintenant de l'opéra. L'opéra municipal de Clermont-Ferrand, qui est classé pour son indice de fréquentation au cinquième rang en France, connaît un pourcentage de subvention strictement nul. L'école de danse est dans le même cas. Toute la partie musicale atteint 0,50 p. 100 pour l'harmonie et l'orchestre.

En revanche, je note qu'un effort a été consenti en faveur du conservatoire — national d'ailleurs — de région puisque la subvention de l'Etat est de 16 p. 100. J'en enregistre la hausse bien volontiers.

J'ajoute que l'école des beaux-arts, qui couvre toute la région Auvergne, ne reçoit que 1,50 p. 100 de subventions de l'Etat, alors même qu'elle accueille des élèves venant de départements voisins, y compris de la Corrèze ou même, parfois, de la Loire et qu'elle constitue une véritable école régionale, au sens le plus fort du terme, puisque toutes les autres écoles ont disparu dans un secteur de 150 kilomètres.

Enfin, pour conclure ce bref tour d'horizon, j'ajouterai que lorsque je suis devenu adjoint aux affaires culturelles de la ville de Clermont-Ferrand, j'ai entendu parler, pour la première fois, d'une école d'architecture. Je suis maire depuis un certain nombre d'années maintenant et il est toujours question, pour l'année prochaine, de la construction de cette école d'architecture.

L'année dernière, sa réalisation était annoncée pour 1976. Les travaux n'ont toujours pas commencé et je ne crois même pas que la demande de permis de construire ait été déposée, les crédits n'ayant pas été fermement programmés.

J'ai pris cet exemple, mais je ne prétends pas que toutes les villes soient dans la même situation. Néanmoins, il ne me semble pas qu'il s'agisse d'un cas exceptionnel.

En effet, bien des villes de province, même s'il s'agit de capitales régionales, ne font pas l'objet d'un intérêt de la part de l'Etat en cette matière et nous sommes bien obligés de nous aider sans que le ciel nous aide.

Par ce biais, j'en viens aux chartes culturelles. En effet, j'ai eu l'occasion de raconter, dans un grand journal du soir, les mésaventures que nous a valu notre maison de la culture et des congrès. Je rappelle qu'elle a maintenant presque dix-neuf ans d'âge sur le papier et qu'elle doit à peu près quinze ans de ce retard au ministère des affaires culturelles sous ses différentes formes puisque, comme je l'ai écrit, les échanges qui ont eu lieu entre le ministère et nous-même, de 1958 à la présente année, représentent un véritable roman-fleuve de 2 000 pages.

Or, cette charte culturelle, je ne l'avais pas demandée. Elle m'avait été proposée par M. le secrétaire d'Etat en personne dans son cabinet. Nous avons engagé des négociations qui, à l'époque, ont duré près de vingt mois. Mon collègue M. Mont, chargé de la défense des usagers, était intervenu à plusieurs reprises avec vigueur.

Je me suis rendu un certain nombre de fois dans les bureaux du ministère des affaires culturelles. J'ai toujours reçu de bonnes paroles, un accueil fort cordial mais, au bout du compte, madame le secrétaire d'Etat — je me permets de vous le dire — nous avons perdu 300 millions d'anciens francs durant ces deux dernières années. En effet, nous avons attendu une réponse à partir d'une promesse qui m'avait été faite et, maintenant, j'ai fait commencer les travaux car cette affaire tournait au ridicule. Nous en étions arrivés à la dix-neuvième année d'attente ! Je ne pouvais donc pas faire autrement.

Le principe des chartes m'a paru très intéressant, car, d'une part, elles permettaient de regrouper un certain nombre des activités que nous venons d'évoquer et, d'autre part, elles pouvaient concerner un assez grand nombre de villes. Seulement, comme le disait un jour un grand commis de l'Etat encore actuellement en place, c'était une manière de lancer un certain nombre de crédits dans le circuit tout en sachant que, probablement, seules quelques villes pourraient être servies.

Il en va malheureusement de même pour beaucoup de contrats. Je crains bien, en effet, de devoir dire déjà publiquement que je rencontrerai des malheurs identiques avec le ministère de la qualité de la vie pour un « contrat vert » et avec le secrétariat d'Etat aux émigrés pour un contrat d'aide aux émigrés. Là aussi, j'en suis à dix-huit mois de discussions qui n'ont pas abouti.

Le plus grave, en ce qui concerne cette charte culturelle, c'est qu'elle était terminée à la virgule près. Il n'y avait pas un point à changer. Nous étions tombés d'accord sur tout puis, comme je l'ai écrit, ce fut le silence, le trou. Un jour, après sa chute, votre prédécesseur m'a envoyé une aimable lettre m'informant qu'il ne pouvait honorer ses engagements de l'année précédente.

Ce sont là — je vous le dis d'autant plus librement que vous n'y êtes pour rien — des méthodes fâcheuses, très coûteuses pour les collectivités locales que nous représentons et qui, en outre, contribuent à dégrader les relations de ces collectivités avec l'Etat. Peut-être est-ce là le plus grave, justement, ce risque de voir s'instaurer, à partir de là, un manque de confiance.

L'un de vos collègues, qui est d'ailleurs toujours au ministère, auquel j'avais posé la question : « Votre offre est-elle sérieuse ? », me répondit : « Vous allez encore me dire que la signature d'un ministre ne vaut rien ! — Je ne me permettrais pas de vous dire une chose pareille », lui répliquai-je, « mais puisque c'est vous qui le dites... » (Sourires.) Je regrette de devoir le constater.

Cela ne fait que confirmer ce qu'un secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, dont je ne citerai pas le nom, déclarait un jour dans une réunion à laquelle assistaient le recteur et le préfet : « Ce qu'a écrit mon prédécesseur n'a aucune valeur. »

Il y a là un certain nombre de méthodes qu'il faudrait peut-être modifier ; puisque, madame, vous venez d'arriver dans ce secrétariat d'Etat et n'êtes en rien responsable de ces errements passés, peut-être pourriez-vous jeter un regard neuf sur ces problèmes et faire en sorte que ce type de discussion soit désormais abordé avec tout le sérieux désirable. Il n'est pas bon, en effet, que l'Etat puisse paraître comme un partenaire auquel on ne peut faire confiance.

Mais j'en ai assez dit sur ce problème des chartes. J'en arrive à ma conclusion.

Il nous apparaît que le budget que vous présentez est, par la force des choses — vous avez dit : « Ce qui est fait est fait », et vous ne pouvez d'ailleurs dire autrement — un budget déséquilibré en faveur, je ne dirai pas de la région parisienne, mais de grands projets situés dans la région parisienne et dont nous ne sommes pas sûrs que l'ensemble de la France puisse bénéficier d'une manière équitable.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Roger Quilliot. Voilà exactement comment il faut poser le problème, d'autant plus qu'aujourd'hui l'école et l'université ont quelque peu abandonné le rôle culturel qui était le leur. On y a de plus en plus développé les techniques et les sciences exactes, ce qui est normal, mais cette culture qui traitait du patrimoine intellectuel et du patrimoine artistique dont nous avons hérité y a perdu progressivement sa place. C'est donc dans votre secrétariat d'Etat qu'elle doit immanquablement la retrouver.

Je ne veux pas dire que nous n'aurons pas à faire des efforts pour qu'au ministère de l'éducation, par exemple, le « tiers temps » et toutes autres innovations pédagogiques prennent tout leur sens culturel, mais je pense que votre rôle — de même, d'ailleurs, que le nôtre, à l'échelon des collectivités locales — ne peut qu'en être accru et je regrette que vous n'ayez pu prendre

cette direction. Je souhaite que vous le puissiez ultérieurement pour qu'alors, à notre tour, nous puissions vous apporter nos suffrages. Pour l'instant, ce n'est pas possible. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Plusieurs sénateurs à gauche. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne vais pas revenir sur cette « robe de pauvre » dont serait revêtue Mme le secrétaire d'Etat. (*Sourires.*)

Il est vrai que le budget concernant ce secteur de l'activité de la nation n'est pas généreux, mais je suis trop réaliste pour penser que, si je revenais sur ce thème, les crédits doubleraient d'une heure à l'autre. L'expérience encore courte qui est la mienne de la discussion des budgets ministériels m'apprend, comme à chacun de vous, que tous les budgets sont insuffisants. Il faut donc, tout en réclamant davantage, proposer à nos interlocuteurs, ministres ou secrétaires d'Etat, des suggestions raisonnables. Je voudrais, madame, en exprimer quatre.

Lorsque vous avez pris vos fonctions de secrétaire d'Etat aux affaires culturelles, vous avez eu l'occasion, et je vous en rends hommage, de dire que la vie culturelle concernait tous les Français, y compris la province et les régions.

Vous avez raison, il n'est pas bon que, dans toutes les villes de France, on attende, pour dynamiser la vie culturelle, uniquement les lumières venant de Paris. Elles parviennent d'ailleurs difficilement chez nous.

Toute philosophie raisonnable et efficace d'une vie culturelle doit reposer sur l'utilisation des compétences locales et régionales, c'est-à-dire que tout doit être mis en œuvre pour qu'à partir de la ville, du département ou de la région nous trouvions, les uns et les autres, les vocations et les compétences dont nous avons besoin.

Cela suppose beaucoup d'aide mais aussi, je tiens à le souligner, cela suppose que le Gouvernement envisage sur ce point particulier une modification de l'institution régionale. Je m'en explique.

Vous savez qu'en vertu de la loi qui a institué les régions, les établissements publics régionaux n'ont pas le droit de voter des subventions de fonctionnement. Seules sont autorisées les subventions d'investissements. Or l'expérience a prouvé qu'en matière d'activités culturelles, artistiques, théâtrales ou musicales, l'investissement se confond avec l'homme, avec l'artiste.

C'est le cas, notamment, des orchestres qui pourraient devenir régionaux et développer une influence à cette dimension s'ils pouvaient être aidés, non seulement par l'Etat, mais par les établissements publics régionaux; si ces derniers avaient la possibilité de contribuer, par des moyens financiers appropriés, à la formation de ces orchestres. Ce n'est qu'un exemple.

Pour ne parler que de la Basse-Normandie, je puis vous assurer que si la législation relative aux régions était différente, nous pourrions obtenir de l'assemblée régionale des crédits destinés précisément à payer, pour une partie, cet « investissement » que représentent les artistes.

La part la plus importante des dépenses d'un orchestre régional porte sur son fonctionnement. Comment admettre qu'une assemblée régionale ne puisse, à cause d'une législation à revoir sur ce point, envisager de dynamiser la vie culturelle en accordant des moyens financiers à ceux qui sont animés d'un esprit d'initiative ?

Il serait donc souhaitable que le Gouvernement prenne l'initiative de modifier sur ce point la législation actuelle afin de nous permettre de développer la vie culturelle au moyen de crédits de fonctionnement car je crois que c'est fondamental.

Ma deuxième observation vise l'enseignement et la propagation de la musique. Tout le monde, madame, vous en a parlé et, pour connaître dans ma ville des expériences passionnantes à ce sujet, je porte, comme d'autres, témoignage de ce que la musique est l'un de ces domaines de la connaissance dont l'intelligibilité est quasi universelle. La musique s'adresse à l'esprit sans difficulté et à tout le monde sans réserve. Elle fait appel à la sensibilité, elle amène à la réflexion et, finalement, à l'enrichissement de l'esprit. Ce n'est pas douteux et les expériences que je connais me confortent dans cette opinion.

Mais, de grâce, aidez-nous !

J'ai entendu dire que, lors des débats devant l'Assemblée nationale, vous aviez pu dégager 20 millions de francs de crédits supplémentaires. Je souhaite que nos écoles nationales de musique et les écoles municipales de toutes les villes en profitent. A cet égard, je voudrais recevoir de votre part un certain nombre d'assurances.

Puis-je vous citer un exemple ? L'école nationale de musique de Caen coûte à la municipalité, bon an mal an, 2 200 000 francs. La subvention de fonctionnement de l'Etat a été, en 1975, de 135 000 francs, c'est-à-dire que l'aide de l'Etat n'atteint pas 7 p. 100. Je souhaiterais que vous précisiez tout à l'heure que l'accroissement de vos crédits profitera à toutes les villes qui exercent des responsabilités bien précises dans le domaine musical.

Ma troisième préoccupation, madame, va vers les théâtres d'enfants. Nous avons à Caen — vous en avez entendu parler — un théâtre qui porte le nom du Gros-Caillou. Ses dirigeants sont intégrés à une équipe de six organisations de centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse. Pour eux, M. Michel Guy, votre prédécesseur, avait eu quelque tendresse.

Au début de l'année 1976, ce dernier avait chargé chacun des centres dramatiques nationaux d'une mission de recherche et d'animation accompagnée de l'attribution d'une subvention qui devait, en 1976, être sensiblement augmentée. Or, après le départ de M. Michel Guy, vous avez été amenée à laisser entendre que ses promesses ne pourraient être tenues. L'un d'entre nous ne disait-il pas tout à l'heure que l'une des vertus de l'Etat est qu'on peut faire confiance à ceux qui le représentent, quels qu'ils soient ?

Je veux croire que, au terme de la négociation actuellement en cours, vous trouverez les moyens de tenir les promesses de M. Guy en faveur d'une activité culturelle d'un poids considérable, qui a une audience non moins considérable dans les villes et les régions où les centres dramatiques nationaux ont la chance de pouvoir exercer leurs talents.

Enfin, je voudrais, madame, attirer votre attention sur un aspect de la vie culturelle généralement méconnu, mais auquel personnellement j'attache la plus grande importance : l'action culturelle chez les plus petits de milieux très défavorisés. Dans nos villes, il existe une partie de population que l'on appelle le « quart monde » et une population qui est parfois à la limite du « quart monde » où, très souvent, l'activité culturelle de l'enfant est pratiquement nulle si certains responsables n'envisagent pas de la stimuler et de la prendre en charge.

Depuis six ans, j'ai mis en place dans certains quartiers défavorisés de ma ville des équipes d'animateurs. Leur rôle, c'est précisément, dès que l'enfant atteint l'âge de quatre, cinq ou six ans, de l'initier à la sensibilité artistique, à la vie culturelle, à l'expression. L'expérience est, je crois, heureuse. Ces enfants sont totalement démunis à tous égards et la collectivité a des devoirs pressants envers eux.

Je connais les résultats de cette action remarquable, conduite parfois par des hommes, plus généralement par des femmes, qui considèrent leur travail comme l'exercice d'une véritable vocation.

Jusqu'à présent, la ville a été seule à supporter les charges financières d'une telle initiative. J'aimerais savoir si je pourrais trouver quelques crédits dans un tiroir de votre ministère. (*Sourires.*) Ils nous permettraient d'accroître une activité qui, pour être trop souvent méconnue — elle n'est pas spectaculaire, mais la culture ne se confond pas toujours avec le spectacle — n'en est pas moins nécessaire.

Telles sont les observations que je voulais vous présenter. Elles sont directement liées à des expériences personnelles, madame le secrétaire d'Etat. Je suis persuadé, comme tous les membres de cette assemblée, que, par-delà la satisfaction des besoins matériels, indispensables sans doute, le bagage culturel est finalement l'apport le plus riche qu'une société puisse donner à ses enfants. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat à la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'indiquerai d'abord à Mme Edeline que le budget de la culture représente bien 0,55 p. 100 de celui de la nation et non 0,51 p. 100. Il est déjà léger, ce budget, madame ; ne lui retirez pas fût-ce 0,04 p. 100 de son poids relatif !

Je préciserai également que ce n'est jamais en fonction d'une notion de rentabilité que les décisions sont prises en matière de culture, pour la simple raison que l'on n'attend pas d'une

activité culturelle qu'elle soit économiquement rentable. Le bénéfice que chacun en tire ne peut en aucun cas être apprécié en termes d'argent ; sinon, toutes les activités culturelles seraient suspendues.

M. Raymond Courrière. Il y en a pourtant qui gagnent pas mal d'argent dans ce milieu !

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je préciserai à Mme Edeline que le théâtre de Chaillot ne risque en aucun cas, comme elle l'a craint, d'être à la merci de la privatisation. Ce n'est pas à vous, madame, que j'apprendrai que l'argent provenant de sources privées ne s'investit que là où il peut produire des bénéfices. Or, il n'y a aucune chance pour que le théâtre de Chaillot en produise jamais. Ce n'est d'ailleurs pas ce que l'Etat en attend. Nous souhaitons seulement qu'il soit fréquenté par de nombreux spectateurs.

Quant au théâtre Romain-Rolland, à Villejuif, il n'a jamais été subventionné en tant que tel. C'est le directeur de la compagnie qu'il héberge, M. Raymond Gerbal, qui peut être subventionné, comme il le devait, en portant sa subvention de 200 000 à 500 000 francs. Cette subvention lui sera maintenue en 1977.

Quant au théâtre de quartier d'Ivry, il a eu, en effet, au cours de l'année 1976, des difficultés. L'Etat l'a aidé à les surmonter, comme il le devait, en portant sa subvention de 200 000 à 500 000 francs. Cette subvention lui sera maintenue en 1977.

En ce qui concerne la maison de la culture de Bourges, les renseignements qui vous ont été communiqués sont, je le crains, erronés. Les crédits de cet établissement et ses activités ne sont nullement menacés. Les crédits seront au contraire sensiblement augmentés en 1977 et, en tout état de cause, l'Etat n'a aucune dette à l'égard de la maison de la culture de Bourges.

Enfin, il ne m'est pas possible de laisser dire que la politique des chartes culturelles est imposée par l'Etat à qui que ce soit. Je souhaite sincèrement que les Français n'aient jamais à subir un dirigisme culturel plus contraignant que celui qui pèse aujourd'hui sur eux. (*Marques d'approbation sur plusieurs travées.*)

M. Durieux a parlé des bibliothèques, ainsi que **M. Quilliot**. Je suis bien consciente de la situation de la lecture publique dans notre pays. L'Etat doit impérativement créer une bibliothèque centrale de prêts par département pour mettre des livres à la portée des lecteurs des villes moyennes et des villages.

En 1977, pour la première fois depuis trois ans, il sera possible de construire une nouvelle bibliothèque. C'est mieux que l'an dernier. Mais il faut aussi acquérir, par l'intermédiaire du centre national des lettres, les livres nécessaires pour maintenir la qualité des bibliothèques de lecture publique, notamment des bibliothèques municipales. En 1977, le centre disposera d'environ 30 millions de francs à répartir au bénéfice des bibliothèques universitaires et de lecture publique. Ce n'est pas assez, mais ce n'est pas négligeable.

Mme Alexandre-Debray sait que mon intérêt personnel pour la danse n'est pas en question. Je partage son appréciation quant à l'école de discipline que sa pratique représente et aussi quant à la pure beauté de cet art, lorsqu'il est accompli.

En ce qui concerne les conditions d'exercice de la profession de danseur, qu'il s'agisse des salaires, des conditions de travail, de la carrière ou de l'emploi, l'Etat ne peut intervenir que dans la mesure où il est employeur. Lorsque c'est le cas, par exemple à l'Opéra de Paris, les danseurs sont assurés d'un emploi permanent et bénéficient d'une retraite au terme de vingt-cinq ans d'exercice de la profession.

Le secrétariat d'Etat à la culture s'efforce, d'autre part, de susciter la création de troupes stables en faisant de l'entretien de l'année d'un effectif minimum de danseurs l'un des critères d'attribution de son aide financière aux théâtres municipaux. Mais l'Etat ne peut évidemment pas garantir à tous les danseurs un emploi permanent.

En revanche, le ministère du travail et le secrétariat d'Etat à la culture se sont efforcés d'élaborer un régime de protection sociale particulier aux artistes, dont bénéficieront les danseurs.

Enfin, la carrière des danseurs se terminant relativement tôt, ils doivent bénéficier de possibilités de reconversion et de formation professionnelle.

Différentes suggestions sont à l'étude en vue de permettre aux danseurs de se réinsérer dans la vie professionnelle. Ils

ne pourront pas tous trouver un emploi dans le monde de la danse. C'est pourquoi certains devront être orientés vers une reconversion complète.

En matière d'enseignement, **Mme Alexandre-Debray** a déploré que les décrets d'application de la loi du 1^{er} décembre 1965 ne soient toujours pas parus. Elle a raison, mais c'est que certaines lois sont si parfaites en théorie qu'elles en sont par là même inapplicables en pratique.

Comme elle l'a elle-même suggéré, il faudra sans doute amender cette loi de façon que soit créé rapidement l'indispensable diplôme d'Etat de professeur de danse. Nous nous y employons.

Une maison de la danse à Paris ? Encore une fois, madame le sénateur, je ne m'y engagerai pas, par horreur des engagements non tenus. Je peux seulement vous assurer de nouveau que je partage votre goût pour la danse et que je m'efforcerai de traduire cet intérêt en mesures concrètes toutes les fois que je le pourrai.

M. Palmero a prétendu que la consécration de Paris était nécessaire aux artistes. Ce n'est plus tout à fait exact, me semble-t-il. On se dérange désormais de Paris pour aller au festival du théâtre de Nancy, qui a révélé bien des troupes devenues depuis célèbres. On se dérange pour consacrer des interprètes au festival de Menton. Les productions des opéras de province sont diffusées par la télévision et sont fort appréciées. Je crois donc que Paris ne joue plus le rôle qu'il a joué autrefois à cet égard, et c'est heureux.

Je partage l'intérêt de **M. Palmero** pour la tapisserie, qui fut l'une des activités les plus prestigieuses de France. Mais il connaît comme moi les raisons anciennes de la prédilection pour ces murs de laine : autrefois, ils protégeaient des caprices de la météorologie.

Comme le cinéma souffre de la télévision, la tapisserie souffre du chauffage central. Néanmoins, la création de la galerie de la tapisserie dans la ville de Beauvais montre que l'Etat n'est pas indifférent à son existence et à sa pérennité.

En ce qui concerne le cinéma, un effort important en faveur des petites salles sera accompli au début de l'année 1977, sous la forme de prêts à des taux d'intérêts très raisonnables accordés par la caisse nationale des marchés de l'Etat. Des subventions pourront s'y ajouter.

Enfin, il ne m'appartient pas d'intervenir dans l'enseignement des humanités, qui le préoccupe, mais au moins puis-je lui dire que si je suis sensible à la confiance qu'il fait à ce qu'il a bien voulu appeler mon talent et mes capacités intellectuelles, se sont surtout de capacités de gestionnaire dont j'aurais besoin, avec treize directions au secrétariat à la culture et le budget que vous savez.

Le secrétariat d'Etat à la culture n'est pas un lieu pour rêver. J'espère que les capacités de gestionnaire ne me feront pas défaut.

M. Paul Minot a évoqué la longue tradition d'amitié qui le lie à mon département. Je ne demande, monsieur le sénateur, qu'à poursuivre cette tradition. L'excellent travail d'inventaire permanent et de mise en alerte de la commission du Vieux-Paris est très utile et mon administration en tire profit.

Je remercie donc vivement **M. Minot** qui a justement rappelé que certains sauvetages d'édifices parisiens lui étaient dus. Je tiens à l'assurer que les services de la direction de l'architecture resteront attentifs à ses interventions. Je leur demanderai d'examiner sans tarder la situation de l'hôtel de la rue du Jour, qu'il a signalée. En ce qui concerne l'hôtel de Bony, classé dernièrement à la suite des démarches de la commission du Vieux-Paris, la situation juridique en est très embrouillée et demeure malheureusement un obstacle sérieux au démarrage des travaux de restauration. Cependant, mes services demeurent vigilants et feront tout ce qui est possible pour que cette protection ne demeure pas lettre morte.

Je suis persuadé que l'art contemporain n'existerait pas sans ceux qui, au cours de l'histoire, l'ont précédé et qu'il ne saurait être coupé de ses racines. Nous continuerons, à travers les siècles, à prier sur l'Acropole, l'Acropole blanchie dans les couleurs chatoyantes qui étaient les siennes à l'origine.

Mme Lagatu a parlé essentiellement de cinéma. Elle l'a jugé malade de l'argent. L'est-il ? Je crains qu'il ne soit surtout malade de la télévision, pas seulement en France, il faut le dire franchement.

Quant à la création, je lui rappellerai que, l'année dernière, le quart des films français a été l'œuvre de réalisateurs qui faisaient leurs premières armes. Ils ne pouvaient donc pas, sûrement, laisser espérer de gros bénéfices.

Je voudrais lui dire aussi qu'il est difficile de distinguer le cinéma commercial de celui qui ne l'est pas, comme s'il s'agissait de deux activités différentes dès l'origine, car il est bien rare qu'un grand et beau film ne soit pas un succès commercial et il est courant que des produits qui ne visent que le succès ne l'atteignent pas.

Je la suivrai en revanche sur ce qu'elle dit au sujet des ententes de programmation. Aussi, un plan qui vise à limiter ces ententes est-il en préparation pour obliger les producteurs à ne pas négliger les petites salles.

M. Quillot s'est montré sensible au développement de la lecture publique, notamment dans les banlieues et les zones rurales. Il est vrai qu'une seule bibliothèque centrale de prêts sera construite en 1977. Il est vrai aussi qu'il faudrait construire davantage de bibliothèques municipales de quartier.

Devant l'insuffisance des moyens, M. Quillot a eu raison de souligner la difficulté des emprunts. J'ai demandé au directeur du livre d'étudier la possibilité de mettre au point de nouveaux mécanismes de financement ne diminuant pas l'aide de l'Etat mais faisant peut-être davantage appel à l'emprunt et moins aux aides budgétaires.

Je suis sensible, moi aussi, aux besoins des musées, nationaux ou non. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement tendant à augmenter de 3,5 millions de francs les crédits de fonctionnement des musées.

Peut-on dire que les villes de province ne font pas l'objet de l'intérêt de l'Etat? Honnêtement non. Il est vrai que l'opéra de Clermont-Ferrand n'est pas beaucoup aidé; mais ceux de Rennes, Lyon, Bordeaux, Toulouse sont subventionnés à 30 p. 100 par l'Etat. Cela viendra pour Clermont-Ferrand.

Vous avez parlé des engagements pris par mon département et non tenus. Je n'en prendrai aucun devant vous. Ceux que je signerai, je les tiendrai, parce que je crois, comme vous, qu'il y va de l'autorité de l'Etat et du respect que l'on doit, non pas aux ministres en tant que tels, mais à l'Etat qu'ils servent.

M. Girault m'a présenté quatre observations. L'Etat ne peut pas, ne doit pas tout faire en matière culturelle. L'initiative doit venir des collectivités locales, je l'ai dit tout à l'heure, plus proches des besoins réels. Il est vrai que dans l'état actuel des choses, les établissements publics régionaux ne peuvent subventionner le fonctionnement de la vie culturelle. Je suis prête, cependant, à étudier avec les instances régionales, les moyens de répartir les contributions de l'Etat et de la région comme cela vient d'être fait avec la ville de Paris.

M. Girault suggère ensuite que l'aide aux établissements d'enseignement musicaux soit augmentée. C'est ce que j'ai demandé à l'Assemblée nationale; un crédit supplémentaire de 6,1 millions de francs a été dégagé ce qui portera ces crédits de 13,3 millions de francs en 1976 à plus de 20 millions de francs en 1977. Caen en bénéficiera comme les autres villes.

Six lettres de mission en ce qui concerne les théâtres pour enfants ont été adressées aux six compagnies spécialisées dans le théâtre pour l'enfant. Elles concernaient l'année 1976 et comportaient l'attribution d'une subvention de 200 000 francs. Aucun autre engagement écrit n'a été pris par le secrétariat d'Etat.

Pour 1977, cette initiative sera renouvelée, assortie des mêmes crédits que j'espère pouvoir augmenter en 1978, année de la création effective des centres de création et d'animation théâtrale pour l'enfance. Je remercie M. Girault de ses suggestions et chacun de vous de la courtoisie et la pertinence de ses interventions. (*Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Hélène Edeline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Edeline.

Mme Hélène Edeline. Je remercie Mme le secrétaire d'Etat de ses réponses, même si elles ne m'ont ni convaincue, ni satisfaite, notamment en ce qui concerne la rentabilité. Je pense qu'il pourrait être possible de trouver des recettes — je l'ai indiqué dans mon intervention — sur les publications, les disques et autres. Mais je voudrais surtout apporter une rectification. Je n'ai pas dit que le secrétariat d'Etat devait de l'argent à la maison de la culture de Bourges, mais à celle de Créteil. J'ai souligné l'insuffisance des crédits pour la maison de la culture de Bourges qui, de ce fait, ne pourra pas fonctionner normalement.

Quant à celle de Créteil, avec les 720 000 francs qui lui sont dus par le secrétariat d'Etat, pratiquement elle ne peut pas fonctionner.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je voulais simplement signaler à Mme Edeline — ce qu'elle n'ignore sûrement pas — que le directeur de la maison de la culture de Créteil est parti après s'être largement endetté. Donc il s'agit d'éponger les dépassements de crédits. Ce n'est pas exactement ce qu'on peut appeler une dette de l'Etat.

Mme Hélène Edeline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Edeline.

Mme Hélène Edeline. Ce n'est pas tout à fait cela, madame le secrétaire d'Etat. Effectivement le directeur est parti après s'être endetté. Mais ce n'est pas de ces crédits dont il est question.

Le secrétariat d'Etat avait promis sa participation pour l'inauguration et le début du fonctionnement. Des engagements avaient été pris qui n'ont pas été tenus. D'ailleurs ces mêmes engagements doivent être tenus cette année puisque, selon les promesses faites, les remboursements seront faits à la maison de la culture de Créteil.

M. le président. Personne de demande plus la parole?

Nous allons examiner les crédits concernant le secrétariat d'Etat à la culture et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 127 491 326 F. »

La parole est à Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, je suis inscrite sur les titres III et IV.

M. le président. Madame, vous êtes inscrite d'abord sur le titre III, ensuite sur le titre IV. Pour l'instant, je vous donne la parole sur le titre III.

Mme Janine Alexandre-Debray. Je n'aurai donc pas à me répéter pour le titre IV.

M. le président. Alors, je raye votre inscription sur le titre IV. Je vous donne la parole sur le titre III, qui est le seul appelé pour l'instant.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'interviens donc sur le titre III comme j'interviendrai tout à l'heure « muettement » sur le titre IV. (*Rires.*)

Une taxe parafiscale ou plus exactement affectée sur les magnétophones devait primitivement vous permettre de financer la création du centre national de la musique et de la danse, établissement public placé sous votre contrôle, dont l'étude demandée voilà deux ans par votre ministère est aujourd'hui terminée, avec ses objectifs, son plan et son programme d'action. Le produit de cette taxe était évalué à 20 millions de francs pour 1977.

Par un souci d'orthodoxie financière, dont le puritanisme aboutit à ne pas prendre l'argent là où il se trouve et là où il pourrait être prélevé sans dommage, vous avez été dans l'obligation de renoncer à cette ressource.

En compensation, vous avez doté votre budget d'un apport supplémentaire de 20 millions de francs. Mais, dans le même temps, le centre national s'est évaporé, semble-t-il: il n'y est même plus fait allusion.

Les écrivains, eux, bénéficient d'une caisse nationale des lettres, créée en 1946 et devenue, en 1973, le centre national des lettres. De quoi vit ce centre? D'une taxe parafiscale affectée sur les appareils de reprographie. Quel est son rôle? Régler par des soutiens spécifiques toutes les questions qui ne sont ni du pouvoir ni de la compétence d'une direction ministérielle, assurer également l'application de la loi du 31 décembre 1975 sur la sécurité sociale aux écrivains, en faisant office d'employeur, leur permettant ainsi de bénéficier de tous les avantages du régime général.

Or, il n'existe rien de comparable dans le domaine de la musique et de la danse, alors que cela devient chaque jour plus indispensable. Car il est des actions nées de l'évolution sociale et de la nécessité économique, que la direction de la musique et de la danse ne peut entreprendre, celles-ci étant situées en dehors du domaine de ses attributions, qui sont nombreuses, auxquelles elle répond parfaitement et auxquelles le centre national ne saurait porter atteinte ni préjudice.

Parmi celles-là je relève : aider matériellement et financièrement des jeunes interprètes à se faire connaître en France et à l'étranger ; inciter les éditeurs de musique ou de disques à publier, avec participation aux bénéficiaires, les trop nombreuses œuvres de notre patrimoine musical méconnues comme celles de Rameau, Campra, Lulli et même Berlioz ; permettre à de jeunes groupements de musique de chambre à leurs débuts de travailler et de se faire connaître et à de jeunes danseurs et chorégraphes de se produire ; donner les moyens aux compositeurs de travailler sans trop de soucis matériels aux œuvres qu'ils méditent ; développer les publications d'information sur la musique et la danse, comme il est fait en Allemagne, en Italie, en Angleterre ; contribuer à la renaissance de ce merveilleux artisanat d'art que constitue la facture des instruments de musique et la lutherie qui disparaissent peu à peu de notre pays, mais se développent au-delà de nos frontières ; assurer le prêt ou la location de tout le matériel d'interprétation dont les jeunes artistes n'ont pas les moyens de faire l'acquisition ; mettre à la disposition des danseurs des locaux conformes aux nécessités de leur travail quotidien ; tenir le rôle d'employeur pour assurer la protection sociale des artistes ; consentir des bourses et des prêts remboursables ; constituer une bibliothèque, une cinémathèque, une discothèque, pour la musique et pour la danse.

Toutes ces activités — que j'ai citées à titre d'exemple — ne sauraient être assurées par la direction de la musique et de la danse, mais elles lui sont complémentaires. Toutes ces activités, devenues indispensables, ressortissent bien au domaine de la caisse nationale dont vous aviez prévu la création.

J'ajoute que seule la formule d'un établissement public permettra enfin d'associer les professionnels aux décisions qui les concernent et à la préparation desquelles ils sont actuellement exclus.

Alors, devant ces évidences, vous comprendrez, madame le secrétaire d'Etat, quelle peut être ma déception et quelle est celle du monde de la musique et de la danse.

Bien sûr, vous nous faites cadeau de 20 millions de francs. Mais à quoi les utilisez-vous ? A un banal saupoudrage. Nous sommes loin de la politique culturelle que j'avais, avec beaucoup d'autres, formé l'espoir de vous voir entreprendre ! Vous auriez été la première à instaurer une véritable politique de la musique et de la danse qui concernerait non seulement l'enseignement et la propagande, mais toutes les actions que seul un organisme autonome, mais surveillé par vous, peut assurer.

Au reste, madame le secrétaire d'Etat, j'ai déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel qui aura pour objet d'affecter une partie de ces 20 millions de francs à la mise en place et à la gestion du centre national de la musique et de la danse. Je m'étonne d'ailleurs que cet amendement n'ait pas été distribué.

M. le président. Madame le sénateur, votre amendement me parvient à l'instant et je vais faire le nécessaire pour qu'il soit distribué.

Mme Janine Alexandre-Debray. Je vous remercie, monsieur le président.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je répondrai donc à Mme Alexandre-Debray au moment où son amendement viendra en discussion.

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers, n° 128 et n° 136, présentés respectivement par M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles, et par MM. Monory et Schumann, au nom de la commission des finances, sont identiques. Ils tendent à réduire le crédit du titre III de 10 millions de francs.

Le troisième, n° 170, présenté par le Gouvernement, a pour objet de réduire les mesures nouvelles de 7 500 000 francs.

Le quatrième, n° 171, présenté également par le Gouvernement, vise à majorer le montant des mesures nouvelles de 7 370 000 francs.

La parole est à M. Miroudot, pour défendre l'amendement n° 128.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Cet amendement a pour objet de réduire de dix millions de francs la dotation accordée au centre national d'art et de culture Georges-Pompidou au titre de la subvention de fonctionnement inscrite au chapitre 36-25.

En décembre 1974, lorsque le projet de loi fut examiné par notre assemblée, les dépenses de fonctionnement envisagées s'élevaient à 60 millions de francs environ. Il convenait d'y ajouter les crédits de la bibliothèque publique d'information, soit à peu près 20 millions de francs.

Or, deux ans après, la subvention de fonctionnement inscrite au projet de budget pour 1977 — chapitre 36-21 — atteint 130 millions de francs, ce qui traduit une augmentation de 35 p. 100 par rapport à 1976, comme vous nous l'avez très loyalement indiqué ce matin, madame le secrétaire d'Etat.

A cette somme s'ajoute une subvention d'équipement, au chapitre 66-02, de 94 millions de francs, dont plus de 6 millions pour les achats d'œuvres d'art des collections. Le simple énoncé de ces chiffres donne une idée de l'importance de la dépense et du dépassement des prévisions.

En 1977, le budget du secrétaire d'Etat à la culture devra donc consacrer 232 millions de francs pour subventionner le centre Georges-Pompidou, ce qui est une charge considérable.

Alors que le centre ne fonctionne pas encore à plein, il coûte déjà très cher. L'ouverture de ses divers départements se fait progressivement. On laisse même entendre que l'I. R. C. A. M. n'ouvrirait qu'au mois de mai.

L'année 1977 va se dérouler sous le signe de l'austérité. Le budget de la culture, en particulier, traduit la difficulté des temps.

Votre rapporteur, au nom de sa commission, estime que le centre national d'art et de culture Georges-Pompidou est assurément nécessaire au prestige de notre pays, et il le réaffirme, mais l'ouverture la plus rapidement possible de ce centre dans sa totalité ne peut pas figurer seule au premier rang de nos priorités. Il est d'autres urgences.

Votre commission des affaires culturelles aurait approuvé sans réserve le montant des crédits destinés au centre si, par ailleurs, elle n'avait pas relevé la misère qui affecte nombre d'autres secteurs, comme je l'ai indiqué ce matin.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour défendre l'amendement n° 136.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'aurai que peu de choses à ajouter aux observations que vient de présenter et aux chiffres que vient d'aligner M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles.

Dans votre excellent discours de ce matin, madame le secrétaire d'Etat, nous avons relevé des éléments positifs. Nous y avons aussi relevé certains silences. Sur un point — nous y reviendrons tout à l'heure — mon ami M. Lamousse et moi-même avons ressenti une certaine déception.

Vous avez pris la défense du centre Georges-Pompidou comme s'il avait fait l'objet d'un véritable procès. De grâce, ne nous laissons pas entraîner sur ce terrain ! La question a été réglée lorsque nous avons, à une immense, à une très large majorité, approuvé le projet de loi portant création du centre. Il y a des adversaires du centre, c'est tout à fait vrai. Le rapporteur de la commission des affaires culturelles n'en est pas, il a eu l'occasion de le démontrer ; le président de la commission des affaires culturelles, M. de Bagneux, est un ami vigilant du centre. Pour ce qui me concerne, vous savez — je l'ai dit ce matin à la tribune — ce que j'en pense et pourquoi je soutiens globalement son effort.

Le plus mauvais service que vous puissiez lui rendre, c'est de venir nous dire, en cette année de disette et de pénurie où vous reconnaissez vous-même et proclamez que l'approvisionnement d'un certain nombre de chapitres de votre budget est insuffisant, qu'il est absolument impossible de consentir une économie de 10 millions de francs.

Voyons ! Tout à l'heure, M. Miroudot a fait allusion à l'I. R. C. A. M. qui sera ouvert en mai prochain. Je ne suis pas un adversaire de l'électro-acoustique, toutes les formes de l'invention musicale me séduisent. Je ne suis pas non plus un adversaire, soyez-en sûr, du grand chef d'orchestre, du compositeur auquel a été confiée la direction de l'I. R. C. A. M. Mais, enfin, outre que ses activités sont fort nombreuses, outre qu'il est,

comme je viens de le rappeler, chef d'orchestre, compositeur, professeur au Collège de France et que l'on vient de créer pour lui un ensemble musical contemporain de vingt-neuf musiciens, je me demande vraiment si la dépense correspondant aux activités de l'I. R. C. A. M. peut se justifier dans une année de pénurie et par rapport à toutes les carences forcées de ce budget.

Si je ne me trompe, la dotation de l'I. R. C. A. M. doit s'élever à sept millions de francs. Si vous tenez compte des sommes qui sont réparties par les services communs du centre Georges-Pompidou, vous arrivez à un total qui n'est pas éloigné de dix millions de francs.

Je répète que je ne suis pas plus adversaire de l'I. R. C. A. M. dans son principe que je ne le suis du centre Georges-Pompidou. Mais je vous adjure de comprendre qu'il est absolument déraisonnable, pour le budget de 1977, de ne pas accepter une réduction au moins aussi importante que celle qui, l'an dernier, avait été jugée parfaitement normale par votre prédécesseur et par le Premier ministre de l'époque, M. Jacques Chirac, qui, comme moi-même, a toujours été uni à Georges Pompidou par des liens d'amitié très étroits et qui a même été plus étroitement associé que moi-même à la conception initiale du centre.

Ce que nous disons est tellement vrai, madame le secrétaire d'Etat, que l'amendement de ventilation, que nous vous remercions d'avoir préparé — c'est de votre part une preuve de bonne volonté — ne porte que sur une somme de 7 500 000 francs, n'accorde et ne peut accorder au livre que deux malheureux millions de francs, ne peut consentir aux musées qu'une subvention supplémentaire de 3 millions de francs. Par rapport aux nécessités de ces deux chapitres, qui ont été mises en lumière par tous les orateurs et par vous-même, c'est une somme insuffisante.

De grâce, ne rouvrons pas le débat de fond, car ce n'est pas le centre Georges-Pompidou qui est en cause ! De grâce, ne nous divisons pas en partisans et adversaires de ce centre ! La question n'est pas là. Divisons-nous en gens raisonnables et en gens qui le sont moins.

Les gens raisonnables pensent que, dans une année de pénurie, alors que le livre, les musées, l'enseignement de l'architecture, les fouilles — nous pourrions multiplier les exemples — souffrent de dotations insuffisantes, il n'est ni raisonnable ni conforme, à longue ou moyenne échéance, à l'intérêt du centre lui-même de nous dire qu'il est pratiquement intangible et que, sur une dépense de 135 millions de francs, il est impossible de consentir une économie supérieure à 7 500 000 francs, soit 5 p. 100 de la dépense totale.

Encore une fois, ce n'est pas raisonnable et je vous demande d'y réfléchir à deux fois avant de répondre par un refus définitif au geste de modération et de bonne volonté des deux commissions du Sénat, dont les porte-parole — M. Miroudot vous l'a rappelé ce matin — appelés désormais à partager vos responsabilités de gestion, celles que vous assumez si bien et dont vous avez parlé ce matin, pour ce qui concerne le centre Georges-Pompidou lui-même, entendent lier à la défense de la culture un contrôle vigilant des deniers de l'Etat. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. Madame le secrétaire d'Etat, je vous donne la parole pour défendre vos amendements n° 170 et 171 et donner votre avis sur les amendements n° 128 et 136.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je voudrais bien pouvoir vous donner satisfaction, car je comprends les motifs qui vous animent et je sais que vous cherchez à agir dans l'intérêt de mon département, en particulier, et de la culture, en général.

De mon côté, j'ai examiné très attentivement le budget du centre Georges-Pompidou et j'ai essayé de voir si des économies pouvaient être réalisées. Selon les calculs précis qui ont été effectués en liaison avec la direction du centre Georges-Pompidou et le ministère des finances, une réduction de 10 millions de francs entraînerait obligatoirement la fermeture du centre pendant une ou deux heures par jour ou pendant un jour par semaine. L'institut de recherche et de coordination acoustique musique n'est pas concerné, que nous l'ouvrons ou pas. Le personnel est recruté ; faut-il le licencier ? Ce n'est certainement pas votre vœu.

Il s'agit de savoir si nous pouvons fermer le centre, soit une ou deux heures chaque jour, soit un jour de plus par semaine.

A l'origine, le centre devait être ouvert tous les jours de dix heures à vingt-deux heures. C'était véritablement essentiel. Nous avons renoncé à l'ouvrir tous les jours. Nous en sommes à six jours par semaine, ce qui est acceptable. Réduire davantage

le temps d'ouverture serait, je crois — j'allais dire catastrophique, mais rien n'est jamais catastrophique — vraiment déraisonnable, étant donné l'investissement considérable que représente le centre, car nous ne pourrions pas accueillir le public que nous attendons.

Vous m'avez demandé d'être raisonnable. Alors soyons le complètement. Aussi je demande aux auteurs des amendements de bien vouloir les retirer et d'accepter, en revanche, celui que je vous propose au nom du Gouvernement.

Pour répondre à votre souci de rigueur, que je comprends, et pour améliorer la situation d'un certain nombre de postes du budget, je vous propose donc de réduire de 7,5 millions de francs le crédit du centre Georges-Pompidou, cela grâce à une série d'économies qui n'altéreraient pas les conditions d'accueil du public et qui porteraient sur la production audiovisuelle, pour deux millions de francs ; sur le fonctionnement général des services, pour un million de francs ; sur les manifestations prévues, pour 1,5 million de francs.

Cette économie constitue, je vous l'assure, l'effort maximal que peut supporter l'établissement compte tenu des économies déjà imposées en 1976. Au-delà, la sécurité du public et les conditions de son accueil ne seraient pas assurées.

Je vous demande, à mon tour, de réfléchir avant de repousser l'amendement du Gouvernement.

En conclusion, monsieur le président, le Gouvernement demande le rejet des amendements n° 128 et 136, à moins que leurs auteurs ne les retirent, et l'adoption des amendements n° 170 et 171.

M. le président. Madame le secrétaire d'Etat, je vous demande d'exposer dès maintenant l'amendement n° 171, auquel vous venez de faire allusion, afin que le Sénat ait une vue complète de la situation.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 171 concerne la répartition des crédits qui seraient retirés au centre Beaubourg.

Je propose de les affecter aux opérations suivantes : pour les musées, 3,3 millions de francs ; pour le fonctionnement des bibliothèques, 2 millions de francs ; pour le fonctionnement des écoles d'architecture, 1,5 million de francs ; pour les fouilles, 500 000 francs.

Je n'entre pas dans le détail ligne par ligne qui est un peu compliqué ; mais si l'un de vous le souhaite, bien entendu, je le donnerai.

M. le président. Je fais observer au Sénat et au Gouvernement que l'amendement n° 171 propose de majorer les mesures nouvelles de 7 370 000 francs tandis que l'amendement n° 170 tend à réduire de 7 500 000 francs le crédit affecté au centre Beaubourg. Il subsiste donc un reliquat de 130 000 francs qui fait l'objet d'un amendement n° 172, lequel concerne le titre IV.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamousse, pour répondre au Gouvernement.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Madame le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu au vœu de la commission des affaires culturelles qui vous avait fait demander, par ma voix, de dégager deux millions de francs pour une subvention aux douze théâtres municipaux lyriques qui ne bénéficient d'aucune aide de l'Etat. Je me permets de le faire constater à l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements n° 170 et 171 du Gouvernement ? D'autre part, maintient-elle son amendement n° 136 ?

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Monsieur le président, en défendant les amendements identiques déposés tant par la commission des affaires culturelles que par la commission des finances, nous avons marqué clairement que nous ne pouvions pas nous satisfaire du crédit qui nous est actuellement proposé. Les deux commissions ont délibéré et pris la décision d'adopter ces amendements. Le rôle des rapporteurs est de les défendre, d'autant plus qu'il est facile, madame le secrétaire d'Etat, de vous rétorquer ceci : supposons que, pendant un an, l'ensemble du centre soit ouvert une heure de moins par jour ; êtes-vous absolument sûre que ce serait beaucoup plus grave que de fermer trente ou quarante salles du musée du Louvre et d'interdire au public de voir une partie des collections du musée de Versailles, faute d'un gardiennage suffisant ?

Je suis d'accord avec ce que disait, ce matin, un de nos collègues du groupe communiste, Mme Edeline, je crois. L'idéal serait, en effet, que nous n'eussions pas à choisir. Je suis parfaitement de cet avis, mais puisque, hélas ! nous avons à le faire, puisque nous nous trouvons placés devant un certain nombre d'impératifs, je crois que la raison à laquelle nous avons fait appel les uns et les autres commande de concilier les deux objectifs.

En tout état de cause, c'est l'objet des amendements votés par les commissions qui sont, monsieur le président — je réponds là à votre question — incompatibles avec ce que propose l'amendement du Gouvernement.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je voudrais juste ajouter un mot, monsieur le président.

Avec 2,5 millions de francs, nous ne ferons pas grand chose pour les quarante salles du Louvre ni pour les opéras lyriques municipaux. En revanche, ouvrir une heure de moins par jour le centre Georges-Pompidou entraînerait une transformation complète de sa physionomie.

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. A propos du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, le groupe communiste voudrait rappeler que, par deux fois, il a condamné les décisions autoritaires qui ont été à l'origine du lancement de l'opération, comme celles qui ont réglé son implantation et ses fonctions, et placé devant le fait accompli à la fois les élus de la capitale et ceux de la Nation, les créateurs, les artistes et la population elle-même. Il s'agissait d'une affaire de prestige à caractère avant tout présidentiel, à tel point que les crédits étaient, à l'origine accordés hors budget. Tout se passait en dehors des assemblées.

Mais en formulant ces remarques, nous avons toujours insisté sur la nécessité pour Paris de posséder un établissement multidisciplinaire et fait remarquer que doter Paris d'un tel établissement ne devait pas justifier la misère culturelle de nombreuses régions de France, bien au contraire.

Ce que nous avons toujours souligné, c'est l'insuffisance grave et permanente du budget de la culture, budget qu'André Malraux avait qualifié de « budget de cinq sous ».

A notre avis, on ne saurait parler de dépenses excessives en matière culturelle, tant que le caractère dérisoire, par rapport à l'ensemble de leurs budgets, des crédits alloués par l'Etat et la ville de Paris — respectivement 0,55 et 0,60 p. 100 — subsistera.

Que l'on ne vienne pas nous dire que nous voulons favoriser les gaspillages, car les vrais gaspillages ont une autre dimension, selon nous.

Pour ne prendre qu'un exemple dans l'actualité, nous venons d'apprendre aujourd'hui que la sidérurgie va licencier des milliers de travailleurs : voilà un vrai gaspillage ; 36 000 emplois supprimés en quinze ans, voilà un vrai gaspillage ; que les sidérurgistes aient perçu de l'Etat, depuis 1966, un milliard de francs par an, voilà un vrai gaspillage ; qu'ils aient abandonné la Lorraine pour construire à Fos une usine géante utilisée à 50 p. 100 de ses capacités, voilà un vrai gaspillage ; qu'un ouvrier sidérurgiste sur deux meure avant l'âge de la retraite, voilà un vrai gaspillage ; que vingt travailleurs aient été tués à l'occasion d'accidents du travail depuis le début de l'année, voilà un vrai gaspillage. Et je pourrais encore allonger la liste !

Nous croyons qu'une immense bibliothèque publique, une bibliothèque pour enfants, de vastes galeries d'expositions, un centre de création industrielle, des salles consacrées au théâtre, à l'animation, un institut de recherche musicale dirigé par Pierre Boulez, une cinémathèque et le plus grand musée d'art moderne du monde, répondent à des besoins indiscutables de la capitale et de la France.

En rognant sur les moyens nécessaires à l'accomplissement des différentes missions du centre, on risquerait, pensons-nous, de porter préjudice au renouveau culturel si nécessaire de la capitale. Le foyer de création et de recherche doit naître, grandir et se développer dans l'intérêt des créateurs et des publics français et étrangers.

Puisque ce centre est créé, nous souhaitons que tous les crédits nécessaires lui soient attribués, car c'est dans le domaine de la création que les crédits font toujours le plus défaut.

A un mois de l'inauguration, qui doit avoir lieu le 25 janvier, beaucoup semble avoir été fait, pour une rencontre heureuse entre Beaubourg et les publics qu'il recherche. Depuis plusieurs mois, à notre connaissance, des animateurs travaillent à entrer en contact avec les collectivités, les comités d'entreprise, les associations, les écoles, afin de faire comprendre que le centre Beaubourg doit être un point de rencontre nouveau de créateurs, de spectateurs et d'auditeurs et qu'il doit avoir des antennes en province. Or, en supprimant des crédits, on risque de le voir se replier sur lui-même et de ne plus être d'aucune utilité pour la province.

Une journaliste a écrit : « Qu'il plaise ou non, le centre Beaubourg attire, on le regarde, on l'écoute ; pour beaucoup, c'est déjà une usine à rêves. »

Le fonctionnement annuel d'une maison de la culture à vocation nationale et internationale coûtera cher, c'est vrai, mais le pire gaspillage, ne serait-ce pas de ne pas utiliser pleinement cet établissement culturel interdisciplinaire, qui peut devenir, grâce aux créateurs et au public, un creuset exceptionnellement fécond de la culture ?

Nous le croyons. C'est pourquoi nous voterons contre les amendements des commissions. Nous ne serions d'accord, au terme de cette explication, qu'avec l'un des amendements du Gouvernement, celui qui tend à augmenter les crédits, mais à la condition que ce ne soit pas au détriment du centre Beaubourg. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je voudrais dissiper une équivoque.

Mes chers collègues, il ne nous est jamais venu à l'esprit — et si vous vous reportez, madame le secrétaire d'Etat, à la fin du discours prononcé ce matin par M. Lamousse, vous verrez que la commission des affaires culturelles est d'accord sur ce point — d'aider les douze théâtres lyriques de province qui ne bénéficient d'aucun concours au moyen d'économies réalisées sur le chapitre dont nous délibérons en ce moment.

Ce que nous avons demandé et ce que nous demandons encore, c'est qu'il soit procédé à une nouvelle répartition du crédit supplémentaire de 20 millions de francs, que nous vous remercions d'avoir obtenu pour la musique, de manière à ne pas sacrifier totalement ces douze scènes lyriques qui ne bénéficient, je le répète, d'absolument aucun concours, que ce soit, par exemple, à Caen, dont nous avons entendu tout à l'heure le sénateur maire, à Rennes ou à Dijon, et qui font souvent, je tiens à le dire, l'admiration des mélomanes.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous demander, au cours de ce débat qui n'est pas encore achevé — ce n'est d'ailleurs peut-être pas encore le moment de le faire — de nous rappeler la ventilation de ce crédit supplémentaire de 20 millions de francs et de nous dire s'il n'est vraiment pas possible de donner satisfaction à tous, tant à la commission des affaires culturelles qu'à celle des finances, sur ce point essentiel. Après tout, il ne s'agit que du dixième de la somme que vous avez dégagée !

En second lieu, je voudrais, avant que le Sénat, qui est maintenant éclairé, se prononce, vous indiquer avec quelle surprise je vous ai entendu dire que vous ne pourriez pas améliorer considérablement la situation des musées avec un supplément de crédit de 2 500 000 francs. Madame le secrétaire d'Etat, vous nous proposez, sur les 7 500 000 francs que vous avez dégagés, d'accorder 3 500 000 francs aux musées. Le total de 6 millions de francs représenterait une augmentation considérable qui vous épargnerait bien des mécomptes l'an prochain alors que tout le patrimoine artistique de la France encoure actuellement des périls que vous-même et tous les orateurs ont, ce matin et cet après-midi, soulignés et dénoncés.

En vérité, de votre dernière réponse, comme d'ailleurs de certaines explications que nous venons d'entendre et dont je n'ai pas compris toute la signification, je tire la conclusion que la commission des affaires culturelles et celle des finances sont fondées à demander au Sénat de bien vouloir les suivre.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Bien sûr !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 136 et n° 128, auxquels s'oppose le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. A la suite de ce vote, monsieur le président, je retire les amendements de répartition n°s 170, 171 et 172 que j'avais déposés pour être agréables au Sénat.

M. le président. Les amendements n°s 170, 171 et 172 sont donc retirés.

Par amendement n° 135, MM. Monory et Schumann, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre III de 6 420 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Madame le secrétaire d'Etat, comme je vous l'ai indiqué ce matin, nous n'avons pas déposé cet amendement avec l'intention qu'il soit adopté et nous le retirerons avant sa mise aux voix mais c'était pour nous le seul moyen de poser le problème que M. Lamousse a si éloquemment exposé au nom de la commission des affaires culturelles.

Nous vous demandons maintenant de bien vouloir nous préciser si vous êtes en mesure de faire l'effort supplémentaire que nous nous sommes permis de solliciter de vous en faveur de ces douze théâtres lyriques municipaux qui ne bénéficient d'aucune aide, ce qui crée, dans nos provinces, une situation préjudiciable à l'essor de la vie municipale dont toutes les conditions sont, par ailleurs, réunies.

J'aurais mauvaise grâce à développer plus longuement ce thème. J'estime que les arguments exposés par M. Lamousse sont péremptoirs par eux-mêmes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas accepter cet amendement, monsieur le président. Je comprends très bien le souci qui anime M. Lamousse et M. Maurice Schumann. S'il s'agissait de construire un théâtre, on pourrait, à la limite, admettre de prélever les crédits nécessaires sur un autre chapitre. Mais il s'agit de subventions de fonctionnement, donc reconductibles, et je ne peux raisonnablement, au moment où nous nous débattons dans les difficultés que vous connaissez, prendre des engagements reconductibles pour douze nouveaux théâtres lyriques regroupés au sein de la régie des théâtres lyriques municipaux, en dehors des théâtres lyriques nationaux, comme les opéras du Rhin, de Lyon, de Bordeaux, de Toulouse, lesquels sont déjà subventionnés à 33 p. 100.

Huit autres théâtres municipaux reçoivent actuellement une dotation forfaitaire assortie de primes à la qualité.

On peut espérer que d'autres théâtres lyriques municipaux se développeront. Mais il n'est pas possible pour le moment que l'Etat disperse son aide et finance douze nouveaux théâtres lyriques. Il me semble préférable de conforter ou d'élargir les établissements déjà existants et de leur permettre d'accroître leur public avant d'entreprendre de nouvelles actions.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'ai dit que cet amendement avait pour seul objet d'obtenir de Mme le secrétaire d'Etat des explications sur un problème capital. C'est une justice à lui rendre : elle vient de s'exprimer avec une parfaite clarté. Mon amendement est cependant retiré.

M. le président. L'amendement n° 135 est retiré.

Par amendement n° 140, M. Delorme propose de réduire le crédit du titre III de 10 000 000 F.

La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon amendement a pour but de tenter, une fois de plus, de clarifier la situation ambiguë des architectes en chef des monuments historiques.

Depuis des années, la commission des affaires culturelles a fait à ce sujet, par la voix de son rapporteur, le docteur Miroudot, des observations pertinentes. Mais, madame le secrétaire d'Etat, depuis des années, malgré des interventions multiples et répétées, malgré les promesses de vos prédécesseurs dont je ne suspecte d'ailleurs ni la bonne foi ni la bonne volonté, la situation n'a pratiquement pas changé.

Permettez-moi de vous dire, madame, que vous avez dans vos services une de ces « bastilles » — car il en reste encore dans notre pays — qui savent résister à toutes les offensives.

De quoi s'agit-il en effet ? Les architectes en chef ont un statut qui trouve ses origines dans une loi de 1887, loi complétée et modifiée par divers textes dont les plus importants sont ceux des 12 avril 1907 et 19 mars 1913.

Ces architectes en chef sont formés spécialement aux frais de l'Etat, en deux années, au centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens, lequel dépend de la direction de l'architecture de votre secrétariat d'Etat.

Ces architectes n'ont pas le statut de la fonction publique ; ils sont libres d'exercer leur profession et d'avoir un cabinet dans les mêmes conditions qu'un architecte ordinaire. Ils sont rétribués pour une activité, soit publique soit privée, par des honoraires calculés selon le montant de leurs travaux. C'est un décret de 1917, révisé en 1971, qui a fixé leur barème.

Cependant, ils sont nommés par arrêté ministériel et doivent cesser leurs fonctions à soixante-dix ans.

Ils sont chargés, et eux seuls le sont — j'insiste sur ce point — des études et des travaux concernant l'entretien et la conservation, ou la restauration des monuments et sites classés ou inscrits.

A cette tâche s'ajoutent diverses autres missions : les fouilles, l'aménagement des sites protégés, la mise en valeur des objets d'art, et j'en passe.

C'est encore à eux qu'est réservée la construction des bâtiments administratifs.

Il s'agit d'un champ d'activités considérable, mais, depuis qu'un décret du 12 avril 1907 en a fixé l'effectif de ces architectes à 40 — je dis bien à 40 — à une époque où le nombre des monuments et sites inventoriés était de 4 000, ce nombre n'a jamais varié.

Cependant, en soixante-dix ans, le patrimoine et le nombre des édifices protégés se sont considérablement accrus puisqu'ils dépassent actuellement 30 000. Malgré la création de nouveaux sites protégés, des parcs nationaux, les architectes en question sont toujours restés à ce nombre de 40. Il en résulte, en même temps qu'une véritable rente de situation, des retards d'exécution inadmissibles.

Pendant ce temps, notre patrimoine architectural se dégrade, le coût des travaux connaît des revisions et actualisations de prix à peu près constantes. Il est bien connu des habitués de ces problèmes que, finalement, les travaux de restauration coûtent plusieurs fois le prix ordinaire.

Je ne conteste nullement la compétence, voire même l'érudition, de ce personnel de haut niveau mais, vraiment, nous vivons depuis soixante-dix ans dans une situation de monopole en cette matière qui n'est plus supportable à une époque où l'importance du patrimoine et, dans le même temps, le nombre des architectes se sont considérablement accrus.

Cette situation est encore aggravée par celle de l'inspection générale.

Il est notoire que ces architectes en chef, de statut mi-privé, mi-public, ne sont pas sérieusement contrôlés. Vos services, madame le secrétaire d'Etat, étaient, récemment encore, dépourvus d'inspecteurs de haut niveau. Ces architectes en chef eux-mêmes recevaient des missions provisoires de contrôle et, ainsi, s'inspectaient mutuellement à tour de rôle.

Je sais que, depuis quelques années, un effort a été fait par votre département ministériel mais je suis certain, madame le secrétaire d'Etat, que le Sénat serait vivement intéressé de connaître dans le détail les mesures prises pour mettre fin à cette situation aberrante, en particulier quant au nombre d'inspecteurs généraux dont vous disposez actuellement.

Ma conclusion, madame le secrétaire d'Etat, s'abstiendra, croyez-le, de sévérité à votre égard. Je mesure toutes les difficultés de votre tâche, en fonction de la mission, passionnante mais pauvrement dotée, qui est la vôtre, celle de sauver le patrimoine national et en même temps de promouvoir la culture française. Vous l'assumez depuis trop peu de temps pour que nous soyons fondés à vous en rendre personnellement responsable.

En déposant mon amendement, j'espère au moins contribuer à mettre fin à une situation abusive qui n'a que trop duré. Plusieurs hommes de grande notoriété vous ont précédée dans vos fonctions difficiles et, il faut le dire, sans succès.

Permettez-moi d'espérer, madame le secrétaire d'Etat, en cette époque de promotion féminine, que, grâce aux qualités que chacun vous reconnaît, une femme pourra réussir là où des hommes éminents ont jusqu'à présent échoué. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne peut évidemment pas accepter l'amendement de M. Delorme qui réduirait le montant des crédits des monuments historiques alors que plusieurs orateurs ont déjà signalé leur insuffisance. Cet amendement a trait à la situation des architectes en chef des monuments historiques.

Je tiens à confirmer les déclarations que j'ai faites à ce sujet devant la commission des affaires culturelles, au mois d'octobre, puis devant le Sénat au cours de la discussion du projet de loi sur l'architecture, le 16 novembre dernier.

La réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques est non seulement décidée mais entreprise.

Le projet de décret a été établi et a déjà été communiqué à l'instance représentative de ces architectes. Je viens de l'adresser aux deux départements ministériels qui doivent être consultés, à savoir le ministère de l'économie et des finances et le secrétariat d'Etat à la fonction publique. J'ai vraiment insisté auprès d'eux sur l'importance et l'urgence de cette réforme et leur ai donc demandé de me faire connaître très rapidement leur avis.

Il conviendra ensuite de soumettre le projet de décret au conseil supérieur de la fonction publique — car le Conseil d'Etat a récemment confirmé que les architectes en chef étaient des fonctionnaires — puis au Conseil d'Etat lui-même.

Ces consultations prennent inévitablement un minimum de temps. Je crois cependant pouvoir dire que le nouveau statut des architectes en chef pourra être signé par le Premier ministre et publié au *Journal officiel* au plus tard en avril prochain.

Le projet de réforme prévoit, en particulier, que le nombre des architectes en chef pourra être fortement augmenté. Par ailleurs, il ouvrira aux propriétaires publics ou privés des monuments historiques classés la possibilité de faire appel à un architecte en chef autre que celui qui est territorialement compétent.

Le présent projet de décret prévoit également que les architectes en chef des monuments historiques ne pourront, sauf autorisation expresse, exécuter des travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques ou à l'intérieur des sites protégés de leur circonscription.

Il précise enfin le régime disciplinaire applicable aux architectes en chef des monuments historiques.

J'ajoute qu'un autre décret viendra modifier les conditions de rémunération de ces architectes, en introduisant un certain nombre des principes nouveaux adoptés par le décret de 1973 sur l'ingénierie. Les modalités et les taux de rémunération pourront notamment varier selon le caractère et l'importance des travaux.

Monsieur Delorme, vous avez dit qu'il s'agissait de faire tomber une « bastille ». J'espère sincèrement pouvoir y arriver et je vous demande, en conséquence, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Delorme, l'amendement est-il maintenu ?

M. Claudius Delorme. Je suis particulièrement satisfait de la réponse que Mme le secrétaire d'Etat a bien voulu me faire. Cette satisfaction serait cependant complète si elle m'avait fourni des précisions sur deux points : d'abord, sur le nombre d'architectes en chef qui sera retenu et, ensuite, sur la situation de l'inspection générale à laquelle j'ai fait allusion et dont il n'a pas été question dans la réponse ministérielle.

Je serais très heureux, madame, que vous vouliez bien me donner ces deux précisions. Je suis un homme de bonne volonté et si, comme vous l'espérez, cette « bastille » doit tomber prochainement, je serai le premier à m'en réjouir et je suis prêt à retirer mon amendement.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Le nombre des architectes sera porté, par étapes, à quatre-vingts.

Pour l'inspection générale, je ne suis pas en mesure de vous répondre pour l'instant ; si vous le voulez bien, je vous répondrai personnellement.

M. le président. Alors, l'amendement est-il maintenu, monsieur Delorme ?

M. Claudius Delorme. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 140 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III, modifié.
(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : plus 60 946 289 francs. » (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme : 301 978 000 francs.

« Crédits de paiement : 128 900 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : autorisations de programme : 181 762 000 francs.

« Crédits de paiement : 75 201 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 180, Mme Alexandre-Debray propose de compléter *in fine* le projet de loi par le nouvel article suivant :

« Le centre national de la musique et de la danse est créé. Il prendra la forme d'un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du secrétariat d'Etat à la culture.

« La mise en place sera assurée d'ici octobre 1977, date à laquelle il pourra commencer à fonctionner, au moins partiellement.

« Le budget de ce centre national sera alimenté par tout ou partie du crédit de 20 millions de francs supplémentaires alloués à la musique et à la danse. (Titres III et IV, chapitres 36-25, 36-24, 31-27, 43-22, 43-25.) »

La parole est à Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, cet amendement vient de vous être distribué. Je voudrais expliquer ce retard.

Ce matin, à la tribune, le rapporteur de la commission des finances, M. Maurice Schumann, avait fait allusion à la création d'un centre national de la musique et de la danse. J'avais espéré que, dans votre réponse, vous nous apporteriez quelques éléments de satisfaction. Lorsque j'ai vu que je ne pouvais tirer de vos propos aucune conclusion dans quelque sens que ce soit, j'ai rédigé un amendement — c'est celui qui vous a été distribué voilà quelques instants.

En deux chapitres au moins du budget figurent des subventions pour la musique et la danse. Il suffirait, pour mettre en place ce centre national, que vous acceptiez, madame le secrétaire d'Etat, de lui déléguer une partie de ces subventions. Pour sa gestion, nous verrons lors du budget pour 1978.

La création d'un centre national de la musique et de la danse est hautement souhaitable car cet établissement public remplirait une mission culturelle, une mission professionnelle et une mission sociale, toutes missions complémentaires de l'action de la direction ministérielle de la musique et de la danse.

Je soumetts donc cet amendement à votre appréciation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Monsieur le président, je ne vous étonnerai pas en disant que la commission ne peut pas avoir délibéré de cet amendement. Mais il est bien évident que l'argumentation développée par Mme Janine Alexandre-Debray rencontre, pour l'essentiel, notre approbation ; elle correspond aux propos que j'ai tenus ce matin à la tribune. Je ne voudrais pas, ici, ruser avec la difficulté. Où celle-ci réside-t-elle ?

Il existe une direction de la musique sur laquelle le secrétariat d'Etat, comme c'est son devoir, entend exercer la plénitude de ses attributions. La commission des affaires culturelles —

j'en suis sûr, bien que je n'aie pas qualité pour m'exprimer en son nom — et la commission des finances estiment que ce souci est parfaitement légitime.

Cependant, comme Mme Janine Alexandre-Debray vient de le faire remarquer, il peut être très utile de créer un organisme paritaire où le directeur de la musique jouerait le rôle, non pas d'un président, mais d'un vice-président, car sa présence est indispensable, même si sa tutelle n'est pas souhaitable.

Quel serait l'avantage d'une telle formule ? Elle permettrait à toutes les formes de la vie musicale, à toutes les écoles au travers desquelles s'exprime la création musicale d'avoir enfin le moyen de s'épanouir. Ainsi éviterait-on — ce qui est d'ailleurs une donnée constante que tous les musicologues signalent dans l'histoire de la musique française — qu'un engouement passager, une prédominance reconnue à une personnalité très forte ou à une conception déterminée étouffent plus ou moins d'autres conceptions et ceux qui les défendent.

Vous voyez que je suis allé au fond du débat ; je ne cherche pas du tout à le passionner, je veux seulement faire une remarque, une remarque importante, qui revêt même, du point de vue qui nous concerne, un caractère de gravité.

Vous nous avez dit ce matin, madame le secrétaire d'Etat, en réponse à l'une de mes quatre questions liminaires, que la loi sur la sécurité sociale des écrivains, et des créateurs en général, allait être appliquée le 1^{er} janvier, ou plus exactement, comme l'examen des décrets d'application par le conseil d'Etat n'est pas achevé — je ne crois pas me livrer à une exégèse trop audacieuse de votre pensée — qu'un système transitoire allait être mis en place.

Fort bien. Mais cette loi, je la connais, je l'ai étudié avant de la voter. Cette loi, madame le secrétaire d'Etat, prévoit la création d'un centre de la musique et de la danse. Voilà un argument important.

A cet argument, s'en ajoute un autre.

Nous avons été très réticents, l'année dernière, quand on nous a demandé de créer une taxe sur la reprographie, mais, dans l'intérêt du livre, nous avons fini par nous décider à donner satisfaction au Gouvernement. Or, toute l'argumentation sur laquelle le Gouvernement s'était appuyé pour justifier la création de la taxe sur la reprographie s'appliquerait à merveille à la création d'une taxe sur les magnétophones, avec cette circonstance, améliorante et non pas aggravante, qu'il y a une industrie française de la reprographie alors qu'il n'y a pas d'industrie française du magnétophone. La totalité ou la quasi-totalité des magnétophones utilisés en France, et qui créent le plus grand tort aux créateurs, aux interprètes, sont des magnétophones importés.

Cependant, comme la commission des finances n'a jamais été favorable à la création de taxes parafiscales, comme elle cherche, au contraire, à en diminuer le nombre — même s'il s'agit de taxes affectées — ses membres n'ont pas voulu prendre sur eux de combattre la position de l'Assemblée nationale. Il n'en reste pas moins qu'il faudra bien, un jour, régler ce problème de la concurrence déloyale et pernicieuse, nuisible à la création et aux créateurs, ce qui vous amènera, par la force des choses, à dégager des ressources.

Ces ressources, oui ou non, seront-elles, comme Mme Alexandre-Debray le demande, consacrées à la création du centre national de la musique et de la danse ? Si vous voulez vraiment que ce centre ait un jour les moyens de fonctionner, non pas, car ce serait désastreux, en concurrence avec la direction de la musique, mais, sous votre autorité, en coordination étroite avec elle, ne serait-il pas raisonnable, comme Mme Alexandre-Debray vient de le suggérer, de lui assurer une dotation minimale qui lui permette de prendre son essor ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. L'amendement de Mme Alexandre-Debray est deux fois irrecevable, monsieur le président, en vertu de l'article 34 de la Constitution et en vertu de l'article 42 de la loi organique de 1959 relative aux lois de finances. Je pense donc qu'il n'y a pas lieu d'en discuter.

M. Henri Caillavet. Il faudra déposer une proposition de loi !

M. le président. Je vais aller au plus simple, madame le secrétaire d'Etat.

Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 42 de la loi organique ?

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je regrette très vivement d'avoir à le dire, je regrette encore plus vivement que Mme le secrétaire d'Etat n'ait pas cru devoir répondre aux deux argumentations qui ont été développées par Mme Alexandre-Debray et par moi-même, mais, respectueux des lois en vigueur, je reconnais que l'article 42 de la loi organique est applicable.

M. le président. L'amendement n° 180 est donc irrecevable.

Cela m'évite d'avoir à demander à M. le président du Sénat son avis sur l'applicabilité de l'article 34 de la Constitution.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Elle paraît, en effet, contestable.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant la culture.

Radiodiffusion et télévision.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la radiodiffusion et la télévision.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, supposant que le Sénat ne souhaite pas prolonger trop tard ses travaux, je présenterai un résumé de l'intervention que j'avais préparée. Je vous prie de m'en excuser, car je serai ainsi amené à brutaliser quelque peu ma pensée ; il faut, en effet, plus de temps pour exprimer les nuances. J'espère, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que vous voudrez bien comprendre et admettre mes raisons.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous mets à l'aise : vous disposez de trente minutes de par la décision de la conférence des présidents.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le président.

Si nous voulions nous livrer au petit jeu des sondages, nous pourrions nous poser, au sujet de notre radio-télévision, les questions suivantes : après deux ans d'application de la réforme et à un an de la fin du premier mandat des présidents de sociétés, les Français sont-ils « satisfaits », « très satisfaits », « pas du tout satisfaits » ou « sans opinion » ?

Pour vous présenter les éléments de réponse, au nom de votre commission des finances, je m'inspirerai de deux principes : d'une part, la rigueur dans la gestion des deniers publics ; d'autre part, le respect des citoyens comme auditeurs et comme téléspectateurs. Je suivrai ainsi la tradition sénatoriale, c'est-à-dire la véritable tradition parlementaire et républicaine dont notre très éminent collègue M. le président Bonnefous est, ici, à la fois le garant et l'illustration.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Merci !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Cette année encore, j'ai pris le risque, mes chers collègues, de vous encombrer avec un rapport un peu volumineux. Mais j'ai donné plus d'importance aux documents et aux chiffres qu'aux commentaires et j'ai réservé une large place, en annexe, à des documents de première main. C'est ainsi que vous trouverez des notes d'analyse rédigées par les responsables des organisations syndicales des personnels de la radio-télévision française et publiées avec leur accord.

Je rendrai hommage, bien sûr, aux travaux de la délégation parlementaire présidée, cette année, par notre excellent collègue et ami M. Dominique Pado, avec le talent et la compétence que nous lui connaissons, et j'essaierai de ne pas empiéter sur le domaine du spécialiste éminent qu'est notre ami M. Henri Caillavet.

J'ordonnerai mon propos autour de trois thèmes : premier thème : des moyens à mieux utiliser ; deuxième thème : des erreurs à corriger ; troisième thème : pour une meilleure radio-télévision.

Premier thème : des moyens à mieux utiliser.

Successivement, j'attirerai votre attention sur trois idées : la croissance du budget pour 1977, puis, la répartition de la redevance et, enfin, la gestion des sociétés.

La croissance du budget : la redevance pour les postes récepteurs noir et blanc passera en 1977 à 162 francs, la redevance pour les téléviseurs couleur à 243 francs. La redevance radio restera à 30 francs, c'est-à-dire identique à ce qu'elle est depuis 1966. L'augmentation par utilisateur sera donc modeste, mais la croissance globale du budget sera de l'ordre de 14 p. 100.

Cette prévision budgétaire est optimiste et je me dois d'attirer votre attention sur le fait qu'il n'est pas assuré qu'elle se réalise certainement.

Pourquoi ? Tout simplement parce que ce projet budgétaire est établi à partir d'une prévision de croissance importante des téléviseurs couleur. On pense, en effet, que leur nombre augmentera, en 1977, de 44 p. 100. Par conséquent, j'estime que les responsables des sociétés doivent observer la plus grande prudence à ce sujet.

Ensuite, il faut savoir que le budget de la radio-télévision française présentera en 1977 une croissance de l'ordre de 44 p. 100 par rapport à 1974.

Et n'est-ce pas une erreur actuelle que la course aux dépenses, la course effrénée à l'innovation, la course aux décisions hâtives d'engagements de crédits ? Avec M. le président de la commission des finances, avec M. le rapporteur général, pour ce budget comme pour les autres, il nous faut appeler à la rigueur contre le laxisme, au contrôle contre l'irresponsabilité, à la sévérité contre le laisser-aller.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.
Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Sachons enfin que, pour 1977, le budget de la radio-télévision, pour les dix sociétés et organismes, en excluant les taxes et le budget de la société française de production, sera de 3 600 millions de francs. Le budget de la justice lui est légèrement inférieur et celui des affaires culturelles, que nous venons d'examiner à l'instant, en représente à peu près la moitié.

Par contre, votre commission souhaite, qu'en 1978 la redevance radio soit supprimée, mais elle accepterait que la compensation budgétaire en soit prévue.

Pourquoi supprimer cette redevance radio ? Pour deux raisons, mes chers collègues. La première tient au fait que le nombre des comptes a diminué de près de moitié en l'espace de quelques années ; la seconde est que, dans l'impossibilité où l'on se trouve d'isoler le coût du recouvrement de cette taxe, on peut se demander s'il n'excède pas son produit.

De plus, sa suppression serait certainement un geste de portée sociale très positive, car les assujettis sont, bien sûr, les personnes les plus modestes.

Au nom de notre commission, je vous présenterai maintenant trois brèves observations sur ces problèmes budgétaires.

Première observation — je m'adresse à vous, monsieur le ministre — le prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement atteint 6,40 p. 100. Certes — et j'en conviens — un effort a été fait par rapport à 1976, mais, nous sommes encore loin des dispositions réglementaires qui fixent à 5 p. 100, selon l'article 368 de l'annexe 2 du code général des impôts, le montant maximum d'un tel prélèvement. Il s'agit de récupérer 1,40 p. 100 du budget ; ce n'est pas rien sur une telle masse. Votre commission des finances l'admet cette année encore, mais elle a bien l'intention, monsieur le ministre, de ne pas aller au-delà.

Seconde observation : votre commission ne comprend pas qu'une partie de la maison de la radio soit louée à des services extérieurs de ministères alors que dans le même temps, on envisage la construction d'un bâtiment qui doit servir de siège social à un autre organisme. Sur ce point, votre commission vous proposera un amendement de suppression du préceptif qui était prévu.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Troisième observation : les remboursements effectués par certains ministères, à commencer par ceux des affaires étrangères et de la coopération, sont insuffisants comparés aux prestations fournies par la radio et la télévision. Sur ce point, monsieur le ministre, nous souhaiterions entendre vos explications.

J'en arrive maintenant à la répartition de la redevance. Je dirai nettement que le système en est complexe et peu satisfaisant. D'abord, les préciputs augmentent d'année en année : 82 millions de francs en 1976, 143 millions de francs en 1977. Ensuite on répartit ce qui reste, ce que l'on appelle « la redevance résiduelle » et c'est là qu'intervient cette fameuse querelle des sondages et de leurs conséquences financières.

Il s'agit, à mon sens, d'une fausse querelle à partir d'une information erronée. Je m'explique :

Il faut, en effet, distinguer les sondages, la notation et les conséquences financières de cette notation.

Reprenons ces trois idées. Les sondages ont un intérêt pour la radio et la télévision, car il serait dangereux de concevoir des programmes trop ésotériques qui ne seraient destinés qu'à une minorité, et leur suppression constituerait un danger certain. On a comparé les sondages à un thermomètre. Casse-t-on le thermomètre lorsqu'il vous indique une forte température ? Certainement pas. On en prend au contraire grand soin, car il vous servira le lendemain et les jours suivants pour suivre l'état de votre santé.

Je m'élève contre ces sondages qui sont publiés chaque soir. Ce sont des classements sauvages, sans aucune garantie scientifique, et l'exemple des télévisions américaines est là pour nous préserver du chemin de la médiocrité que nous ne manquerions pas de prendre si, comme ces télévisions, nous laissons la voie libre à de tels sondages.

Quant à la notation, il faut bien s'entendre. Elle est établie après des études sérieuses, après des interrogations, après des séances de travail. Par contre, on peut se poser la question de l'opportunité d'une large diffusion de cette note.

Autant les sondages sont des éléments intéressants de la connaissance, autant leur emploi excessif peut être néfaste.

J'y reviens, mes chers collègues, car je voudrais vous poser une seule question : quel eût été le résultat du sondage en France en 1917, sur l'action de Georges Clemenceau ? Cet exemple historique nous permet de comprendre que, s'il faut effectuer des sondages, il ne faut pas s'y plier, et il nous incite à être en cette affaire extrêmement prudents.

Enfin, pour ce qui est des conséquences financières, il faut bien s'entendre ! La variation globale entraînée par la notation correspond à 4 p. 1 000 du montant de la redevance.

Par contre, ce qui est critiquable, c'est la multiplication des préciputs, la multiplication des corrections décidées par le Gouvernement qui bouleverse tous les mécanismes.

En ce qui concerne la gestion, je ferai simplement deux observations. La première, c'est que le budget des sociétés me paraît beaucoup plus subi qu'il n'est réellement maîtrisé. Certes, les grands problèmes financiers et de trésorerie des années passées ne se posent plus. La maison R. T. F. fonctionne à cet égard mieux que la maison O. R. T. F., mais il n'empêche que ce budget marque insuffisamment la volonté d'action et de réalisation d'objectifs des sociétés.

Je voudrais vous rendre attentifs, mes chers collègues, à un phénomène qui s'est passé au cours du premier semestre de cette année, lorsque M. le Président de la République lui-même a dû, en quelque sorte, prendre en charge le problème de l'insuffisance de la création dans nos programmes de télévision. Ce qui est critiquable, ce n'est pas que M. le Président de la République s'en soit occupé et qu'il ait fait connaître son sentiment. Ce qui est critiquable, c'est que l'on ait dû faire appel à sa haute autorité pour prendre des décisions. Je vous renvoie à la lettre qu'il a adressée à cette époque à M. le Premier ministre. J'y vois la preuve d'un regrettable manquement aux principes les plus élémentaires de l'exercice des responsabilités par ceux qui les détiennent.

Ma seconde observation concerne l'accroissement du personnel. Il a repris avec le recrutement de 579 personnes entre le 1^{er} mars 1975 et le 30 juin 1976. Je me devais d'attirer l'attention du Sénat sur ce point.

J'en arrive maintenant à la seconde partie de mon intervention : les erreurs à corriger. J'étudierai successivement la publicité clandestine, la croissance de la violence sur les écrans et le manque de coordination dans la gestion.

La publicité clandestine existe toujours, mais reconnaissons que, depuis l'intervention du Sénat, du Gouvernement et de la délégation parlementaire au printemps dernier, elle a connu une régression, ce dont il faut se féliciter. Mais elle existe toujours, et je pense que nous devrions, sur ce point, établir

un code de déontologie qui s'imposerait réellement à l'ensemble des responsables et des personnels. Ce code serait, à mon avis, facile à rédiger puisque nous disposons actuellement des éléments de la loi, des règlements et de la pratique. Je n'insiste pas, car j'ai présenté dans mon rapport écrit tous les détails nécessaires sur cette question.

J'ajouterai que ce code de déontologie serait en même temps un excellent outil pédagogique et qu'il permettrait de prendre, sans aucune difficulté, des sanctions lorsqu'elles s'imposent.

Enfin, je signale que depuis quelque temps, à côté de la publicité indirecte ou clandestine, se fait jour une autre forme de publicité que je n'hésiterai pas à qualifier de publicité « inconvenante ». Je n'en donnerai qu'un exemple, celui de cette publicité qui envahit actuellement nos écrans en faveur des jouets et qui peut, pour certaines familles et pour certains jeunes téléspectateurs, friser l'inconvenance.

Dans le monde actuel, la violence, nous le savons, ne cesse de s'amplifier. Les mass media, qui sont le reflet de notre société, la décrivent — ce dont nous ne pouvons leur faire grief — mais ne se bornent pas simplement à cette seule description. Elles en offrent aussi une vision d'où la complaisance n'est pas toujours absente.

M. le président Edouard Bonnefous, lors d'une question orale exposée à la tribune de notre assemblée le 4 juin dernier, situait bien le problème lorsqu'il disait : « La télévision a également choisi à dessein les heures de loisir des enfants comme des adultes pour présenter des scènes de massacre d'un réalisme effrayant où le meurtrier est toujours un être fascinant. »

Tout récemment encore — c'était le 27 septembre — on nous montrait, aux informations de vingt heures, un reportage particulièrement éprouvant sur les pendaisons de Damas. Certes, une mise en garde avait été adressée au public, mais il est permis de se montrer sceptique quant à l'efficacité d'un tel avertissement. Combien de jeunes demeureront-ils troublés par de telles séquences ?

Nous devons, sur ce chapitre de la violence, regretter l'envahissement de nos écrans par les séries américaines, ces séries qui ont le meurtre pour ressort principal, ces séries où des voitures de policiers poursuivent des voitures de gangsters autour de pâtés de maisons à grands renforts de crissements de freins, de tôles froissées et de coups de revolver. Est-ce bien là l'image de la société que nous voulons offrir aux jeunes ?

La télévision n'est pas seulement le reflet de la société, elle peut également la détruire en la déshumanisant. En voulez-vous une preuve, mes chers collègues ? On a calculé qu'en moyenne, un enfant américain avait vu plus de 13 000 meurtres à la télévision avant d'atteindre sa quinzième année. N'est-ce pas là de l'anti-culture, n'est-ce pas un exemple de déshumanisation ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est une honte !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je vous ferai part, si vous me le permettez, d'une courte anecdote, mais qui me semble significative. Hier, sur un poste périphérique français, au cours d'une émission radiophonique de jeux, l'animateur demandait à deux jeunes Françaises, en leur faisant entendre une bande de film américain, quels étaient les noms des acteurs de cette série américaine.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, où l'on en arrive avec les excès actuels que je ne dénoncerai jamais avec suffisamment de vigueur.

Pourquoi, toujours sur ce point, montrer exclusivement les furoncles de la société ? C'est un problème que je pose, en mon âme et conscience, au Gouvernement comme à l'ensemble des dirigeants et des personnels de notre radio-télévision. En cela, je défends le service public, non seulement parce que j'en ai la mission, mais encore parce que j'ai la conviction qu'en matière d'audiovisuel il faut maintenir le monopole d'Etat, c'est-à-dire le monopole de service public. Mais cette notion même a ses exigences et ses contraintes ; la radio-télévision dépend en effet des Français puisqu'elle vit de leurs contributions.

A l'âge de l'idéal, quel grand projet, quel grand dessein présentons-nous à la jeunesse française ? Je n'aurai pas la craauté de répondre ; je laisserai la question en suspens en empruntant à M. René Lenoir ma conclusion sur ce point : « Ceux qui luttent pour transformer le visage de leur cité sont aussi des violents. Qu'on nous montre un peu cette violence-là ».

Cette violence, dirai-je, c'est celle de millions de Français dont on ne parle jamais, sans doute parce qu'ils sont simplement d'honnêtes citoyens ou de bons pères de famille.

A cela s'ajoute le manque de coordination que nous avons hérité, je crois, de ce fantôme que l'on cherche à exorciser qu'est l'ex-O. R. T. F. Pourtant, cette coordination semble bien nécessaire en quatre secteurs au moins : pour la gestion du personnel, pour la réduction des frais généraux, pour la coordination des programmes et, enfin, pour la passation des contrats avec les fournisseurs.

Qu'il me soit permis, à ce point de mon exposé, de souhaiter — la question n'étant pas de ma compétence, je me limiterai à ce souhait — que les problèmes actuellement en suspens, notamment en ce qui concerne les comédiens, puissent être réglés rapidement. Je le demande dans l'intérêt des personnels, dans l'intérêt des sociétés, mais aussi dans l'intérêt des Français qui attendent, pour les fêtes de fin d'année, un programme digne de ces fêtes et digne de notre radio-télévision.

Pour ce qui est de la réduction des frais généraux, je note qu'au moment où les entreprises doivent les réduire, la radio-diffusion télévision française a tendance à les multiplier par sept.

Je n'insisterai pas sur la coordination des programmes, mon excellent collègue et ami M. Henri Caillaud devant en traiter lorsqu'il me succédera à cette tribune.

Quant aux contrats avec les fournisseurs, un effort important doit être accompli en ce domaine, tant pour instaurer une coordination que pour défendre les intérêts de nos sociétés à l'égard des fournisseurs.

J'en arrive à la troisième partie de mon exposé : « Pour une meilleure radiodiffusion-télévision française ». Je traiterai successivement des problèmes métropolitains, de la présence de la France dans le monde et de la nécessité d'un ministère de la communication sociale.

Examinons tout d'abord les problèmes métropolitains. Ils demeurent les mêmes que ceux qui ont été évoqués l'an dernier à cette tribune. Un certain nombre d'entre eux ont cependant évolué dans un sens favorable. Je note avec satisfaction les progrès accomplis, notamment pour le passage à la couleur de T F 1, pour la couverture des zones d'ombre et pour la régionalisation de la diffusion. Nous souhaitons, bien sûr, que ces progrès se poursuivent.

Toutefois, je voudrais, au nom du service public, attirer votre attention sur un point particulier : les deux émetteurs nécessaires à radio-France dans le sud-est devraient être très rapidement mis en service, afin que cette station puisse couvrir l'intégralité du territoire métropolitain avec un bon confort d'écoute. Mes collègues et moi-même serons particulièrement attentifs à votre réponse à cet égard.

Je souhaite que les mêmes efforts soient poursuivis pour l'ensemble des territoires d'outre-mer.

J'insisterai maintenant sur les préoccupations de votre commission des finances concernant l'information. A ce sujet, je tiens à vous faire remarquer combien il est souvent mal rendu compte des travaux parlementaires. Une certaine amélioration a pu cependant être notée au cours des dernières semaines, et tout particulièrement pour ce qui concerne le Sénat, car le Gouvernement a répondu à la proposition que je lui avais faite, l'an dernier, au nom de la commission des finances.

Je dois également souligner le travail remarquable accompli par le bureau de notre Haute Assemblée sous la bienveillante et souriante autorité de notre éminent collègue M. le président Gros.

M. Louis Gros. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Cluzel, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gros avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Gros. Mon cher collègue, je vous remercie de m'autoriser à interrompre brièvement votre exposé. Je voudrais confirmer en effet que non seulement le bureau du Sénat a effectivement préparé ces séances de formation aux techniques de l'audio-visuel — ce qui, je crois, était utile — mais qu'il y a été aidé — je tiens à le dire pour leur rendre un hommage public — par des fonctionnaires du Sénat qui ont fait preuve d'un dévouement inlassable. C'est ainsi qu'ils ont pu réaliser, au cours de cette session parlementaire, sous leur propre res-

ponsabilité — et sans parler des autres émissions — trois émissions de quinze minutes à la télévision et deux émissions de sept minutes à la radio.

Notre intention, conforme d'ailleurs à l'esprit du cahier des charges, était de mieux faire connaître aux téléspectateurs notre assemblée, son rôle, son utilité, son pluralisme, sans pour autant lasser le public par des « tribunes » qui sont généralement peu attractives.

Nous savons, et c'est un réconfort, que ces émissions ont été très écoutées et nous sommes déterminés à les poursuivre dans le même esprit. Il est d'ailleurs de l'intérêt même de l'ensemble des institutions que les Françaises et Français puissent mieux les connaître et, ainsi, mieux les apprécier. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. A ce point de mon exposé — et en remerciant M. le président Louis Gros des précisions qu'il vient d'apporter — il faut remarquer, en matière d'information, que l'aspect « fait divers » est trop souvent accentué et trop privilégié.

Les Français ont besoin d'être informés sur la vie de la France, mais aussi sur celle du monde. Il serait bon de leur présenter régulièrement de grands documentaires.

De même, il faudrait veiller à ce que les décisions du conseil des ministres ne soient données comme définitives que lorsqu'elles le sont vraiment. Que dire de la déconvenue de nombreux agriculteurs qui s'en étaient tenus aux délibérations du conseil des ministres de la fin du mois d'août et qui espéraient percevoir rapidement leurs indemnités, alors que le Parlement n'a dégagé les crédits nécessaires, à la suite d'une procédure d'ailleurs tout à fait normale, qu'à la fin du mois d'octobre ?

Je me suis livré à une enquête à ce sujet. Sans doute les auditeurs et les téléspectateurs n'ont-ils pas saisi les nuances que les journalistes avaient voulu introduire dans leurs propos. C'est là une raison supplémentaire pour que les journalistes établissent, chaque fois que cela est nécessaire, la distinction entre les décisions gouvernementales et les votes du Parlement qui les rendent définitives.

Enfin, je ferai sur ce point écho à un article, paru récemment dans *Le Figaro*, sous la signature du professeur Leprince-Ringuet. Nous nous trouvons devant des échéances électorales importantes, notamment les élections municipales et les élections du Parlement européen. Qu'attend-on pour donner aux Français une information large, sérieuse, objective sur ces questions, une information qui ne se limite pas aux seules vedettes de la politique, aux seuls affrontements « croustillants » ainsi que les qualifie le professeur Leprince-Ringuet ?

J'en viens maintenant à la présence de la France dans le monde.

Nous allons bientôt basculer dans une nouvelle guerre ; la guerre des ondes qui, une fois de plus, va secouer l'humanité. En effet, dans quelques années, la radio et la télévision ne connaîtront plus de frontières. Il faut donc nous y préparer. Mais, mes chers collègues, nous y préparons-nous si bien ?

Je vous donne la primeur d'une information que l'on m'a fait parvenir alors que je me préparais à monter à cette tribune. La France, en quelques années, est tombée au vingt-huitième rang dans le monde — soit après le Ghana — pour le volume des émissions radiophoniques vers l'étranger. En 1975, selon l'annuaire de la B. B. C., nous avons totalisé en tout et pour tout 108 heures d'émission contre 2 029 heures pour les Etats-Unis, 2 001 heures pour l'Union soviétique, 767 heures pour l'Allemagne fédérale et 719 heures pour la Grande-Bretagne.

Je n'insisterai pas sur ce sujet, sinon pour dire que nous devons trouver des solutions et qu'elles existent.

La première consisterait à utiliser à leur plein effet les vingt émetteurs qui se trouvent sur le territoire national et qui ne fonctionnent qu'à 49 p. 100 environ de leur capacité. Leur rendement global pourrait passer à 80 p. 100 si les extensions déjà prévues et d'autres qui sont possibles étaient réalisées.

Je pense être en plein accord avec nos collègues sénateurs représentant les Français établis hors de France en déclarant que nous devons assurer la liaison avec nos compatriotes — environ 1 500 000 — établis à l'étranger, que nous avons à promouvoir la langue et la culture françaises ainsi que l'action économique et commerciale à l'étranger, mais que nous avons aussi, n'ayons pas peur de le dire, à assurer la présence politique, au sens réel et noble du terme, de notre pays.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Ainsi, contrairement à certaines prévisions, les ondes courtes sont exploitables.

En 1979, une conférence internationale doit se réunir en vue d'aboutir à une répartition des fréquences. Ne soyons pas en retard à cette conférence, monsieur le ministre, et, si besoin est, prenons des accords avec d'autres pays pour utiliser leurs possibilités d'émission ou de réémission, car il y va de la présence, à l'échelle du monde, de notre culture et de notre humanisme.

J'en arrive au dernier point de cet exposé, également le plus délicat. Il consiste à traiter des problèmes auxquels nous avons été confrontés depuis la disparition du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, qui devait, d'après ses attributions, suivre les problèmes de l'audiovisuel. Sa présence permettait, tant aux parlementaires qu'aux présidents de sociétés et d'organismes, d'avoir un interlocuteur représentant la tutelle du service public. Il ne s'agit pas de vouloir recréer, pour les raisons que chacun sait, un ministère de l'information. Il s'agit, puisque nous devons gérer des fonds publics, de la tutelle d'un service public qui ne peut être exercée que par le Gouvernement, représentant la volonté populaire.

Certes, M. le Premier ministre, me répondra-t-on, en demeure responsable, mais, dans la conjoncture actuelle, il doit se préoccuper de bien d'autres questions. Certes, Mme le secrétaire d'Etat à la culture, qui était tout à l'heure parmi nous, a reçu la charge de présider le haut conseil de l'audiovisuel. Elle a donc des responsabilités en la matière, mais, comme elle l'a dit elle-même, elle a surtout un « magistère moral ».

Certes, nous sommes heureux, monsieur le ministre, de votre présence à ce banc, parce que nous vous connaissons comme un homme courtois, parce que nous savons que vous assimilez très rapidement les dossiers et que vous les défendez avec talent. Permettez-moi cependant de vous dire, au nom de la commission des finances, que nous préférons un « ministre de la communication sociale » selon une idée lancée ici même par l'un de nos collègues.

La commission des finances ne saurait admettre — que cela soit bien clair entre nous — de travailler dans des conditions telles qu'elle ne puisse demander au ministre de tutelle du service public de l'audiovisuel de venir devant elle répondre à ses questions.

Lorsque votre commission des finances veut entendre un membre du Gouvernement sur quelque budget que ce soit, le dialogue est aussitôt organisé à la diligence de notre président. Peut-il en être de même avec M. le Premier ministre sur le sujet qui fait actuellement l'objet de notre débat ? Certainement pas et c'est le droit du Parlement, monsieur le ministre, qu'au nom de la commission des finances j'ai l'honneur de défendre en ce moment. Je ne puis préjuger les chances d'adoption du budget de la R. T. F. dans un an, si une collaboration permanente ne pouvait être assurée entre un ministre chargé de la tutelle de ce service public et notre commission des finances.

Enfin, je souhaite qu'un large débat puisse s'instaurer sur l'ensemble des problèmes de l'audio-visuel dès le printemps prochain et j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous donner votre accord à ce sujet, comme vous l'avez donné à nos collègues de l'Assemblée nationale.

J'en arrive à la conclusion de ce propos. Pardonnez-moi, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le ton de gravité que j'ai employé tout au long de mon intervention à propos d'un sujet que d'aucuns, hors de cet hémicycle, pourraient souhaiter plus léger.

Mais nous savons bien, nous, que la radio-télévision française est plus qu'une distraction pour les soirs de fatigue ou les dimanches de pluie. La radio-télévision française, c'est un moyen privilégié de communication sociale, un instrument de culture, de formation, d'information, mais aussi, bien sûr, de loisirs de qualité. En outre, elle est une formidable vitrine de la France si elle n'est pas sa voix officielle.

Elle se doit donc de refléter notre vie quotidienne, celle du peuple qui travaille, qui espère, qui craint, qui se cherche aussi. Par conséquent, elle doit restituer au peuple sa culture, celle qu'il s'est forgée au cours des siècles, celle à laquelle la masse n'avait pas accès et qui maintenant peut être à sa disposition.

Aurais-je peur des grands mots ? Oserais-je dire que nous devrions sentir vivre et palpiter l'âme de la France sur nos écrans ? J'irai jusque-là afin que les Français aiment leur radio-télévision parce qu'ils s'y reconnaîtraient ; alors ils croiraient en elle parce qu'elle leur serait fidèle.

Là se trouve la véritable voie du service public. Ainsi que l'écrivait Claude Santelli dans *Le Figaro* du 28 mai dernier : « la télévision, ce doit être la mémoire d'une nation, son miroir, son espérance, son bonheur, sa conscience. Ce doit être à la fois le musée imaginaire des Français, leur Palais de la découverte et leurs archives, la plus grande école et le plus vaste théâtre populaire, le premier journal du pays et enfin la plus large tribune offerte à tous les citoyens ».

C'est bien notre conception — n'est-il pas vrai, mes chers collègues ? — du service public. En défendant, comme je l'ai fait tout à l'heure, le droit du Parlement, c'est le service public que, tous ensemble, nous entendons servir, afin que la France et les Français — c'est par là que je terminerai — se reconnaissent fidèlement dans le visage qu'en donne leur radio-télévision. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R. ainsi qu'à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles m'a prié, en ma qualité de rapporteur, de vous dire qu'elle souhaite donner un avis favorable à la perception de la redevance, c'est-à-dire au vote de la ligne 78 de l'état E, article 42, ainsi qu'à sa répartition, article 50, et aux dispositions relatives à l'institut national de l'audiovisuel, article 50 bis.

Mais j'ajoute tout aussitôt, monsieur le ministre, à la suite des propos excellents de mon collègue et ami M. Cluzel, qu'il s'agit d'une autorisation surveillée, c'est-à-dire que, l'an prochain, nous entendons pouvoir contrôler si l'ensemble des observations que nous avons développées à cette tribune ont ou n'ont pas reçu votre approbation et, partant, ont ou n'ont pas été exécutées.

Je ne reprendrai pas l'exposé financier de M. Cluzel. A la commission des affaires culturelles, nous avons tout de même été surpris par l'abondance des interventions et des dotations précipitantes, qui, en quelque sorte, compromettent la politique des chaînes.

Par ailleurs, nous avons également regretté cette intervention permanente et toujours plus lourde de la publicité à la télévision, puisque, vous le savez, TF 1 reçoit sensiblement 61,6 p. 100 de publicité, cependant qu'Antenne 2 en reçoit 50,7 p. 100.

Je formulerais d'abord, d'une manière elliptique, un certain nombre d'observations.

La commission des affaires culturelles reconnaît la qualité des personnels, qu'il s'agisse des présidents, des membres du conseil d'administration, des personnels adjoints ou de direction. Il est donc vrai que chaque chaîne, avec ses moyens propres, a tenté d'accuser sa propre personnalité et de recueillir sa lumière. La bonne volonté est évidente.

Cependant, puisque je parle des personnels, je vous adresserai, monsieur le ministre, un léger reproche. Il y a actuellement une grève des comédiens ; tout à l'heure M. Cluzel y a fait allusion. Vous nous répondrez sans doute sur ce point, car les téléspectateurs ont quelques droits et il ne faudrait pas que ces derniers fussent bafoués. Depuis trop longtemps, vous êtes attentiste. Avez-vous enfin fait engager le dialogue et pouvons-nous espérer que, pour la fin de l'année, le programme sera respecté ?

S'agissant de la gestion, nous avons considéré, les uns et les autres, qu'elle était acceptable, que vous aviez accompli, monsieur le ministre, des efforts rigoureux et que les chaînes s'étaient imposé une autodiscipline, malgré quelques erreurs. Tout à l'heure encore, le rapporteur spécial de la commission des finances vous rappelait qu'un amendement avait été adopté par la commission des finances, qui tendait à supprimer l'affectation d'un crédit de cinq millions de francs destiné à l'acquisition à Neuilly d'un siège pour l'A 2. Vous pourriez donner une autre affectation à cette dotation — je vous en parlerai dans quelques instants — mais à tout le moins la commission des affaires culturelles a, sur ce point, partagé les préoccupations de la commission des finances.

Nous avons parfois été surpris par des facilités, disons, de la part de la société française de production et création audiovisuelles, la S.F.P. Là encore, nous ne pouvons que protester contre les investissements globaux, mais somptueux réalisés au théâtre de l'Empire qui, vous le savez, ne travaille pas à pleine capacité, ce qui alourdit certains prix de revient.

Si nous apprécions l'activité des personnels, si nous reconnaissons les efforts accomplis au plan de la gestion, monsieur le ministre, il n'en va pas de même dans le domaine de la création.

Je vous le dis clairement et peut-être sur un ton abrupt que je vous prie d'excuser : là, nous sommes dans un domaine fragile, dans un domaine d'une extrême faiblesse où trop souvent l'insignifiance le dispute à la médiocrité.

M. Cluzel rappelait l'intervention de M. le Président de la République. Nous étions intervenus les uns et les autres à cette tribune pour attirer votre attention ou celle de votre prédécesseur sur les difficultés de la création. Or, cet acte royal, cet acte généreux de M. le Président de la République s'est traduit simplement par une communication faite aux présidents de chaîne, en sorte que, bien évidemment, les effets ne se sont pas fait sentir immédiatement et nous pouvons redouter qu'il ne soit pas suivi de résultats. Cependant, M. le Président de la République avait reçu un homme éminent, dont l'écriture télévisuelle est reconnue comme acceptable par tous, Jean-Christophe Averty.

Au sein de la commission des affaires culturelles, nous avons constaté que le pourcentage et le volume des émissions dramatiques étaient inférieurs à ceux des émissions de variétés et de jeux. Nous avons remarqué que les émissions de variétés étaient trop souvent insupportables et les jeux trop nombreux. En outre, pour TF 1 en particulier, la rediffusion a doublé entre 1974 et le premier semestre de 1976.

La commission des affaires culturelles considère qu'il existait trop de monopoles de producteurs, trop de monopoles de réalisateurs. Alors, c'est vrai, une décision a été prise récemment. La personne concernée — un nom très connu des amateurs de variétés — a quitté, de son propre chef d'ailleurs, pour quelques mois les écrans. Mais au même moment, vous reconstituez un autre monopole. A lire la presse, à suivre les indications données par certains présidents de chaîne, notamment par celui d'Antenne 2, une personne assurera de nombreuses heures de télévision pendant presque toute l'année moyennant des cachets importants. Ainsi, vous aurez remplacé Paul par Pierre, dévêtu le premier pour vêtir le second.

Ne devrions-nous pas, au contraire, tendre à briser les monopoles ? C'est la question que je vous pose, mais j'y reviendrai dans un instant.

Comme rapporteur, investi des pouvoirs prévus par l'ordonnance de 1958, j'ai constaté trop souvent ce qu'on appelle « le travail en famille » et, partant, des intérêts qui ne doivent évidemment pas être défendus, mais, au contraire, dénoncés.

D'autre part, si les renseignements qui ont été fournis au rapporteur que je suis étaient fondés, certains jeux seraient « fardés », c'est-à-dire qu'ils ne représenteraient pas l'expression de la vérité. Ce sont des remarques que je voulais formuler et dont je vais vous entretenir dans quelques instants puisque j'aborde maintenant l'ensemble de mon rapport.

Je ne dirai rien, parce que j'ai posé la question dans le rapport écrit et que vous aurez certainement à cœur de nous répondre, des contrats « type Premier ministre ». Or, ces contrats interdisent le cumul. Je souhaite donc qu'il n'y ait pas de cumul pour ceux qui en bénéficient.

J'en arrive aussitôt au service d'observation des programmes à la tête duquel nous avons un fonctionnaire de qualité, M. Pourcel. Je vous déclare tout de suite, monsieur le ministre, que vous devez renforcer ce service d'abord parce que, actuellement, aucun journaliste n'intervient dans ce service et surtout parce que l'enregistrement des observations se fait à domicile, c'est-à-dire sans élément fixe. L'observateur des programmes peut être une femme qui tricote ou vague à ses occupations tout en écoutant la radio ou en regardant la télévision ; ce peut être un étudiant aux diplômes assez incertains. Au total, les fiches établies sont quelque peu subjectives. C'est pourquoi la commission des affaires culturelles souhaite que vous puissiez faire un effort suffisant pour que l'enregistrement soit aussi permanent que possible et que les observations ne se fassent pas à domicile.

Au sujet du divertissement, des variétés, il est vrai, mes chers collègues, que j'ai entendu beaucoup de doléances, que j'ai recueilli beaucoup de critiques, et que des plaintes et des accusations ont été portées. Et parce que je ne veux pas être seul à en connaître, sans confrontation, j'ai demandé à la commission des affaires culturelles de bien vouloir créer un groupe de travail, une commission *ad hoc*, formée en son sein, pour recueillir ces observations. Et si ces critiques apparaissaient fondées, la commission devrait les transmettre, sous forme d'un rapport sommaire, aux présidents des chaînes — ils sont responsables et indépendants — pour qu'ils prennent les décisions qui s'imposeraient. En effet, vous le savez, les membres du Sénat, ceux de la commission des affaires culturelles et, en particulier, son rapporteur ne sont ni magistrats, ni procureurs, ni juges d'instruction et c'est aux présidents des chaînes qu'il appartient de prendre toutes les décisions requises.

J'ai aussi constaté, monsieur le ministre, quelques faiblesses au plan de l'administration. J'ai eu la tristesse de voir qu'un certain nombre de devis avaient été alourdis par des frais accessoires. L'habileté en ce domaine n'est d'ailleurs pas éclatante ; il suffit simplement de chercher pour trouver.

Telle personne qui intervient dans une dramatique exige que tel ou tel de ses amis soit conseiller artistique. En conséquence, il y a alourdissement du prix de revient. De telles pratiques ne doivent pas être. Il suffirait de les signaler, il suffirait que la commission, le groupe de travail *ad hoc* les signale aux présidents des chaînes pour faire cesser de tels errements.

Une autre observation porte sur ce que nous avons appelé la « confusion des genres ». J'expose cette question d'un mot. On ne peut pas être à la fois conseiller artistique sur une chaîne et conseiller artistique dans le secteur privé. Il faut choisir. Ou l'on sert une chaîne, ou l'on travaille dans le privé. La confusion n'est pas tolérable. C'est pourquoi je pose la question : comment être donc à la fois producteur, directeur, éditeur ou réalisateur ?

Ce sont des questions que nous poserons et il faudra bien que les présidents des chaînes répondent pour apporter un assainissement indispensable dans ce domaine.

Par ailleurs, mes collègues à l'Assemblée nationale, notamment mon collègue et ami M. Joël Le Tac, se sont efforcés de rechercher ce que l'on convient d'appeler par euphémisme les « intérêts croisés ». Je crois en avoir, moi aussi, rencontrés. J'ai signalé ce point à mes collègues et la commission *ad hoc* sera amenée à formuler des observations.

Dans ces conditions, ce groupe de travail, qui a reçu l'approbation de la commission, dont le bureau sera certainement constitué dès la semaine prochaine, pourra étudier, au plan des conditions de la création et de la qualité, la politique des programmes. C'est en effet la qualité qui nous apparaît essentielle.

Je rejoins aussi — cette observation a été présentée par la commission des affaires culturelles — le souhait exprimé par M. Cluzel d'avoir en face de nous un ministre de la communication. Lorsque vous avez « comparu » devant nous, monsieur le ministre, lors de la discussion du budget de la presse et de l'information, nous vous avons déjà fait part de notre désir de voir créer ce ministère afin que le dialogue soit permanent entre les commissions compétentes.

Avant d'aborder un certain nombre d'annotations, je formulerai brièvement deux observations de caractère général en ce qui concerne la publicité et l'information.

En ce qui concerne la publicité dite parallèle, improprement qualifiée de clandestine — car on n'imagine pas une publicité qui ne soit pas précisément publicitaire — ce que dans le jargon on appelle « les chèvres », que ce soit dans le domaine sportif ou dans celui du divertissement, une série de procédures ont été mises en œuvre qui nous donnent *grosso modo* satisfaction. Et sans que nous nous soyons concertés au cours de l'élaboration de nos rapports, je rejoins tout à fait la préoccupation de M. Cluzel. C'est vrai qu'il suffirait de rassembler ces mesures dans une sorte de code de bonne conduite pour que nous ayons des résultats encore plus probants. Voilà qui est à l'hommage du Gouvernement !

Je me tourne maintenant vers certains de mes collègues auxquels je suis attaché par philosophie et peut-être par conviction politique, pour reconnaître très loyalement qu'en matière d'informations politiques, l'objectivité n'existe pas ; on tend vers l'objectivité. Le seul fait d'intervenir, c'est situer un événement. L'objectivité est une tendance, ce n'est pas une réalité en soi.

Si l'on considère les informations et que l'on a soin de retenir, non pas le temps brut mais le temps corrigé, alors c'est vrai qu'actuellement — je le dis sans crainte d'être démenti — l'opposition a sensiblement les mêmes droits que la majorité. Cependant, il faut faire aussitôt une remarque : c'est vrai si nous ne comptons pas l'intervention du Gouvernement. L'effort que vous avez accompli est réel depuis que nous n'avons plus affaire à l'O. R. T. F., qui appartenait à un gouvernement. Et aujourd'hui nous pouvons plus facilement venir à l'écran et opposer nos propres arguments à la majorité, je parle là en quelque sorte au nom de l'opposition. Mais si nous comptons le temps du Gouvernement, alors il y a décalage et il n'y a plus cette identité que je me plais à reconnaître entre les temps accordés à la majorité et à l'opposition.

Bien évidemment, lorsque je fais référence aux interventions du Gouvernement, personnellement je n'y inclus pas les temps de parole du Président de la République et je ne le ferai jamais, pour

une simple raison : c'est que le Président de la République parle au nom de la nation, qu'il a en charge le pays. Il doit pouvoir intervenir à tout moment lorsqu'il le juge opportun, quelles que soient les conséquences de ces interventions puisque, précisément, il représente la France.

Mmes Catherine Lagatu et Hélène Edeline. Et les journalistes ?

M. Henri Caillavet. Laissez-moi achever, vous êtes toujours impatientes (*Rires*). Je suis donc amené à déclarer, avec chiffres à l'appui — et j'ai pris un exemple significatif et récent, celui de la quinzaine du mois d'octobre — qu'actuellement il y a un mieux. Mais ce mieux ne signifie pas la perfection. C'est pourquoi, monsieur le ministre — et je rejoins sur ce point la préoccupation de Mme Lagatu et de Mme Edeline — il faudrait que l'ensemble des journalistes, au moins au journal télévisé, puisse être représenté et que nous puissions quelquefois voir un journaliste communiste, étant précisé que nous avons la grande joie d'apercevoir souvent M. Marchais. (*Rires sur les travées de l'U. D. R.*)

J'en viens au domaine des variétés et en particulier au domaine de la chanson.

En vérité, lorsque j'ai fait certaines investigations, j'ai procédé à 117 ou 118 auditions. J'ai constaté, monsieur le ministre, que c'était l'industrie du disque qui conduisait le bal et que les variétés étaient en réalité dirigées indirectement par l'industrie du disque, ce que je comprends d'ailleurs parfaitement puisqu'il y a des milliards en cause. Je dis que, là aussi, il faudra rechercher une déontologie. Pourquoi ? Pour éviter le matraquage.

Pour ce faire, il nous faudra nécessairement éviter le *play-back* qui, d'ailleurs, constitue une tromperie pour le public. Prétendre que l'on chante alors que l'on mime n'est pas convenable. Un acrobate, dans un cirque, travaille devant le public ; un chanteur doit nécessairement chanter devant son auditoire.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si ma voix est enrouée, mais je suis un peu souffrant et je m'efforce malgré tout de tenir mon rôle. Ah ! si j'étais un chanteur, je pourrais ne plus avoir de voix, cela importerait peu puisque le *play-back* suppléerait à ma tâche. (*Rires*.)

Il faudrait également, mes chers collègues, limiter le passage de certains artistes. Il est bon qu'ils viennent à l'écran, mais trop, c'est trop ! Et il faudra, là aussi, édicter des règles plus convenables. Peut-être la commission *ad hoc* se souciera-t-elle de formuler une proposition en ce sens.

Je demanderai peut-être qu'on réserve les écrans, en quelques circonstances, dans le domaine des variétés et de la chanson, à certaines maisons de disques et d'édition qui, évidemment, paieraient le spectacle. Ce serait plus franc. On saurait que telle vedette n'est pas appelée par M. X., producteur, mais qu'elle est présentée par telle maison de disques et nous saurions à qui imputer le résultat de l'émission.

Nous souhaiterions également — la commission a examiné cette question — que les producteurs bénéficient d'un statut parce qu'il est plus que jamais nécessaire de réglementer cette profession et de bien distinguer entre le producteur de variétés et le producteur de dramatiques.

Par ailleurs, nous pensons — je crois que cela doit être dit avec force — que, par tous les moyens, nous devons éviter l'affermage des antennes. Oui, l'écran est affermé littéralement. En effet, alors que certains producteurs, certains réalisateurs bénéficient de trois cents heures, quatre cents heures, cinq cents heures et même six cents heures de projection, d'autres réalisateurs sont au chômage. Il faut renouveler les équipes et peut-être, pour aboutir à ce renouvellement, nous faudra-t-il moduler les droits d'auteur.

Avant de formuler trois remarques sur le plan de la création, je souhaite remercier le président de la délégation parlementaire, notre ami M. Pado, délégation dont je suis membre, pour le gros effort de recherche qu'elle a fait dans le domaine de la création. Incontestablement, grâce aux travaux qu'elle a réalisés, la commission *ad hoc* pourra porter un jugement dans ce domaine.

Actuellement, l'administration dévore la création. J'ai noté dans mon dossier que certains fonctionnaires de T F 1 ou d'Antenne 2 passaient une partie de leur temps, non pas à se téléphoner, mais à se « téléxer ». Pendant ce temps, ils bloquent tout les circuits. On a le sentiment que, comme ils n'ont pas grand-chose à faire, pour justifier leur situation, ils correspondent !

Un tel fait — dont j'ai eu la chance, par amitié, d'avoir connaissance — n'est pas convenable. Il faudra que vous soyez attentif à ce phénomène qui m'apparaît quelque peu insolite.

Par ailleurs, nous avons quelques critiques à formuler en ce qui concerne les sondages et je reprendrai l'observation présentée par M. Cluzel. Ces sondages, au plan de l'audience — en plus ou en moins, il faut compter une latitude de 10 p. 100 — n'interviennent que pour 4 p. 100 dans la répartition de la redevance. C'est faible. Mais si ces sondages ont une incidence faible, ils crispent l'ensemble des services car chacun court après le sondage et au lieu de permettre aux gens de créer, ceux-ci n'ont qu'un souci, savoir si la note sera bonne, si le sondage sera convenable. En fait, ces sondages, qui, en eux-mêmes, n'ont pas une grande signification, troublent les esprits. Au point que le nouvel oracle, c'est aujourd'hui le sondage.

Enfin, mais je l'ai dit, la notion de préciput, les interventions préciputaires gênent quelque peu l'application des textes et l'esprit de la réforme.

Deux mesures urgentes doivent être prises. Nous souhaitons, à la commission des affaires culturelles, que soit créée une autorité d'organisation, de coordination pour éviter la standardisation des programmes. Nous avons constaté que, faute de cette structure légère, de cette autorité de coordination des programmes, aujourd'hui, nous avons des doublons, voire des « triplons ». Nous ne sommes pas satisfaits d'une semblable situation. Le Sénat, majorité et opposition, avait d'ailleurs appelé votre attention sur ce point au moment du vote de la réforme. Nous vous avons dit : « Prenez garde, vous n'obtiendrez pas une véritable politique des programmes parce que vous n'avez pas un organisme souple pour les organiser et les harmoniser.

Deuxième observation : nous souhaiterions que soit enfin dressé, pour le profit des chaînes et surtout de la S. F. P., un plan de charges. Trop souvent la S. F. P. travaille au coup par coup, d'où des dépenses superfétatoires, lourdes et pénalisantes pour l'ensemble des chaînes.

Enfin, pour favoriser la création — beaucoup de mes collègues partagent ce sentiment — nous sommes obligés de faire « sauter » le blocage que représentent les trois directeurs de chaîne. Ils ne seront certes pas satisfaits de cette proposition, mais nous allons l'examiner. Que constatons-nous ? Que les directeurs de chaîne ont des habitudes intellectuelles — nous en avons tous — des habitudes mentales, une culture particulière. Ce sont eux qui choisissent les programmes. Si, au contraire, nous parvenions à mettre à la disposition des chaînes de petites unités de programmes, avec à leur tête un délégué des programmes et son administrateur, qui pourraient se réunir une fois par mois dans une sorte de forum de la création et qui, sous l'autorité des directeurs de chaîne, échangeraient tel projet plutôt que tel autre, nous aurions alors une animation. Tel délégué pourrait dire : ce projet me convient, et tel autre : ce projet n'est pas acceptable. Bref, il y aurait mobilité, motricité, et nous aboutirions à une véritable télévision de création.

Ces petites unités de programmes nécessiteraient la mise en œuvre d'une agence nationale des réalisateurs comprenant de 300 à 350 réalisateurs alors qu'on en compte actuellement 1 500 sinon 1 800.

Lorsque, en 1965, on a fait disparaître la commission paritaire, chacun est devenu en quelque sorte réalisateur, d'où, nécessairement, la courtisanerie, l'intrigue face à certains producteurs ou réalisateurs qui détiennent de véritables monopoles à la télévision. Là encore, nous vous demandons d'examiner avec nous cette proposition, à nos yeux raisonnable, de reprendre l'exemple donné par la B. B. C., et également de vous pencher sur le problème des stations régionales de télévision et de radio. Actuellement, il n'y a pas d'expression régionale ; cependant, la vie permanente et profonde du pays est dans ses provinces.

Personnellement — c'est une suggestion que je vous soumets — j'ai imaginé une société holding dans laquelle la troisième chaîne serait une société filiale et où seraient réunies l'ensemble des stations régionales de télévision et de radio ainsi que Radio-France, France-Culture et France-Musique. Vous auriez peut-être ainsi les moyens d'une expression régionale qui, présentement, n'est pas portée à l'écran.

Je dirai peu de chose de la radio — il en est longuement question dans mon rapport écrit — sauf qu'elle ne mérite pas trop de critiques. Radio-France a manifesté son souci du pluralisme. Nous ne pouvons pas lui faire le moindre reproche au plan de la publicité parallèle.

En revanche — et là je rejoins les observations de la commission des finances — nous avons constaté l'absence culturelle de la France dans trop de pays étrangers. Nous occupons un rang dérisoire, comme le disait M. Cluzel, et nous voudrions que, dans le domaine des ondes courtes, vous puissiez faire un effort. Peut-être imaginerez-vous tout à l'heure autre chose que la défense stricte de votre budget. Vous avez, en effet, une possibilité — nous nous en entretenions en aparté — qui, je ne vous le cache pas, satisferait pleinement le Sénat tout entier. Elle consisterait à transférer les 5 millions de francs de l'A 2 sur les ondes courtes en vue d'améliorer nos émissions à destination de l'étranger où, hélas ! nous sommes tragiquement absents au moment, précisément, où la France est appelée à y jouer, semble-t-il, un plus grand rôle.

Je crois pouvoir dire au Sénat que vous allez sans doute faire votre proposition puisque c'est vous qui nous l'avez suggérée. En tout cas, le rapporteur que je suis ne peut que l'approuver, la commission des finances l'ayant peut-être, elle aussi, imaginée.

Monsieur le ministre, j'en arrive à ma conclusion. Je vous demande d'être attentif aux observations que nous avons présentées, qui figurent dans l'ensemble des fascicules et dans nos rapports.

Nous n'avons pas été systématiques, nous n'avons pas été passionnés. L'esprit de mesure est souvent notre règle et l'analyse à laquelle ont procédé les deux rapporteurs reste précautionneuse.

J'ai écrit d'une manière elliptique, au début de mon rapport, qu'au plan de la gestion, la télévision était pubère, et qu'elle était souvent même puérile dans le domaine de la création. Si vous n'y prenez garde, cette télévision, qui a été la première du monde, qui a été citée en exemple, sera, demain, entachée de niaiserie, et c'est vous qui en seriez en partie responsable, puisque vous avez indirectement sa tutelle.

Je souhaite donc que, l'an prochain, la télévision soit plus audacieuse, qu'elle fasse preuve de plus de personnalité, de plus d'imagination car, comme le disait excellemment M. Cluzel, la télévision doit faire comprendre, elle doit cultiver, elle doit informer, elle doit divertir et elle doit faire rêver. Mais, présentement, nous sommes loin du rêve ! La réalité est un peu plus décevante, dirai-je, parce que nous sommes insatisfaits de certains résultats. C'est pourquoi je vous disais, en préambule, que c'était une autorisation surveillée qui vous était accordée.

Monsieur le ministre, nous espérons, pour l'an prochain, être enfin entendus. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier vos rapporteurs — M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles — de la qualité de leur contribution. Qu'ils sachent que ce n'est pas là formule rituelle.

Ils se sont l'un et l'autre placés au cœur des vrais problèmes de la radio et de la télévision d'aujourd'hui et je voudrais tenter de répondre à leurs préoccupations.

J'ai lu les rapports qu'ils ont bien voulu me communiquer ; j'ai pris connaissance des observations qu'ils ont présentées sur la gestion des organismes de radiodiffusion et de télévision. Selon eux, ces organismes fonctionnent globalement dans des conditions à peu près satisfaisantes. Mais cette constatation ne doit cependant pas faire ignorer que le service public de la radio et de la télévision doit, plus que jamais, satisfaire à certaines exigences qui sont la justification même du monopole. Je voudrais, au seuil de mon propos, rappeler quelles sont ces exigences.

Tout d'abord, la diffusion du message audiovisuel doit atteindre toute la population, quelle que soit la technique mise en œuvre. C'est là l'essence même du service public.

En second lieu, la radio et les télévisions nationales doivent respecter certaines règles de déontologie que rappelait M. Caillavet et qui sont propres à un service public digne de ce nom.

Enfin, parce qu'ils sont ceux d'un service public, les programmes de radio et de télévision doivent se situer à un certain niveau de qualité.

S'il n'intervient guère dans la conception et la réalisation des programmes, le Gouvernement veille néanmoins de très près à ce que ces principes soient respectés, que ce soit par les incitations qu'il donne ou les obligations qu'il impose.

Tel est, me semble-t-il, le sens de l'action gouvernementale dont je voulais rappeler l'esprit et la portée.

Je reprendrai successivement, en montrant l'application qui en a été faite, chacun de ces principes.

Tout d'abord, le service public doit atteindre le plus grand nombre par les moyens les plus appropriés.

La vocation d'un service public est, en effet, d'être au service de tous. Encore faut-il que tous aient accès au service public. C'est la préoccupation que poursuit le Gouvernement lorsqu'il met en place une nouvelle politique de couverture des zones d'ombre ou lorsqu'il encourage la diffusion de nos émissions vers l'étranger.

Ce n'est pas aux représentants de cette assemblée que j'apprendrai qu'il existe encore des difficultés en matière de réception des émissions de télévision, ni que les zones d'ombre concernent le plus souvent des collectivités à habitat dispersé et petites, disposant de faibles ressources.

M. Raymond Courrière. Petites, mais nombreuses !

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. Régulièrement, tel ou tel d'entre vous se plaignait que l'effort demandé à ces collectivités pour installer un réémetteur était sans commune mesure avec ses moyens financiers. Or, vous le savez, la télévision est aujourd'hui, bien avant de nombreux autres équipements, un facteur décisif du maintien des populations dans nos campagnes ou nos montagnes qui se dépeuplent.

Le Gouvernement est conscient de l'importance de la télévision à ce point de vue et il a décidé de remédier à cette situation en demandant à l'établissement public de diffusion — T. D. F. — d'accroître considérablement son effort d'investissement.

Comme vous le savez T. D. F. intervenait surtout dans les zones de plus de 1 000 habitants ; pour celles-ci, il achèvera la couverture du territoire pour TF1 et A2 en deux ans et pour FR 3 — dont le seuil d'intervention de 10 000 est d'ores et déjà porté à 8 000 — en cinq ans.

Mais T. D. F. interviendra également — et c'est là l'effort que vous attendiez — dans les zones de moins de 1 000 habitants.

Nous avons beaucoup réfléchi pour concilier les contraintes financières, qui demeurent, avec l'urgence des besoins. Aussi, plutôt que d'installer trois réémetteurs dans chaque cas, il a paru plus opportun de demander à T. D. F. de financer la totalité des équipements du premier réémetteur pour les zones non encore desservies. Ainsi, un plus grand nombre de communes pourront bénéficier plus rapidement d'un programme.

Les deux autres réémetteurs n'ont pas été oubliés pour autant : s'il est dans les possibilités de la collectivité, avec l'aide éventuelle des départements ou des régions, d'envisager leur financement, T. D. F. apportera, par l'intermédiaire de sa filiale, la S. A. R. — société auxiliaire de radiodiffusion — une subvention de 20 p. 100.

Comme vous connaissez bien le problème, vous appréciez l'effort que représente la politique que je vous décris, mais vous vous demandez ce que le Gouvernement va faire pour aider au financement des infrastructures, qui souvent coûtent plus cher que les équipements.

D'ores et déjà, des aides de la D. A. T. A. R. ont été décidées en faveur de plusieurs régions particulièrement défavorisées à ce titre : il s'agit de l'Alsace, de la Corse, de la Franche-Comté, du Massif central et des Pyrénées, c'est-à-dire les régions les plus « difficiles » du point de vue des zones d'ombre.

Pour les autres, dans la limite des moyens qui lui sont affectés à ce titre, la S. A. R. participera au financement de certaines infrastructures.

Enfin — j'y ai fait allusion il y a un instant — l'effort considérable que l'Etat consent ne doit pas être exclusif de la mise en œuvre d'une meilleure solidarité départementale ou régionale.

Grâce à la conjugaison de ces efforts, on peut envisager, pour les années à venir, la disparition progressive des zones d'ombre en matière de télévision.

En ce qui concerne la radio, il existe également des zones d'ombre, comme le souligne avec raison M. Cluzel dans son rapport.

Sans doute, les besoins de programmes de radio en modulation de fréquence sont-ils ressentis avec moins d'acuité que l'absence totale de programmes de télévision. Le Gouvernement est cependant attaché au développement d'un moyen de diffusion des émissions de radio qui accroît leur qualité et le confort d'écoute et se révèle bien adapté à des programmes régionalisés.

Le second point auquel je sais que le Sénat est particulièrement attaché concerne les émissions de radio et de télévision vers l'étranger.

La vocation du service public de la radio et de la télévision ne se limite pas au territoire national. Il doit, comme l'y invite l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1974, « participer à la diffusion de la culture française dans le monde ».

En matière de radio, cette mission est assurée essentiellement par les émissions en ondes courtes diffusées par Radio-France internationale.

Le potentiel important de diffusion a été concentré sur la chaîne sud, c'est-à-dire l'Afrique, qui reçoit ainsi dix-sept heures trente de programme à la grande satisfaction des auditeurs, comme en témoignent les milliers de lettres reçues par Radio-France — plus de 30 000 en 1975, ce qui représente probablement plusieurs millions d'auditeurs.

À côté des émissions en ondes courtes vers l'Afrique, le Gouvernement a demandé la reprise des émissions vers l'Europe de l'Est, à raison de quinze heures par jour et, en ondes moyennes, le maintien d'émissions vers l'Allemagne et l'Espagne, auxquelles devrait s'ajouter une émission en ondes courtes vers le Portugal.

Le financement de ces programmes représente une charge non négligeable pour le budget des affaires étrangères qui le supporte jusqu'à présent. Les restrictions budgétaires pour 1977 ne permettraient d'ailleurs pas d'en financer la totalité. Aussi le Gouvernement a-t-il demandé que soient étudiés les moyens de faire face à ces besoins pour maintenir notre action extérieure au niveau que requiert le rang de la France dans le monde.

En matière de télévision, la diffusion de notre culture prend la forme d'envoi de programmes essentiellement assurés par l'Institut national de l'audiovisuel.

Là encore, une réflexion est en cours pour adapter les modalités de cette action aux besoins des pays concernés, notamment pour étudier les possibilités de traduction en langues étrangères de certaines de nos productions dans les pays où la diffusion n'est pas possible en langue française.

Par une adaptation constante de nos moyens, nous cherchons à rester en étroite correspondance avec les besoins, à la fois des Français à l'étranger, et des pays étrangers.

Mais le service public, c'est aussi l'utilisation des moyens les plus appropriés pour satisfaire les besoins du public.

Quels sont les moyens les plus appropriés ?

Notre réseau de télévision par voie hertzienne, pour n'être pas tout à fait achevé, est cependant un des plus efficaces qui soient : la qualité des images, leur continuité est parfaitement assurée, si ce n'est à l'occasion d'événements exceptionnels comme les conditions météorologiques actuelles : il est vrai que 233 émetteurs et 3 045 réémetteurs posent, on s'en doute, quelques problèmes de maintenance et d'entretien à T. D. F.

Mais les réseaux actuels ne sont pas la seule manière d'apporter au public des programmes. Il en existe au moins deux autres :

D'abord les réseaux de câbles : il s'agit, tantôt d'antennes communautaires, tantôt de réseaux de télédistribution.

Les réseaux communautaires sont, comme vous le savez, des câbles permettant de diffuser essentiellement les programmes du service national et, dans les zones où ils sont déjà reçus, les programmes étrangers.

Dans certains cas, la présence d'antennes n'est pas souhaitable pour des raisons esthétiques, dans d'autres cas, l'encombrement des fréquences empêche l'installation de réémetteurs T. D. F.

La seule façon de recevoir les programmes est, dès lors, de recourir au réseau communautaire : un décret en cours de préparation définira les conditions dans lesquelles ces réseaux, qui constituent un moyen de diffusion, pourront être mis en place par l'établissement public de diffusion, notamment pour la couverture des zones d'ombres.

La première application de ces principes devrait intervenir à propos de la couverture des zones d'ombre en Alsace, pour laquelle un certain nombre de décisions viennent d'être prises,

qui permettront à cette région de meilleures conditions d'accès aux programmes nationaux et aux programmes étrangers qui étaient déjà reçus.

Les réseaux de télédiffusion, ne sont, du point de vue technique, pas très différents des précédents. Leur spécificité provient du fait qu'ils permettent de diffuser des programmes produits sur le plan local. Leur régime juridique est également à l'étude et ne devrait pas tarder à être publié.

Je voudrais parler brièvement, parce que c'est important, des satellites.

Jusqu'à présent, les satellites étudiés ou lancés par la France — par exemple, *Symphonie* que M. Cluzel, en particulier, a parfaitement décrit dans son rapport — ne permettraient qu'une transmission de point à point à titre expérimental ; il n'était pas question de diffusion directe par satellite.

Le développement des technologies est tel aujourd'hui que le Gouvernement a également envisagé cette éventualité.

D'une part, en effet, il nous faut prendre rang pour la conférence internationale qui aura pour objet, en janvier prochain, à Genève, de répartir les fréquences entre les nations concernées.

D'autre part, si l'état de nos réseaux n'implique pas un besoin urgent de satellite de diffusion directe, nous ne pouvons rester à l'écart du développement d'une telle technique, dont un certain nombre de pays ont, eux, un besoin pressant. Il est, dès lors, d'une extrême importance que dans ce domaine également, la France mette à l'étude, éventuellement avec d'autres partenaires, comme elle le fait pour les projets spatiaux, la réalisation d'une technologie propre, dont l'emploi ne sera plus lié, comme c'est le cas aujourd'hui pour *Symphonie*, par des contraintes strictes d'utilisation.

Il ne s'agit encore que de réfléchir sur des projets qui ne verront le jour que dans cinq ou six ans au mieux, mais ceux-ci posent de tels problèmes, à la fois économiques, juridiques et politiques, qu'il convient d'en aborder l'étude dès aujourd'hui, comme nous y invite l'intérêt manifesté par le rapporteur de votre commission des finances pour ces questions.

J'en arrive au deuxième sujet, fort important, qui concerne la déontologie. M. Caillavet a particulièrement insisté sur ce point.

Il est vrai que le service public doit respecter des règles qui lui sont propres. La diffusion du message audiovisuel ne peut se résumer, comme certains le laissent entendre, à une simple opération commerciale. Elle exige une certaine déontologie. Je sais que la Haute Assemblée partage ce point de vue. Ses travaux passés ont d'ailleurs largement contribué — je le dis à M. Caillavet — à la prise de conscience qui est intervenue. Aujourd'hui encore, les déclarations de vos deux rapporteurs apportent des éléments importants à un débat qui reste tout à fait d'actualité.

Pendant longtemps, les problèmes de déontologie se sont limités à ceux de la publicité indirecte. Cette maladie, qui est propre à la télévision, ne disparaîtra probablement jamais totalement. Constatons néanmoins que des progrès ont été réalisés dans ce domaine.

Les initiatives conjuguées du Parlement et du Gouvernement ne sont sans doute pas étrangères à ce redressement, mais je crois qu'il convient de saluer également l'action des sociétés, dont la tâche est complexe. C'est pour les éclairer que le Gouvernement, suivant en cela vos suggestions, a demandé au haut conseil de l'audiovisuel de définir des règles de déontologie qui puissent servir de point de repère.

Je ne verrais aucun inconvénient, bien au contraire, à ce que la délégation parlementaire examine ensuite ces règles, comme le souhaite votre rapporteur spécial.

Je m'associe naturellement aux félicitations adressées à M. Dominique Pado, qui a quitté depuis un mois seulement la présidence de cette délégation parlementaire dont le travail a été particulièrement apprécié.

Une seconde série de problèmes a trait à la programmation même des émissions. Le Président de la République, comme on l'a rappelé tout à l'heure, en effet — et c'est tout à fait, je crois, sa vocation, car il est au-dessus de la mêlée — a attiré l'attention sur la situation de quasi-monopole exercée par certains sur le programme.

Une telle situation n'est pas très saine et le Gouvernement a demandé aux conseils d'administration de prévoir des règles spécifiques pour en atténuer les inconvénients.

Il n'appartient évidemment pas au Gouvernement de porter une appréciation sur tel ou tel producteur ou animateur ; vous le comprenez bien. Il s'agit simplement d'amorcer un certain renouvellement des hommes et de mettre fin, comme l'a dit M. Caillavet, à certains cumulés.

Je pense, monsieur le rapporteur, que cette approche du problème rejoint très exactement votre préoccupation.

Les conseils d'administration étudient actuellement deux types de mesures qui répondraient aux préoccupations du Gouvernement et du Parlement : la limitation des possibilités de cumul entre des fonctions de responsabilité dans la société et des fonctions de producteur ou d'animateur ; le plafonnement du nombre d'émissions qu'un même producteur ou animateur peut assurer, en particulier dans le domaine des variétés.

D'ores et déjà, certains aménagements de grilles de programme vont dans ce sens.

Ces dispositions n'excluent probablement pas qu'une réflexion plus large sur la déontologie du programme débouche sur d'autres mesures, comme le suggère M. Caillavet.

Le Gouvernement souhaite cependant que, dans toute la mesure possible, ces mesures soient prises par les sociétés elles-mêmes à la suite d'une large concertation plutôt que de recourir à la voie autoritaire du cahier des charges. Ce sont, en effet, les conseils d'administration des sociétés de programme — et je tiens à cette occasion à souligner l'importante contribution de MM. Carat et Miroudot au fonctionnement de ces conseils — qui sont les mieux à même d'en apprécier l'opportunité et l'efficacité.

Je voudrais maintenant aborder le problème de la violence, qui a été brillamment exposé, dans son rapport, par M. Cluzel. Il s'agit là d'une des questions les plus difficiles car c'est, disons-le, un problème de société. Il va de soi que la radio et, surtout, la télévision se trouvent confrontées à une difficulté permanente. En ce qui concerne le programme qui n'est pas directement lié à l'actualité, les règles à adopter paraissent relativement claires.

Je rappelle, tout d'abord, que les cahiers des charges imposent aux sociétés le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux bonnes mœurs et à la moralité publique. Les sociétés sont notamment tenues d'avertir au préalable les téléspectateurs lorsque les émissions présentent des scènes susceptibles de heurter la sensibilité du public, en particulier les enfants, bien sûr. Les sociétés veillent d'ailleurs à ce que les films de cinéma qui sont programmés aux heures de grande écoute ne comportent pas de scènes susceptibles de choquer les téléspectateurs.

Plus complexe est le problème posé par les émissions d'information.

Le rapport qu'a demandé le Gouvernement au groupe d'étude présidé par M. Chavanon constitue le point de départ d'une déontologie en la matière.

Les recommandations du groupe d'étude présentent l'énorme intérêt d'être émises par des professionnels à l'usage de ceux qui ont la lourde charge d'informer leurs concitoyens. Elles reflètent une vue concrète et, je crois, très objective du problème.

Rejetant toute idée de censure ou de demi-censure, le groupe d'étude propose des solutions pratiques aux cas particulièrement difficiles que sont les rapt, les prises d'otages et les émeutes.

Les solutions préconisées se fondent sur les règles de la déontologie professionnelle. Elles font également appel à la concertation entre les journalistes et les pouvoirs publics, d'une part, et entre les différents organes d'information, d'autre part.

J'en viens maintenant à la qualité des programmes.

Le service public de la radio-télévision doit nécessairement se situer à un certain niveau de qualité. Avant d'aborder les mesures concrètes qui sont envisagées pour améliorer la qualité des programmes en 1977, je voudrais rappeler les principes qui sont à la base du mécanisme de répartition des recettes entre les organismes, afin de montrer en quoi la qualité doit y jouer un rôle prédominant.

D'abord la répartition des recettes.

Je ne dirai qu'un mot des dotations de redevances. Les dotations « préciputaires », dont nous aurons l'occasion de parler tout à l'heure puisqu'un amendement a été déposé à ce sujet, consacrent des priorités où sont destinées à compenser des charges exceptionnelles pour les organismes. Dans le même esprit, des transferts de redevances sont opérés entre les sociétés.

Contrairement aux apparences, ces opérations ne faussent pas le jeu de la répartition de la redevance prévue par la loi.

A l'inverse, elles neutralisent les différents facteurs d'inégalité qui pouvaient exister entre les sociétés et dont celles-ci n'étaient pas responsables.

Pour être acceptable, la répartition de la redevance doit nécessairement se faire sur des bases équitables. Il est bien évident que, si elle ne s'effectuait pas à armes égales, la concurrence entre les sociétés n'existerait pas et elle pourrait encore moins légitimement faire l'objet d'une sanction. Je crois répondre ici aux préoccupations manifestées par les rapporteurs.

La répartition de la redevance se fait donc en utilisant deux critères : la qualité et l'audience. Or, depuis près d'un an, on entend couramment dire que la télévision française est soumise à l'influence exclusive des sondages d'audience et que nous allons ainsi vers une télévision de type commercial. Bien que de façon plus nuancée, je dois le reconnaître, cette analyse critique est partagée par M. Caillavet.

Je voudrais, à l'occasion de ce débat, tenter d'apporter un certain nombre de réponses à ces critiques.

En premier lieu, je rappelle, car on ne le répète jamais assez, que le critère de la qualité à trois fois plus de poids que l'audience dans la répartition de la redevance.

En second lieu, je ferai observer à ceux qui mettent en cause les sondages d'audience que, même si celle-ci n'était pas un des critères retenus par la loi, ces sondages resteraient indispensables pour les sociétés comme ils l'étaient du temps de l'O. R. T. F. On n'a d'ailleurs pas d'exemple d'une télévision ou d'une radio quelconque qui puisse s'en dispenser, sauf peut-être dans les pays communistes.

En troisième lieu, je rappellerai que la télévision et la radio nationales sont faites pour tous. Elles doivent satisfaire tous les publics, même les publics minoritaires. Ceci n'empêche en rien les sociétés de satisfaire également une large majorité du public. En effet, de quel droit et au nom de qui ignorerait-on les goûts de la majorité du public ? Il est certain que le succès n'est pas plus un signe de médiocrité qu'une faible écoute la garantie de la qualité.

En définitive, il y a un équilibre difficile à trouver entre la qualité des programmes qui est l'objectif et la recherche d'une certaine audience sans laquelle une télévision de qualité n'a pas de sens. C'est cet équilibre que traduit le système — assez complexe et sûrement pas totalement satisfaisant, je le reconnais — de répartition de la redevance.

J'ajoute que cet équilibre se retrouve d'une autre manière au niveau de l'appréciation de la qualité elle-même puisque celle-ci est établie pour moitié sur la base de sondages auprès du public et pour moitié sur la base du jugement de vingt-sept personnes qualifiées.

Je terminerai ma réponse sur ce point en indiquant que la publicité de marques n'a, en l'état actuel des choses, aucune influence directe ou indirecte sur le programme, contrairement à ce qu'on a pu penser à certaines époques.

La réglementation de la publicité qui est en vigueur garantit contre toute déviation en ce domaine.

J'en viens maintenant aux problèmes de l'amélioration de la qualité des programmes et de la création qui préoccupent les rapporteurs.

Je voudrais brièvement indiquer les mesures prises ou envisagées pour orienter, dès l'année prochaine — sur laquelle, comme l'a dit M. Caillavet, nous serons jugés pour le prochain budget — les sociétés de programme et plus particulièrement les sociétés de télévision vers une amélioration de la qualité des programmes.

Le Gouvernement a considéré que cette amélioration impliquait d'abord un développement des créations originales. Qualité et création ne sont certes pas forcément synonymes. Un film d'origine étrangère, par exemple, peut être plus enrichissant que telle ou telle émission produite en France. De même une retransmission lyrique ou théâtrale en direct peut avoir une valeur culturelle supérieure à une production spécialement fabriquée pour la télévision.

Il n'en reste pas moins vrai que la véritable télévision implique des formes particulières d'expression qui ne se confondent pas avec le cinéma. Qu'il s'agisse de la classique « dramatique » ou de tout autre type de programme fait spécialement pour la télévision, il existe désormais un art télévisuel spécifique qui doit être encouragé.

Je partage le sentiment de M. Caillavet sur le *play-back* qui n'est pas forcément la meilleure forme de l'art dans ce domaine. Mais l'enjeu est évidemment considérable, puisqu'il concerne directement les créateurs et les sociétés de production, et notamment la S. F. P.

A ce sujet, je voudrais expliquer à M. Cluzel que les problèmes de la S. F. P. se posent de façon contradictoire. On soutient, d'une part, que la S. F. P. bénéficie d'une position dominante, alors que, d'autre part, on présente la survie de la S. F. P. comme aléatoire. Ces deux points de vue ne correspondent pas à la réalité objective.

Pour ce qui est de la position dominante de la S. F. P., je répondrai que cette dernière ne dispose d'aucun monopole dans le domaine de la production télévisée, ni en droit, ni en fait.

C'est vrai, d'abord, vis-à-vis des sociétés de programme qui peuvent produire des émissions avec les moyens dont elles disposent, et c'est ce qu'elles ont, de plus en plus, tendance à faire, provoquant ainsi une diminution des productions lourdes de fiction ; c'est vrai, ensuite, vis-à-vis du secteur privé qui conserve la position qu'il avait du temps de l'O. R. T. F., tout en souffrant, comme la S. F. P., de la désaffection des sociétés de programme pour les séries dramatiques ou les feuilletons.

L'encouragement donné à la création doit favoriser la S.F.P. tout autant que les autres producteurs.

Il faut également rappeler que la S. F. P. ne se substitue en rien aux sociétés de programme pour la définition des émissions puisque c'est toujours la société de programme qui commande ou qui achète.

Pour ce qui est de la survie de la S. F. P., je suis en mesure de donner une indication rassurante. En 1977, les sociétés de programme passeront des commandes à la S. F. P. pour des montants dépassant le chiffre de la garantie dont elles bénéficient ; cela prouve que les sociétés de programme s'adressent spontanément à la S. F. P.

En ce qui concerne les émissions de fiction proprement dites, les sociétés T F 1 et Antenne 2 ont accepté de s'engager vis-à-vis de la S.F.P. sur un minimum horaire de commandes, et cela pour une période de trois ans.

En outre, des conventions entre T F 1 et Antenne 2, d'une part et la S. F. P., d'autre part, viennent d'être signées. Ces conventions prévoient dans le détail de quelle façon les commandes seront passées et exécutées dans le temps.

Est enfin posé le problème des émissions de création française ; des dispositions nécessaires ont été adoptées à cet égard par les conseils d'administration.

Elles concernent les émissions de fiction françaises ainsi que les documentaires d'auteur. Il a également été prévu que, pour 10 p. 100 de ces émissions, il serait fait appel systématiquement à des auteurs nouveaux.

Sans attendre l'année 1977, les sociétés de télévision ont déjà, depuis la rentrée, marqué un net infléchissement dans le sens de la qualité des programmes.

L'effort qu'il a été demandé de faire aux sociétés implique des dépenses supplémentaires. Les émissions françaises originales que les sociétés devront commander leur coûteront beaucoup plus cher que l'achat de films de long métrage ou de séries américaines. C'est pourquoi une dotation exceptionnelle de redevance de 15 millions de francs a été affectée à chacune des sociétés de télévision.

Monsieur Caillavet, je ne souhaite pas prolonger ce débat mais, puisque vous avez fait allusion à la grève des comédiens et des artistes qui perturbe les émissions de télévision, je me dois de l'évoquer.

Ce conflit, comme vous le savez, oppose les syndicats d'artistes aux sociétés de programme et aux sociétés de télévision. Cette affaire met en jeu de très nombreux facteurs, qui n'apparaissent pas d'une manière très claire — le problème étant très complexe — dans les informations diffusées à ce propos.

Les relations entre les artistes et les sociétés sont encore régies par le protocole général, signé à l'époque de l'O. R. T. F., qui prévoit les conditions de rémunération au cachet, les versements de suppléments de cachet pendant vingt ans pour toute

réutilisation d'une même production à la télévision, les conditions de commercialisation à l'étranger ou d'envoi aux télévisions étrangères.

Ainsi, les artistes sont rémunérés, non seulement par leur cachet initial, mais aussi à l'occasion d'autres utilisations éventuelles de la production.

C'est cet ensemble assez complexe qu'il s'agit de réexaminer et l'on comprend que les problèmes puissent être différents selon que l'on se place du point de vue de l'emploi des artistes ou de celui de l'utilisation postérieure du produit.

Bien entendu, le Gouvernement n'a pas à intervenir dans ces discussions qui se déroulent entre les syndicats et les sociétés concernées.

Toutefois, devant la poursuite de cette grève, qui touche — comme le rappelait M. Caillavet — essentiellement les téléspectateurs, il a été suggéré par les présidents de toutes les sociétés que celui de la société française de production, M. Jean-Charles Edeline, veuille bien reprendre les négociations pour rechercher un accord qui tienne compte à la fois de l'intérêt des artistes et de la nécessité de favoriser la diffusion de nos productions à l'étranger.

Une dernière mesure est envisagée pour inciter les sociétés à se soucier plus encore de la qualité des programmes. Il s'agit d'accroître l'incidence financière de la répartition de la redevance.

Sans changer le rapport entre les indices de qualité et d'audience, déjà très favorable à la qualité puisqu'il est de 3 à 1, il est possible de modifier le poids des deux indices afin que les variations induites par la formule puissent atteindre des montants financiers significatifs.

Votre rapporteur spécial observe avec raison que, cette année, les écarts importants constatés au niveau des notes ne seront pas traduits par des variations aussi sensibles sur le plan financier.

Il est alors à craindre que, si les écarts de note sont plus faibles l'année prochaine, les variations financières de la répartition ne soient tout à fait négligeables. Une telle situation pourra évidemment être évitée par une révision des coefficients de la formule de répartition de la redevance.

A propos de la coordination des programmes, je rappelle à M. Cluzel que, aux termes de l'article 9 de la loi du 7 août 1974, les présidents des sociétés nationales de télévision se réunissent périodiquement pour assurer l'harmonisation des programmes.

Cette disposition législative devrait permettre d'éviter une concurrence inutile entre les chaînes dans le souci d'une utilisation optimale des ressources de la redevance pour la satisfaction des téléspectateurs.

D'ores et déjà, en tout cas, des mesures d'harmonisation des programmes ont été prises par TF 1 et Antenne 2 afin d'éviter ce qu'on appelle, dans le jargon technique, « des doublons ». L'amélioration de la cohérence des trois programmes de télévision doit être recherchée par une consultation des responsables peut-être plus systématique, en effet, qu'aujourd'hui.

Il serait en revanche tout à fait contraire à la réforme — je l'ai dit à l'Assemblée nationale — de créer un organisme de coordination dans ce domaine, ce qui ressusciterait l'O. R. T. F.

Pour ce qui est de la taxe radio, je n'avais pas pris position sur la proposition de votre commission des finances tendant à la suppression de cette taxe à compter du 1^{er} janvier 1978.

Le Gouvernement partage le point de vue du Sénat mais il faut être bien conscient que la suppression de la taxe radio entraînerait une perte de recettes non négligeable qui devrait être compensée d'une manière ou d'une autre. Cependant, sous cette réserve évidemment importante, le Gouvernement est disposé à étudier le principe de la suppression de la taxe radio en 1978.

Je voudrais également faire deux observations, l'une à M. Cluzel et l'autre à M. Caillavet.

Monsieur Cluzel, le montant des crédits mis à la disposition du service de la redevance augmente, entre 1976 et 1977, de 7,9 p. 100, comme il l'avait déjà fait entre 1975 et 1976.

L'identité de ce taux d'augmentation, bien inférieur à ceux des budgets de l'Etat ou des organismes bénéficiaires de la redevance, pour les mêmes années, donne la mesure de l'effort accompli pour limiter, dans toute la mesure compatible avec la bonne exécution des opérations de recouvrement, le coût du service de la redevance.

En outre, ce prélèvement représente 6,4 p. 100 des recouvrements de redevance attendus en 1977. Il était de 6,8 p. 100 en 1976 et de 7,4 p. 100 en 1975. Dans le même temps était amélioré le taux de recouvrement de la redevance. Ce n'est pas un résultat négligeable. Il témoigne en tout cas de l'attention que le Gouvernement prête aux observations qui ont été présentées l'année dernière — je les ai lues dans le *Journal officiel* — par votre assemblée.

M. Caillavet m'a interrogé sur la situation des effectifs. Ils sont en augmentation de 579 personnes, ce qui est important. Ils ont augmenté de 4 p. 100 en dix-huit mois, ce qui paraît raisonnable.

J'ajoute que les effectifs actuels des nouveaux organismes restent nettement inférieurs à ceux de l'O. R. T. F., malgré un accroissement sensible du temps d'antenne et du réseau de diffusion.

Je voudrais terminer ces quelques remarques sur les exigences du service public pour la radio et la télévision françaises par une observation plus personnelle concernant la rapidité de l'évolution des problèmes dans ce secteur.

Ceux parmi vous — et je suis convaincu qu'ils sont nombreux — qui ont une formation juridique savent bien que si l'un des grands principes du service public est la continuité, un autre est celui de l'adaptation constante.

Les structures évoluent pour s'adapter aux nécessités de la gestion et, je le répète, je n'ai pas entendu, au cours de ces débats, de graves critiques sur la gestion des nouveaux organismes.

Les techniques évoluent et le Gouvernement se préoccupe d'adapter la réglementation.

Les programmes évoluent et on se rend compte que s'ils soulèvent quelques problèmes, ils apparaissent, dans l'ensemble, satisfaisants pour une très grande majorité d'auditeurs et de téléspectateurs.

Cette évolution correspond à la recherche permanente d'un équilibre entre des contraintes financières, juridiques et techniques et l'aspiration des différentes catégories de la population.

La recherche de cet équilibre difficile est, à mes yeux, plutôt le signe de la vie, même si elle est parfois instable, que celui du déclin de notre radio et de notre télévision. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. — J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 33 minutes.
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 33 minutes.
- Groupe socialiste : 31 minutes.
- Groupe communiste : 23 minutes.

Cinq orateurs sont inscrits dans la discussion. En tenant compte de la réponse du Gouvernement et de la discussion des amendements, nous pourrions achever cette discussion vers vingt et une heures.

C'est la proposition que je fais au Sénat.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, en l'absence momentanée du président de la commission des finances et du rapporteur général du budget, je me permets de vous signaler, pour appuyer votre proposition, que la commission se réunira quelques instants avant la fin de la discussion, pour étudier les amendements et ainsi faciliter leur discussion.

M. le président. Y a-t-il une opposition à la proposition de poursuivre notre débat jusqu'à son terme ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, mes chers collègues, lors du débat budgétaire de l'année dernière, il était sans doute trop tôt pour apprécier les implications de la loi du 7 août 1974. Aujourd'hui, cette loi est appliquée depuis bientôt deux ans ; on peut, par conséquent, examiner les conséquences réelles de cette loi de démantèlement de l'O. R. T. F.

Je voudrais rappeler les raisons qui nous avaient été données par le Gouvernement, lors de la discussion de la loi, pour nous faire approuver la réforme.

Etaient avancés des motifs d'ordre à la fois financier et culturel. Comme le disait voilà quelques jours, devant l'Assemblée nationale, M. de Préaumont, rapporteur de ce budget, c'était un problème d'entreprise.

Du point de vue financier, d'abord, on mettait en avant les dépenses excessives de l'O. R. T. F. Il y aurait eu comme une espèce de « gabegie » et il fallait réaliser des économies.

Nous observons cependant que les ressources sont passées, de 1974 à 1976, de 2,5 milliards à 3,6 milliards de francs. L'application de la nouvelle loi n'a donc pas apporté les économies qu'on en attendait.

De la même façon, on faisait observer qu'il y avait trop de personnel : il y avait pléthore des effectifs. Nous avons retenu de certaines indications qu'on a embauché, depuis le 1^{er} janvier 1975, deux mille personnes. Dans ce domaine-là également il ne semble pas qu'on ait obtenu l'amélioration qui était escomptée.

Il y avait également des motifs d'ordre technique.

On était en présence d'un organisme géant, ingouvernable, impossible à administrer ; il fallait briser le monstre. D'où la scission, la multiplication des sociétés ; on a écartelé le monstre.

Mais il en résulte, et cela était tout à fait prévisible, un manque d'harmonisation certain. Cela est si vrai qu'aujourd'hui, le plus sérieusement du monde, de tous les côtés, au sein de la majorité même, on réclame la création d'organismes nouveaux : organismes de coordination, d'une part, organismes de gestion de certains services communs, d'autre part.

Au fait, c'est ce que nous avons dit lors de la discussion de la loi du 7 août 1974 ! Nous n'avions pas grand mérite à cela : la commission Paye et les travaux dirigés par M. Marceau Long avaient abouti aux mêmes conclusions.

Toujours dans le cadre des motifs d'ordre technique, une question reste posée, à laquelle, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu tout à l'heure : par qui et comment sont contrôlées les sociétés nouvelles ? Il nous semble que ce sont les services du Premier ministre qui ont cette charge.

On peut regretter au passage qu'en de telles affaires où devrait dominer la culture, ce soit le ministre de l'économie et des finances — j'allais dire le ministre des économies ! — qui ait cette charge.

Toujours est-il que le moins que l'on puisse dire, c'est que le contrôle reste à faire, si l'on en juge par les propos qui ont été tenus tout à l'heure par notre collègue Caillavet au sujet d'un certain laisser-aller et de certains intérêts croisés.

Le problème le plus difficile demeure celui du personnel au sein duquel règne, comme vous le savez, un profond mécontentement.

L'opération de démantèlement ne s'est pas faite sans mal, tant sur le plan humain que sur le plan financier les finances publiques ont, elles aussi, eu à en souffrir.

Je retiens que 150 journalistes ont été licenciés, alors que l'on n'avait absolument rien à leur reprocher ; que des journalistes statutaires de l'O. R. T. F., qui ont été affectés à la télédiffusion de France, sont sans statut. Face à leurs réclamations, on atermoie et le vide juridique que constitue leur situation demeure. Il en résulte une morosité générale.

Nous pensons que l'ensemble des personnels devraient avoir un statut, le même, comme cela avait été prévu du reste au moment de l'examen des dispositions de l'article 32 de la loi du 7 août 1974.

Mécontentement, morosité..., actuellement, nous connaissons le problème des comédiens. A ce sujet, nous souhaitons très vivement que les pouvoirs publics prennent les décisions nécessaires de conciliation, d'apaisement, de manière que ce personnel reprenne son travail et qu'ainsi, à l'occasion des fêtes de fin d'année, les Français puissent voir les spectacles qu'ils attendent.

Enfin, des motifs d'ordre culturel ont été avancés lors de la discussion de la loi de 1974.

La situation antérieure était décriée parce que, au regard de la mission « informer, cultiver, distraire », les résultats étaient très moyens. Aujourd'hui, on peut dire : « Après tout, ce qui se faisait alors n'était pas si mal ! »

Je crois que nous sommes entrés dans une phase de médiocrité. Sans doute, cette médiocrité atteint-elle également les autres pays d'Europe : la télévision européenne est en crise du point de vue culturel. Elle subit l'empreinte et la « colonisation » de l'Amérique. Un tel phénomène généralisé mérite réflexion.

Ce que nous retenons, car c'est une des faiblesses principales du système qui est le nôtre, c'est l'intervention trop importante de l'argent, nous voulons dire de la publicité. Ces flashes publicitaires sont une véritable agression. Sans doute, les annonceurs — les « clients » — tiennent-ils à ce que leurs flashes soient présentés aux moments de grande écoute, mais ils sont trop nombreux. On n'a pas le droit d'abreuver ainsi les citoyens, dans leurs foyers, de ces flashes publicitaires trop nombreux. C'est, en quelque sorte, une violation de domicile !

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Nous savons que la publicité représente plus de la moitié des ressources de TF 1 et d'Antenne 2. Il s'ensuit une baisse considérable de la qualité des émissions.

Je dirai, à mon tour, quelques mots, de la faiblesse de la création, sur laquelle tout le monde s'accorde, à telle enseigne que le président de la République lui-même a dû intervenir publiquement.

On ne doit pas oublier que la radio et la télévision constituent un outil privilégié de la création artistique française et de sa diffusion.

Je veux, moi aussi, me faire l'interprète de nombreux pères de familles à propos des films de violence et d'horreur. Les atteintes psychologiques et nerveuses qui découlent pour les enfants et les adolescents de la diffusion de ces films en trop grand nombre sont insupportables. A-t-on suffisamment réfléchi aux conséquences de telles diffusions ? Ne sont-elles pas en partie responsables de la délinquance et de la criminalité juvénile ou de son accentuation ?

Cela pose un problème de société, un problème de gouvernement sur lequel je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir appeler l'attention de vos collègues du Gouvernement.

Les séries américaines sont rediffusées en trop grand nombre : elles ont plus que doublé entre 1974 et 1976. Finalement, lorsque nous voyons ces émissions, nous avons l'impression que derrière l'écran un tonneau sans fond débite mécaniquement, en quelque sorte, un flot d'images spectaculaires, publicitaires ou bien des boîtes à jeux ou des séries B. Tout cela est sans valeur réelle.

Du reste, est-on arrivé à créer entre les diverses chaînes une émulation réelle ? C'est la question qui doit être posée. Il ne doit pas s'agir, comme c'est le cas aujourd'hui, d'une concurrence mauvaise, malsaine, sauvage. Les chaînes se battent avec les mêmes produits. Elles font de façon quotidienne et permanente la chasse aux auditeurs, j'allais dire la chasse aux consommateurs, et cela aboutit à une dégradation de la qualité.

La demande est manipulée. On sert des produits standardisés. En définitive, on a affaire à des technocrates marchands d'images qui ne se préoccupent pas de ce que voudraient réellement les téléspectateurs citoyens. Nous avons des variétés peu enrichissantes, jamais renouvelées. On vous le disait tout à l'heure : présentateurs et chanteurs monopolisent l'écran. A mon tour, je dénonce la généralisation du surjeu qui constitue une tromperie. Il faut, aussi, établir une déontologie qui exclut tout copinage.

Ce n'est pas en mesurant les volumes d'écoute et en recherchant une audience toujours plus grande que l'on peut créer une concurrence culturelle. En réalité, on installe une concurrence marchande dans un climat de fébrilité et de crispation qui amène une chaîne à s'opposer à une autre chaîne en n'ayant qu'un seul culte, celui du chiffre donné par les sondages. Monsieur le ministre, on vous l'a dit — et je vous remercie de l'avoir reconnu — le système des dotations obéit à un mécanisme trop complexe qui doit être révisé.

Et j'en viens au problème de l'indépendance. Nous assistons à un contrôle strict du Gouvernement. On l'a vu notamment en matière d'embauche. Mais je ne reprendrai pas certaines déclarations qui ont mis en cause le ministre de l'intérieur lui-même.

Je rends hommage à la qualité professionnelle des journalistes. Un certain nombre d'entre eux ne peuvent pas être accusés de soumission, mais combien pratiquent l'auto-censure. Il s'agit d'un problème moral grave, vous en êtes certainement très conscient.

Je n'insisterai pas sur le battage publicitaire qui a été fait autour d'un livre qui est sorti il y a quelques semaines. Naturellement, il fallait en parler.

M. Raymond Courrière. Il faut le citer.

M. Félix Ciccolini. Il s'agit de *Démocratie française*. Certes, ce n'est pas tous les jours qu'un Président de la République écrit un livre...

M. Raymond Courrière. Heureusement !

M. Félix Ciccolini. ... mais un petit peu plus de discrétion à la radio et à la télévision n'aurait pas amoindri la qualité de cette œuvre.

Nous ne sommes pas satisfaits de l'information. Qu'on le veuille ou non, nous avons l'impression qu'elle ne fait en quelque sorte que distiller la vérité officielle. Or, il n'y a pas une vérité, surtout en matière politique : il y a des vérités.

De plus, nous insistons, à nouveau, pour que soit réalisé un partage équitable des heures d'antenne entre tous les partis. Je dis bien : tous les partis.

En effet, s'il est tout à fait normal que M. le Président de la République intervienne quand il le veut, tout comme M. le Premier ministre — et il me paraît souhaitable dès lors qu'un événement important se déroule que ces deux personnalités viennent parler devant le pays — il faudrait néanmoins que les responsables des différents partis puissent le lendemain donner leur sentiment.

Monsieur le ministre, nous ressentons encore plus cette partialité dans les informations régionales. Je puis vous assurer que d'une façon générale le public est mécontent de ces émissions.

Tout d'abord, la culture régionale n'y a pas sa part. Ensuite une espèce d'ostracisme frappe les élus locaux. A l'occasion d'une affaire importante concernant une commune : rentrée scolaire, impôts locaux, taxe professionnelle...

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Félix Ciccolini. ... questions économiques, chômage, il est impossible au maire de faire connaître aux téléspectateurs de sa région ce qu'il pense. L'attitude est la même à l'égard des conseils généraux. Il y a là un vide important au regard de la vie locale.

Alors, où en sommes-nous ? J'admiraïs tout à l'heure la satisfaction dont vous faisiez état à cette tribune.

Me permettez-vous de rappeler qu'un journal avait demandé à un institut de sondage de procéder à une enquête pour savoir ce que pensent les auditeurs et les téléspectateurs de la radio et de la télévision. La question était la suivante : « Pensez-vous que l'organisme est assez libre, assez indépendant ? ». Je rappelle que 71 p. 100 des auditeurs et téléspectateurs considèrent que la radio et la télévision ne sont pas crédibles. Cela me paraît extrêmement grave.

En tout cas, ce résultat démontre que la satisfaction, dont vous avez fait état tout à l'heure, n'était peut-être pas tout à fait justifiée. 71 p. 100 des personnes auxquelles vous vous adressez ne croient pas ce que vous dites. Il se produit même un phénomène de rejet devant certaines exagérations et finalement, on risque même de ne pas croire ce que vous diriez de vrai.

Voilà très exactement la situation à laquelle nous sommes arrivés. Les téléspectateurs pensent que le service public n'est ni assez libre, ni assez indépendant. Nous vous demandons de prendre le contrepied de ce qui a été fait jusqu'à ce jour, de miser sur l'intelligence des citoyens, sur leur engagement, de donner leur place à la critique et à la contestation, de bannir le « ronron » et l'uniformité.

Il faut une télévision non pas domestiquée mais ouverte à tous. Appliquez pleinement la règle du pluralisme. La télévision, la radio ne doivent pas être au service du Gouvernement ; elles doivent être au service de l'homme, de tous les hommes de manière que chacun puisse s'y reconnaître et reconnaître les autres.

Voilà la définition du véritable service public, un service public apportant dans chaque foyer des sujets de réflexions et des raisons d'espérance. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les diverses fonctions que la Haute assemblée a bien voulu me confier depuis quelques années dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision m'incitent à prendre une nouvelle fois la parole à l'occasion de ce budget.

Le grand honneur que vous m'avez fait en me nommant administrateur d'une société de programme FR 3 m'impose une obligation à votre égard, celle de vous rendre compte de l'évolution de cette jeune société et des modifications intervenues dans les programmes d'une année à l'autre. Je n'interviens pas comme avocat de FR 3, mais comme un parlementaire responsable devant vous d'une charge dont il doit rendre compte.

Ce qui caractérise notre action, c'est assurément essayer de donner un meilleur service au public, dans la limite des crédits qui sont mis à notre disposition.

Cela nécessite un effort d'ensemble considérable dont on sent les limites en fin d'année, à l'heure du bilan.

Pour un auditeur ou un téléspectateur situé en un point quelconque du territoire, qui acquitte quelques dizaines de centimes quotidiens de redevance, tout cela paraît aller de soi. Mais lequel, recevant, par exemple, son journal télévisé régional, est conscient que, dans le même temps, vingt-deux autres journaux différents sont édités à travers la France pour d'autres téléspectateurs ?

Ce simple exemple, qui vous rappelle ce qui se passe chaque soir pour FR 3, prouve assez les difficultés que nous rencontrons, non seulement à Paris, mais dans l'ensemble de l'hexagone pour améliorer toujours davantage l'audience et la qualité des émissions, aussi bien dans le magazine d'informations que dans la recherche artistique.

Nous pouvons affirmer que les efforts de tous ont été récompensés. La progression de l'audience est nette, puisque, en moyenne, FR 3 a gagné 19,3 p. 100 en volume d'écoute globale de juin 1975 à juin 1976. Je remercie M. Cluzel, rapporteur spécial, de l'avoir souligné dans son excellent rapport.

Deux éléments expliquent cette évolution positive : d'abord, le réseau FR 3 concerne aujourd'hui 80 p. 100 du public en raison de la meilleure couverture du territoire par les émetteurs et du renouvellement du parc des récepteurs équipés de la troisième chaîne. En 1978, il intéressera 90 p. 100 du public et, monsieur le ministre, vous venez de nous dire que dans cinq ans tout le territoire serait couvert. D'autre part, la programmation de films de long métrage et de téléfilms d'un bon niveau, la création d'un magazine national comme « Vendredi » ou des magazines régionaux qui abordent les problèmes que rencontrent les Français dans leur vie quotidienne, la qualité d'un journal national qui donne le maximum de faits avec le minimum de commentaires, tout cela a suscité assez vite, il faut le reconnaître, un attachement du grand public à cette société.

Un progrès dans la qualité est aussi noté grâce à une politique de création.

Il semble que, paradoxalement, cette société ait fait preuve d'innovation et ait consacré des moyens relativement importants à la création télévisuelle alors que sa vocation, précisée par les textes réglementaires, l'aurait plutôt incitée à n'être qu'une chaîne de diffusion.

En effet, la réforme du 7 août 1974 enserrait la création à FR 3 dans des limites étroites. Ainsi, la société devrait être principalement une chaîne de diffusion de films cinématographiques et d'émissions consacrées à l'expression des familles de croyance et de pensée, sans parler naturellement de ses émissions en région et outre-mer.

La fiction étant sur FR 3, la fiction cinématographique, le cahier des charges imposait à la société de ne pas consacrer aux émissions de fiction, autres que les films de cinéma, plus du septième temps total des programmes de fiction.

D'un autre côté, la durée totale du programme était limitée à trois heures par jour, ce qui laissait peu de temps disponible pour la création, compte tenu des autres obligations de la société.

Malgré ces dispositions très restrictives, les responsables de FR 3 se sont lancés spontanément dans une politique de création.

S'agissant de la chaîne nationale, cette action se traduit par des formules originales faisant appel à de jeunes auteurs : *Cinéma 16* pour lequel FR 3 a mis au travail cinquante-six créateurs, en attirant de jeunes cinéastes et donnant ainsi leur

chance à de premières œuvres ; *Vendredi*, magazine hebdomadaire d'information laissant une part prépondérante à la création ; les grands documentaires de création dans la série « *Connaissance* » ; *La Vie filmée*, chronique originale réalisée à l'aide de films d'amateurs, sans oublier les émissions pour la jeunesse que renouvellent, chaque jour de la semaine, des séquences donnant lieu, en majeure partie, à des créations originales.

Cet effort de création a trouvé rapidement comme obstacle, du point de vue quantitatif, les limitations du cahier des charges. Il a été obtenu, pour 1976, que le plafond du septième pour le temps de fiction soit ramené au tiers et que la durée quotidienne de programme soit portée à trois heures trente-cinq minutes. Pour 1977, il apparaît indispensable que cette durée soit encore augmentée pour ne plus entraver artificiellement les efforts de FR 3.

Dans les régions, la politique de création se traduit de deux manières. En premier lieu, les trois centres de production de Lille, Lyon et Marseille tournent au maximum de leur capacité. En second lieu, les magazines de treize minutes donnent lieu, pour certains d'entre eux, à une véritable création télévisuelle, ainsi que la séquence hebdomadaire de cinquante-deux minutes *Hexagonal*.

Il va sans dire qu'en raison de la quantité importante de ces magazines, de nombreux auteurs, producteurs et réalisateurs sont associés à leur réalisation, ce qui peut contribuer, dans les régions, à créer un climat d'initiative et d'émulation.

Le fait que de nombreux auteurs, notamment les jeunes, s'orientent vers FR 3 montre bien que cette société constitue actuellement, malgré ses moyens modestes, un pôle de créativité ; et surtout, le mécanisme d'appréciation de la qualité mis en place par la réforme du 7 août 1974 a abouti à ce que FR 3 obtienne la meilleure note des trois sociétés de télévision pour 1976.

Ces initiatives seront poursuivies en 1977 si le taux de la redevance est augmenté dans la proportion proposée par le Gouvernement. Celui-ci a demandé à FR 3 de se fixer comme objectif la réalisation de soixante heures d'œuvres de fiction dramatique et historique et soixante heures de documentaires de création.

FR 3 semble ainsi concilier avec succès ces deux impératifs qui apparaissent trop souvent contradictoires : attirer le grand public tout en lui offrant des émissions de qualité.

Un pas décisif, mais incomplet, faute de crédits et de ressources a été fait dans le domaine de l'expression régionale. Il doit être complété.

Pour ce qui est de la télévision, depuis mars 1976, FR 3 a créé chaque jour un nouveau rendez-vous régional avec les magazines régionaux qui précèdent le journal régional. En 1974, il n'y avait que les vingt minutes du journal régional, plus quelques magazines isolés. Aujourd'hui, le volume de la production consacrée à l'expression régionale s'est accru de près de 40 p. 100. Trois mille heures par an de télévision régionale : c'est l'âme des régions qui peut revivre.

La décentralisation, c'est aussi le travail des stations régionales pour des programmes nationaux ; un travail très stimulant a été mis en place, le dimanche en particulier.

La régionalisation, c'est aussi la radio. Les stations régionales de FR 3 produisent 25 000 heures de radio par an. Ces émissions régionales constituent un vrai programme supplémentaire, le plus proche possible du cadre de vie régional des auditeurs. A titre d'exemple, rappelons que Radio-France programme, si mes renseignements sont exacts, 36 000 heures de radio par an et que l'effort de FR 3 sera complété en télévision et en radio si le budget le permet.

Bien sûr, l'absence de radio régionale dans les quatre régions : Haute-Normandie, Basse-Normandie, Centre et Ile-de-France constitue une lacune importante dans la régionalisation de FR 3, à laquelle il conviendra de remédier selon un plan échelonné.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Michel Miroudot. Mais FR 3, ce n'est pas seulement l'hexagone, c'est aussi l'outre-mer représenté, dans cette assemblée, par nos collègues des départements et territoires d'outre-mer. Permettez-moi de m'y arrêter quelques instants.

A partir de l'infrastructure existante, la société FR 3 s'est efforcée d'améliorer, d'une part, les programmes de radio et de télévision et, d'autre part, les équipements techniques des stations d'outre-mer.

En ce qui concerne les programmes, en radio, seize heures sont programmées quotidiennement par chaque station. En 1975 et 1976, il a été réalisé, d'une part, la refonte complète des grilles radio aux Antilles et en Guyane afin de rendre la radio plus proche de l'auditoire local et, d'autre part, des liaisons d'information quotidiennes radio par satellite entre FR 3 Paris et les stations de FR 3 outre-mer.

Quant à la télévision, six heures sont programmées quotidiennement par chaque station, dont 20 p. 100 de création locale.

En outre, plusieurs mesures ont été prévues, telles que la multiplication des émissions d'intérêt local — magazines divers, tables rondes, jeux locaux, variétés, émissions culturelles — et la refonte complète de la grille des programmes de télévision présentés dans chaque département ou territoire d'outre-mer, réforme qui a introduit davantage d'émissions destinées à la jeunesse et d'émissions de type culturel.

En ce qui concerne les liaisons quotidiennes d'information télévisées par satellites entre FR 3, Paris et certaines stations d'outre-mer, après la Martinique, la Réunion et la Guyane, la Nouvelle-Calédonie sera à son tour reliée par satellite en 1977.

Enfin, en ce qui concerne l'équipement des départements et territoires d'outre-mer, FR 3 a entrepris systématiquement, depuis le début de 1975, le renouvellement complet des matériels très vétustes des stations d'outre-mer. Ces renouvellements permettent, en télévision, d'installer progressivement des matériels modernes capables d'assurer la diffusion des programmes en couleur, selon le calendrier suivant : 1976 : la Réunion ; 1977 : les Antilles et la Guyane ; 1978 : la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie ; 1979 : Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le comité consultatif des programmes d'outre-mer, qui comprend plusieurs membres du Parlement, a manifesté, lors de sa récente réunion, sa satisfaction devant les efforts très nets accomplis depuis 1974.

Avant de terminer, je voudrais, mes chers collègues, vous confirmer que toute notre action est axée sur une gestion rigoureuse et équilibrée. Le cahier des charges a été respecté avec rigueur. Parmi les nombreuses dispositions de ce document, notons en deux qui peuvent retenir l'attention du Sénat.

Tout d'abord, en ce qui concerne la publicité clandestine ou indirecte, les services d'observation ne relèvent pas d'infractions, sauf quelques allusions mineures et difficilement évitables dans les retransmissions sportives en direct, malgré les efforts très nets des caméramen. Pour les retransmissions en différé, FR 3 s'efforce de masquer les incrustations publicitaires par un procédé spécial.

Ensuite, en ce qui concerne la violence et la pornographie, le conseil d'administration de FR 3 a demandé que la programmation de films interdits au moins de dix-huit ans, qui doit rester exceptionnelle, soit soumise à son accord préalable.

Les films présentant une interdiction aux mineurs de dix-huit ou treize ans font l'objet d'une annonce spéciale par la présentatrice et sont accompagnés du rectangle blanc. Il en va de même pour des émissions présentant des scènes de nature à heurter certains publics, notamment celui des enfants.

D'une manière générale, la direction de FR 3, consciente du caractère familial du public aux heures de grande écoute, essaie d'en tenir le plus largement compte en évitant formellement les films complaisamment violents ou érotiques. (*Très bien ! sur diverses travées au centre et à droite.*)

Le budget de 1977 est certes prévu en strict équilibre, c'est normal, mais au prix de quelle rigueur !

Outre l'augmentation de la redevance, qui s'établit provisoirement à 13,44 p. 100, l'équilibre de ce budget repose sur un accroissement de 23 p. 100 des recettes commerciales, résultant pour partie d'une hausse des tarifs — notamment en ce qui concerne la coproduction — et, pour le reste, de la reconduction en 1977 des majorations de recettes attendues en 1976. Rappelons que nous ne bénéficions d'aucune recette publicitaire.

Les hausses de prix ont été estimées, d'une part, sur la base des prévisions officielles d'évolution de l'indice des prix et, d'autre part sur la base de l'expérience acquise en ce qui concerne certaines dépenses particulières, notamment les achats de films, qui progressent cette année de 37,5 p. 100.

Les objectifs nouveaux, dont j'ai parlé précédemment représentent au total 27,3 millions de francs, dont 19 millions de francs correspondant au préceptif de redevance et 2,4 millions à une augmentation de la subvention destinée aux départements et territoires d'outre-mer, pour Radio-Mayotte notamment.

Le compte d'exploitation est, bien sûr, équilibré. Mais, il est important de souligner, dès maintenant, qu'un tel équilibre ne pourra être conservé en 1978. En effet, malgré la reconstitution d'une trésorerie substantielle en 1975 et 1976, il sera nécessaire à la société de réaliser des bénéfices en 1978 et les années suivantes, si elle veut financer son programme d'investissements et l'augmentation inévitable de ses besoins en fonds de roulement, sans laisser redescendre, à terme, sa trésorerie au-dessous du niveau de sécurité acceptable.

L'augmentation des recettes en 1978 devra donc être suffisante pour permettre de reconstituer la marge bénéficiaire indispensable au maintien de l'équilibre financier et à la poursuite d'un programme d'investissement normal. Il faut qu'on le sache dès maintenant.

Enfin, monsieur le ministre, je n'ai pas de nombreuses réclamations à vous adresser, mais je voudrais tout de même vous signaler que la valeur des apports, par l'Etat, de biens, droits et obligations provenant de l'ex-O. R. T. F. n'a pas encore été fixée en totalité. Les arrêtés de dévolution n'ont pas tous paru, ce qui rend très difficile l'établissement d'un bilan de fin d'année. Je vous serais reconnaissant de nous aider en ce domaine.

Telles sont, mes chers collègues, loin du rêve, mais près des réalités, les quelques réflexions que je voulais vous soumettre au sujet du fonctionnement de FR 3 à ce moment de l'année où « l'examen du budget est l'épreuve de vérité », comme l'a écrit très justement, dans son rapport pour avis, notre rapporteur M. Caillavet.

J'espère que notre action contribuera à former des hommes et à découvrir des talents qui s'adapteront aux nécessités socioculturelles de l'ensemble de notre pays. (*Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Malécot.

M. Kléber Malécot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la qualité des rapports présentés par nos collègues, tant notre ami Jean Cluzel, au nom de la commission des finances, que notre collègue Henri Caillavet, au nom de la commission des affaires culturelles, peut nous dispenser de trop longs développements ; aussi bien je ne voudrais insister que sur quelques points, plutôt pour venir en renfort des observations faites que pour présenter véritablement un point de vue différent.

En ce qui concerne les programmes de télévision, mes observations ou mes suggestions concerneront trois problèmes.

Tout d'abord, il nous paraît indispensable qu'un organisme léger puisse assurer une coordination des programmes, non seulement, bien entendu, en ce qui concerne les grilles, mais au stade même de l'élaboration. Celle-ci, en effet, doit être un peu plus poussée afin que la coordination soit effectuée à l'échelon même de la programmation.

Ma seconde observation vise au nécessaire développement de FR 3 qui doit devenir — les efforts réalisés sont dans la bonne voie — la chaîne des régions, la chaîne provinciale par excellence, sans pour autant négliger, bien entendu, de montrer aux téléspectateurs la vie parisienne sous tous ses aspects, pas seulement sous l'aspect politique mais également sous l'aspect culturel, économique et social.

Sur le plan des programmes, et faisant écho à M. Jean Cluzel, peut-être de plus grands échanges avec les télévisions des pays voisins et amis de la Communauté européenne seraient-ils également nécessaires. Il ne s'agit pas seulement de nous montrer comme on le fait — et nous nous en félicitons — les grands événements sportifs ou les très grands événements qui se déroulent outre-Manche, outre-Rhin ou au-delà des Alpes, mais de réaliser — nous le souhaiterions très vivement — un magazine hebdomadaire régulier.

L'information est une chose excellente mais, pour permettre le développement de la cohésion européenne, il nous paraît indispensable que, de manière régulière et dans la perspective de l'élection du Parlement européen au suffrage universel, les citoyens de ce pays soient informés non seulement des problèmes politiques, économiques et sociaux, mais également de la vie des autres nations et, aussi, du travail souvent peu connu, ou méconnu, réalisé dans les instances européennes, que ce soit au Parlement européen ou dans les services de la Communauté européenne à Bruxelles.

Mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même, faisant écho également aux préoccupations de notre rapporteur M. Jean Cluzel, souhaiterions très vivement qu'une enquête — ou une étude — soit effectuée sur

les conséquences, notamment à l'égard des enfants et des adolescents, de la programmation trop fréquente de scènes de violence dans les émissions de télévision.

Nous n'entendons pas jouer les puritains en la matière mais il nous paraît nécessaire d'être éclairés sur les conséquences psychologiques du renouvellement de telles scènes, convaincus que nous sommes de la nocivité d'un tel déferlement. Un groupe de travail sur la violence dans l'information, présidé par M. Chavanon, a été constitué ; nous souhaitons très vivement, monsieur le ministre, que les conclusions puissent en être communiquées à nos rapporteurs dans un premier temps et que vous acceptiez peut-être, lors de la prochaine session, une question orale avec débat sur ce sujet.

En ce qui concerne les personnels, nous souhaiterions connaître votre sentiment sur l'augmentation demandée des effectifs : il ne saurait s'agir de supprimer tout recrutement, bien entendu, chaque fois qu'un tel recrutement s'avère nécessaire, mais il est bien évident que, compte tenu des charges en ce qui concerne l'augmentation du temps d'antenne, l'augmentation des prix, le nécessaire maintien de la qualité artistique, une certaine prudence doit être recommandée pour le recrutement de nouveaux personnels.

Est-il exact que, dans certaines sociétés, on recrute des cadres hors statut, ce qui ne manquera pas de poser des problèmes délicats lorsqu'il faudra les intégrer dans le personnel permanent ? Les sociétés ont-elles défini ensemble une politique globale pour le recrutement, la formation des cadres ?

Un tout autre problème intéresse les régions de France au relief accidenté : la couverture des zones d'ombre, qui est réalisée par Télédiffusion de France. Nous connaissons le coût de l'achèvement de la couverture du territoire métropolitain et nous savons que, malgré toute leur bonne volonté, de nombreux responsables de collectivités locales hésitent à se lancer dans l'opération, compte tenu de la participation financière qui est demandée.

Dans le rapport de M. Jean Cluzel, je note, en ce qui concerne l'achèvement de la couverture à 10 000 habitants : « L'installation de cinquante-cinq réémetteurs F.R. 3, pour un coût d'environ 3 millions de francs hors taxe 1975, non compris trente réémetteurs commandés en 1975 et non encore installés. » Je voudrais connaître, monsieur le ministre, les raisons qui ont conduit à ne pas procéder à ces installations.

Enfin — notre collègue M. Francis Palmero avait eu l'occasion de le regretter dans son rapport sur les relations culturelles au titre du ministère des affaires étrangères — nous devons également souligner notre déception d'être obligés chaque année de déplorer l'insuffisance des émissions programmées à destination de l'étranger.

Les ondes courtes constituent dans la grande bataille des idées un moyen irremplaçable et la France se doit d'être présente pour des raisons culturelles, mais évidemment aussi pour des raisons économiques et politiques. L'Afrique francophone, l'Océan Indien, l'Amérique du Sud, l'Amérique du Nord et plus spécialement le Canada devraient pouvoir bénéficier de cet effort, qui ne manquera pas, à terme, d'être bénéfique.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations et suggestions que je me suis permis de présenter et qui, dans leur ensemble, viennent conforter et confirmer les excellents rapports qui nous ont été présentés au nom de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R. ainsi qu'à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, il y a quelque temps, M. le Président de la République qui, de-ci, de-là, reçoit les présidents de chaîne, estimait que la réforme de l'O. R. T. F. avait consacré la liberté et la responsabilité. Ne déclarait-il pas, le 3 février 1976 : « Je suis personnellement à l'origine de la réforme de l'O. R. T. F. L'état d'esprit des téléspectateurs était l'insatisfaction permanente. Aujourd'hui, cela a changé, la télévision marche mieux. »

Mais, moins de trois mois après, le Président donnait à son Premier ministre la consigne d'examiner, en quarante jours, l'amélioration des programmes. Pourquoi cette attitude nouvelle ? Tout simplement parce que le mécontentement des téléspectateurs était entre-temps parvenu jusqu'à l'Elysée, concernant notamment la médiocrité des programmes et l'asservissement de l'information. L'optimisme précédemment manifesté n'était donc plus de mise. Comme un écho au mécontentement général, *Le Figaro* lui-même avait dû écrire : « La télévision est sans éclat, ordinaire, lénifiante, exaspérante de platitude. »

En matière d'information, ce qui pouvait à une époque faire sourire suscite aujourd'hui de vives réactions. L'exigence d'une information honnête grandit.

Comment ne pas bondir devant la façon dont le pouvoir a utilisé radios et télévisions pour l'opération *Démocratie française*, le livre du Président de la République ? Les temps de passage respectifs des hommes de la majorité, ceux de la gauche non communiste et ceux du parti communiste français pendant la période allant du 10 octobre, début de l'opération, au 25 octobre dernier, ont été les suivants : majorité, quatre heures trente ; gauche non communiste, une heure trente ; parti communiste français, vingt-cinq minutes. Sous les yeux de tous les téléspectateurs, les chaînes nationales ont été, durant cette période, transformées en service de *marketing* pour le livre présidentiel et sa politique.

Devant une telle opération, on se rend compte combien les mots sur le pluralisme dont le pouvoir use ne servent que de paravent à une opération de propagande. Au débat loyal que commande l'avenir du pays et qu'attendent les Français préoccupés du choix d'une autre société le pouvoir substitue trop souvent le matraquage.

Dimanche dernier, le rassemblement de M. Chirac a permis aux téléspectateurs attentifs d'être les témoins d'une manipulation télévisuelle.

En effet, l'émission de treize heures fit entendre les applaudissements particulièrement nourris qui accueillirent la nouvelle de l'occupation du *Parisien libéré*. De toute évidence, la salle était tout à fait d'accord avec cette opération. Mais une telle réaction allait à l'encontre de l'image de marque que le R. P. R. voulait se donner et les jeux de physionomie de M. Guéna le montraient fort bien.

Aussi, à l'émission de vingt heures, ces images furent-elles supprimées, de sorte que les téléspectateurs tardifs purent croire que les hommes du R. P. R. étaient vraiment surpris et choqués par l'intervention de la police, alors que M. Barre ne faisait que terminer une opération commencée par MM. Chirac et Giscard d'Estaing réunis. Un mensonge par omission, un mensonge de plus venait ainsi d'être commis.

Autre exemple : pendant vingt-cinq heures, l'émission *L'Histoire de ces années-là* a choqué profondément des milliers de Français. M. Michel Droit, historien officiel du pouvoir, a eu la liberté de dire l'histoire à sa façon...

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Il n'a jamais été historien !

Mme Catherine Lagatu. ... en utilisant la calomnie et en déformant la réalité avec une constance qui semble motivée par son anticommunisme. Son émission fut une agression permanente contre une large partie de l'opinion.

L'équité n'exigeait-elle pas que le droit d'expression soit donné à tous les courants de pensée sur *L'Histoire de ces années-là*, d'autant qu'il s'agissait d'une série fleuve en vingt-cinq épisodes d'une heure ?

Ne serait-il pas juste que, d'une manière permanente, le groupe des journalistes comporte toujours des journalistes de sensibilité différente ?

Enfin, nous devons tous constater — en le déplorant, je l'espère — que, d'une manière générale, les travailleurs sont exclus de l'antenne alors que ce pays n'existe que par eux.

La situation est grave en France, mais elle l'est bien plus encore en Guadeloupe, m'affirme mon collègue M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Madame Lagatu, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Catherine Lagatu. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gargar, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Gargar. Je voudrais souligner que j'ai trouvé les appréciations de notre collègue M. Miroudot par trop idylliques en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

Comme vous le savez, nous possédons une seule chaîne, FR 3, mais elle ignore ce que l'on appelle la diversité et le pluralisme. L'opposition est totalement ignorée. On n'entend que la voix du préfet et de la majorité, ce qui est intolérable.

Quant à la qualité, je n'insiste pas : tout le monde sait qu'elle est plus que médiocre.

Mme Catherine Lagatu. Mais devons-nous nous étonner d'une telle orientation alors que M. le directeur de rédaction de *Télé 7 jours* a écrit, concernant le choix des collaborateurs des sociétés : « Chaque nom, jusqu'au rang de chef de service, est passé

au peigne fin » ? De son côté, Claude Durieux, dans son livre *La Télécratie*, écrit : « M. Poniatowski veille à ne rien laisser au hasard dans le secteur clé de la radio-télévision, les informations. »

Est-ce l'une des raisons de l'accentuation de la censure sous sa forme la plus visible, celle qui consiste à blâmer, à écarter ou à priver de travail après l'événement ? Jacques Erwan, Michel Lemerle, Glenmor, Jean Mailland en savent quelque chose !

Mais au-delà de cette censure, il en existe une autre plus insidieuse, celle qui contraint les professionnels à l'autocensure. C'est ainsi que se perpétue une démarche qui n'avait jamais cessé d'exister.

A notre avis, l'abolition de la censure est un facteur essentiel de la liberté d'information, ainsi que l'adoption d'un statut matériel et moral des auteurs, réalisateurs et interprètes, statut qui les mettrait à l'abri de toutes les pressions pour aujourd'hui et pour demain.

Actuellement, l'un des problèmes qui sensibilisent les personnels, les hommes de culture et les téléspectateurs est celui de la création. On a pu lire dans un journal : « Le 7 août 1974, mourait l'O. R. T. F. et avec lui disparaissait le travail de certaines de créateurs, réalisateurs, producteurs, scénaristes, comédiens. »

A ce sujet, voici le témoignage d'un créateur de talent : « J'ai assisté, en quelques années, à l'étiollement de la production télévisuelle, à l'installation progressive du chômage, qui atteint le chiffre de 80 p. 100 pour les seuls réalisateurs, et enfin à la transformation d'un service public, mal utilisé certes, mais néanmoins public, en chaînes, puis en sociétés de type commercial, l'invasion de la publicité de marques sur nos écrans en portant, entre autres, témoignage. »

Ce déclin de la production mérite quelques chiffres : en 1972, 215 h 30 de créations de fictions, dramatiques et feuilletons ; en 1976, 129 h 30 seulement. Parallèlement, en 1976, TF 1 commandait 177 heures de séries étrangères et Antenne 2, 274 heures, et cinq cents films de cinéma par an, la presque totalité en longs métrages étrangers, pour les trois chaînes. Ces chiffres ne concernent que la fiction car disparaissent aussi de nos écrans les documentaires, les variétés, à deux ou trois exceptions près — celles qui restent ne sont pas les meilleures — les émissions musicales, picturales, littéraires.

Alors que reste-t-il à faire aux réalisateurs qui ont la chance de ne pas passer leurs journées au bureau du chômage ? Des mini-magazines à réaliser en équipe réduite, des débats, des enregistrements d'extraits de pièces de théâtre, le journal télévisé.

En résumé, une télévision de service inodore, sans moyen, une télévision de l'inutile, une télévision de support pour des films, le théâtre, les débats, une télévision de bla-bla-bla, une télévision bâclée !

M. Marcel Gargar. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. En raison de la dégradation du volume de production élaborée, les installations lourdes des Buttes-Chaumont, de la société française de production, qui ont été financées par les deniers publics, ne travaillent plus à plein temps, il s'en faut. Quel gâchis, monsieur le ministre !

Une telle politique des programmes remettra en cause à la S.F.P., à court terme, la permanence de l'emploi, la qualification professionnelle, les conditions de travail, et jusqu'au caractère national de nos programmes. Sur T. F. 1 et Antenne 2, la dégradation grave des conditions de travail est déjà effective et vous le savez.

Pour illustrer ces affirmations, voici quelques chiffres : en 1973, Antenne 2 avait 2 400 heures d'antenne ; en 1976, 3 500 heures, c'est-à-dire 1 100 heures de plus. Or, elle commande beaucoup moins à la S.F.P. C'est donc qu'elle achète plus au privé et qu'elle fait du remplissage avec les petites productions genre bla-bla-bla dont j'ai déjà parlé.

Nous devons ajouter que le cahier des charges concernant l'I. N. A. n'est pas respecté. A coup sûr, pourtant, un service de l'audio-visuel a sa place en France, mais les possibilités de développement de l'institut national de l'audiovisuel sont bloquées. Ses missions fondamentales ne peuvent être remplies. Le service des archives, par exemple, ne peut être organisé alors qu'il s'agit là d'un capital extraordinaire, mais l'I. N. A. comme les différentes sociétés n'ont pas les moyens de leurs missions.

Au sujet de la qualité et de la création, le haut conseil de l'audiovisuel a exprimé de son côté son opinion : « La dégradation de la situation en matière de création originale à la télévision est pour une part liée au développement d'habitudes malsaines et notamment au cumul des tâches du programme,

de producteur, d'auteur et de réalisateur d'émission, ainsi qu'au blocage par les mêmes personnes de secteurs entiers à la production. »

Certains journalistes et bien d'autres personnes ont affirmé que tous les hommes qui ont des postes importants y ont été placés sur injonction du pouvoir ou sur « ses incitations pressantes », les mots sont d'un directeur de chaîne. Dans ce cas, le favoritisme, les habitudes malsaines ne relèverait-elles pas de la responsabilité directe du Gouvernement ?

Avec inquiétude, semble-t-il, M. Jullian, récemment, s'interrogeait : « L'objectif d'une télévision réellement libérale, contrastée et vivante était-il un rêve ? Ne nous sommes-nous pas trompés de réforme en 1974 ? »

Nous lui répondons avec conviction : Non ! le Gouvernement ne s'est pas trompé de réforme ; il a voulu la télévision d'aujourd'hui, qui est devenue, écrit Claude Durieux dans *Le Monde*, « une machine à niveler par le bas », ou comme le définit Dubois Dumée : « un système qui met l'argent avant l'esprit, la quantité avant la qualité, l'indice avant le service public, la consommation avant la communication. »

Dans un tel système, on ne peut que rejeter le créateur dont le rôle est principalement de déranger, de donner à penser, parfois même de provoquer, tandis que la télévision, ou plus exactement ce qu'il en reste, a la tâche d'endormir, de sécuriser, d'abêtir ! Thiers ne disait-il pas : « Un peuple intelligent est un peuple ingouvernable. » (*Sourires.*)

Au sujet des créateurs, nous devons d'ailleurs à M. Malaud, ami du Président de la République, d'avoir enrichi le vocabulaire français en qualifiant les réalisateurs « d'intellectuels mabouls ». C'est parce que l'on rejette bien des créateurs lucides et parce que la société est ce qu'elle est, que la télévision est trop souvent considérée comme une garderie pour les enfants.

L'enfant reste souvent seul face à l'écran, qu'il regarde parfois, disent les statistiques, vingt, vingt-cinq et jusqu'à quarante heures par semaine. Les émissions dans leur majorité ne font que satisfaire et au rabais leur goût du jeu et de l'aventure : marionnettes, dessins animés, films américains trouvent place dans leurs émissions ; mais les réalités de la vie sont supprimées. Le téléspectateur enfant est considéré comme un être isolé de la vie, destiné à ne jamais grandir, ce qui est très grave.

Pourtant, deux jeunes réalisateurs ont écrit : « Depuis des années nous ne finissons pas d'être surpris par la sensibilité et l'émotivité des enfants. Ils ont en eux un potentiel d'intelligence trop méprisé. Ceux de douze ans ont déjà une conscience politique et la qualité de leur réflexion nous fascine ». La télévision sous-estime l'enfant, je dirais qu'elle le méprise, j'en suis profondément convaincue.

Pour ne citer qu'un exemple, monsieur le ministre, c'est dans la fameuse émission, aujourd'hui disparue, mais remplacée par une autre, qui s'appelait *Samedi est à vous* que l'on comptait le plus de films de violence. Combien de meurtres y avait-il en fin d'après-midi ?

Comment en est-on arrivé là ? C'est parce que la télévision est soumise au bon vouloir des budgets publicitaires — 61,5 p. 100 pour T.F. 1 et 50,7 p. 100 pour Antenne 2 — et aux recommandations pressées du pouvoir qu'elle ne peut jouer son rôle de service public. Les directions de la télévision, engluées dans leurs budgets publicitaires et leurs subventions insuffisantes, en viennent actuellement à évaluer les coûts de la présence des téléspectateurs devant les écrans, selon les types d'émissions.

M. Jullian a fait établir un indice qui est le rapport entre le coût moyen horaire d'une émission et l'audience. Autrement dit, il cherche l'indice qui lui permet de dire : « Le téléspectateur nous revient à tant ! »

Nous l'avons souvent affirmé, dès l'instant où l'on introduit la loi de l'argent sur les ondes publiques, il est fatal que s'y introduise sa logique.

C'est ainsi que les frontières sont de plus en plus imprécises entre la publicité officielle et la publicité clandestine. N'est-il pas vrai que l'on peut vendre un auteur, un chanteur, un comédien, un film, une œuvre, une émission, un athlète comme une lessive ou une brosse à dents ?

Le directeur de l'Association des agences de conseil en publicité a pu déclarer : « Nous sommes satisfaits de la concurrence. T.F. 1 et Antenne 2 ont acquis une mentalité commerciale. C'est un monde qui nous paraît normal. » Et de préciser : « Ce sont les chaînes qui viennent solliciter et faire des propositions. »

Il est vrai que face aux puissances d'argent dont elles sont tributaires, les directions se font humbles.

On m'a donné cet exemple. Le directeur de la Gaumont a menacé et déclaré ceci : « Nous sommes prêts à demander la suppression de toutes les émissions de promotion cinématographique plutôt que d'accepter une seule critique de film ». Comment s'étonner après cela de la disparition de la seule émission critique, *Le Masque et la plume* ? Moyennant quoi les émissions de promotion cinématographique, c'est-à-dire de publicité non payée, sont restées à l'écran.

En ce qui concerne le théâtre, on note la même absence de critiques ; des interviews d'auteurs, de metteurs en scène, d'interprètes et quelques extraits font l'affaire.

On sait que des « fermiers généraux » exercent des monopoles à l'intérieur des sociétés. Certains présidents n'osent même plus, nous dit-on, leur faire d'observations.

Nous condamnons, certes, tous ceux qui confondent service public et affairisme, mais c'est d'abord le système des chaînes publicitaires qu'il faut condamner car ce système rend normal le lancement d'une vedette, d'une chanson, d'un disque, à la manière d'une marque de lessive.

Ce système explique que très normalement des émissions littéraires fassent vendre du papier, plutôt que des œuvres, qu'elles soient lieu de promotion et non de critiques. La prodigieuse prolifération des ouvrages consacrés aux souvenirs, confessions, confidences, mémoires de vedettes en tout genre ne sont que la conséquence de la publicité offerte à ce genre de littérature.

Ce système oblige T.F. 1, dont la chanson est l'un des faire-valoir, à rechercher systématiquement les vedettes les plus en vogue, ce qui explique qu'elle nous fait voir toujours les mêmes et qu'elle impose le matraquage de la même musique des mêmes vedettes, éditées par les mêmes maisons de disques.

Des intérêts dits croisés sont ainsi en jeu. Ces intérêts ne peuvent qu'être tolérés, sinon encouragés, par le système en cours qui combine publicité et sondage.

Que nous sommes loin ainsi, monsieur le ministre, de la qualité ! Que nous sommes loin des intérêts convergents des créateurs et des téléspectateurs ! Pourtant, les rencontres internationales de télévision d'Aix-en-Provence ont montré qu'il existait avec de nombreux films de qualité, un formidable potentiel d'éveil culturel, dans le temps et dans l'espace, dans le réel ou l'imaginaire, qu'il existait des possibilités d'émissions invitant à regarder et non plus à voir, à élucider plus qu'à constater.

M. Marcel Gargar. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. Pour que les téléspectateurs aient enfin droit à la qualité et à la diversité, il faut une télévision démocratique qui ne tolérera plus que l'argent fasse la loi.

M. Marcel Gargar. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. C'est dans cet esprit que les artistes interprètes sont en lutte depuis plusieurs jours.

La loi du 7 août 1974 a supprimé les liens juridiques avec les personnels. Les nouvelles sociétés étaient tenues de négocier, dans l'année 1975, de nouvelles conventions collectives, ce qui a été fait avec les syndicats des personnels permanents.

En ce qui concerne les personnels intermittents, les négociations traînent. Pendant ce temps, leurs conditions de travail se dégradent, beaucoup de leurs acquis sont remis en cause.

Par exemple, Radio France fait des heures d'antennes gratuites avec les artistes interprètes sous prétexte de promotion. Télévision et radio confondent peu à peu programmation et promotion, information et publicité.

Les artistes interprètes veulent, entre autres, faire reconnaître leurs droits sur les utilisations secondaires de leur travail enregistré ; disposer d'un système unique d'engagement, de rémunération, de condition de travail ; faire assurer le respect de leurs droits syndicaux ; obtenir une garantie d'emploi par la garantie d'un volume minimum de production d'émission de télévision et de radio.

Ils défendent ainsi la diversité des programmes, donc l'intérêt du public et ses droits à une culture nationale vivante.

Ils veulent obtenir une connaissance exacte de l'utilisation du travail enregistré, films, émissions de télévision, disques car demain — et vous le savez fort bien — avec l'application de nouvelles techniques d'enregistrement — vidéo disques, vidéo cassettes ou de diffusion télédistribution par satellite — une journée de travail pourra être utilisée des milliers de fois sans limites.

Cette revendication atteint directement de grosses sociétés multinationales de l'audiovisuel, qui voudraient utiliser le travail des artistes interprètes comme bon leur semble. Peut-être faut-il voir là la raison des retards que l'on constate dans les négociations ?

Allez-vous, monsieur le ministre, favoriser cette négociation et prendre le parti des artistes interprètes ?

En conclusion, je dirai que tout mon exposé démontre que des changements profonds sont souhaitables car la télévision peut être un merveilleux instrument d'informations, de distractions et de culture. Mais pour l'améliorer, il faut d'abord la démocratiser. Vous ne prenez pas ce chemin-là, et c'est pourquoi nous voterons contre la perception de la redevance. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. En tant que représentant du Parlement au conseil d'administration de Radio France, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, et celle des membres de la Haute assemblée sur une des fâcheuses imprécisions de la loi du 7 août 1974 qui a créé les nouvelles sociétés de programme : elle concerne la définition exacte des missions de Radio France et de FR3, problème ponctuel, mais dont les conséquences sont sérieuses en ce qui concerne l'expression de la vie régionale et locale aussi bien que l'avenir de la radio en tant que moyen d'expression.

La loi — on ne s'en étonnera pas, quand on se rappelle dans quelles conditions de précipitation elle a été votée — comporte à cet égard une ambiguïté.

L'article 7 confie à Radio France, sans limitation ou restriction quelconque, « la conception et la programmation des émissions de radiodiffusion »,

L'article 10 charge FR3 de la « gestion et du développement des centres régionaux de radio et de télévision ».

On peut comprendre quelles raisons de commodité ont inspiré cette dernière disposition. Mais dans la pratique, il est difficile, sinon impossible, de concilier ces deux articles de la loi et de faire fonctionner convenablement un système imposant que, pour les mêmes émissions régionales, l'une des sociétés conçoive les programmes et prenne la responsabilité de l'antenne et qu'une autre gère et développe les centres de production.

Le cahier des charges de Radio France a été obligé de trancher cette difficulté dans le sens d'un partage d'attributions, c'est-à-dire selon la justice du Roi Salomon, mais en découpant une moitié de bébé nettement plus grosse que l'autre. Il a restreint la portée de l'article 7 et appliqué l'article 10 de façon extensive.

Radio France se voit bien confirmer, par l'article 1^{er} de son cahier des charges, l'exercice du monopole des programmes de radiodiffusion, mais « sous réserve des émissions programmées par les centres régionaux confiés à FR3 ».

La conception et la programmation des émissions régionales revient ainsi à FR3, à l'intérieur du « temps d'antenne » concédé sur les réseaux de diffusion.

En même temps, FR3 se voit reconnaître une « vocation » à fournir à Radio France les prestations nécessaires pour produire les émissions des programmes nationaux qui doivent être réalisés hors de la région parisienne. Radio France est tenue de verser à FR3 une rémunération forfaitaire annuelle.

Autrement dit, le cahier des charges établit une frontière entre radio nationale et radios régionales, et tend à diviser en deux fractions le même service public de la radiodiffusion.

On ne pouvait imaginer de plus mauvaise solution et le résultat est certainement moins idyllique que ne le précisait, sur ce point, notre excellent collègue le docteur Miroudot.

Que se passe-t-il, en effet, dans la pratique ? La diffusion des émissions régionales s'effectue en « décrochage » des émetteurs normalement affectés à un réseau national et entraîne donc l'interruption de la diffusion du programme national sur le réseau.

D'où situation de conflit permanent entre les deux sociétés de programme. Les centres régionaux disposent quotidiennement, aux heures de grande écoute de la matinée, d'environ soixante-dix minutes sur le réseau de France culture et d'environ trois heures quinze sur le réseau modulation de fréquence de France inter, sans parler des décrochages dits « exceptionnels », le soir, sur ce même réseau, pour relater les événements importants de caractère régional.

C'est beaucoup. FR3 n'en réclame pas moins une extension de ses décrochages et Radio France résiste comme il peut à cet expansionnisme sans pouvoir toujours l'empêcher. C'est ainsi qu'il semble bien que la plupart des stations régionales, qui devraient libérer leurs émetteurs le matin à onze heures trente, les gardent en fait une heure de plus.

Quant aux décrochages exceptionnels, aucun accord de portée générale ne peut définir les événements réellement régionaux et assez notables pour justifier une diffusion en direct. L'exceptionnel tend évidemment à se multiplier.

La victime de cette situation absurde, c'est évidemment l'auditeur, qui subit tous les inconvénients de la discontinuité : les coupures brusques d'un programme, les disparités de ton, les incidents techniques. Il les subit, d'ailleurs, sans bien en comprendre les causes, consigne étant apparemment donnée aux centres régionaux de ne jamais mentionner Radio France ou France Inter dans leurs émissions, si bien que ce malheureux auditeur peut ignorer, lorsque l'animateur régional lui donne rendez-vous pour le lendemain, quel programme va lui succéder sur l'antenne. On admire que, dans ces conditions, il garde sa fidélité à la chaîne nationale.

Aucune consultation réciproque n'existe entre les deux sociétés de programme. Radio France ne reçoit jamais communication des programmes régionaux, ni des reportages réalisés dans les régions. Elle ne peut exercer aucune influence dans le sens d'une complémentarité souhaitable, de l'élargissement de l'expression régionale à l'ensemble du pays, de la diversification du choix offert aux auditeurs.

Dépourvu des moyens de promotion dont disposent les postes périphériques, Radio France a mis ses chances d'avenir sur la modulation de fréquence, mais n'en dispose qu'à partir de midi trente alors que l'écoute de la radio se concentre pour plus de moitié dans la matinée.

Dans certaines régions, il est difficile, sinon impossible, de capter l'onde longue d'Allouis : c'est le cas notamment de toute la zone du Midi méditerranéen où l'écoute en ondes longues de France Inter est brouillée par l'émetteur de Roumoules — Radio Monte-Carlo.

Soit dit en passant, on se demande comment le Gouvernement peut concilier l'autorisation qu'il a donnée pour l'installation d'un tel émetteur avec le principe du monopole, qu'il continue à proclamer, pour le service public de la radio. Les émetteurs d'ondes moyennes de Nice, Marseille, Montpellier ne constituent qu'un appoint très insuffisant. Leur renforcement demandera beaucoup de temps, pour des résultats incertains.

Si bien que plusieurs millions d'auditeurs de la Corse, de la Côte d'Azur, de la Provence et d'une bonne partie du Languedoc sont privés vingt heures par semaine — et à des horaires importants — du premier programme national.

Il est des cas où une situation de concurrence peut stimuler, et c'est ce qu'on a voulu pour les deux premières chaînes de télévision. Ici, elle est stérilisante.

Quand Radio France veut réaliser des émissions en province, elle doit avoir recours aux prestations techniques que FR3 a « vocation de lui fournir », vocation, mais non obligation. En raison même du développement de leurs émissions régionales, les centres régionaux de FR3 sont de moins en moins en mesure de mettre à la disposition de Radio France les moyens techniques qui lui seraient nécessaires.

Or, dans le même temps, Radio France est amenée, par une évolution naturelle des programmes, vers la radio de contact, et par son devoir d'être une radio nationale et non parisienne, à réaliser de plus en plus d'émissions en province. Du fait de l'absence de développement coordonné des moyens en régions, aussi bien que de l'impossibilité statutaire actuelle, pour Radio France, de constituer ses propres centres de production régionaux, on aboutit à une insuffisance globale particulièrement sensible pendant la période des vacances estivales, de juin à septembre, où chaque société mène de son côté ses opérations propres : ouverture des festivals, radios de vacances, émissions itinérantes.

Mêmes effets négatifs dans un domaine qui intéresse particulièrement les communes : la station Fip. Pour ceux de mes collègues qui ignoreraient à quoi correspond ce sigle supplémentaire, précisons qu'il s'agit de « stations locales de services » diffusant pour l'essentiel une modulation relayée de Paris et composée d'une émission musicale continue coupée de quelques « flashes » d'information pour signaler les événements très importants. De petites rédactions locales, qui ont été constituées dans une dizaine de grandes villes — Marseille, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Lille, Nice, Nantes, Metz, Nancy, Reims — y ajoutent des informations brèves intéressant les habitants de ces cités.

C'est un début de radios locales — service peu coûteux et très apprécié — et si, pour des raisons financières, on peut être sceptique à court terme sur les chances du développement de la télédiffusion, je crois, pour ma part, beaucoup à la radio locale comme moyen de communication, d'affirmation de la spécificité communale, aussi bien que comme voie d'avenir de la radio.

J'y crois aussi — je tiens à le dire — comme possibilité de démocratisation au niveau de l'information. Dans ce domaine, beaucoup est à faire quand on constate notamment que les centres régionaux s'intéressent si peu, et si peu objectivement, aux initiatives des collectivités locales et au travail de leurs élus, comme on l'a dit tout à l'heure.

Depuis avril 1974, aucune agglomération nouvelle n'a pu être dotée d'une station Fip, le dernier exemple des conséquences de ce barrage déplorable étant celui de Strasbourg, où l'équipement était prévu depuis 1973, mais avait été retardé par la nécessité de négocier avec les stations allemandes le choix d'une fréquence qui ne les gêne pas. Les négociations viennent d'aboutir et l'émetteur est prêt à fonctionner. Radio France a d'ailleurs proposé qu'on procède sans retard à sa mise en service sans attendre un accord global qui traîne depuis longtemps et que l'attitude de FR 3 semble rendre bien improbable.

Même rivalité entre sociétés pour les stations temporaires de vacances, qui suivent les migrations des auditeurs aux sports d'hiver ou l'été sur les plages et peuvent leur être très utiles sur le plan pratique. Chaque projet de Radio France entraîne des réactions hostiles, des contre-projets, des arbitrages, et bien souvent l'absence de réalisation ; ce fut le cas cet hiver pour la station temporaire envisagée, aux Deux-Alpes.

Cette situation ne peut durer sans grand dommage pour la qualité du service public. Lorsqu'il a fait éclater l'O. R. T. F., le Gouvernement a voulu rendre à la radio son autonomie. Dans cette opération de démantèlement de l'O. R. T. F., qu'évoquait il y a quelques instants mon ami Ciccolini, c'était peut-être la seule mesure qui pouvait se justifier, tout au moins parce qu'elle permettait à la radio de s'affirmer et de se développer comme un mode d'expression original.

On peut parfaitement admettre, et même souhaiter, le principe d'une pluralité de centres de conception et d'initiative. Mais cette pluralité est sans avantage dans le système actuel, qui crée des cloisonnements, favorise les doubles emplois et alimente une rivalité où les énergies s'usent sans profit.

Il faut dire si l'on veut vraiment que la radio nationale ait un avenir. Après tout, cette affirmation ne serait pas inutile, ce service public a déjà subi tant d'atteintes et l'on a déjà tant favorisé les intérêts privés ! Mais, si on le veut, il faut restaurer la communauté de projets et d'actions, développer, y compris au niveau national, une véritable expression des régions en veillant naturellement à ce qu'elle ne soit pas monolithique sur le plan politique, comme c'est trop souvent le cas et, inversement, assurer, y compris au niveau des régions, le plein exercice de cette radio nationale.

Je ne prétends pas qu'on y parviendra simplement en réglant le problème de compétence et de coordination que j'ai soulevé ; mais c'est une des conditions. J'ajoute accessoirement qu'il serait bon, dans nos rapports avec les organismes étrangers, de présenter une position unique de tout le service public de radio.

Cela implique, bien sûr, que la loi soit précisée et qu'en attendant, les cahiers des charges soient modifiés. Mais c'est le Gouvernement qui a voulu le statut actuel ; c'est donc à vous, monsieur le ministre, de prendre l'initiative de le corriger, sur ce point comme sur tous les autres. (*Applaudissements.*)

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner le droit de réponse...

M. le président. Je ne vois pas comment je pourrais vous le refuser ! (*Rires.*)

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je crois avoir répondu objectivement dans mon intervention à l'ensemble des questions qui m'ont été posées. J'avais, de plus, tenu très largement compte des opinions exprimées par vos rapporteurs dans leurs rapports écrits et oraux. Je ne répondrai donc brièvement qu'à un certain nombre de questions spécifiques.

Monsieur Ciccolini, vous avez abordé l'éternel problème de l'équilibre entre la publicité qui est faite à la télévision et les programmes. C'est un problème difficile, je le reconnais, mais je vous rappelle ce que j'ai déjà dit à cette tribune, à savoir que, selon les sondages et les études effectués à ce sujet, la densité de la publicité ne porte pas atteinte à la qualité des programmes et au fait qu'ils sont suivis. Il n'y a ni phénomène de saturation, ni perte d'audience.

A propos des films de violence et d'horreur, dont j'ai parlé, vous avez considéré qu'il n'était pas souhaitable que de tels films, qui correspondent, hélas ! à l'une des formes les plus

condamnables de la société, soient portés à l'écran et vus par des enfants. Toute une série de précautions ont été prises dans ce domaine.

Enfin, vous avez mis en cause, et vous n'êtes pas le seul, l'indépendance de ce que vous appelez le « contrôle du Gouvernement et la vérité officielle ». Je ne crois pas, je vous le dis franchement, que vous soyez objectif.

La réforme vise à l'indépendance réelle des chaînes. Cette indépendance, par voie de conséquence, peut être exploitée dans de meilleures ou de moins bonnes conditions en fonction des directeurs ou des présidents de chaîne. C'est le propre de l'indépendance. En tout cas, le Gouvernement essaie de respecter et respecte, dans le domaine de l'information, ce que font les directeurs de chaîne, c'est-à-dire l'équilibre.

Ainsi que l'a dit votre rapporteur, il ne faut pas compter le temps du Président de la République...

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Heureusement !

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. ... qui, en tant que chef de l'Etat, se trouve au-dessus de la mêlée.

On s'est plaint qu'une certaine publicité ait été faite à un certain livre. Qu'un chef d'Etat, dans l'exercice de ses fonctions, publie un livre, dont chacun reconnaît d'ailleurs qu'il est de qualité, est un événement important qu'il fallait relater à la télévision.

Je ne veux faire aucun reproche, mais je me souviens qu'à une certaine époque M. Marchais avait publié un livre dont on a beaucoup parlé et qui a été largement diffusé sur les marchés, dans les gares, dans les villes, dans les rues. Comme maire de Libourne, j'ai pu constater qu'il y en avait partout.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. C'était un best-seller ! (*Sourires.*)

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. C'était aussi un best-seller ! Il y a des précédents !

Vous avez conclu votre exposé en parlant de la règle du pluralisme. C'est une règle à laquelle nous tenons tout particulièrement. Je puis vous répéter — et je réponds par là même à Mme Lagatu — ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale, à savoir qu'une enquête a été lancée par un grand journal de télévision, *Télé 7 Jours*, auprès d'un échantillonnage représentatif de la population française. On demandait aux lecteurs de dire à qui ils faisaient le plus confiance sur le plan de l'objectivité de l'information. La télévision figurait en tête des réponses. Le résultat de ce sondage a paru dans *Télé 7 Jours* du 26 juin 1976.

Je ne sais pas au nom de qui vous parlez et je sais qu'il faut faire la part des sondages. Mais leur résultat est cependant un élément objectif d'information.

Je rappelle à M. Ciccolini que les effectifs n'ont augmenté que de 579 personnes et non pas de 2 000, comme il le prétend, soit 4 p. 100 en dix-huit mois. Cette précision ne peut être contestée.

Je dirai encore à M. Ciccolini que la loi de 1974 vise à l'autonomie des sociétés. C'est cela le problème. J'ai sous les yeux des tracts syndicaux qui parlent de « loi scélérate ». Je ne savais pas, mesdames, messieurs, que vous aviez voté une « loi scélérate ». Cette loi a pour but, précisément, d'aboutir à l'indépendance des chaînes et, par conséquent, de concourir à leur objectivité.

Je n'ai rien à répondre à M. Miroudot qui, en tant qu'administrateur de FR 3, a bien accompli sa mission et a cru de son devoir d'en rendre compte. Il s'est félicité, à juste titre, de l'augmentation du volume d'écoute de FR 3 : 19,3 p. 100 de juin 1975 à juin 1976. Cela montre à l'évidence que cette chaîne a très bien réussi, bien qu'elle comporte sûrement quelques imperfections.

M. Miroudot a regretté que la répartition du patrimoine de l'ex-O. R. T. F. ne soit pas encore achevée. Je lui demande d'observer que deux éléments sont en présence en cette affaire : d'une part, la répartition physique des biens, qui a été effectuée dès le début de 1975 ; d'autre part, la traduction juridique de cette répartition, laquelle n'est pas encore achevée, parce qu'il se pose des problèmes d'évaluation, mais il semble que d'ici à la fin de cette année — il n'y en a donc pas pour longtemps — cette affaire juridique liée à des problèmes d'évaluation puisse être tranchée.

Je ne reprends pas non plus ce qu'ont dit M. Malécot, M. Miroudot et M. Caillavet sur la télévision régionale. Celle-ci doit faire face aux besoins des différentes catégories de public, car la population régionale est très diversifiée ; elle comporte des aspects tout à fait locaux, physiques et de culture, si je puis m'exprimer ainsi, dont il faut évidemment tenir compte.

Je vous rappelle que cette télévision régionale est jeune, puisqu'elle a démarré le 22 mars 1976. Elle permet, par le jeu du décrochage, de donner le reflet de l'activité économique et sociale auquel, naturellement, les téléspectateurs sont attachés. Elle peut le faire, je vous le rappelle, grâce à vingt-deux bureaux régionaux d'information qui diffusent des journaux télévisés et, le dimanche soir, un magazine intitulé *Hexagonal*. Enfin, comme je l'ai rappelé, FR 3 envisage de créer, en 1977, une émission hebdomadaire intitulée provisoirement *Téléclub*, qui sera diffusée le samedi, de 19 h 40 à 19 h 55, et produite en vidéo par onze régions. Elle présentera des événements régionaux sous forme de tribune. Je crois qu'il y a là un effort de diversification tout à fait louable et qui n'exclut en rien, au contraire, l'effort de création.

Il est bien évident, monsieur Malécot, que je ne vois aucune objection à ce qu'un débat intervienne sur le rapport Chavanon au sujet de la violence.

Vous avez insisté sur le problème de l'information au niveau européen. Dans la perspective de l'union européenne, il est tout à fait souhaitable de montrer ce qu'est notre vie à nos partenaires.

Mme Lagatu a souhaité une télévision logique et objective.

Qu'elle me permette de lui dire que ses propos n'étaient pas objectifs, c'est le moins qu'on puisse dire. Il est vrai que l'on peut toujours émettre un certain nombre de critiques, car c'est facile. Mais dans une entreprise du type de celle de la radiodiffusion et de la télévision, qui n'est ni une entreprise commerciale ni une entreprise monopolistique — au sens politique du terme — l'équilibre est difficile à tenir; c'est tout à fait exact. Il est donc facile, là encore, de critiquer, mais il faut construire. Je crois que tout le monde s'efforce de respecter en toute indépendance les diverses opinions.

Enfin, madame Lagatu, vous vous êtes longuement expliquée sur l'insuffisance des ressources; puis vous avez conclu en appelant à voter contre la redevance. Je ne sais pas au nom de quelle logique vous avez tenu un tel raisonnement.

M. Carat, lui aussi administrateur de Radio-France, a bien précisé les orientations de cet organisme et a formulé certaines critiques. J'ai déjà longuement exposé d'une manière objective les aspects positifs de cette affaire. Aussi me bornerai-je à une brève réponse sur quelques points techniques que je n'avais pas évoqués dans mon propos liminaire.

L'émetteur, d'une puissance de 600 kilowatts, de Marseille est en cours d'installation. Une première tranche de 300 kilowatts sera mise en service avant la fin de 1977 et la seconde tranche est prévue pour le premier semestre de 1978. Malheureusement, les travaux ont été retardés par l'attentat récent qui s'est produit dans ce secteur.

Quant à l'installation de l'émetteur de Nice, elle est subordonnée à l'accord des diverses administrations sur un nouveau site. Ce problème sera, je l'espère, résolu l'an prochain.

M. Carat a formulé une critique, d'ailleurs exacte: la répartition des compétences entre Radio-France et FR 3, en matière de radio régionale, n'est pas clairement définie. Je peux lui répondre que le Gouvernement étudie ce problème et qu'aucune décision ne sera prise sans que la délégation parlementaire ait été consultée.

Telles sont, monsieur le président, je le reconnais d'une manière brève, mais que je crois essentielle, les réponses que je voulais apporter aux divers intervenants. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Nous allons examiner maintenant les dispositions relatives à la radiodiffusion et à la télévision contenues dans: d'une part, la ligne 78 de l'état E annexé à l'article 42 du projet de loi, qui autorise la perception en 1977 de la redevance pour droit d'usage des récepteurs de radiodiffusion; d'autre part, les articles 50 et 50 bis du projet de loi.

Ligne 78 de l'état E.

M. le président. Je donne lecture de la ligne 78 de l'état E:

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1977.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

Services du Premier ministre.

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1976.	Nomenclature 1977.					pour l'année 1976 ou la campagne 1975 - 1976.	pour l'année 1977 ou la campagne 1976 - 1977.
						(En francs.)	(En francs.)
100	78	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Compte spécial du Trésor prévu par l'article 20 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.	Redevances perçues annuellement: 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion; 162 F pour les appareils de télévision noir et blanc; 243 F pour les appareils couleurs. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle (de 160-240 F suivant le récepteur TV) est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus sans un même foyer, sous réserve, pour les récepteurs de télévision, d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion - télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973 et 74-658 du 27 juillet 1974. Texte en préparation.	2 369 800 000	2 704 730 000

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre, dans la partie de votre exposé de cet après-midi relative aux émissions radiophoniques vers l'étranger, sujet fort douloureux comme l'ont fort bien souligné nos deux rapporteurs, MM. Cluzel et Caillavet, vous avez mentionné les dix-sept heures et demie d'émission vers l'Afrique, qui donnent satisfaction.

Vous avez, ensuite, signalé que les émissions seraient reprises vers l'Europe de l'Est, sans nous indiquer à partir de quelle date — j'aimerais la connaître — ainsi que vers le Portugal. Mais, dans ce dernier cas, je crois savoir qu'il doit s'agir d'émissions en langue portugaise, ce qui est moins intéressant au point de vue auquel nous nous plaçons, à savoir la diffusion de la langue et de la culture françaises.

D'autre part, vous n'avez pas, monsieur le ministre, parlé du continent américain. C'est là la raison essentielle pour laquelle je me permets de demander la parole en cet instant.

Je pensais que vous alliez mentionner, pour vous en féliciter, la reprise des émissions vers la côte atlantique des Etats-Unis et du Canada, qui est intervenue en février 1976, conformément à la promesse qui nous avait été faite ici même, l'année dernière, lors de la discussion de ce budget, par votre prédécesseur, M. Rossi.

Je remercie donc le Gouvernement d'avoir tenu cet engagement. Toutefois, je me dois de signaler que ces émissions vers l'Amérique du Nord sont fort peu audibles et je me demande si les émetteurs tournés vers l'Ouest sont utilisés à pleine puissance, et si tel n'est pas le cas, pour quelle raison ?

De plus, je me dois d'exprimer de vives réserves sur le contenu de ces émissions puisqu'il s'agit du relais en direct des émissions de France-Inter qui ont lieu l'après-midi, en raison du décalage horaire. Or, à ces heures-là, elles ne sont guère intéressantes. Nos auditeurs lointains souhaiteraient que soient diffusés en différé les bulletins de presse et les commentaires émis au cours des premières heures de la matinée.

Enfin, je veux évoquer le cas de l'Amérique latine. Dans ce continent où notre action culturelle reste vivace et où l'on souhaite vivement notre présence, nous restons parfaitement silencieux. C'est là une situation tout à fait affligeante que je me devais de vous signaler.

Nous estimons, monsieur le ministre, qu'une action devrait être menée, et cela en priorité. Vous savez qu'aucun problème technique ne se poserait puisque les émetteurs d'Allouis et d'Issoudun ont une puissance suffisante pour permettre la retransmission d'émissions sur l'ensemble du globe. Il s'agit donc uniquement d'une question de crédits et, par conséquent, de volonté gouvernementale. Monsieur le ministre, cette volonté de diffusion de la culture française existe-t-elle ?

L'examen du budget qui nous est soumis aujourd'hui ne laissant pas augurer un changement d'attitude à cet égard, je pose la question suivante : peut-on espérer, pour 1977, une amélioration sensible d'une situation que nos deux rapporteurs, comme, j'en suis sûr, tous les membres de cette assemblée ont estimée vraiment triste, car elle ne situe pas notre pays à un rang vraiment digne de lui ?

Monsieur le ministre, les sénateurs représentant les Français établis hors de France attendent votre réponse. Vous savez, en effet, à quel point ils tiennent, comme tous leurs compatriotes de l'extérieur, à ce que la voix de la France soit entendue dans le monde entier. (Applaudissements.)

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est exact qu'une promesse avait été faite — et elle a été tenue — concernant cinq heures d'émission par jour.

Vers l'Amérique du Nord et le Canada, un effort a été fait. Vous dites que les émissions ne sont pas très audibles. C'est possible, mais je ne suis pas technicien en la matière. On a prétendu tout à l'heure que j'assimilais les dossiers, mais il s'agit d'un domaine dans lequel je ne suis pas compétent. Afin de vous fournir une réponse précise, je poserai, aux spécialistes intéressés, la question de savoir si cela tient à l'emplacement ou à la puissance de l'émetteur et s'il est possible de rendre les émissions plus audibles, et dans quelles conditions.

Au sujet de l'effort fait en direction de l'étranger, en particulier en ce qui concerne l'Amérique latine, il vous sera répondu au cours de la discussion des amendements qui ont été déposés à l'initiative de la commission des finances. Je pense qu'à cette occasion vous aurez satisfaction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 78 de l'état E.

(La ligne 78 de l'état E est adoptée.)

Article 50.

M. le président. « Art. 50. — I. — Pour l'exercice 1977, la répartition du produit des droits constatés de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision est la suivante en millions de francs hors T. V. A. :

« Prélèvements prévus par l'article 3 du décret n° 74-1106 du 26 décembre 1974 :

« Etablissement public de diffusion	83,1
« Société nationale de télévision TF 1.....	21,0
« Société nationale de télévision A 2.....	20,0
« Société nationale de télévision FR 3.....	19,0

« Répartition prévue par l'article 4 du décret n° 74-1106 du 26 décembre 1974 :

« Société nationale de télévision TF 1.....	301,9
« Société nationale de télévision A 2.....	394,3
« Société nationale de télévision FR 3.....	951,2
« Société nationale de radiodiffusion	577,3

« Total

« II. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article 33 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, relatives à la clôture, le 31 décembre 1976, du compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française, sont abrogées. »

Par amendement n° 133, MM. Monory et Cluzel, au nom de la commission des finances, proposent de rédiger ainsi le début du paragraphe I de cet article :

« I. — Pour l'exercice 1977, la répartition du produit des droits constatés pour la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision est la suivante en millions de francs hors T. V. A. :

« Prélèvements prévus par l'article 3 du décret n° 74-1106 du 26 décembre 1974 :

« Etablissement public de diffusion	88,1
« Société nationale de télévision TF 1.....	21,0
« Société nationale de télévision A 2.....	15,0
« Société nationale de télévision FR 3	19,0. »

Par amendement n° 173, le Gouvernement propose de rédiger ainsi le début du paragraphe I de ce même article 50 :

« I. — Pour l'exercice 1977, la répartition du produit des droits constatés de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision est la suivante, en millions de francs hors T. V. A. :

« Prélèvements prévus par l'article 3 du décret n° 74-1106 du 26 décembre 1974 :

« Etablissement public de diffusion.....	83,1
« Société nationale de télévision TF 1.....	21
« Société nationale de télévision A 2.....	15
« Société nationale de télévision FR 3.....	19
« Société nationale de radiodiffusion.....	5

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 193, présenté par MM. Monory et Cluzel, au nom de la commission des finances, qui vise à compléter *in fine* le paragraphe I de l'article 50, tel qu'il résulte de l'amendement n° 173 du Gouvernement, par l'alinéa suivant :

« Un même effort pour le financement des émissions vers l'étranger sera poursuivi, au cours des prochaines années, et au bénéfice de la société nationale de radiodiffusion. »

M. le président. L'amendement n° 133 est-il maintenu ?

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. La commission le retire et se rallie à l'amendement n° 173 du Gouvernement, qui lui donne satisfaction sur un point essentiel.

M. le président. L'amendement n° 133 est retiré.

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 173.

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. L'amendement que la commission des finances vient de retirer prévoyait, au départ, de transférer à T. D. F. une dotation de cinq millions de francs, qui avait été prévue à l'origine pour Antenne 2.

Je n'entre pas dans le détail de ce transfert, mais il semble que dans le cas d'espèce, ce ne soit pas T. D. F. qui ait besoin de ces cinq millions de francs ; il s'agit plutôt — et, en cela, je rejoins les préoccupations que j'ai exprimées tout à l'heure — de faire un effort en direction de l'étranger. Par conséquent, l'amendement du Gouvernement a pour objet de transférer ce crédit de cinq millions de francs à Radio France, étant bien entendu qu'il s'agit d'un financement complémentaire des émissions vers l'étranger.

D'autre part, pour ne pas reprendre la parole, je précise par avance que le Gouvernement accepte le sous-amendement qui souhaite, en quelque sorte, la permanence d'un tel effort.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre le sous-amendement n° 193 et faire connaître l'avis de la commission sur l'amendement n° 173 du Gouvernement.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. La commission des finances a déposé le sous-amendement n° 193 pour demander que l'effort consenti en faveur de la présence de la France sur les ondes internationales ne soit pas limité à cette année, mais qu'au contraire il soit poursuivi.

C'est bien, me semble-t-il, le souhait exprimé par la Haute assemblée, rappelé par notre collègue M. Caillavet et à l'instant même, par notre collègue M. Habert, au nom de l'ensemble de nos collègues représentant les Français établis hors de France.

M. le président. Je suis saisi, à l'instant même, par la commission des finances, d'un sous-amendement n° 193 rectifié qui tend à compléter *in fine* le paragraphe I de cet article, tel qu'il résulte de l'amendement n° 173 du Gouvernement, par l'alinéa suivant : « L'effort engagé au titre des prélèvements prévus par l'article 3 du décret n° 74-1106 du 26 décembre 1974 pour le financement des émissions vers l'étranger sera poursuivi au cours des prochaines années et au bénéfice de la société nationale de radiodiffusion. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, je préfère la rédaction précédente et je vais vous en donner les raisons techniques. Nous sommes tous d'accord pour poursuivre un effort de financement en vue d'effectuer des émissions vers l'étranger. Cet objectif nous est commun.

Mais vous « rigidifiez » la situation en obligeant le Gouvernement à prélever des ressources sur le préciput. Pourquoi prévoir un tel système, alors que les ressources du préciput pourraient être inexistantes et que nous serons peut-être dans l'obligation d'en prélever ailleurs ?

Donc, le nouveau texte ne modifie pas l'objectif mais « rigidifie » l'opération. Je souhaiterais donc que le sous-amendement n° 193 initial fût maintenu.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je donne l'accord de la commission des finances pour revenir au texte initial du sous-amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 193, accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173 ainsi complété.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 50, ainsi modifié.

(L'article 50 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 155, MM. Amic, Tournan, Chazelle, Chochoy, Lacoste, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent, après l'article 50, d'insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« La loi n° 74-696 du 7 août 1974 est complétée par un article 22 bis ainsi rédigé :

« Art. 22 bis. — Les ressources provenant de la publicité de marques et dont le montant maximum est fixé à l'article 22 sont réparties entre tous les organismes de radiodiffusion et de télévision institués par la présente loi. Cette répartition est effectuée selon des règles analogues à celles prévues par l'article 20 en ce qui concerne la répartition du produit de la redevance et le Parlement est informé chaque année des modalités de cette répartition dans les documents annexés au projet de loi de finances. Cette répartition ne pourra pas avoir pour effet de porter la part des recettes de la publicité dans l'ensemble des ressources de chacun des organismes bénéficiaires au-delà du plafond de 25 p. 100 visé à l'article 22. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi a voulu que, pour que la publicité de marques ne soit pas abusivement envahissante, ses recettes n'excèdent pas globalement 25 p. 100 des ressources totales des organismes nés de l'éclatement de l'O. R. T. F.

Or, si cette règle globale de 25 p. 100 a bien été respectée d'une manière générale, l'objectif recherché n'a pas été atteint.

En effet, les recettes de publicité sont actuellement réparties entre la société TF 1 et la société Antenne 2. Ni FR 3 ni la radio ne sont donc parties prenantes à ces recettes.

Avec cette limite de 25 p. 100 de l'ensemble des recettes des sociétés de programme, appliquée seulement à deux d'entre elles, on aboutit à attribuer 50 p. 100 environ des ressources de TF 1 sous forme de recettes de publicité de marques et 62 p. 100 environ des ressources d'Antenne 2 sous la même forme.

Ce n'est évidemment pas ce que voulait le législateur qui avait tenu non seulement à limiter la place de la publicité dans les programmes mais surtout à éviter que les nouveaux organismes ne deviennent trop dépendants du secteur commercial privé.

Notre amendement vise à préciser les conditions dans lesquelles les ressources de la publicité devraient être désormais réparties entre tous les organismes nés de la loi de 1974 de manière que le pourcentage de 25 p. 100 soit respecté non seulement par rapport à leurs recettes globales, mais aussi par rapport aux recettes de chacun d'entre eux.

Nous proposons donc que la répartition des recettes de publicité obéisse désormais aux mêmes règles que celles fixées pour la redevance par l'article 20 de la loi de 1974.

Comme il s'agit d'une recette non fiscale, il ne nous a pas paru souhaitable de faire approuver cette répartition par le Parlement, comme c'est le cas pour la redevance. Mais, afin que le Parlement puisse contrôler la bonne application des intentions manifestées en 1974 par le législateur à travers l'article 22 de la loi, nous suggérons que toutes informations précises sur la répartition des recettes de la publicité figurent désormais régulièrement dans les documents annexes relatifs à la radiodiffusion-télévision qui sont déposés par le Gouvernement en même temps que le projet de loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. L'avis de la commission est défavorable pour deux raisons. D'abord, certains problèmes seraient ainsi insolubles car il paraît vraiment très difficile, voire impossible, d'affecter des recettes publicitaires à des établissements publics tels que Télé-diffusion de France ou l'institut national d'audio-visuel ou encore à une société anonyme telle que la société française de production.

Ensuite, une doctrine constante de la commission des finances veut que l'on ne modifie pas, à l'occasion de la discussion d'un projet de loi de finances, un texte de loi par voie d'amendement.

Cela dit, je rejoins l'esprit des auteurs de l'amendement : il conviendra que l'on veille tout particulièrement à l'application des dispositions de la loi du 7 août 1974.

En ce qui concerne les règles relatives à la publicité, en matière de taux maximum à ne pas dépasser, tout le monde en a suffisamment parlé pour que je n'y insiste pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement partage les raisons que vient de vous donner la commission des finances et qui me paraissent excellentes et péremptoires. Je vois mal ce que je pourrais y ajouter.

Je ferai simplement deux remarques brèves, je n'ose pas dire supplémentaires, car, monsieur le rapporteur, vous en avez fait mention, sur le manque de logique du système.

Je le dis aux auteurs de l'amendement, ils ne peuvent prôner l'autonomie des sociétés qui est à la base de la qualité, de la créativité, de l'objectivité et, en même temps, demander qu'elles ne disposent pas de leurs recettes commerciales. Le fait de les répartir entre les différentes chaînes est tout à fait contraire à la règle de l'autonomie.

Enfin, proposer d'étendre cette publicité à toutes les sociétés y compris la radio, est vraiment contradictoire avec ce qu'a dit tout à l'heure M. Ciccolini, selon lequel on assistait à une certaine saturation dans ce domaine. Ce serait accentuer cette saturation et même l'étendre à la radio qui, pour l'instant, ne connaît pas la publicité.

Pour ces raisons, qui s'ajoutent à celles fondamentales et excellemment exposées par votre rapporteur, je vous demande de repousser cet amendement.

M. Jacques Carat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Le groupe socialiste ne partage pas, évidemment, les « excellentes » raisons qui ont été exposées. Nous proposons de modifier la loi par un amendement, mais il me semble, d'après mon expérience brève de parlementaire, qu'il y a eu de nombreux précédents et que le même argument n'a pas été alors invoqué.

Sur le fond — parce que ces considérations juridiques me paraissent un peu accessoires — j'indique qu'il ne s'agissait pas de répartir le produit de la publicité entre les sept sociétés nées de l'éclatement de l'O. R. T. F., mais entre les quatre sociétés de programme. Je ne vois vraiment pas ce qui empêcherait de le faire et en quoi on attenterait à leur autonomie si on laissait, dans cette enveloppe globale de 25 p. 100, FR 3 et la radiodiffusion nationale recevoir de la publicité, au même titre que TF 1 et Antenne 2.

De plus, on aboutirait de cette façon à diluer cette publicité entre les quatre sociétés de programme au lieu de la concentrer sur deux et l'effet, pour l'auditeur ou le téléspectateur, en serait bien meilleur.

Nous maintenons donc notre amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 157, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 50 bis.

M. le président. « Art. 50 bis. — Les dispositions relatives à l'établissement public de diffusion contenues dans les articles 19 (2° alinéa) et 20 (2° alinéa) de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision sont également applicables à l'Institut national de l'audiovisuel créé par l'article 3 de ladite loi. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 157, MM. Amic, Tournan, Chazelle, Chochoy, Lacoste, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, proposent, après l'article 70, d'insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1978, la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision instituée par les articles 3 et 9 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 et par les textes qui l'ont modifiée ou complétée cessera d'être une taxe parafiscale.

« La loi de finances pour 1978 déterminera l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement de l'imposition qui sera instituée en remplacement de cette redevance. Le produit de cette imposition sera versé au compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 et sera réparti conformément au 2° alinéa de l'article 19 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision est actuellement une taxe parafiscale et, de ce fait, son assiette, son taux et ses modalités de recouvrement sont déterminés par décret. Le Parlement n'intervient que pour autoriser sa perception au-delà du 31 décembre de l'année au cours de laquelle est votée la loi de finances.

Sans doute le Parlement a-t-il organisé, au fil des ans, un contrôle de plus en plus étendu sur l'utilisation de cette redevance. Le Gouvernement est tenu de lui fournir les documents budgétaires et comptables relatifs aux organismes bénéficiaires, tandis que les assemblées répartissent le produit de la redevance entre ces divers organismes.

Toutefois le Parlement est totalement privé d'exercer le pouvoir fiscal général qui lui est reconnu par la Constitution et qui constitue une de ses missions fondamentales.

Nous estimons qu'il convient de mettre un terme à cette situation dès lors que le produit de la redevance, qui intéresse des millions de Français, atteindra, cette année, la somme de 2 704 millions de francs.

Il nous paraît, en effet, anormal et même choquant que les modalités relatives à un impôt obligatoire d'un tel montant puissent être déterminées par décret alors que, par exemple, seul le Parlement a le pouvoir de statuer sur des impôts d'un produit moindre ou analogue tels que la taxe sur les véhicules à moteur, la taxe de publicité foncière, la taxe sur les activités bancaires et financières, la taxe sur les permis de conduire, les droits de mutation à titre gratuit entre vifs, ainsi que sur toute une série d'autres impôts et taxes de moindre importance.

Nous suggérons donc qu'à partir du 1^{er} janvier 1978 la redevance ne soit plus une taxe parafiscale et devienne une taxe fiscale de droit commun dont le Parlement déterminera l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement.

Le produit de cette imposition sera affecté aux organismes bénéficiaires par l'intermédiaire du compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1974. Il sera réparti par le Parlement entre les organismes bénéficiaires selon les règles actuellement en vigueur qui résultent notamment du 2° alinéa de l'article 19 de la loi du 7 août 1974.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. La commission des finances a jugé cet amendement intéressant dans ses objectifs ; elle a néanmoins émis un avis défavorable.

Elle a jugé cet amendement intéressant : d'une part, il donnerait au Parlement de nouveaux droits ; d'autre part, il permettrait de résoudre certaines difficultés qui pourraient naître un jour de l'application stricte des articles 19 et 20 de la loi du 7 août 1974.

Parce que cette proposition est jugée intéressante, la commission l'étudiera au cours de la prochaine session.

Elle a néanmoins émis un avis défavorable en vertu du principe que j'énonçais tout à l'heure, en son nom, à savoir qu'elle est hostile à un bouleversement de la loi par la voie d'amendement au projet de loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, le Gouvernement est défavorable à cet amendement, comme votre commission. Mais j'invoquerai des motifs supplémentaires.

Je vous avoue que cet amendement me surprend tout à fait : il tend à transformer une taxe parafiscale — car tel est bien son objet — en une taxe fiscale de droit commun. Autrement

dit, il substitue à la redevance, que vous votez ou que vous ne votez pas — vous l'avez votée, et je vous en remercie — un impôt. Or un impôt, en vertu des règles budgétaires, ne peut pas être affecté.

Le procédé me paraît donc extraordinairement dangereux, car vous allez soumettre le montant de cette redevance, qui sera devenue un impôt, à la conjoncture économique et financière. Si celle-ci est bonne, tant mieux. Mais, mesdames, messieurs, nous travaillons, vous le savez, pour l'éternité; alors, si la conjoncture est mauvaise?...

Le procédé me paraît désastreux. Il est un peu analogue à celui préconisé par la gauche en matière de sécurité sociale. « C'est très simple, il n'y a qu'à « fiscaliser », entendons-nous dire. Le directeur du budget deviendra le directeur général de la sécurité sociale, c'est simple! Celui-ci, quel qu'il soit, est fort compétent, certes, mais serait-il à même d'apprécier les problèmes de santé.

Si des préoccupations budgétaires viennent se substituer au système actuel qu'advient-il de votre droit de contrôle?

Il existe un deuxième argument.

On a oublié de dire que la redevance actuelle était soumise à la T. V. A. Si le montant de la redevance devenue impôt demeure identique, le produit de la T. V. A. étant laissé aux sociétés, l'Etat perd, dans l'aventure, 500 millions de francs.

Cependant, l'article 40 de la Constitution n'est pas opposable car il existe une autre option.

Comme le montant de la redevance est diminué de la T. V. A., le procédé aboutit à une diminution des ressources des sociétés. Si celles-ci ne sont plus assujetties, réapparaissent la taxe sur les salaires et tout le problème des rémanences qui va singulièrement compliquer l'affaire. Je vous promets bien du plaisir!

Ces réflexions justifient non seulement un report à l'année prochaine, mais, je vous le dis amicalement, un report définitif. Si vous maintenez l'affectation de la recette vous maintenez par là même le contrôle.

C'est pourquoi, monsieur le président, je demande que cet amendement soit rejeté.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Jacques Carat. Monsieur le président, les objections présentées par M. le ministre sont sérieuses. Je ne pense pas qu'elles soient insurmontables, mais le problème mérite, en effet, d'être étudié. Dans la mesure où la commission a trouvé la proposition intéressante et s'est engagée à l'étudier, en prenant acte de cet engagement, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 155 est retiré.

Le Sénat a terminé l'examen des dispositions concernant la radiodiffusion et la télévision.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 145, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française à l'accord constitutif de la banque inter-américaine de développement, signé à Washington le 8 avril 1959.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 146, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention en matière de pêches maritimes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble un échange de lettres, signée à Dakar le 16 septembre 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 147, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Léon Jozeau-Marigné une proposition de loi tendant à modifier ou à abroger certaines dispositions du code civil relatives aux régimes matrimoniaux en vue d'assurer l'égalité des époux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 148, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Palmero un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen, signé à Monaco le 10 mai 1976 (n° 47, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 139 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Palmero un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, ensemble trois annexes, ouverte à la signature à Londres, Mexico, Moscou et Washington du 29 décembre 1972 au 31 décembre 1973 (n° 60, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 140 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Palmero un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, ensemble deux annexes et un acte final, ouverte à la signature à Paris du 4 juin 1974 au 30 juin 1975 (n° 61, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 141 et distribué.

J'ai reçu de M. René Jager un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un échange de lettres, signé à Pékin le 28 septembre 1975 (n° 79, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 142 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Didier un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris le 20 février 1976 (n° 80, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 143 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Mont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les communautés européennes et du traité instituant un conseil unique et une commission unique des communautés européennes (n° 121, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 144 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 11 décembre 1976, à dix heures trente minutes et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale [N^{os} 64 et 65 (1976-1977)]. — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Services du Premier ministre :

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (sauf information et aménagement du territoire) :

M. René Chazelle, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 22.)

M. Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. (Avis n° 66, tome VII.)

II. — JOURNAUX OFFICIELS :

M. Paul Jargot, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 25.)

III. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE :

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 26.)

IV. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL :

M. Paul Jargot, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 27.)

— Budget annexe de l'Imprimerie nationale :

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 37.)

— Budget annexe des Monnaies et Médailles :

M. Pierre Prost, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 39.)

— Economie et finances :

I. — CHARGES COMMUNES :

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 8.)

Articles 76 et 77.

II. — SERVICES FINANCIERS :

M. Auguste Amic, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 9.)

— Commerce extérieur :

M. Auguste Amic, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 10.)

M. Maurice PrévotEAU, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n° 67, tome V.)

— Comptes spéciaux du Trésor :

M. François Schleiter, rapporteur spécial. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 45.)

Articles 32, et 34 à 41.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de l'urbanisme, est fixé au dimanche 12 décembre 1976, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 DECEMBRE 1976
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation des bassins miniers de l'Est.

1929. — 10 décembre 1976. — **M. Hubert Martin** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que, après les licenciements massifs dans les usines de la Chiers, à Longwy, qui ont provoqué les deux questions orales dont il l'a récemment saisi, la mine de Mancieulles se voit à son tour obligée de licencier 120 de ses 245 ouvriers mineurs. Ainsi qu'il l'avait déjà fait il y a plusieurs années lors de la crise qui a affecté les mines du bassin de Briey, et dans le but d'empêcher de telles mesures de licenciement, il lui demande s'il n'envisagerait pas, d'une part, de faire répartir les commandes de minerai entre toutes les mines et, d'autre part, s'il n'estimerait pas opportun que l'ensemble des établissements miniers du bassin autorisent les départs volontaires à la retraite des ouvriers et des E. T. A. M.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 DECEMBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement ;

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées ;

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois ;

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Etablissements hébergeant des mineurs : assurances.

22218. — 10 décembre 1976. — **M. Henri Fréville** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'arrêté du 20 mai 1975 relatif à la sécurité dans les établissements et centres de placements hébergeant des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. L'article 14 B de ce texte obligeant les organisateurs à contracter les assurances nécessaires pour garantir « les dommages causés par les participants », il lui demande de bien vouloir lui préciser le sens qu'il convient de donner au terme « participants » ainsi que la nature des dommages qu'il convient de garantir.

Réglementation du cumul d'une retraite et d'un emploi rémunéré : conséquences pour les officiers.

22219. — 10 décembre 1976. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'inquiétude particulièrement vive soulevée dans le milieu des officiers et des sous-officiers sur le point de prendre leur retraite à la suite de déclarations semblant indiquer le dépôt très prochainement d'un projet de loi réglementant le cumul d'une retraite avec un emploi rémunéré. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de dépôt d'un tel projet de loi en attirant plus particulièrement son attention sur le fait que l'âge limite d'activité pour l'armée diminuant d'année en année, les officiers et sous-officiers sont

conduits à partir de plus en plus tôt à la retraite tout en conservant néanmoins des charges familiales importantes et qu'il faudrait dans ces conditions tenir particulièrement compte de la situation matérielle des officiers et encore plus des sous-officiers au moment où ils prennent leur retraite.

Regroupement des régimes de retraite complémentaire.

22220. — 10 décembre 1976. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances** sur le nombre particulièrement élevé de régimes de retraite complémentaire qui s'élèvent à 300 et de caisses de retraite complémentaire qui avoisinent 500. Ces renseignements sont contenus dans le dernier rapport de l'inspection générale des affaires sociales. Il lui demande que ces régimes soient regroupés ainsi que les institutions qui s'en occupent car la multiplicité constatée ne permet plus d'assurer dans de bonnes conditions l'affiliation, d'une part, et le versement des retraites, d'autre part.

Collectivités locales : acquisition des réserves foncières inscrites au P. O. S.

22221. — 10 décembre 1976. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'équipement** quels sont les moyens mis à la disposition d'une commune pour financer l'acquisition des réservations foncières inscrites dans les plans d'occupation des sols lorsque les propriétaires de ces terrains mettent en demeure les collectivités locales d'acquiescer leurs propriétés.

Création et localisation des entreprises : bilan des études.

22222. — 10 décembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, quelle suite a été donnée à l'étude réalisée, à la demande du commissariat général au plan, en 1975, sur l'analyse des causes et des conditions de la disparition et de la création d'entreprises par rapport à leur localisation ainsi que sur les résultats et la suite donnée à l'étude concernant l'analyse du comportement de localisation de différents groupes d'établissements industriels (imputation sur le chapitre budgétaire 34-04 : Travaux et enquêtes).

Construction de bureaux : bilan de l'étude.

22223. — 10 décembre 1976. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, quelle suite a été donnée à l'étude entreprise en 1975 sur la construction de bureaux par agglomérations, de 1965 à 1980 (imputée au chapitre 65-01 : Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire).

Modalités d'inscription de certains lecteurs.

22224. — 10 décembre 1976. — **M. Georges Cogniot** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** s'il est exact que l'office allemand d'échanges universitaires a fait des tentatives pour étendre aux universités françaises, en ce qui concerne les lecteurs étrangers originaires de la République fédérale d'Allemagne, les interdictions professionnelles pour motifs politiques et philosophiques qui, contrairement aux règles de droit élémentaires, sont en vigueur dans ce dernier pays et, en cas de réponse affirmative, quelle a été l'attitude des autorités françaises. Il lui demande également comment s'accorde, avec les principes fondamentaux de liberté inscrits dans la Constitution française, le fait que les candidats français à un poste de lecteur en République fédérale d'Allemagne ont été convoqués les 10 et 11 février dernier devant une commission franco-allemande, dont certains membres se sont permis de poser aux postulants des questions portant directement sur leurs opinions politiques.

U. E. R. de sciences de l'éducation de Paris-IV : situation.

22225. — 10 décembre 1976. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur les problèmes graves qui se posent à l'U. E. R. de sciences de l'éducation de l'université René-Descartes : suppression des petits groupes de travail et retour à la prédominance des cours magistraux imposés par les nouvelles normes officielles, compressions forcées alors que le nombre des étudiants est, aux différents niveaux, à

peu près identique à celui de l'an dernier. Il rappelle que l'U. E. R. en question est en fait un des plus grands centres universitaires de recyclage en sciences de l'éducation, les enseignants constituant plus des trois quarts des effectifs d'étudiants présents aux cours et séminaires du premier au troisième cycle; qu'en outre, la productivité scientifique de ce centre est très élevée; qu'enfin, l'enseignement et la recherche en sont largement ouverts à la fois aux étudiants étrangers et sur la coopération avec les universités étrangères. Il lui demande, en conséquence, pourquoi les moyens nécessaires à un fonctionnement normal ne sont pas accordés à cette U. E. R.

Préparateurs en pharmacie : date du dépôt du projet de loi.

22226. — 10 décembre 1976. — **M. Georges Cogniot** demande à **Mme le ministre de la santé** pour quelles raisons le projet de loi portant modification de l'article L. 584 du code de la santé publique n'a pas encore été déposé sur le bureau des assemblées, alors que ce dépôt avait été formellement promis pour la session parlementaire du printemps de cette année et que les préparateurs en pharmacie s'inquiètent à bon droit d'une telle situation. Il lui demande quand le dépôt sera effectif et quand les engagements répétés pris à ce sujet seront tenus.

Trichinose : remboursement des frais de maladie.

22227. — 10 décembre 1976. — **M. André Aubry** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des victimes de l'épidémie de trichinose qui s'est produite au début de cette année dans la région parisienne. Il lui signale que ces personnes ont dû pour se soigner, faire face à des frais très importants dont le remboursement a été refusé par la sécurité sociale du fait que la trichinose ne figure pas à la nomenclature telle qu'en dispose l'article 267 du code de la sécurité sociale. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre afin que les frais découlant de cette maladie soient pris en charge par la sécurité sociale.

Région dunkerquoise : licenciement de personnels.

22228. — 10 décembre 1976. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre du travail** sur les graves problèmes posés par l'emploi dans la région dunkerquoise et plus particulièrement par l'emploi féminin. Il lui signale que les établissements Fontevieille licencient l'ensemble de leur personnel (125 personnes dont plus de 50 p. 100 de femmes). Il insiste sur le fait que le reclassement de ce personnel ne pourra se réaliser compte tenu que plus de 6 000 demandeurs d'emplois sont inscrits à l'agence pour l'emploi de Dunkerque et que, par ailleurs, le taux de féminisation des emplois est de 18 p. 100 dans cette région contre 34 p. 100 au plan national. Cette situation est d'autant plus grave que les établissements « Texac » de Coudekerque-Branche licencient également l'ensemble de leur personnel (172 salariés, en majorité des femmes). Il lui demande, en conséquence, s'il entend, conformément aux décisions du conseil des ministres tenu à Lille sous la présidence du Président de la République, prendre les mesures nécessaires pour assurer le plein emploi de ces personnels et pour le moins leur reclassement avec maintien des salaires et avantages acquis avant leur licenciement.

Etablissement des programmes de construction : bilan de l'étude.

22229. — 10 décembre 1976. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'équipement** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée en 1975 à sa demande et portant sur la confection d'un guide facilitant l'établissement des programmes de construction par les maîtres d'ouvrages.

Fonctionnaires : création de prestations nouvelles.

22230. — 10 décembre 1976. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre, en particulier par la création de prestations nouvelles dans le cadre des crédits sociaux, afin que les fonctionnaires agents de l'Etat et des collectivités locales puissent bénéficier d'un sort identique à celui des salariés relevant des caisses d'allocations familiales, en particulier en ce qui concerne le service des travailleuses familiales, de bons de vacances, de foyers de jeunes travailleurs.

Transport aérien : bilan des études.

22231. — 10 décembre 1976. — **M. Jean Colin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** quelle suite a été donnée aux études concernant les prévisions des mouvements dans l'espace aérien français, des choix des moyens de navigation aérienne à mettre en place sur les aéroports ainsi que pour le transport aérien non régulier (études demandées en 1975 au titre du chapitre budgétaire 53-21 : Etudes, recherches, essais et développement de matériel).

Evolution de l'usage de la voiture : bilan de l'étude.

22232. — 10 décembre 1976. — **M. Jean Colin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 sur l'évolution de l'usage et des idéologies de la voiture particulière dans le cadre de l'économie domestique (imputation sur le chapitre budgétaire 53-10 : étude générale des transports).

Bilan des études relatives au bruit.

22233. — 10 décembre 1976. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 concernant la mesure de bruits de sources mobiles sur plusieurs sites urbains pour l'étude de la propagation acoustique en vraie grandeur, ainsi que de l'étude concernant la mise au point d'une méthode et d'un instrument permettant l'évaluation du bruit rayonné par une structure.

Machines percutantes : bilan de l'étude concernant la réduction du bruit.

22234. — 10 décembre 1976. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 concernant la réduction du bruit et des vibrations des machines percutantes, pneumatiques et portatives.

Bilan de l'étude sur la situation de certains retraités.

22235. — 10 décembre 1976. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre du travail** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 sur la situation des personnes ayant pris leur retraite à Paris en 1970 et habitant la province en 1973.

Inspection du travail : renforcement des contrôles.

22236. — 10 décembre 1976. — **M. Auguste Chapin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que certaines entreprises ne sont actuellement visitées que tous les trois ou quatre ans. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre, en particulier par renforcement des services de l'inspection du travail afin que les contrôles effectués par les inspecteurs soient plus fréquents dans les entreprises, quelle que soit leur dimension.

Seine-Maritime : montant des primes à l'amélioration de l'habitat rural.

22237. — 10 décembre 1976. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** sur le fait que la pression régulière de la demande en Seine-Maritime, en prime à l'amélioration de l'habitat rural, entraîne un sérieux retard dans les attributions et c'est ainsi qu'à la fin de l'exercice 1976 près de 500 demandes déposées ne seront pas satisfaites. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre en vue de permettre une dotation supplémentaire au titre du présent exercice 1976 et le sort qui sera réservé aux dossiers déposés pour des travaux normalement engagés au cours de cette année au titre d'éventuelles nouvelles modalités réglementaires susceptibles d'entrer en vigueur en 1977.

Interruption volontaire de grossesse bilan d'application de la loi.

22238. — 10 décembre 1976. — **M. Paul Caron** demande à **Mme le ministre de la santé** de vouloir établir un premier bilan de l'application de la loi libéralisant l'avortement. Il lui demande en particulier de bien vouloir préciser le nombre d'avortements légaux pratiqués en France en 1976 comparé à l'année 1975. Il lui

demande en outre de bien vouloir établir un tableau comparatif du rapport des avortements aux naissances vivantes pour les années 74, 75 et 76 pour ce qui concerne l'ensemble du territoire français.

Jeunes agriculteurs : remboursement des intérêts de la première annuité d'emprunt pour certains.

22239. — 10 décembre 1976. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des jeunes agriculteurs installés en fin d'année 1975 ou au tout début de l'année 1976 ayant déposé une demande de prêt au crédit agricole au moment de leur installation et qui n'ont vu leur prêt réalisé que dans les premiers mois de 1976. Du fait du retard apporté à cette réalisation, ils ne pourront bénéficier du remboursement par l'Etat des intérêts de leur première annuité intervenant début 1977. Pourtant, ces jeunes agriculteurs auront été particulièrement touchés par la sécheresse, s'agissant de leur première année d'exploitation et ils auront dans ces conditions énormément de difficultés à faire face à leurs échéances. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin d'inclure les jeunes agriculteurs se trouvant dans la situation décrite ci-dessus dans le bénéfice du remboursement des intérêts de leur première annuité d'emprunt.

Comportement des français vis-à-vis des immigrés : bilan de l'étude.

22240. — 10 décembre 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, quelle suite a été donnée à l'étude réalisée, à sa demande, en 1975, sur le thème : « Comment modifier le comportement des Français vis-à-vis des travailleurs immigrés » (imputation budgétaire au chapitre 37-02 : Dépenses d'actions d'information et de diffusion de la délégation générale à l'information et divers).

Œuvres littéraires et artistiques : condition de fret.

22241. — 10 décembre 1976. — **M. Louis Virapoulle** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (transports)** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition contenue dans l'avis adopté par le Conseil

économique et social sur les productions littéraires et artistiques françaises suggérant pour les départements d'outre-mer eu égard à leur éloignement et au nombre de citoyens français concernés, que des efforts particuliers soient mis en œuvre en leur faveur pour la diffusion des œuvres littéraires et artistiques et de la presse, et dans cet esprit que soient améliorées les conditions de fret aérien et maritime.

Financement de la sectorisation psychiatrique.

22242. — 10 décembre 1976. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** rappelle à **M. le ministre du travail** que, dans le cadre de l'évolution des techniques psychiatriques et du développement de la politique de secteur définie notamment par les circulaires du 15 mars 1960 et du 18 janvier 1971, la pratique des soins à domicile connaît un développement certain. Dans cette perspective, après une étude approfondie, la caisse régionale d'assurance maladie de Paris (C. R. A. M. P.) a accepté de passer avec un hôpital psychiatrique de la Seine-Saint-Denis — il s'agit de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard — un avenant à leur convention et une annexe complémentaire, à compter du 1^{er} janvier 1975, dans lesquels l'hôpital « s'engageait à admettre dans son service d'hospitalisation à domicile, les malades dont l'état de santé : 1° tout en n'étant plus justiciable d'un séjour à plein temps dans l'établissement nécessite une continuation de la cure à domicile ; 2° requiert un traitement à domicile, le traitement devant éviter une hospitalisation à plein temps ». Or, il a refusé d'approuver ces projets d'avenant et d'annexe du fait que les organisations d'assurances maladies ne sont pas habilitées à participer, compte tenu des textes existants au financement de la sectorisation psychiatrique. Le budget départemental ne pouvant prendre à sa charge des dépenses qui, en tout état de cause, ne relèvent pas de la prévention puisqu'il s'agit soit de la continuation de soins sous d'autres formes, soit d'éviter une hospitalisation dans un établissement, ce qui en accélérant la guérison du malade, ménage les finances des organismes payeurs ; elle lui demande, d'une part, quelles mesures il entend prendre pour apporter une solution à ce problème particulier et, d'autre part, s'il envisage d'autoriser la sécurité sociale à participer au financement de la sectorisation au moment où son développement est réclamé par les praticiens et encouragé par les services publics de santé, alors qu'elle a déjà donné des résultats positifs et reste l'un des moyens les plus efficaces de lutte contre les maladies mentales.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
 Administration : 578-61-39.

*Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.*